

OFF  
A11E8  
G3/  
PTIE 1  
EX. 2

gazette  
officielle  
du **QUÉBEC**  
official  
gazette

109<sup>e</sup> ANNÉE  
16 JUILLET 1977  
N<sup>o</sup> 28



**AVIS  
JURIDIQUES  
PARTIE 1**

## PARTIE I

### AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée au moins tous les samedis en langue française sauf pour les exceptions prévues au règlement (A.C. 2517-75). L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Prière d'adresser aux bons soins de l'Éditeur officiel du Québec, Québec, toute communication d'avis destinée à la Partie I de la *Gazette officielle du Québec*.

4. Indiquer le nombre d'insertions.

5. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

6. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

7. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

8. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

9. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

### TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 40 cents la ligne agate, pour chaque version, (14 lignes au pouce, soit 220 lignes par page, pour les deux versions).

Insertions subséquentes: 20 cents la ligne agate pour chaque version.

La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.

Traduction: \$5 les 100 mots.

Exemplaire séparé: \$1 chacun.

Feuilles volantes: \$3 la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec* Partie I est de \$20 et le prix d'un exemplaire de \$1.00. Prière d'adresser les commandes à l'Éditeur officiel du Québec, Québec.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

*L'Éditeur officiel du Québec,*  
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Cité Parlementaire.  
Québec, 9 juillet 1975.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE  
*Gazette officielle du Québec*  
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance au bureau de

**l'Éditeur officiel du Québec,**  
1283 ouest, boul. Charest,  
Québec G1N 2C9, Qué.

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

*L'Éditeur officiel du Québec,* CHARLES-HENRI DUBÉ

## AVIS JURIDIQUES

## Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi des transports (L.Q. 1972, c. 55 et ses amendements) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

**I — Avis de la Commission « proprio motu » (Règlement 2, a. 2.24):**

**II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3):**

**III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64).**

**IV — Avis de désistement.**

**V — Avis de décisions rendues:**

- 1 — Audiences publiques
- 2 — Séances
- 3 — Divisions de pratique

**VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 22 de la Loi des transports.**

**VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.**

Catégories	Sous-catégories	Codes	Couleurs	Numéros de dossiers
Transport public	Voyageur	MPV	QPV	Rose M 000001 à M 002000 Q 000001 à Q 001000
	Écolier	MPE	QPE	Rouge foncé M 100001 à M 103000 Q 100001 à Q 102000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune orange M 200001 à M 210000 Q 200001 à Q 205000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé M 300001 à M 303000 Q 300001 à Q 302000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle M 400001 à M 402000 Q 400001 à Q 401000
	Transport en vrac	MCV	QCV	Vert foncé M 500001 à M 504000 Q 500001 à Q 503000
Location	Location	MI	QL	Bleu pâle M 600001 à M 601000 Q 600001 à Q 600500
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé M 700001 à M 700500 Q 700001 à Q 700500
	Aérien	MSA	QSA	Mauve M 800001 à M 800500 Q 800001 à Q 800500
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun M 900001 à M 900500 Q 900001 à Q 900500

MPV — Montréal transport public — voyageurs

MPE — Montréal transport public — écoliers

QPV — Québec transport public — voyageurs

QPE — Québec transport public — écoliers

MPT — Montréal transport public — taxi	PQT — Québec transport public — taxi
MCR — Montréal transport régulier — camionnage	QCR — Québec transport régulier — camionnage
MCS — Montréal transport spécialisé — camionnage	QCS — Québec transport spécialisé — camionnage
MCV — Montréal transport en vrac — camionnage	QCV — Québec transport en vrac — camionnage
ML — Montréal location	QL — Québec location
MSM — Montréal transport spécialisé — maritime	QSM — Québec transport spécialisé — maritime
MSA — Montréal transport spécialisé aérien	QSA — Québec transport spécialisé — aérien
MSF — Montréal transport spécialisé — ferroviaire	QSF — Québec transport spécialisé — ferroviaire

## II — Avis d'introduction de requêtes:

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-18633  
M-600877  
2218-DYV D-1  
**CHA-LEM INC.**  
940, rue Aubry  
St-Jean, (Qué.)  
J3B 2H9

Requête amendée:

Cette publication remplace celle du 23-12-76, page 9548, G.O.Q. no 52.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à donner le service suivant:

Location à court terme de remorques au 940, rue Aubry, St-Jean, Québec, à laquelle dont le siège social et/ou la principale place d'affaires au Québec est soit à St-Jean, province de Québec, ou Montréal, pour utilisation par le locataire des remorques ainsi louées afin de faire transporter sa marchandise dans lesdites remorques ainsi louées en faisant tirer lesdites remorques selon des termes du permis de Lemaire Express Inc., et en autant que le permis de Lemaire Express Inc. le permettra.

Restriction: La requérante n'aura pas le droit de louer des véhicules de type citerne.

Rôle M-19853  
25632-V D-1  
**PAUL-HUS, LEANDRE**  
2075 chemin Granby, Route 117,  
St-Paul d'Abbotsford  
(Rouville) (Qué.)  
J0E 1A0

La publication amendée:

La présente est une publication amendée d'une requête qui est parue dans la *Gazette officielle du Québec* no 10 du 12 mars 1977, page 2631 sous le rôle M-19853. Le texte amendé se lit comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -  
Entre Granby, Waterloo, St-Etienne-de-Bolton, Magog, Ayer's Cliff, Cherry River, Rock Forest, Douville, Sherbrooke, Windsor et les points intermédiaires, pour le transport du journal La Presse et de ses autres publications et retour avec copies non vendues ou refusées, pour le compte de La Presse.

Rôle M-21348  
M-600923  
2273-DYV D-2  
**LYSING INC.**  
161, rue Principale  
Suite 201  
Granby, (Qué.)

Cette publication remplace celle du 21-05-77, page 4595, G.O.Q. no 20.

La requérante demande l'autorisation de donner le service suivant:

Location à long terme (plus d'un an) de véhicules de commerce et de livraison et de tracteurs de ferme au sens du code de la route de la province de Québec, à l'exception de véhicules citernes.

Rôle M-22823  
30005 D-41 TF  
**MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE**  
P.O. Box 10213  
Washington DC 20018

Modification tarifaire

Demande de fixation de tarif:

(1) Supplément 6 au tarif 333-A (taux de classe et d'espèce applicables entre la province de Québec (Canada) et les Etats suivants: Delaware, Maryland, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Tennessee, Virginie, Virginie occidentale et le district de Columbia).

Réduction des taux et des frais, applicables par les transporteurs adhérant au taux international déposé par la *Middle Atlantic Conference*.

*Application for Fixation of Tariff:*

(1) *Supplement 6 to Tariff 333-A (Class and Commodity Rates between Province of Québec, Canada, and Delaware, District of Columbia, Maryland, New Jersey, New York, Pennsylvania, Tennessee, Virginia, Virginia and West Virginia).*

*Reduction in rates and -charges. Applicable for account of motor carriers party to international rate filed by Middle Atlantic Conference.*

Rôle M-22825  
40013 D-21 TF  
**CANADIAN TRANSPORT TARIFF  
BUREAU ASS'N.**  
1434 Ste-Catherine  
Montréal, (Qué.)

Modification tarifaire  
On demande que ces modifications entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur cette requête.

Tarif de marchandise en vrac no 70-A, C.T.Q. no 4021

Adjonction d'un nouvel article:

Oxyde nitreux

De:

Maitland (Ontario)

Montréal (Québec)

Taux:

\*\$502.60

\*Note: Simples frais.

Frais horaires:

Chargement: \$18.50 l'heure pour tout dépassement du délai de chargement d'une heure.

Déchargement: \$18.50 l'heure pour tout dépassement du délai de déchargement d'une heure et demie.

Note:

Ce taux ne s'applique qu'au transport effectué par *Canadian Liquid Air*, utilisant des remorques appartenant à l'expéditrice.

*Request these modifications become effective on the 46th day following the date of decision on this application:*

*Bulk Tariff No. 70-A, Q.T.C. No. 4021*

*Add new item:*

*Nitrous Oxide*

*From:*

*Maitland, Ontario*

*Montréal, Québec*

*Rate:*

*\*\$502.60*

*\*Note: Flat rate charges.*

*Hourly Charges:*

*Loading: \$18.50 per hour for each hour in excess of one hour loading time.*

*Unloading: \$18.50 per hour for each hour in excess of one and one-half hours unloading time.*

*Note:*

*Rate restricted to movements for and on behalf of Canadian liquid Air, using shipper-owned trailers.*

Rôle M-22946  
M-507794 D-001  
**MEILLEUR, CLAUDE**  
368, 2e Rue  
Ferme-Neuve  
(Labelle) (Qué.)  
J0W 1C0

Le requérant, propriétaire de camion depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan, pour la région 7.

Rôle M-22947  
M-504234 D-002  
**ROYER, EDOUARD**  
379, rue Poirier  
Thetford Mines  
(Mégantic) (Qué.)

Le requérant propriétaire de camion demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 5 pour le transport de sable, gravier, neige, terre et ashpalte.

Rôle M-22948  
M-506329 D-003  
**SAURIOL, ROLAND**  
La Minerve  
(Labelle) (Qué.)  
J0T 1S0

Le requérant, propriétaire de camion demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 7.

Rôle M-22949  
15578-V D-17 TF  
**CLARKE TRANSPORT CANADA  
LTEE**  
1155 boulevard Dorchester Ouest  
Montréal, (Qué.)

Modification tarifaire:  
Demande d'augmentation des taux de groupage sur la marchandise générale des taux d'exception et d'espèces de Montréal et Victoriaville, de 8% cueillette et livraison, à Thunder Bay, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. Entre Toronto et Montréal, Toronto à Ville de Québec (Lévis), Hamilton à Montréal et Kitchener à Montréal de 10% cueillette et livraison, Montréal

Rôle M-22950  
10566-V D-2 TF  
**BESSETTE & VEGIARD LTEE**  
359, rue Papineau  
Granby, (Qué.)

Rôle M-22972  
1463-V D-4 TF  
**MALO TRANSPORT (1971) INC.**  
23, rue St-Jacques  
Joliette, (Qué.)

Rôle M-22971  
12797-V D-5 TF  
**BELLEMARRE EXPRESS INC.**  
210, rue 2,  
Berthierville (Qué.)

et Lévis au Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard, classes taux d'exception et d'espèces 6 à 15%. Classé tel que par l'article 2.58 de la Loi des Transports, requérant l'entrée en vigueur de ces taux dans les 45 jours suivant le classement.

Modification tarifaire:  
Majoration de taux variant de 5 à 8%.

Modification tarifaire:  
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir une augmentation de ses taux, maximum 10%.

Modification tarifaire:  
Nous demandons à la Commission la fixation de nos tarifs dont certains sont augmentés de 10% environ, selon le tableau ci-joint à la formule no 7 et la fixation des tarifs du contrat de transport suivant:

Taux de classes:  
J'utilise la classification C.F.C. 22 et ses amendements pour classer mes marchandises.

	1	2	3	4	
0 à 499	lb	3.42	3.12	3.03	2.89
500 à 999	lb	3.38	3.00	2.97	2.85
1000 à 1999	lb	3.37	2.99	2.68	2.30
2000 à 4999	lb	3.03	2.56	2.22	1.86
5000 à 9999	lb	2.69	2.24	1.94	1.62
10000 et plus	lb	2.30	1.99	1.63	1.37
		1.92	1.92	1.58	1.21
		1.04 - 2400 lb	.87 - 30000 lb	.74 - 40000 lb	

Minimum \$8.50

*Great Lakes Carbon Corp Can Ltd.*

Nature du transport:

a) sable en vrac - St-Canut à Berthier

b) graphite Carbon

Taux et tarifs:

a) actuel - \$4.40 tonne proposé - \$4.60 tonne Minimum 20 tonnes

b) Camion deux essieux - actuel .65 du mille/proposé .70 du mille. Tracteur et remorque actuel .75 du mille/proposé .80 du mille pour le

b) Minimum 10 tonnes par voyage et le tarif au mille est pour l'aller et le retour

Minimum 20 tonnes par voyage pour tracteur et remorque

Taux spéciaux - entre Berthierville et Montréal et retour

	Actuels	Proposés	Minimum
Epicerie	2% de la facture		
Ferronnerie	1.54	1.74	
Moulée - grains - sucre	.36	.38	40000 lb
	.81	.84	1000
Réfrig. - laveuse poêle	2.13	2.32	
	1.67	1.72	10000
	1.94	2.04	5000
Porte de maison	.70	.75	ch.
Charbon	4.40 Tonne	4.60	20 tonnes
Machines aratoires	1.73	1.94	
Savon en poudre	1.92	2.13	
Bouteilles vides	1.67	1.72	
	1.52	1.64	5000 lb
	.92		10000
	.50	.55	24000
	.39	.55	40000
Pièces d'automobile - Auto parts	2.13	2.23	
Sodium en sacs	1.67	1.74	
	.92	.94	10000
Ciment en sacs	1.03	1.24	
et pierre à feu	.81	.84	10000
	.50	.55	24000

	.40	.44	40000
T.V.	3.30	3.42	
Tuile à plancher	1.92	2.13	
	1.67	1.74	5000 lb
Prélart	1.92	2.13	
Tuyau de plastique	1.68	1.72	
	.50		24000
Liqueurs alcooliques		1.52	10000
		.50	30000
		.35	50000
		.33	60000
		.31	70000
Liqueurs - soft drinks		.40	40000
Moteurs		2.04	
		1.88	2000
		1.74	5000
Polycoll		2.01	
Concentré - coca-cola		2.01	
Pôle de rideau en bois		2.13	1000
		1.72	5000
		1.42	10000
Fenêtres de vinyl		1.74	
Pneus	2.00	2.20	
Huile - lubrifiant	1.91	2.14	
Peinture	1.88	1.94	
	1.62	1.68	30000 lb
	1.50	1.56	5000
Marchandises sèches	1.85	2.13	
Electrodes - carbon	1.52	1.67	
	.90	.92	10000
	.44	.48	24000
	.31	.32	40000
	.29	.30	50000
	.26	.27	60000
Chaussures	2.14	2.26	
Articles de verre - Glassware	2.14	2.26	
Electrodes - Berthier - Sorel	3.30 Tonne	3.50	30 tonnes
	4.00	4.60	20 tonnes
Contrecoeur	5.50	5.60	20 tonnes
	4.40	4.60	30 tonnes
Huile de lin	1.36	1.52	
	.90	.92	10000 lb
	.53		30000
Clou - acier - plate	1.67	1.72	
	.90	.94	10000 lb
	.50	.55	24000
Fournaise à air chaud	2.13	2.32	
Produits toilette	2.13	2.32	
Résine en sacs	2.01		
	1.67	1.94	5000
	.44	.50	24000
	.42	.48	30000
	.40	.42	40000
Boîtes de carton	2.13	2.23	
	1.67	1.72	5000
	.44	.48	24000
	.42		30000
	.40		40000
Berthierville - local	Actuels	Proposés	Minimum
Camion	16.50 l'heure	\$21	
Tracteur et remorque	19.80 l'heure	21	
Aide	6.60 l'heure	7	
Berthierville - rayon de 30 milles	Actuels	Proposés	
Taux horaires précités pour le chargement et le déchargement plus,			
Camion	.45	.55 du mille aller et retour	
Tracteur et remorque	.75	.80 du mille aller et retour	

Rôle M-22973  
M-505746 DS-001  
M-505746-001  
**GUINDON, J. CAMILLE**

R.R. 1  
Val-David  
(Terrebonne), (Qué.)  
J0T 2N0  
M-507782

**GUINDON, FRANCOIS**  
R.R. 1  
Ste-Agathe-des-Monts  
(Terrebonne), (Qué.)  
J8C 2Z7

Rôle M-22974  
15723-V D-6 TF  
**COTTRELL FORWARDING CO. LTD.**  
250 Beaubien St. West  
Montréal, (Qué.)

Rôle M-22975  
M-600350  
1256 DY 1020 DYV D-1 TF  
**LA COMPAGNIE DE LOCATION  
ARNOLD ENRG.**  
6910, rue St-Hubert  
Montréal, (Qué.)

Rôle M-22976  
M-507795 D-001  
**MORIN, CLAUDE**  
St-Félix-de-Dalquier  
(Abitibi-Ouest) (Qué.)  
J0Y 1G0

Rôle M-22977  
26010-V D-1  
**LEGARE, DONALD**  
2470, rue Logan, Montréal,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H2K 2B8

**Demande de transfert:**  
Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à:  
Guindon, François  
R.R. 1  
Ste-Agathe-des-Monts  
(Terrebonne) (Qué.)  
J0T 2N0  
son permis M-505746-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 06, catégorie Artisan.

**Modification tarifaire:**  
Demande de majoration de taux publiés dans le tarif Cotrell I-B de Montréal à l'Ouest canadien de l'ordre de 8 pour cent, calculée à partir de la cueillette et de la livraison des marchandises.  
La demande est conforme à l'article 2.58.1 de la Loi des transports la majoration devant entrer en vigueur dans le plus bref délai.

**Modification tarifaire:**  
Le requérant demande l'autorisation de modifier ses taux pour qu'ils se lisent à l'avenir comme suit:

Taux de location par mois	12 Mo	24 Mo	30 Mo	36 Mo
Dépréciation	35%	60%	65%	70%
Intérêt				
Administration				
Profits	20%	26.5%	35%	40%

Le versement mensuel est le coût, multiplier par le pourcentage et diviser par le nombre de mois.

Ces facteurs ne comprennent pas l'entretien, l'assurance, les plaques et la taxe de vente.

Le requérant, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 8, transport de bois brut et transport de gravier.

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisé à effectuer les services de transport suivants:

1. Transport restreint - longue distance - territoire -
  1. Montréal et tous les endroits situés dans un rayon de dix (10) milles des limites de ladite ville, pour le transport de journaux, revues et périodiques, et retour avec copies non vendues; le tout conformément aux dispositions de l'Ordonnance 5551 datée du 30 novembre 1957 et émise au Syndicat de l'Industrie du Journal Inc.
  2. Transport restreint - longue Distance - route restreinte -
  2. Livraison de journaux, revues et périodiques selon les rondes déterminées par le Syndicat de l'Industrie du Journal Inc., ci-après décrites, et retour avec copies non vendues.
    - a) Ste-Thérèse:  
De Montréal à Ste-Thérèse, à Ste-Thérèse-Ouest, Blainville et points intermédiaires.
    - b) Valleyfield:  
De Montréal à Melocheville, St-Timothée, Nitro, Valleyfield, St-Stanislas, Ste-Barbe, St-Anicet, Cazaville, Huntingdon et points intermédiaires.
    - c) Terrebonne:  
De Montréal à Lachenaie, Terrebonne, St-Louis-de-Terrebonne, Terrebonne Heights, Mascouche, L'Epiphanie, St-Roch-de-l'Achigan, Ste-Marie-Salomée, St-Jacques, St-Alexis, St-Esprit et points intermédiaires.
    - d) Sorel:  
De Montréal à Tracy, St-Joseph, Sorel, Ste-Anne, St-Pierre, Ste-Victoire, St-Ours, St-Demis, St-Charles et points intermédiaires.

- e) St-Jérôme:  
De Montréal à St-Janvier, St-Antoine, St-Jérôme, Bellefeuille et points intermédiaires.
- f) St-Jean:  
De Montréal à St-Luc, Talon, St-Jean, Iberville, Mont-St-Grégoire, St-Alexandre, Sabrevois et points intermédiaires.
- g) St-Gabriel:  
De Montréal à Berthierville, St-Ignace-de-Loyola, St-Barthélémy, St-Viateur, St-Cuthbert, St-Gabriel, St-Damien, Ste-Emilie-de-l'Energie, St-Jean-de-Matha, St-Félix-de-Valois, Notre-Dame-de-Lourdes, St-Thomas-de-Joliette et points intermédiaires.
- h) St-Eustache:  
De Montréal à Ste-Thérèse-Ouest, St-Eustache, Deux-Montagnes et points intermédiaires.
- i) RS-8:  
De Montréal à St-Bruno, St-Basile et points intermédiaires.
- j) Repentigny 2:  
De Montréal à Repentigny, St-Sulpice, Lavaltrie, Lanoraie et points intermédiaires.
- k) RS-5:  
De Montréal à Chambly, Richelieu, St-Mathias, Marieville et points intermédiaires.
- l) Repentigny 1:  
De Montréal à Repentigny, Charlemagne, St-Paul-l'Ermite, L'Assomption.
- m) Laurentides:  
De Montréal à Bois-des-Filion, St-Louis-de-Terrebonne, Lorraine, Rosemère, Ste-Anne-des-Plaines, La Plaine, St-Lin, New-Glasgow, Ste-Sophie, Ste-Julienne, Rawdon et points intermédiaires.
- n) Laprairie:  
De Montréal à Laprairie, Candiac, Delson, St-Philippe, St-Mathieu, St-Edouard, Napierville, Sherrington, Hemmingford, Blackpool, Lacolle, Cantic, Clarenceville, St-Valentin, St-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, St-Blaise, L'Acadie, St-Jacques-le-Mineur et points intermédiaires.
- o) Joliette:  
De Montréal à Joliette, St-Ambroise, Ste-Marceline, St-Alphonse, Ste-Béatrix, Ste-Mélanie, St-Paul-de-l'Industrie, Crabtree, St-Gérard et points intermédiaires.
- p) Cornwall:  
De Montréal à Dorion, Vaudreuil, Pointe-Cascades, Les Cèdres, Coteau-du-Lac, Coteau-Landing, Coteau-Station, St-Zotique, Rivière-Beaudette, St-Polycarpe, de Beaujeu, St-Clet, St-Lazare et points intermédiaires.
- q) Contrecoeur:  
De Montréal à Boucherville, Varennes, Verchères, Calixa-Lavallée, Contrecoeur, St-Roch-sur-le-Richelieu, St-Antoine, St-Marc, St-Amable, Ste-Julie et points intermédiaires.
- r) Châteauguay:  
De Montréal à Châteauguay, Mercier, St-Isidore, St-Rémi, St-Constant, Côte-Ste-Catherine et points intermédiaires.
- s) Beauharnois:  
De Montréal à Châteauguay, Léry, Maple Grove, Beauharnois, St-Etienne, St-Louis-de-Gonzague, Ormstown, Franklin Centre, St-Antoine-Abbé, St-Chrysostome, Howick, Ste-Martine, St-Urbain et points intermédiaires.
- t) Beloeil:  
De Montréal à McMasterville, Beloeil, Mont-St-Hilaire, Otterburn Park, St-Jean-Baptiste, St-Damase, Ste-Madeleine et points intermédiaires.

Rôle M-22979  
25264-V D-1

**TRANSPORT ST-MICHEL ENRG.**

(St-Georges, Julien)  
St-Michel-des-Saints  
(Berthier) (Qué.)  
JOK 3B0

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'effectuer le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - contrat -

De St-Michel-des-Saints, comté de Berthier à tous points situés dans la province de Québec pour le transport de produits fabriqués par la firme J.C. Martel Inc. et pour le compte de cette dernière, et retour avec marchandises refusée ou avariées.

Rôle M-22981  
4730-V D-1

**VALCAM CARTAGE INC.**

8010, 16e Avenue  
Ville St-Michel  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H1Z 3P5

Clause additionnelle:

La partie requérante désire faire ajouter à son permis le service suivant:  
Transport restreint - longue distance - route restreinte -  
De l'entrepôt de Woolco, département des meubles, situé au 7801, rue Jarry Est,  
Montréal, pour le transport de marchandises à destination du magasin Woolco situé à  
Rosemère sans retour.

Rôle M-22982  
25858-V D-1

**OWEN DAVIS TRUCKING LIMITED**

948, no 1 Highway  
Lower Sackville, Nova Scotia  
Au Québec:  
a/s Me Adrien R. Paquette  
200, rue St-Jacques Ouest, suite 900  
Montréal, (Qué.)  
H2Y 1M1

Nouvelle demande:

La partie requérante demande à être autorisée à donner le service suivant:  
Transport restreint - longue distance - route restreinte - service maritime -  
De la Frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée) à tous les  
points de la province de Québec (pas de retour)  
Transport restreint - longue distance - route restreinte - fardier -  
De la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée) corridor à  
travers la province de Québec, à la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée)  
pour se rendre à tous points de l'Ontario et retour.

Dans les deux (2) cas pour le transport, par fardier, d'équipement de construc-  
tion, machinerie et parties s'y rattachant, aux et des points dans la province de la  
Nouvelle-Ecosse.

*New application:*

*The applicant wishes to be authorized to give the following service:*

*Restricted trucking - Long distance - Restricted Route - Float service -  
From the Québec-New Brunswick border (all ports of entry) to all points of the  
province of Québec (no return)  
Restricted trucking - Long distance - Restricted route - Float service -  
From the Québec-New Brunswick border (all ports of entry) corridor through the  
province of Québec, to the Québec-Ontario border (all ports of entry) for furtherance  
to all points of Ontario and return.*

*In both cases for the carriage by float equipment of construction equipment,  
machinery and parts related thereto, to and from points in the province of Nova  
Scotia.*

Rôle M-22983  
26034-V D-1

**TRANSPORT VALDON INC.**

3988 boulevard Dagenais  
Fabreville  
Laval  
(Ile-Jésus) (Qué.)  
H7R 1L2

Nouvelle demande:

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec  
dans le but d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Transport spécialisé - longue distance - territoire - contrat -  
Dans les limites du territoire de Montréal-Laval ainsi que les comtés de  
Terrebonne et Deux-Montagnes, pour le transport d'équipement et de matériel qui, à  
cause de leur grosseur, nature, pesanteur ou forme, ne peuvent être transportés qu'à  
l'aide d'équipement spécial, tel que fardier, ainsi que les pièces s'y rattachant, au  
matériel et de l'équipement de contracteur et d'accessoires dont le service se rattache  
au transport desdits objets, pour le compte de Valmont Nadon Transport Inc.

Conditions:

Les compagnies Transport Valdon Inc. et Valmont Nadon Transport Inc. sont  
propriété de Valmont Nadon.

Rôle M-22984  
26091-V D-1

**DUMAS, ROBERT**

1895 boulevard Quinn  
Longueuil  
(Chambly) (Qué.)  
J4J 3J4

Nouvelle demande:

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but  
d'obtenir le permis suivant:

Transport restreint - service local -  
Montréal-Métropolitain, tel que défini par l'arrêté en conseil 691-74, pour le  
transport de fleurs par landau, à l'occasion de mariage ou de funérailles, pour le  
public en général.

Rôle M-22985  
26038-V D-1

**CAMPBELL, HUME D.**

P.O. Box 914  
Englehart, (Ont.)  
Au Québec:  
a/s Me Adrien R. Paquette  
200, rue St-Jacques Ouest, suite 900  
Montréal  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H2Y 1M1

Nouvelle demande:

Le requérant demande d'être autorisé à donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement  
spécialisé -

De la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée) à destination de Lasarre,  
Amos, Malartic, Beaudry, Mont-Bellard, Senneterre, Val-Senneville, Val-Paradis et à  
tous les points situés dans un rayon de quinze (15) mil les de chacun des points ci-haut  
mentionnés pour le transport de nourriture pour animal et volaille, ainsi que du grain  
en vrac dans des équipements spécialisés avec appareil souffleur pour déchargement  
pour et au nom de Maple Leaf Mills Limitée de Cavan, comté de Peterborough,  
Ontario; la municipalité de Toronto Métropolitain; le comté d'Elgin et cette région de  
la municipalité de Haldimand-Norfolk à l'ouest de la route 6; la ville de Baden et de  
St-Thomas, province de l'Ontario.

**Restriction:**

Ce permis sera exploité conjointement avec le permis X-2354 émis par la Commission des transports de l'Ontario le 19 novembre 1976.

**New application:**

*The applicant wishes to be authorized to give the following service:*

*Restricted trucking - Long distance - Restricted route - Contract - Specialized Equipment -*

*From the Québec-Ontario border (all ports of entry) to Lasarre, Amos, Malartic, Beaudry, Mont-Bellard, Senneterre, Val-Senneville, Val-Paradis and to all points situated within a radius of 15 miles of each of the points above mentioned for the carriage of animal feed and poultry feed and grain in bulk in specially designed equipment with blower unloading device for and on behalf of Maple Leaf Mills Limited from the Township of Cavan, Country of Peterborough, Ontario, the municipality of Metropolitan Toronto, the Country of Elgin and that area of the regional municipality of Haldimand-Norfolk, West of route No. 6, the Town of Baden and St-Thomas, province of Ontario.*

**Restriction:**

*This permit is to be operated in conjunction with permit x-2354 as issued by the Ontario Highway Transport Board on November 19, 1976.*

Rôle M-22980

26087-V D-1

**CAMWAY TRUCKING LIMITED**

3197 Wolfedale Road

P.O. Box 564

Streetsville

Mississauga, (Ont)

Au Québec:

c/o Flynn, Rivard &amp; Associés

2020, rue Université, suite 1738

Montréal

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H3A 2A5

Rôle M-22986

26038-V D-2

**CAMPBELL, HUME D.**

P.O. Box 914

Englehart, (Ont.)

Au Québec:

200, rue St-Jacques Ouest, suite 900

Montréal

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

**Nouvelle demande:**

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le permis suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - citerne - pneumatique -

De la frontière Québec-Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette) à destination de Montréal, St-Jérôme et Montmagny et retour avec marchandises refusées ou avariées, pour le transport de farine de blé pour le compte de Reid Milling (1969) Limited, origine de la marchandise: Mississauga, Ontario.

**Nouvelle demande:**

Le requérant demande à être autorisé à donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De tous les points dans les comtés d'Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda et Témiscamingue à destination de la frontière Québec-Ontario (ports d'entrée: Cheminis, Rapide-Danseur et Judge) en transit à travers l'Ontario jusqu'à la frontière Ontario-Etats-Unis, destination: tous les points de l'Etat du Michigan et retour avec marchandise refusée en incluant la marchandise déjà livrée et dont le refus est postérieur à l'acceptation de la livraison, pour le transport de bois pour le compte de Leonard Ellen Incorporated; G.A. Grier & Sons Ltd.; et R.A. Wigley Ltd.

**New application:**

*The applicant wishes to be authorized to give the following service:*

*Restricted trucking - Long distance - Restricted route - Contract -*

*From points in the countries of Abitibi West, Rouyn-Noranda and Temiscamingue to the Québec-Ontario border (ports of entry: Cheminis, Rapide-Danseur and Judge) in transit across Ontario to the Ontario-United States border, destination: points in the State of Michigan and return refused merchandise including that merchandise of which the delivery has already been accepted for the carriage of lumber for the account of Leonard Ellen Incorporated; G.A. Grier & Sons Ltd.; and R.A. Wigley Ltd.*

Rôle M-22987

26090-V D-1

**PATENAUDE, GERARD**

261, rue St-Viateur

Granby

(Shefford) (Qué.)

J2G 5S8

**Nouvelle demande:**

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le permis suivant:

Transport restreint - service local - contrat -

Granby et tous les endroits ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite localité pour la livraison de commandes de pharmacie, pour le compte de la Pharmacie Abdalla, 338 rue St-Jacques à Granby.

Rôle M-22988  
3581-A D-2 (M-000211)  
**RENE VADNAIS ENR.**  
(Vadnais, René)  
1850, rue Principale  
St-Cuthbert, (Qué.)

Règlement 19 – demande de permis saisonnier – catégorie Economique pour transport de personnes et de leurs bagages, afin de permettre à ces personnes de participer à des activités de groupe, notamment des activités religieuses, éducatives, culturelles, sportives et récréatives.

Ce service sera donné dans un rayon de cent (100) milles, aller-retour, où originant comme point de départ de St-Cuthbert et dans un rayon de trente (30) milles de St-Cuthbert.

Pour une durée de 364 jours

La requérante demande d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint – longue distance – rayon –

De St-Jean et de tous les points situés dans un rayon de 35 milles des limites de ladite ville à ailleurs dans la province de Québec et retour, pour le transport de systèmes de son et d'instruments de musique pour les orchestres de la région.

Conformément aux dispositions du paragraphe 13 de l'article 44 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, la détentrice pourra transporter pour plus d'un expéditeur par voyage.

Restriction:

En donnant le présent service, la détentrice ne pourra transporter pour le compte des orchestres symphoniques et philharmoniques.

Modification de clause et clause additionnelle:

Le requérant dont les clauses b) et c) de son permis se lisent comme suit:

b) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

De Montréal à Sherbrooke, St-Jean, Qué., Berthier, St-Gabriel, Richmond, Coaticook, Waterloo, Bishopton, Beauharnois, Ste-Croix-de-Lotbinière, St-Raymond, Melbourne, St-Damien, Ste-Agathe pour le transport de bois blanchi, pour le compte de Neos Forest Products Ltd., Beger Plywood Ltd., Simon Lussier Ltée, Lasalle Dry Kiln (1968) Inc., C.A. Spencer Ltd. et Reid Bros.

c) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

De Montréal aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune), destination: Ottawa, Hingston et Embrun, Ontario) pour le transport de bois blanchi, pour le compte de: Neos Forest Products Ltd., Beger Plywood Ltd., Simon Lussier Ltée., Lasalle Dry Kiln (1968) Inc., C.A. Spencer Ltd. et Reid Bros.

Restrictions:

1. Ce service sera donné par camion-maximum de sept (7) tonnes, équipé de plateforme avec rouleaux, spécialement agencé pour le transport de bois.

2. Le requérant devra fournir à la Régie des transports un permis complémentaire à être émis par l'Ontario Highway Transport Board, dans un délai d'un an de la signification de la présente ordonnance, à défaut de quoi, le permis sera annulé. (Service autorisé par la clause c) de son permis)

demande qu'aux clauses b) et c), le nom de l'expéditeur « Neos Forest Products 1975 Ltd. » soit changé en celui de « Silvac Produits Forestiers Ltée » nouveau nom de cette expéditrice, et que de plus lui soit accordé le droit de transport suivant:

Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –

De Laval et de St-Raymond-de-Portneuf à ailleurs dans la province pour le transport de bois brut et/ou blanchi pour le compte de « La Corporation de Gestion Neos Ltée », et ses autres filiales: Neos Produits Forestiers (1975) Ltée., M.I.L. (Montreal Industrial Lumber) Ltée., Silvac Produits Forestiers Ltée., et retour avec bois refusés en incluant le bois dont la livraison avait été déjà faite auparavant.

Restrictions:

1. Ce service sera donné par camion – maximum sept tonnes – équipé de plateforme avec rouleaux spécialement agencé pour le transport de bois.

2. Le requérant devra fournir à la Régie des transports un permis complémentaire à être émis par l'Ontario Highway Transport Board, dans un délai d'un an de la signification de la présente ordonnance, à défaut de quoi, le permis sera annulé. (Service autorisé par la clause c) de ce permis).

Rôle M-22991  
22631-V D-1  
**EUGENE PICARD TRANSPORT ENRG.**  
(Picard, Eugène)  
10125, rue Chambord  
Montréal  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H2C 2R3

Rôle M-22992

24097-V D-1

**SPENCER, CLAUDE B.**

R.R. no 4

Biarssville Perth Andower

(New Brunswick)

Au Québec:

a/s Mr Gordon Conley

Smith Transport Company Limited

10755, côte de Liesse

Dorval

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

Voiturier remorqueur

**SMITH TRANSPORT COMPANY LIMITED**

150, Commissioners Street

Toronto, Ontario

Au Québec:

10755, côte de Liesse

Dorval

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier remorqueur

Rôle M-22993

26102-V D-1

**ALDRIDGE, THOMAS**

Rue Yelle

St-Antoine-Abbé

(Huntingdon) (Qué.)

J0S 1N0

Voiturier-remorqueur:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement -

Transport par remorquage pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint: Smith Transport Company Limited (permis no 659-V) qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera affectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier précité.

Nouvelle demande:

Le requérant désire être autorisé à donner les services suivants:

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

De Rivière-du-Loup et Rivière-Ouelle à la frontière Québec-Etats-Unis (port d'entrée: Lacolle) à destination de tous les points situés en Caroline du Nord, Caroline du Sud et Floride pour le transport de foin en ballots et de mousse de tourbe.

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - véhicules isothermes

De la frontière Québec-Etats-Unis (port d'entrée: Lacolle) à destination de Montréal, pour le transport de plantes vertes en pots par véhicules isothermes. Origine de la marchandise: tous les points de la Floride, U.S.A.

Rôle M-22994

26062-V D-1

**FRAZER MOVING (1965) LTD.**

1351 McPhee Avenue

P.O. Box 3159

Courtenay, (British Columbia)

Au Québec:

115, boulevard Hymus

Pointe-Claire

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1J5

Nouvelle demande:

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à opérer le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - article 51 -

De la frontière Québec-Ontario (tout port d'entrée) à tous les points de la province de Québec, et retour.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - article 51 -

D'une frontière à une autre en transit à travers la province de Québec.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - article 51 -

De la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tout port d'entrée) à destination de tous les points de la province de Québec et retour.

Dans les trois cas pour le transport de meubles de ménage et d'ameublements neufs ou usagés, en incluant de l'équipement électronique et leurs accessoires, originant ou destinés à toutes les autres provinces du Canada et aux Etats-Unis. La requérante est un agent de Aero Mayflower Moving & Storage Agency, 175 Cityview Drive, Toronto, Ontario.

*New application:*

*The new applicant wishes to be granted from the Québec Transport Commission a permit authorizing him to give the following service:*

*Restricted trucking - Long distance - Restricted Route - Article 51 -*

*From the Québec-Ontario border (all ports of entry) to all points in the Province of Québec, and return.*

*Restricted trucking - Long distance - Restricted route - Article 51 -*

*From border to border in transit through the Province of Québec.*

*Restricted trucking - Long distance - Restricted route - Article 51 -*

*From the Québec, New Brunswick border (all port of entry) destined to all points in the Province of Québec, and return.*

*In the three cases for the transportation of new or used household furniture or household goods, including electronic equipment and accessories, originating or destined to all other provinces in Canada and to the United States. The applicant is an agent of Aero Mayflower Moving & Storage Agency, 175 Cityview Drive, Toronto, Ontario.*

Rôle M-22995

26095-V D-1

**BEAUDET, JACK**

P.O. Box 66, suite 7

R.R. No 3

Sudbury, (Ont.)

Au Québec:

a/s Glengarry Transport Limited

151, chemin St-François

Dorval

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1K1

Voiturier-remorqueur

**GLENGARRY TRANSPORT LIMITED**

Alexandra, (Ont.)

Au Québec:

151, chemin St-François

Dorval, (Ile-de-Montréal)

(Qué.) H9P 1K1

Voiturier-roulier

Rôle M-22996

26094-V D-1

**WHITEHOUSE, PERCY**

343, rue Bélanger

Buckingham

(Papineau) (Qué.)

J8L 2L9

Voiturier-remorqueur

**GLENGARRY TRANSPORT LIMITEE**

Alexandra, Ontario

Au Québec:

151, chemin St-François

Dorval

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1K1

Voiturier-roulier

Rôle M-22997

3003 D-223 TF

**BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC  
INC.**

1259 rue Berri,

Montréal, Québec

Voiturier-remorqueur:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec, le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint: Glengarry Transport Limited (471-V) qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier précité.

Voiturier-remorqueur:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec, le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement -

Transport par remorquage pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint: Glengarry Transport Limitée (471-V) qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier précité.

Modification tarifaire:

Demande de fixation de taux

La requérante demande que ces modifications entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur cette requête.

(Pour ces membres participants)

Tarif 20

Item 31

Annuler le point d'origine

Trois-Rivières à cet item.

Tarif 30

Item 3400

Annuler cet item.

Item 4120

Annuler cet item.

Item 4130

Annuler cet item.

Item 5805

Annuler les destinations suivantes:

Grand-Mère, Trois-Rivières, Shawinigan.

Item 6120

Annuler cet item.

Item 7340

Annuler cet item.

Tarif 60-A

Item 457

Annuler la section Trois-Rivières à la Tuque.

Item 462

Annuler cet item.

- Item 530  
Annuler cet item.
- Tarif 70-B
  - Item 270  
Annuler la section Sorel à Grand-Mère.
  - Item 355  
Annuler cet item et le reporter à l'item 430
  - Item 270  
Annuler la section Sorel à Grand-Mère.
  - Item 355  
Annuler cet item voir item 430
  - Item 400  
Annuler cet item.
  - Item 430  
Annuler de cet item « Tuyaux et raccords (Fonte).  
Ajouter une section à destination de Grand-Mère et Shawinigan avec taux.
  - Item 700  
Annuler les destinations suivantes:  
Shawinigan et Trois-Rivières.
  - Item 715  
Annuler cet item.
  - Item 750  
Amender le taux à la première section de cet item pour se lire .48 et amender le minimum à 40,000 lb.  
Annuler la deuxième section de cet item  
Amender le taux à la dernière section de cet item.
  - Item 1000  
Annuler cet item.
  - Item 1375  
Annuler cet item.
- Tarif 80-A
  - Item 98  
Ajouter une section du Cap-de-la-Madeleine à Montréal pour sac en ballot seulement avec taux.
  - Item 2281  
Nouvel item
- Tarif 90-A
  - Item 40  
Annuler cet item.
  - Item 50  
Annuler cet item.
  - Item 120  
Annuler cet item.
  - Item 100  
Annuler le taux pour 30,000 lb
  - Item 370  
Annuler à la 2e section de cet item les taux aux minimums de 15,000 et 25,000 lb.
  - Item 440  
Annuler aux deux sections de cet item les taux pour 24,000 lb
  - Item 510  
Annuler cet item.
  - Item 520  
Annuler cet item.
  - Item 580  
Annuler cet item.
  - Item 930  
Annuler la 1re section de cet item.
  - Item 1190  
Annuler cet item.
  - Item 1380  
Annuler cet item.
  - Item 410  
Annuler cet item.
  - Item 450  
Annuler cet item.

## Tarif 101-D

Item 5120 - cédule 4135

Annuler et faire une section séparée pour les destinations Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières.

A la cédule 4135 annuler les taux pour 24,000 et 30,000 lb.

Etablir une nouvelle cédule 4175 pour les taux à destination de Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières.

Item 5351 - cédule 2565

Ajouter un taux pour 45,000 lb à cette cédule.

Item 6080 - cédule 4790

Ajouter un taux pour 10,000 lb et pour 24,000 lb à cette cédule.

Item 6355 - cédule 4940

Ajouter Magog comme point de destination.

Item 6181 - cédule 3750

Nouvel item et nouvelle cédule.

Item 7580

Faire une nouvelle section pour les trois produits avec cédule 5900 et note 381.

Item 70

Ajouter Cap-St-Ignace aux deux sections de cet item.

Item 170 - cédule 155

Annuler cet item et les taux de cette cédule.

Item 180 - cédule 160

Annuler cet item et les taux de cette cédule.

Item 200 - cédule 170

Annuler cet item et les taux de cette cédule.

Item 370 - cédule 290

Annuler cet item et les taux de cette cédule.

Item 605 - cédule 7285

Annuler cet item et les taux de cette cédule.

Item 1090 - cédule 770

Annuler cet item et les taux de cette cédule avec référence de voir item 1100 - cédule 775.

Item 1100

Ajouter à cet item les destinations suivantes: « Montmagny et St-Jean Port-Joli ».

Item 1370 - cédule 955

Annuler cet item et les taux de cette cédule.

Item 1401 - cédule 13345

Annuler la note 340 à cette cédule.

Item 2115 - cédule 12570

Annuler cet item et les taux à cette cédule.

Item 2170 - cédules 1890 et 1900

Annuler cet item et ces cédules.

Item 2700 - cédule 2285

Annuler cet item et les taux de cette cédule.

Item 2890

Annuler cet item, voir nouvelle section à l'item 2580 et garder les taux de la cédule 2490 pour cette nouvelle section.

Item 2580 - cédule 2490

Nouvelle section à cet item.

Item 3010 - cédules 11,565 et 11,570

Annuler la 2<sup>e</sup> section de cet item ainsi que ces cédules.

Item 3022 - cédule 12540

Annuler cet item et cette cédule.

Item 3215

Annuler le bas du fleuve et Gaspésie à la référence B

Ajouter une référence C

Non applicable aux comtés suivants: L'Islet, Kamouraska, Témiscouata, Rivière-du-Loup et les (6) six comtés de la Gaspésie.

Item 3340 - cédule 11,640

Annuler cet item et cette cédule.

Note 311

Annuler le paragraphe 7) à cette note.

Item 3890 - cédules 1,720-11,725-11,730

11,735

Annuler cet item et ces cédules.

Note 144

Amender le 3<sup>e</sup> paragraphe de cette note.

- Item 4670  
Ajouter Québec comme point d'origine.  
Item 4685 - cédule 7210  
Annuler cet item et cette cédule  
Item 5130 - cédules 4140 - 4145  
Annuler cet item et ces cédules.  
Item 5540 - cédule 4475  
Annuler cet item et cette cédule.  
Item 6071 - cédules 5695 - 430 - 435  
Annuler cet item et ces cédules.  
Item 6420 - cédule 12055  
Annuler cet item et cette cédule.  
Item 6770  
Ajouter L'Islet comme destination.  
Item 7460 - cédule 12290  
Annuler cet item et cette cédule.  
Item 7470  
Amender cet item pour qu'elle se lise de Montmagny à St-Georges-de-Beauce.  
Item 7480  
Annuler tissus synthétiques  
Ajouter Drummondville à la cédule 4285.  
Note 337  
Amender cette note pour se lire:  
minimum 4 tracteurs par charge entière.  
Item 7803  
Ajouter St-François-de-la-Rive Sud comme destination.
- Tarif X-105-B  
Item 630  
Ajouter Warnett Express Ltée comme ne participant pas à cet item.  
Item 667  
Annuler cet item.  
Item 870  
Annuler cet item.  
Suppléments intérim  
Boisjoli Transport Inc. no 1895  
(Aucun changement depuis 1974)  
Clauses A et B  
Amender les taux horaires.  
Clause E  
Les taux de contrat de la Société des Alcools du Québec seront ceux publiés aux tarifs émis et déposés à la Commission par le B.T.Q.  
(Contrat ci-attaché).  
Clause F  
Les taux de contrat de Castrol Oils (Canada) Ltd. seront ceux publiés aux tarifs émis et déposés à la Commission par le B.T.Q. (Contrat ci-attaché).

Rôle M-22998  
30020 D-5 TF

**CONFERENCE DES  
CAMIONNEURS QUEBECOIS**

1167, St-Hubert  
Montréal, Québec

Modification tarifaires

Requête de fixation de taux

- Amender cette clé de base afin qu'elle reflète mieux la distance parcourue.  
Tarif de classe no 3000  
Taux de classe applicable entre: Montréal et Parent  
Taux de la clé de base no 92 tels que publiés au répertoire de tarifs no 3000 émis par la conférence des Camionneurs Québécois Inc.  
Nouvelle condition qui sera ajoutée à la section conditions inhérentes au transport sous le numéro 3030.  
Arbitraire à ajouter au tarif de Mont-St-Michel  
Les taux de transport entre Montréal et Lac-Michiamicus seront établis en ajoutant aux taux applicables entre Montréal et Mont-St-Michel, l'arbitraire ci-dessous.

Pesanteur	Classes				
	100	85	70	55	45
0 à 499	.70	.62	.57	.56	—
500 à 999	.63	.55	.59	.55	—
1,000 à 1,999	.65	.61	.53	.44	—
2,000 à 4,999	.56	.50	.42	.36	—
5,000 à 9,999	.51	.42	.36	.26	—
10,000 et plus	.46	.40	.30	.25	—

Charge entière	.42	.37	.32	.26	—
24,000	—	—	—	—	.16
30,000	—	—	—	—	.21
40,000	—	—	—	—	.10

Arbitraire à ajouter au tarif des municipalités de la route no 117

Ajouter la municipalité Ste-Marguerite-Station avec point de base: Mont-Rolland et no d'arbitraire: B

Amender le point de base de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson pour qu'il se lise: Mont-Rolland no d'arbitraire: B

Sera publié au répertoire de tarifs no 3000 émis par la conférence des Camionneurs Québécois Inc., si et lorsque fixés par la Commission des Transports du Québec.

Amender cette clé de base, afin qu'elle reflète mieux la distance parcourue.

Taux de classe applicable entre: Montréal et Ste-Monique

Taux de la clé de base no 59 tels que publiés au répertoire de tarifs de classe no 3000 émis par la conférence des Camionneurs Québécois Inc.

La Cie Labelle Transport Inc. Permis: 6715-V

Nouvel item:

		Taux	Pesanteur
Articles d'aluminium et de bronze, viz:			
cable			
Entre: Montréal et	Parent	1.55	30,000 lb
		1.45	40,000 lb
		1.30	50,000 lb
	Lac Michiamicus	1.20	30,000 lb
		1.05	40,000 lb
		.90	50,000 lb

Nouvel item:

		Taux	Pesanteur
Articles de fer et d'acier, viz: broches et tuyaux			
Entre: Montréal et	Parent	1.45	40,000 lb
		1.25	50,000 lb
	Lac Michiamicus	1.15	30,000 lb
		1.05	40,000 lb
		.95	50,000 lb

Nouvel item:

		Taux	Pesanteur
Bière, blonde, bière, bière brune, en bouteilles, en caisses, sur palettes			
De: Montréal à Parent		.85	50,000 lb
Bouteilles vides, retournées			
De: Parent à Montréal		.85	24,000 lb

Nouvel item:

		Taux	Pesanteur
Ciment, en sacs			
Entre: Montréal et	Parent	*19.00	50,000 lb
	Lac Michiamicus	*14.00	50,000 lb

\*Taux par tonne de 2,000 lb

Nouvel item:

		Taux	Pesanteur
Machinerie et pièces			
Entre: Montréal et	Parent	2.10	20,000 lb
		1.90	30,000 lb
		1.60	40,000 lb
	Lac Michiamicus	1.95	20,000 lb
		1.65	30,000 lb
		1.45	40,000 lb

## Nouvel item:

## Marchandises générales:

Applicable sur toute marchandise  
classifiée classe 45 dans  
la C.F.C. no 22 et pour laquelle aucun  
taux  
d'espèces T.L. ou P.T.L. n'est publié

		Taux	Pesanteur
Entre: Montréal et	Parent	2.15	24,000 lb
		1.95	30,000 lb
Lac Michiamicus		1.60	40,000 lb
		2.00	24,000 lb
		1.75	30,000 lb
		1.50	40,000 lb

## Nouvel item:

## Pétrole et produits connexes, viz: huile

		Taux	Pesanteur
Entre: Montréal et	Parent	2.00	20,000 lb
		1.80	24,000 lb
		1.50	40,000 lb
Lac Michiamicus		1.35	50,000 lb
		1.25	30,000 lb
		1.15	40,000 lb
		1.05	50,000 lb

## Nouvel item:

Transformateurs, N.O.I.B.N., neuf,  
usagé, pièces

		Taux	Pesanteur
Entre: Montréal et	Lac Michiamicus	1.50	24,000 lb
		1.25	40,000 lb

Ces taux sont en cents par cent livres

Ces taux seront publiés au répertoire des tarifs de la Cie Labelle Transport Ltée à être émis par la conférence des Camionneurs Québécois Inc., si et lorsque fixés par la Commission des transports du Québec.

C.T.M.A. Express Ltée Permis: 23048-V

Transport I.M. Inc. Permis: 25807-V

## Nouvel item:

## Matériaux de construction

De: Ile-du-Prince-Edouard

A: tous les points situés aux Iles-de-la-Madeleine

Taux: \$1.75 cwt

Minimum: 40,000 lb

## Nouvel item:

## Marchandises réfrigérées

De: Montréal

A: tous les points situés aux Iles-de-la-Madeleine

Taux: \$4.00 cwt

Minimum 40,000 lb

De Québec:

A: tous les points situés aux Iles-de-la-Madeleine

Taux: \$3.50 cwt

Minimum: 40,000 lb

Note: ces taux incluent les frais de réfrigération

Ces taux seront publiés au répertoire des tarifs de C.T.M.A. Express Ltée et de Transport I.M. Inc., à être émis par la conférence des Camionneurs Québécois Inc., si et lorsque fixés par la Commission des transports du Québec.

L'Islet Express Inc. Permis: 11437-V

## Nouvel item:

Roulottes de voyage, ne pouvant être transportées sur fardier et mesurant 10' et moins de largeur et 35' et moins de longueur.

Taux: unité neuve: 0.99 par mille simple  
unité usagée: 1.19 par mille simple

Notes: les taux pour les expéditions en direction ouest sont sujets à la table de réduction de la Commission Canadienne des Transports inclus dans le règlement sur les subventions sélectives, lorsqu'applicables.

Ces taux seront publiés au répertoire des tarifs de L'Islet Express Inc. à être émis par la conférence des Camionneurs Québécois Inc., si et lorsque fixés par la Commission des transports du Québec.

Demers Express Inc. Permis: 5336-V

Taux seront publiés au répertoire de tarifs de Demers Express Inc. émis par la conférence des Camionneurs Québécois Inc., si et lorsque fixés par la Commission des transports du Québec.

h) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat

Taux de transport de bois préparé

Entre: St-Pierre-les-Becquets

Localités	Taux
Et: Amqui	\$14
Biencourt	12
Cabano	12
Daaquam	10
Lac-au-Saumon	14
Lac-Frontière	10
Lac-St-Jean	12
Lafontaine	10
Pointe-à-la-Croix (Cross Point)	14
Price	14
St-Adalbert	10
St-Fabien	10
St-Joseph-de-Kamouraska	10
St-Juste-de-Bretonnière	10
Ste-Marie-de-Beauce	10
St-Pamphile	10
Ste-Perpétue	10
Ste-Rose-du-Dégelis	12
Tourville	10
Montréal	7
Trois-Pistoles	12

Notes: 1. Ces taux sont applicables au mille-pieds

2. Aucun frais de distribution pour les arrêts en cours de route

3. Les taux en direction ouest sont sujets aux subventions fédérales au transport de marchandises dans la région Atlantique lorsqu'applicables.

La requérante dont le permis 1032-DYV, dont elle est détentrice se lit comme suit:

Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) au sens du code de la route au 2453, chemin Chambly, à Carignan, Qué.

s'adresse à la Commission des Transports du Québec afin d'ajouter les semi-remorques et le long terme, pour qu'à l'avenir ledit permis se lise comme suit:

Service 1: Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques et semi-remorques) au 2453, chemin Chambly, Carignan, Qué., pour le public en général;

Service 2: Location à long terme de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques et semi-remorques), pour le public en général;

Rôle M-23001

M-600736

1032-DYV D-1

**GARAGE LAGUE LTEE**

2453, Chemin Chambly  
Ville Carignan, (Qué.)

Rôle M-23002  
 M-202324 D-2  
 M-202324-005  
**EFRAH, ISAAC**  
 345, Alexis-Nihon  
 Ville St-Laurent, (Qué.)  
 H4M 2A6  
 M-207931-001  
**SEGBEFIA, DENIS K.**  
 8965, 13e Avenue, no 11  
 Montréal, (Qué.)  
 H1Z 3L1

Demande de transfert:  
 Efrah, Isaac, demande à la Commission de transférer à:  
 Segbefia, Denis K.  
 le permis no M-202324-005 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans  
 l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23003  
 M-200310 D-2  
 M-200310-001  
**IVANSKY, TIBOR**  
 65 est, Sherbrooke, no 1014  
 Montréal, (Qué.)  
 H2X 1C4  
 M-207976-001  
**RICCIARDI, GIOVANNI**  
 4793 Lafontaine  
 Montréal, (Qué.)  
 H1V 1R2

Demande de transfert:  
 Ivansky, Tibor, demande à la Commission de transférer à:  
 Ricciardi, Giovanni  
 le permis no M-200310-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans  
 l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23004  
 M-206906 D-13  
 M-206906-004  
**TAXI MIRON INC.**  
 2685 boul. de Blois  
 Duvernay (Laval) (Qué.)  
 H7E 1R5  
 M-207977-001  
**LADOUCEUR, ALICE  
 NOELLA MME**  
 233, de l'Etoile  
 Laval-des-Rapides  
 (Laval) (Qué.)  
 H7N 4T4

Demande de transfert:  
 Taxi Miron Inc., demande à la Commission de transférer à:  
 Ladouceur, Alice Noëlla Mme  
 le permis no M-206906-004 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans  
 l'agglomération A-8 Laval.

Rôle M-22999  
 20917-V D-1 TF  
**LEE'S TRANSPORT INC.**  
 5020, St-Ambroise  
 Montréal, (Qué.)

Modification tarifaire:  
 La demande de modification des taux en vigueur pour le transport des produits de  
 Reed Limited ainsi que le mouvement des remorques louées ou propriété de Reed  
 Limited.

Taux:	Taux en vigueur	Taux proposé
Tracteurs:	\$590	\$570/sem, 40 hrs, 550 mls gratuits
Camions fourgons	\$570	\$550/sem, 40 hrs, 550 mls gratuits
Remorques		\$ 75/sem, 40 hrs,

En excédant du 550 milles, 31 cents par mille additionnel.  
 Le coût du combustible au moment de l'exécution du présent contrat est de 63.5  
 cents du gallon, basé sur le prix des camions-citernes de Texaco à Montréal.  
 D'autres ajustements seront basés sur les augmentations imposés ci-après. Les  
 taux seront réajustés seulement quand l'augmentation dépassera 5 cents du gallon ou  
 annuellement suivant l'arrivée du premier.

Rôle M-23005  
M-205421 D-2  
M-205421-001  
**LAZAR, LEVY**  
2610 Kent ave., app. 12  
Montréal, (Qué.)  
H3S 1M7  
M-207951-001  
**LAPLANTE, BEAUCLAIR**  
1505, de Lachenaie  
Terrebonne  
(Terrebonne) (Qué.)  
J6W 3T8

Demande de transfert:  
Lazar, Levy, demande à la Commission de transférer à:  
Laplante, Beauclair  
le permis M-205421-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans  
l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23006  
M-202527 D-6  
M-202527-003  
**GREGOIRE, DONATIEN**  
5656, Migneault  
Montréal, (Qué.)  
H1M 1Z1  
M-207975-001  
**DESCORMIERS, BENOIT**  
7396, Iberville  
Montréal, (Qué.)  
H2E 2Y8

Demande de transfert:  
Grégoire Donatien, demande à la Commission de transférer à:  
Descormiers, Benoit  
le permis no M-202527-003 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans  
l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23007  
M-201009 D-2  
M-201009-001  
**LAMOUREUX RITA**  
157, Richelieu  
St-Charles  
(St-Hyacinthe) (Qué.)  
J0H 2G0  
M-206642-005  
**CHEVALIER, PIERRE**  
7033, Ire Avenue  
Montréal, (Qué.)  
H2A 3H6

Demande de transfert:  
Lamoureux, Rita, demande à la Commission de transférer à:  
Chevalier, Pierre  
le permis no M-201009-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans  
l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23008  
M-205364 D-2  
M-205364-002  
**MONTOUR TAXI REG'D**  
**TAXI MONTOUR ENRG.**  
Montour, Martin John  
Box 929  
Caughnawaga,  
(Laprairie) (Qué.)  
J0L 1B0

Nouvelle demande:  
La partie requérante demande à la Commission, un permis de propriétaire, pour  
effectuer par véhicule-taxi, du transport dans la région de Caughnawaga 06 6681 R1  
comprenant Caughnawaga.

Rôle M-23010  
2989-V D-3 TF  
**LIVRAISON LEGERE INC.**  
1360, St-Louis  
St-Hyacinthe  
Québec (Qué.)

Modification tarifaire:  
Ancien tarif: Nouveau tarif:  
4 hommes \$41 4 hommes \$45  
3 hommes \$33 3 hommes \$36

Rôle M-23013  
16023-V D-13TF  
**HOWELL FORWARDING**  
**QUEBEC LTD**  
8321, Royden  
Montréal, (Qué.)

Modification tarifaire:  
Modification au tarif no 15 de Howell Forwarding  
Augmentations des taux de Montréal vers l'Ouest du Canada de 8% sur ure base  
P & D.  
a) Taux de marchandise générale  
b) Taux d'exception  
c) Taux d'espèces

Rôle M-23041  
M-206906 D-14  
M-206906-003  
**TAXI MIRON INC.**  
2685 boul. de Blois  
Duvernay, (Laval) (Qué.)  
H7E 1R5  
M-207981-001  
**CHICOINE, RONALD**  
6204, Eadie  
Montréal, (Qué.)  
H4E 3V4

Demande de transfert:  
Taxi Miron Inc., demande à la Commission de transférer à:  
Chicoine, Ronald  
le permis no M-206906-003 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-8 Laval.

Rôle M-23042  
M-201408-001  
M-201408 D-2  
**BLAKE, RENE**  
4146 Wellington, app. 2  
Verdun, (Qué.)  
H4G 1V7  
M-207974-001  
**THERRIEN, GUY**  
2153 Galt Crescent, app. 3  
Montréal, (Qué.)  
H4E 1H7

Demande de transfert:  
Blake, René, demande à la Commission de transférer à:  
Therrien, Guy  
le permis no M-201408-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23043  
M-202527 D-7  
M-202527-001  
**GREGOIRE, DONATIEN**  
5656, Migneault  
Montréal, (Qué.)  
H1M 1Z1  
M-207980-001  
**GOYER, ROLAND**  
8154, Berri  
Montréal, (Qué.)  
H2P 2E9

Demande de transfert:  
Grégoire, Donatien, demande à la Commission de transférer à:  
Goyer, Roland  
le permis no M-202527-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23044  
M-204772 D-8  
M-204772-003  
**LAMBERT, PAUL EMILE**  
221, Principale  
Danville,  
(Richmond) (Qué.)  
J0A 1A0  
M-204894-004  
**PRECOURT, PAUL**  
217, boul. St-Louis  
Asbestos,  
(Richmond) (Qué.)  
J1T 3E8

Demande de transfert:  
Lambert, Paul-Emile, demande à la Commission de transférer à:  
Précourt, Paul  
le permis no M-204772-003 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans la région d'Asbestos 50 3532 V comprenant Asbestos.

Rôle M-23045  
M-201911 D-2  
M-201911-001  
**MC ALLISTER, DOREEN**  
1992, Wellington  
Verdun, (Qué.)  
H3K 1W6  
M-207805-002  
**MEUNIER, HENRI**  
4024, Newmarch  
Verdun, (Qué.)  
H4G 1G8

Demande de transfert:  
Mc Allister Doreen, demande à la Commission de transférer à:  
Meunier, Henri  
le permis no M-201911-001 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23046  
M-207384 D-1  
M-207384-005

**WESCHLER, ADELINA MME**

4530, côte des Neiges  
app. 1801  
Montréal, (Qué.)  
H3V 1G1  
M-207983-001

**THOMSON, GORDON**

4835, Bourret, app. 23  
Montréal, (Qué.)  
H3W 1L2

Rôle M-23047  
M-207984 D-1  
M-207984-001

**MARSOLAIS, GERMAIN**

88, St-Georges  
St-Charles-Borromée  
(Joliette) (Qué.)  
J6E 2B2

Rôle M-23048  
M-206286 D-1  
M-206286-001

**ST AMAND, PIERRE**

180, Cherbourg  
Longueuil, (Qué.)  
J4J 2R7  
M-207947-001

**DESLONGCHAMPS, ROBERT**

3162, Richmond  
Longueuil, (Qué.)  
J4L 3W1

Rôle M-23049  
M-203371 D-13  
M-203371-007

**MUNICIPAL MOTORS LTD.**

2281 est, Ste-Catherine  
Montréal, (Qué.)  
H2K 2J3  
M-207985-001

**BERTRAND, MICHEL**

4606, Brèbeuf  
Montréal, (Qué.)  
H2J 3L3

Rôle M-23050  
M-200675 D-2  
M-200675-001

**GRENIER, FERNAND**

360, terrasse Jacques-Léonard  
Pte-aux-Trembles, (Qué.)  
H1A 3K3  
M-207982-001

**BARRETTE, ROBERT**

11461, Allard  
Montréal-Nord, (Qué.)  
H1G 3L2

Demande de transfert:  
Weschler, Adelina Mme, demande à la Commission de transférer à:  
Thomson, Gordon  
le permis no M-207384-005 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans  
l'agglomération A-11 Montréal.

Nouvelle demande:  
La partie requérante demande à la Commission un permis de propriétaire de  
véhicule-taxi, pour effectuer du transport dans l'agglomération A-6 Joliette.

Demande de transfert:  
St-Amand Pierre, demande à la Commission de transférer à:  
Deslongchamps, Robert  
le permis no M-206286-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans  
l'agglomération A-2 Longueuil.

Demande de transfert:  
Municipal Motors Ltd, demande à la Commission de transférer à:  
Bertrand, Michel  
le permis no M-203371-007 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans  
l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:  
Grenier, Fernand, demande à la Commission de transférer à:  
Barrette, Robert  
le permis no M-200675-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans  
l'agglomération A-5 Est de Montréal.

Rôle M-23051  
M-207384 D-2  
M-207384-004

**WECHSLER, ADELINA MME**

4530, côte des Neiges, app. 1801  
Montréal, (Qué.)  
H3V 1G1  
M-207986-001

**JOURNO, ERNEST**

3330, Bedford, app. 11  
Montréal, (Qué.)  
H3S 1G7

Rôle M-23052  
M-207139 D-3

M-207139-001 à 015

**TAXI VILLANI LTEE**

146, Dieppe  
Pointe-Claire (Qué.)  
H9R 1X6

Rôle M-23092  
M-507778 D-001

**HETU & FRERES INC.**

1464, Piette  
Joliette  
(Joliette) (Qué.)

Rôle M-23093  
M-507778 D-002

**HETU & FRERES INC.**

1464, Piette  
Joliette  
(Joliette) (Qué.)

Rôle M-23094  
M-507778 D-003

**HETU & FRERES INC.**

1464, Piette  
Joliette  
(Joliette) (Qué.)

Rôle M-23096  
92-V D-1 TF

**ASBESTOS EASTERN  
TRANSPORT INC.**

2035, Francis  
St-Hubert, (Qué.)

**Demande de transfert:**

Wechsler, Adélina Mme demande, à la Commission de transférer à:  
Journo, Ernest

le permis no M-207986-001 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Taxi Villani Ltée a introduit à la Commission une requête pour autorisation de changement de contrôle conformément à l'article 39 de la Loi des transports.

La répartition des actions était:

Tiscia, Archangelo	49 actions
Siciliano, Franco	50 actions
Villani, Maria Mme	1 action

La répartition des actions sera:

Tiscia, Archangelo	98 actions
Siciliano, Franco	1 action
Villani, Maria Mme	1 action

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 6, pour le transport de toutes les matières en vrac.

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 6, pour le transport de toutes les matières en vrac.

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 6, pour le transport de toutes les matières en vrac.

**Modification tarifaire:**

En conformité avec l'article 23.A de l'ordonnance générale sur le camionnage et ainsi en conformité avec la règle 50 du tarif no 100-C du Bureau des tarifs du Québec Inc. (page 52, 2e révision), la requérante prie respectueusement la Commission des transports d'aviser tous les transporteurs routiers de cesser tout transbordement de marchandises ou échange d'équipement avec Quinn Freight Lines Inc.

**Règlements**

Règlement no 35 Marchandises diverses soumises à différentes classes tarifaires  
Le présent règlement est applicable, dans les localités où les chargements partiels bénéficient de tarifs dégressifs, aux envois formés de marchandises diverses dont le poids total est de 500 livres au minimum. Le prix de transport est calculé pour chaque marchandise, compte tenu de sa classe tarifaire mais au tarif applicable si elle constituait la totalité de l'envoi.

Note: Ce règlement ne s'applique pas aux marchandises sujettes au règlement no 65 intitulé: « Marchandises volumineuses ou encombrantes »

Règlement no 40 Chargement complet de marchandises différentes

Lorsqu'un envoi est composé de marchandises soumises à des tarifs différents, le prix de transport est calculé sur le poids réel de chaque marchandise mais au tarif qui lui serait applicable si ce poids était égal au poids total de l'envoi.

Le poids nominal servant de base au calcul du prix du transport de chaque marchandise sera de 24,000 livres, à moins qu'une pesanteur supérieure soit indiquée pour une marchandise quelconque et dans ce cas, la pesanteur supérieure s'appliquera si le poids total réel n'atteint pas 24,000 livres, le tarif applicable à la différence sera celui de la marchandise qui paie le prix le moins élevé.

Conditions d'application:

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent qu'aux conditions suivantes:

Les expéditions doivent être offertes le même jour par un même expéditeur, faites à un même destinataire, à un lieu de destination unique, et doivent faire l'objet d'un seul connaissance.

Exception: Dans le cas où le déficit de pesanteur excède de 25% la pesanteur actuelle de l'expédition, les frais applicables à ce déficit seront basés sur le plus haut taux à la classification applicable à tout article.

Règlement no 50 Perception des comptes

Tout détenteur d'un permis de la Commission des transports qui a effectué un transport pour le compte d'un expéditeur doit présenter sa facture à ce dernier dans le plus bref délai et au plus tard le 7<sup>e</sup> jour du mois qui suit le mois durant lequel le transport a été effectué.

Faute de paiement au plus tard dans les 30 jours à partir de la présentation de la facture, le transporteur doit refuser toute prestation de service pour le compte d'expéditeurs qui ne s'acquittent pas dans ce délai. Et ce, jusqu'au paiement comptant. Il doit de plus signaler à la Commission des transports les noms des débiteurs en retard afin qu'elle puisse demander aux autres détenteurs de permis d'appliquer les mêmes mesures contre ces débiteurs, d'après l'article 23-A de l'ordonnance générale sur le camionnage.

Article 21:

Un permis impose à un détenteur l'obligation de donner le service autorisé. Pour cette raison, c'est la pratique de la Régie d'annuler et de révoquer un permis, en tout ou en partie, si son détenteur omet ou cesse de se soumettre à l'obligation de donner le service autorisé.

Article 22:

Aucun détenteur de permis n'a le droit, sans autorisation écrite de la Régie, de conclure toute entente ou tout contrat avec un camionneur pour effectuer le transport nécessitant un permis de la Régie, sauf:

a) En qualité de courtier en transport, spécifiquement autorisé comme tel, suivant les dispositions de l'article 2, paragraphe 3, sous-paragraphe c) de la loi de la Régie des transports, ou

b) Conformément aux dispositions de l'article 13-C de la présente ordonnance générale, ou

c) Si les deux voituriers détiennent un permis de la Régie autorisant un tel transport.

Article 23:

Les comptes dus à un opérateur, par un autre, pour le transport interligne de marchandises par transbordement ou échange d'équipement doivent être payés par l'opérateur-débiteur dans les trente jours de leur réception:

Le premier jour de chaque mois tout opérateur créancier doit déposer à la Régie une liste de tous les comptes qui sont en souffrance depuis soixante jours. Cette liste doit être datée et signée par l'opérateur-crédancier et elle doit comporter les informations suivantes pour chacun des comptes en souffrance:

a) Le nom de l'opérateur-débiteur;

b) La date de l'envoi du compte;

c) La nature de l'opération (transbordement, échange d'équipement ou autre);

d) Le montant dû;

e) La date ou le lieu où le transbordement ou échange d'équipement ont été effectués.

Article 23-A:

Tout détenteur de permis de la Régie qui a fait du transport à crédit pour des expéditeurs, doit produire ses comptes de transport auxdits expéditeurs dans le plus court délai possible et, en tout cas, pas plus tard que le septième jour du mois suivant le mois durant lequel ce transport a été effectué.

Dans tous les cas où de tels comptes n'ont pas été payés le ou avant le trentième jour qui suit la date de leur production, le voiturier doit cesser immédiatement tout transport de marchandises pour l'expéditeur en défaut, sauf sur paiement comptant.

Le voiturier doit immédiatement faire rapport à la Régie afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour que tous les voituriers autorisés cessent de transporter de la marchandise pour l'expéditeur en défaut, sauf sur paiement comptant.

**Article 23-B:**

1. Toute ordonnance de la Régie nécessite la signature de la majorité des régisseurs;

2. Toute décision de la Régie qui n'est pas exprimée par une ordonnance peut être communiquée sous la signature d'un régisseur, du secrétaire ou de l'assistant-secrétaire;

3. L'interprétation d'un permis ambigu ne sera donnée que sous la signature de la majorité des régisseurs, vu la nécessité probable d'une ordonnance de clarification;

4. Une lettre explicative exposant les droits et les obligations d'un détenteur de permis en regard des dispositions de l'ordonnance générale, mais qui ne constitue pas la clarification des termes d'un permis, peut être communiquée sous la signature d'un régisseur, du secrétaire, de l'assistant secrétaire ou de tout employé de la Régie dûment autorisé à cette fin par la Régie.

**Article 24:**

La Régie peut approuver la vente, la cession ou le transfert de tout service de transport, pourvu que demande préalable lui en soit faite.

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan, pour la région 7, transport de matières de bois.

Le requérant propriétaire de camion depuis 1960, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 8.

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 6.

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec, de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 6.

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 6.

Rôle M-23098  
M-507847 D-001  
**ST-AUBIN, ROLAND**  
Campbell's  
(Pontiac) (Qué.)

Rôle M-23100  
M-507797 D-001  
**BROUILLARD, GILLES**  
Laforce  
(Témiscamingue) (Qué.)

Rôle M-23101  
M-507821 D-001  
**ROGER RIVEST  
& FILS INC.**  
199, boul. Ste-Anne  
Ste-Anne-des-Plaines  
(Terrebonne) (Qué.)

Rôle M-23102  
M-507821 D-002  
**ROGER RIVEST  
& FILS INC.**  
199, boul. Ste-Anne  
Ste-Anne-des-Plaines  
(Terrebonne) (Qué.)

Rôle M-23103  
M-507821 D-003  
**ROGER RIVEST  
& FILS INC.**  
199, boul. Ste-Anne  
Ste-Anne-des-Plaines  
(Terrebonne) (Qué.)

Rôle M-23104

26066-V D-1

**TRI STATE TRUCK SERVICE**

(Péloquin, René)

P.O. Box 73, Foster,

Rhode Island 02825, U.S.A.

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,

(Massachusetts) (U.S.A.)

Special Commodities division:

7821 Route 30, North Huntingdon,

(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Permis: 17968-V

Voiturier-roulier

Rôle M-23105

26067-V D-1

**WARREN LEASING**

(Warren, Malcolm A.)

110 River Road, Suncook

New-Hampshire 03275, U.S.A.

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,

(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30, North Huntingdon,

(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Permis: 17968-V

Voiturier-roulier

Rôle M-23106

26068-V D-1

**DEB LEASING**

(Brown, Donald E.)

Curtis Road, Sabattus

Maine 04280, U.S.A.

Au Québec:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30, North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Permis: 17968-V

Voiturier-roulier

Rôle M-23107

26069-V D-1

**FERNER, CLYDE R.**

P.O. Box 302, R.D. No 1, Latrobe,  
Pennsylvania 15650, U.S.A.

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30, North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Permis: 17968-V

Voiturier-roulier

Rôle M-23108

26070-V D-1

**A.J. TRUCKING INC.**

8503 Philadelphia Road, Baltimore  
Maryland 21237, U.S.A.

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier-remorqueur

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30, North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Permis: 17968-V

Voiturier-roulier

Rôle M-23109

26071-V D-1

**ESTY, ROBERT E.**

38 Winchester Drive, Wakefield,  
Rhode Island 02879, U.S.A.

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10755, Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30, North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Permis: 17968-V

Voiturier-roulier

Rôle M-23110

26072-V D-1

**HANSFORD, RICHARD  
DAVID SR.**

9824 Harford Road, Baltimore  
Maryland, 21234 U.S.A.

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A8

Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

7821 Route 30, North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-roulier

Rôle M-23112  
26074-V D-1

**STREETER, ROBERT O.**

69 Main street, Hooksett,  
New-Hampshire 03106, U.S.A.  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello street, Brockton,  
(Massachussets) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30, North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-roulier

Rôle M-23114  
26076-V D-1

**THOMPSON, WAYNE G.**

P.O. Box 61 A, R.F.D. No. 1, Jeffersonville  
Vermont 05464, U.S.A.  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT  
LINES INC.**

1093 North Montello  
street, Brockton,  
(Massachussets) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30,  
North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-routier

Rôle M-23115  
26077-V D-1

**R & S TRUCKING**

(Trépanier, Raoul)  
P.O. Box 363,  
Main Street, Chester  
Vermont 05144, U.S.A.  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello  
street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION:**

7821 Route 30,  
North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-roulier

Rôle M-23116  
26078-V D-1

**CURRIER, JOHN L.**

3 Bunny Lane, Suncook  
New-Hampshire 03275, U.S.A.  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Voiturier-remorqueur:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de coulier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de cour-  
tier en transport réciproque.

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello  
street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION**

7821 Route 30,  
North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-routier

Rôle M-23117  
26079-V D-1

**BROWN, BERNARD B.**

P.O. Box 33, Maryland Line  
Maryland 21105, U.S.A.  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello  
street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION:**

7821 Route 30,  
North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-routier

Rôle M-23118  
26080-V D-1

**BARROWS, MARTIN**

13 Front Street, Suncook  
New-Hampshire 03275, U.S.A.  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Voiturier-remorqueur

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-routier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-routier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-routier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-routier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello  
street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION:**

7821 route 30,  
North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-roulier

Rôle M-23119  
26081-V D-1

**QUEER, FLOYD A.**

P.O. Box 133,  
R.D. no. 4, Ligonier  
Pennsylvania 15658, U.S.A.  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Voiturier-remorqueur

**QUINN FREIGHT LINES INC.**

1093 North Montello  
street, Brockton,  
(Massachusetts) (U.S.A.)

**SPECIAL COMMODITIES  
DIVISION:**

7821 Route 30,  
North Huntingdon,  
(Pennsylvania 15642) (U.S.A.)  
Au Québec:

**RM 468, INTERMEDIATE  
TERMINAL,**

10,755 Côte-de-Liesse  
Road, Dorval,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H9P 1A8  
Permis: 17968-V  
Voiturier-roulier

Rôle M-23121  
M-600350

1256-DY & 1020-DYV D-1

**LA COMPAGNIE DE LOCATION  
ARNOLD ENRG.  
ARNOLD LEASING REG'D**

(Steven, Arnold)  
6910 St-Hubert  
Montréal, (Qué.)

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante-conjointe: Quinn Freight Lines Inc., détentrice du permis 17968-V qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses A, B, C, du permis 17968-V du roulier précité.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier pour obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

La requérante qui détient de la Commission l'autorisation de donner les services suivants:

Location de véhicules de promenade à long terme (un an et plus).

Location de véhicules de commerce et de livraison à long terme (un an et plus), demande l'autorisation de changer l'adresse de sa place d'affaires:

du: 6910, St-Hubert,  
Montréal, (Qué.)  
au: 165, Deslauriers  
Village St-Laurent (Qué.)  
H4N 2S4

Rôle M-23122  
M-600524  
1072-DYV D-4

**LOCATIONS KALITE INC.  
KALITE LEASING INC.**

198, rue des Erables  
Ville St-Pierre, (Qué.)

La requérante qui est détentrice du permis 1072-DYV l'autorisant à donner les services suivants:

Location à long terme (un an et plus) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) pour le public en général;

Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) au 198, des Erables, Ville St-Pierre, Qué. au public en général;

Location à long terme (un an et plus) d'équipement industriel au public en général;

Location à court terme (moins d'un an) d'équipement industriel, au public en général, au 198, des Erables, Ville St-Pierre, Qué.;

demande l'autorisation de changer l'adresse de son bureau de location:

du: 198, rue des Erables  
Ville St-Pierre, (Qué.)  
au: 26, boulevard Hyacinthe  
Pointe-Claire, (Qué.)

Rôle M-23123  
M-600931  
1563-DY D-1

**GARAGE ALLAIRE INC.**

3057, boul. Lévesque  
Duvernay, Ville de Laval  
(Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner les services suivants:

Location à court terme de véhicules de promenade (automobiles et familiales) pour les clients qui attendent une voiture neuve ou dont le véhicule est en réparation au 3057, boul. Lévesque, à Duvernay;

Location à long terme (un an et plus) de véhicules de promenade (automobiles et familiales).

Rôle M-23124  
M-600399  
1354-DY &  
176-DYV D-2

**AU PAVILLON DE L'AUTO  
(MONTREAL) INC.**

7665, boul. Lacordaire  
Montréal, (Qué.)  
H1S 2A7

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Location à long terme (un an et plus) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques et semi-remorques) à l'exclusion de tout véhicule de type citerne.

Rôle M-23125  
M-600399  
1354-DY & 176-DYV D-3

**AU PAVILLON DE L'AUTO  
(MONTREAL) INC.**

7665, boul. Lacordaire  
Montréal, (Qué.)  
H1S 2A7

La requérante qui est autorisée de donner les services suivants:

1354-DY: Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) pour ses clients qui attendent une voiture neuve ou dont leur véhicule est en réparation au 7665, boul. Lacordaire, Montréal, (Qué.)

demande l'autorisation de modifier son permis pour qu'il se lise comme suit:

Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de promenade (automobiles et familiales,) pour le public en général, au 7665 boul. Lacordaire, Montréal, Qué.

De plus, elle demande l'autorisation de donner le service suivant:

176-DYV: Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques et semi-remorques) à l'exception de tout véhicule de type citerne au 7665, boul. Lacordaire, Montréal, Qué.

Rôle M-23126  
26128-V D-1

**CRONKWRIGHT TRANSPORT  
INTERNATIONAL LIMITED**

405 Queensway West, Simcoe,  
(Ont.)  
N3Y 2N4  
Au Québec:  
200, rue St-Jacques ouest,  
Suite 900, Montréal,  
(Ile-de-Montréal) (Qué.)  
H2Y 1M1

La requérante demande d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route - contrat -

De la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée) à destination de tous points dans la province de Québec et retour, pour le transport de marchandises pour le compte de American Can of Canada Limited. Point d'origine et destination: tous points dans la province d'Ontario et tous points dans la province de Québec.

*The applicant wishes to be authorized to give the following service:*

*Restricted Trucking - Long distance - Route - Contract -*

*From the Québec-Ontario border (all ports of entry) to all points located in the province of Québec and return, for the carriage of goods for and on behalf of American Can of Canada Limited. Point of origin and destination: all points in the province of Ontario and all points in the province of Québec.*

Rôle M-23135  
M-500407 D-007  
M-500407-004

**BOYLE, JACQUES**

2553 A. Everett  
Montréal (Qué.)  
H2A 1R1  
M-507869

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec, de transférer à:

Vincent, Frédéric  
4151 54e Rue, app. 2,  
St-Michel  
Montréal, (Qué.)  
H1Z 1G8

**VINCENT, FREDERIC**

4151, 54e Rue, app. 2,  
St-Michel  
(Montréal) (Qué.)  
H1Z 1G8

Rôle M-23138

M-600001

1 DY 4 DYV D-2 TF

**TILDEN RENT A CAR COMPANY**

1200, rue Stanley  
Montréal, (Qué.)

Rôle M-23139

M-206967 D-1

M-206967-001

**VALLEE, ANDRE**

376, Montcalm  
Valleyfield, (Qué.)

J6T 2E9

M-207979-001

**VAUDRIN, JEAN-GUY**

87 Louis VI Major  
Valleyfield, (Qué.)

J6T 3G3

Rôle M-23140

M-207290-001

M-207290-001

**TRUDEAU ST-DENIS, MARTHE****SARAULT ST-DENIS, THERESE**

146 Glenbrook Crescent  
Pointe-Claire (Qué.)

H9R 3X8

M-207989-001

**LEONE, EMILIO**

31 Piper's Crescent  
Kirkland (Qué.)

H9H 3J3

Rôle M-23141

M-206863 D-1

M-206863-001

**ROY, MAURICE**

1915, King

St-Hubert, (Chambly) (Qué.)

J4T 1Z1

M-207978-001

**LACHAINE GOUR CLAIRE MME**

407 Tiffin road

St-Lambert (Chambly) (Qué.)

J4P 3G2

Rôle M-23146

M-600001

1 DY 4 DYV-3 TF

**TILDEN RENT A CAR COMPANY**

1200 rue Stanley, Montréal,  
(Qué.)

son permis M-500407-004 qu'il détient afin d'effectuer du camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région 10.

## Modification tarifaire:

Augmentation des tarifs journaliers d'environ 21.4%.

## Demande de transfert:

Vallée, André, demande à la Commission de transférer à:

Vaudrin, Jean-Guy

le permis no M-206967-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-44 Valleyfield.

## Demande de transfert:

Trudeau St-Denis, Marthe et Sarault St-Denis, Thérèse demandent à la Commission de transférer à:

Leone, Emilio

le permis no M-207290-001 qu'elles détiennent pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-12 Ouest de Montréal.

## Demande de transfert:

Roy, Maurice, demande à la Commission de transférer à:

Lachaine Gour, Clair Mme

le permis no M-206863-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-2 Longueuil.

## Modification tarifaire:

Augmentation des tarifs journaliers d'environ 4.2%.

Rôle M-23147  
30003 D-224 TF  
**BUREAU DES TARIFS  
DU QUÉBEC INC.**  
1259 rue Berri, suite 404  
Montréal, (Qué.)

## Modification tarifaire:

Demande de fixation de taux

La requérante demande que ces modifications entrent en vigueur  
45 jours après la date de la décision portant sur cette requête.  
(Pour ces membres participants)

Tarif 20

Item 22

Amender les taux.

Amender les frais pour l'excédent d'une heure au chargement.

Ajouter: une (1) heure allouée au déchargement.

Ajouter: Urgel Charette Transport Ltée ne participe pas à ces taux.

Tarif 75-A

Item 1201-Cédule 5490

Nouvel item et nouvelle cédule.

Tarif 101-D

Item 1291-Cédule 7065

Nouvel item et nouvelle cédule.

Tarif 120

Item 497

Nouvel item

Item 129

Nouvel item

Item 822

Ajouter à cet item des taux pour 40,000 lb et 45,000 lb aux destinations suivantes:  
Chatham, Frédéricton, Moncton, St-John, Woodstock, Dalhousie, St-Basile,  
Antigonish, New-Glasgow, Halifax, Sydney.

Item 545

Ajouter une section à destination de Montréal avec taux.

Item 539 $\frac{1}{2}$ 

Ajouter une section de Boistown N.B. à Warwick avec frais pour charge entière.

Item 760

Que cet item ne soit pas sujet au Règlement 65 du tarif 120.

Annuler tous les taux aux pesanteurs moindres que 30,000 lb Ajouter P.T.L. à  
tous les pesanteurs 30,000 lb.

Item 936

Ajouter Pugwash N.S. à la 2<sup>e</sup> section de cet item à destination de Québec.

Règlement 215-Anglais-Français

Amender les frais de \$6.05 à \$10.50 non sujet à la prochaine augmentation.

Règlement 220-Anglais-Français

Ajouter des exceptions à ce règlement.

Règlement 230-Anglais-Français

Annuler la note « A ».

Règlement 235-anglais-français

Amender à la référence B) 40,000 lb à 45,000 lb.

Amender à la référence F) 10 lb à 15 lb au pied cube.

Item 330-anglais page 563-français, page 564.

Amender la note faisant référence à des expéditions excédant 32,000 lb. afin que  
ceux-ci soient facturés au taux F.A.K.

Règlement 335 page 103

Amender la version anglaise au paragraphe C-2 Item 365 pour Règlement 365.

Règlement 345-anglais-français

Ajouter (Pickup) au titre anglais.

Amender au paragraphe I-B pour se lire (Voir note D) au lieu de note F).

Règlement 360-anglais-français

Amender quelque peu la phraséologie pour tenir compte des taux F.A.K.

Item 427

Nouvel item.

Item 997

Nouvel item.

Item 475

Ajouter les destinations suivantes à la 1<sup>re</sup> section de cet item: Ste-Rosalie,  
St-Hyacinthe, St-Damase.

Item 488

Ajouter un taux pour 24,000 lb.

Ajouter une note à l'effet que deux cueillettes additionnelles seront permises dans  
Montréal Métro au prix de \$30.25 chacune.

- Item 655 page 626-626-A-626-B  
 Nouvel item.  
 Item 489  
 Ajouter une section à destination de Montréal avec taux en provenance de Windsor, N.S.  
 Item 860, page 646  
 Ajouter Mascouche et Terrebonne à la section Joliette.  
 Item 995  
 Amender les taux pour 30,000 lb et 40,000 lb à la 1re section.  
 Ajouter un taux pour 45,000 lb à la 1re section.  
 Ajouter une note pour ces nouveaux taux « Piggyback competition ».  
 Item 1032  
 Ajouter une section de Québec à Port Hawkesbury.  
 Item 477<sup>1</sup>/<sub>4</sub>  
 Amender certain taux.  
 Ajouter plusieurs destinations avec taux.  
 Item 449  
 Nouvel item.  
 Suppléments Intérim  
 Harvey Transport Ltée no 1393  
 Clauses A-B-C-H-L-M-N-O-P.  
 Amender les taux selon les tarifs publiés par le B.T.Q. et déposés à la C.T.Q.  
 Clause I  
 Amender les taux de contrat de National Granit Ltd. (Contrat ci-attaché).  
 Clause J  
 Amender le taux de contrat de Domtar Newsprint Ltd. (Contrat ci-attaché).  
 Clause K  
 Amender les taux de contrat de Domtar Pulp and Kraft Paper Ltd. (contrat ci-attaché).  
 Clauses R et U  
 Amender les taux de contrat de Price Co. Ltd. (Contrat ci-attaché).  
 Clause S  
 Que les taux de cette clause contrat soient les mêmes que ceux du contrat à taux convenus no 1 Supplément no 13 dont Harvey Transport Ltée est déjà un camionneur participant. (Contrat ci-attaché).  
 Clause V  
 Publier les taux de contrat pour le compte de St-Raymond Paper Limited (contrat ci-attaché).  
 Clause W  
 Publier les taux de contrat pour le compte de l'Hydro-Québec. (Contrat ci-attaché).  
 Clause X  
 Publier les taux de contrat pour le compte de Les Industries Tanguay Ltée. (Contrat ci-attaché).  
 Rimouski Transport Ltée no 1828  
 Clause A  
 Amender les taux locaux.  
 Clause F  
 Amender les taux de rayon de 500 milles.  
 Clause I  
 Amender les taux horaires.  
 Clause K  
 Amender les taux de service de fardier.  
 Clauses L-M  
 Les taux pour ces deux clauses seront ceux des tarifs publiés par le B.T.Q. et déposé à la Commission des transports du Québec.  
 Delson Transport Ltée no 1924  
 Clause Z  
 Ajouter à la note existante des taux arbitraires.  
 Nil Girard Transport Ltée no 1670  
 Clause E  
 Amender le taux.

Rôle M-23148  
30006 D-105 TF  
**NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU**  
P.O. Box 184  
Buffalo, (N.Y.) (U.S.A.)  
14221

Modification tarifaire:

Demande de fixation de taux  
Supplément 33 au Tarif 220-A  
(Tarif de papier journal)  
Item: 4055-C (Addition, réduction)  
4075-D (Addition)  
4270-D (Addition)

*Application for Fixation of Tariff  
Supplement 33 to Tariff 220-A  
(Newsprint paper tariff)  
Items: 4055-C (Addition, Reduction)  
4075-D (Addition)  
4270-D (Addition)*

Supplément 34 au tarif 261-F  
(Tarif de marchandise générale)  
Item: 10690-A (Cancellation)  
14787-B (Addition)  
21185  
à  
21779 (Additions)

*Supplement 34 to Tariff 261-F  
(General Commodity Tariff)  
Items: 10690-A (Cancellation)  
14787-B (Addition)  
21185  
to  
21779 (Additions)*

Supplément 3 au tarif 368-C  
(Tarif de classe et marchandise)  
Item: 9457 (Addition)

*Supplement 3 to Tariff 368-C  
(Class and Commodity Tariff)  
Item: 9457 (Addition)*

Supplément 22 au tarif 630-D  
(Tarif de conteneur)  
Item: 6333

*Supplement 22 to Tariff 630-D  
(Container Tariff)  
Item: 6333 (New)*

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter lesdits suppléments déposés à la Commission des transports du Québec.

*For further information please refer to these supplements filed with the Quebec Transport Commission.*

Rôle M-23149  
263-A D-1 TF  
**LES AUTOBUS BOULAIS LTEE**  
265, rue St-Jacques  
St-Jean, (Qué.)

Modification tarifaire:

Demande d'augmentation de tarifs

Service no 1: Service urbain dans et entre St-Jean et Iberville.

Tarifs actuels  
Tarif - adultes  
en espèces: \$0.35  
10 jetons: \$2.20  
Tarif - écoliers  
en espèces: \$0.30  
passe mensuelle: \$12.00  
Tarif - enfants  
en espèces: \$0.15  
4 billets: \$0.25

Tarifs proposés  
Tarif - adultes  
en espèces: \$0.40  
20 jetons: \$5.00  
Tarif - écoliers  
en espèces: \$0.35  
passe mensuelle: \$13.75  
Tarif - enfants  
en espèces: \$0.20  
4 billets: \$0.30

Service no 4: Aéroport de St-Jean - Montréal.

Tarifs actuels  
Adultes: \$0.90

Tarifs proposés  
Adultes: \$1.00

Rôle M-23150  
3713-A D-2  
**L. VANDECASTEELE ENR.**  
(Vandecasteele, Léone)  
3157, rue Glenn  
Fabreville, Laval  
(Québec)

Transport saisonnier - service d'autobus - catégorie économique

Classe de permis: Autobus 20 passagers

Transport d'enfants de cinq (5) à douze (12) ans de leur résidence respective située dans Ville de Laval, Ville Lorraine et fréquentant le « Collège Français » situé au 12349, rue de Serres, Montréal, Québec et retour.

Ce service sera donné matin et soir cinq (5) jours par semaine durant l'année scolaire, soit de septembre 1977 à juin 1978.

Ce service sera effectué dans Ville de Laval dont le quadrilatère sera borné par les rues suivantes:

Nord: boul. Ste-Rose  
Sud: boul. Lévesque  
Ouest: 640 (Ville Lorraine)  
Est: boul. des Laurentides

Le requérant s'est adressé à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisé à donner le service de transport.

Classe: Service d'autobus

Service: Transport d'enfants âgés de 1 à 6 ans, depuis leur résidence située dans Ville St-Laurent ou Snowdon, jusqu'aux écoles qu'ils fréquentent soit:

La Garderie et le Centre de jour Métropolitain  
5197, côte des Neiges  
Montréal, (Qué.)

Rôle M-23151  
3426-A D-5  
**WOLK, REINHOLD**  
455, Laurentien, app. 303  
St-Laurent, (Qué.)

Snowdon Tottlers Day Nursery

6416 - 18, Décarie

Montréal, (Qué.)

Ce service sera fourni à Ville St-Laurent et à Snowdon à l'intérieur du territoire délimité par les rues suivantes:

Ouest: Westminster

Nord: boulevard Gouin

Est: Amherst

Sud: St-Jacques

Ce service est requis pour la période s'étendant du 1er août 1977 au 31 juin 1978.

Rôle M-23157

M-206595 D-2

M-206595-001

**DESROCHES, ROBERT**

197, montée de Domaine

St-Eustache

(Deux-Montagnes) (Qué.)

J7P 2V1

M-207942-001

**QUILES, ANTOINE**

237, des Sources, app. 5

St-Eustache

(Deux-Montagnes) (Qué.)

J7R 2W3

Rôle M-23158

M-204845 D-2

M-204845-001

**LU KASSEN, KAY**

9338, Francoeur

LaSalle, (Qué.)

H8R 2G5

M-207988-001

**DE GRASSE, GUY**

6327, Bannatyne

Verdun, (Qué.)

H4H 1J6

Rôle M-23159

M-201631 D-3

M-201631-002

**SEGEV, YOSEF**

7037, Windfall Avenue

Côte-St-Luc, (Qué.)

H4W 1K6

M-207993-001

**DARMAS, ANDRE**

8040, Birnam, app. 2

Montréal, (Qué.)

H3N 2T7

Rôle M-23160

M-205980 D-1

M-205980-001

**KOKINASIDIS, CONSTANTINO**

8878, Ghislaine

LaSalle, (Qué.)

H8R 2S5

M-207994-001

**VANEGAS, MICHEL**

6990, 9e Avenue, app. 1

Montréal, (Qué.)

H2A 3B6

Demande de transfert:

Desroches, Robert, demande à la Commission de transférer à:

Quiles Antoine

le permis no M-206595-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-14 St-Eustache.

Demande de transfert:

Lukassen, Kay, demande à la Commission de transférer à:

De Grasse, Guy

le permis no M-204845-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:

Segev, Yosef, demande à la Commission de transférer à:

Darmas, André

le permis no M-201631-002 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:

Kokinasidis, Constantino, demande à la Commission de transférer à:

Vanegas, Michel

le permis no M-205980-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23161  
M-201639 D-2  
M-201639-001

**OUELLET, ROBERT**

41, 57<sup>e</sup> Avenue  
Pointe-aux-Trembles, (Qué.)  
H1A 2P9  
M-207995-001

**GAUCHER, JEAN-JACQUES**

2596 est, Rachel, app. 1  
Montréal, (Qué.)  
H2H 1S4

Rôle M-23162

M-200951 D-4  
M-200951-001

**BROUILLARD, MADELEINE MME**

2080, Amherst, app. 13  
Montréal, (Qué.)  
H2L 3L8  
M-207998-001

**LEDUC, REAL**

2195, Le Caron, app. 3  
Montréal, (Qué.)  
H4E 1K7

Rôle M-23163

M-207375 D-2  
M-207375-002

**CIARAVINO, SALVATORE**

6243, Val Marie  
St-Léonard, (Qué.)  
H1P 1C9  
M-208000-001

**TREMBLAY, LUCILLE MME**

24, des Sorbiers  
St-Basile-le-Grand, (Qué.)  
J0L 1S0

Rôle M-23164

M-206180 D-1  
M-206180-001

**KHOURY ELIAS**

14, Manor Crescent  
Pointe-Claire, (Qué.)  
H9R 4S9  
M-208002-001

**HLIARAS, ARGIRIOS**

9157, Bayne  
LaSalle, (Qué.)  
H8R 2G8

Rôle M-23165

M-203459 D-20  
M-203459-011

**LEGER, ROMA**

8800, 9<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, (Qué.)  
H1Z 3A2  
M-208004-001

**BELLEROSE, YVON**

4314, Parthenais  
Montréal, (Qué.)  
H2H 2G3

Demande de transfert:

Ouellet, Robert, demande à la Commission de transférer à:

Gaucher, Jean-Jacques

le permis no M-201639-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:

Brouillard, Madeleine Mme, demande à la Commission de transférer à:

Leduc, Réal

le permis no M-200951-001 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:

Ciaravino Salvatore, demande à la Commission de transférer à:

Tremblay, Lucille Mme

le permis no M-207375-002 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:

Khoury, Elias, demande à la Commission de transférer à:

Hliaras, Argirios

le permis no M-206180-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:

Léger, Roma, demande à la Commission de transférer à:

Bellerose, Yvon

le permis no M-203459-011 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-23166  
26107-V D-1

**ST-LAURENT, GUY**  
2305 Sylva-Clapin, St-Hyacinthe,  
(St-Hyacinthe) (Qué.)  
J2S 5T4

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le permis suivant:

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrats -
  1. De la Coopérative Fédérée de Québec « Section Joliette » située à Joliette et de toutes ses succursales et coopératives affiliées situées dans un rayon de cinquante (50) milles de la ville de Joliette, et de la Société Coopérative Agricole de L'Assomption à destination de l'abattoir de Princeville, pour le transport d'animaux vivants tels que porcs, boeufs, veaux, vaches, pour le compte et sur paiement des frais de transport par la Coopérative Fédérée de Québec « Section Joliette » et de la Société Coopérative Agricole de L'Assomption. Aucun mouvement de retour.
  2. Transport restreint - longue distance - route restreinte -
    2. De Joliette et de toutes les fermes de cultivateurs situées dans un rayon de cinquante (50) milles des limites de ladite ville, pour le transport de porcs, veaux, vaches vivants destinés à l'abattoir de Princeville, pour les fermiers du territoire précédemment décrit et sur paiement des frais de transport par ces derniers. Aucun mouvement de retour.

Rôle M-23167  
M-600932  
1564-DY D-1

**SKYCRAFT MOTORS INC.**  
625 St-Maurice  
Montréal, (Qué.)

La requérante demande à la C.T.Q. l'autorisation de donner le service suivant:  
Location à long terme (un an et plus) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons).

Rôle Q-9884  
Q-503174-I-D

**LECLAIR, JEAN PAUL**  
St-Félix-de-Kingsey  
(Drummond) (Qué.)  
J0B 2T0

Nouvelle demande:  
Le requérant se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission un permis de camionnage en vrac, dans la région 4, catégorie Artisan, pour le transport de toutes les matières en vrac.

Rôle Q-9922  
Q-502443-I-D

**BISAILLON, JEAN GUY**  
L'Avenir  
(Drummond) (Qué.)  
J0C 1B0

Nouvelle demande:  
Le requérant se prévalant des dispositions de l'article 12.14 demande à la Commission un permis de camionnage en vrac dans la région 4, catégorie Artisan, pour le transport de toutes les matières en vrac.

Rôle Q-12137  
Q-200019-I-D

**MYRAND, BERNARD**  
46, L'Ormière, app. 1  
Neufchâtel, (Qué.)  
G2C 1B9

Nouvelle demande:  
Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de propriétaire de taxi pour l'agglomération de Ste-Foy-Sillery A-38.  
Nouvelle publication pour corriger le nom et l'agglomération de M. Bernard Myrand, de la *Gazette* no 23, du 11 juin 1977 à la page 5288.

Rôle Q-12683  
Q-700,056-10-D  
250-N

**CAIN, JOSEPH ALVIN**  
8075, rue Nadeau  
Brossard, (Qué.)  
J4Y 1X8

Annulation du service no 1 du permis 250-N:  
A l'appui de sa requête, le requérant expose respectueusement:  
1. Le requérant détient le permis de navigation numéro 250-N (Classe 1B);  
2. Que l'un des services dudit permis soit le service numéro 1, l'autorise à donner le service de transport maritime ci-dessous décrit:  
Service no 1: « Transport maritime de passagers, sur demande, nonobstant les dispositions de l'article 26, classe 1-B de l'Ordonnance générale no 3-N en date du 1er août 1961 et ses amendements, de la ville de Percé pour faire le tour de l'Île Bonaventure et retour, tout en faisant à l'occasion de ces voyages, descendre des passagers dans l'Île Bonaventure pour les ramener plus tard.  
3. Que ledit service numéro 1 avait été donné par l'entremise du bateau le M.V. « Percé Cruiser »;  
4. Que le bateau M.V. Percé Cruiser a été vendu à M. Roland Cain;  
5. Que, suite à ladite vente, le requérant a fait demande à la Commission des transports du Québec de l'autoriser à transférer le service 1 de son permis no 250-N (Classe 1B) à M. Roland Cain, cause Q-6053, dossier 250-N-D-4, publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, no 41, le 11 octobre 1975, page 7792;  
6. Que, par décision datée du 4 octobre 1976, votre Commission a rejeté la demande de transfert du service numéro 1 du permis 250-N maintenant; entre autre, que le requérant-acheteur ne se servirait pas de son permis pour effectuer le transport demandé, mais travaillerait pour Les Bateliers de Percé Inc., le tout détaillé plus amplement dans la décision de la Commission;

7. Que, considérant que Les Bateliers de Percé Inc., par requête déposée devant cette Commission, demande l'autorisation de la mise en service d'un navire additionnel, soit le M.V. Percé Cruiser, propriété de Ronald Cain et que M. Ronald Cain deviendra actionnaire dans la compagnie Les Bateliers de Percé Inc.;

8. Que l'acceptation par la Commission de l'addition dudit bateau n'augmenterait pas les services existants si le requérant est consentant à la révocation d'une partie de son permis 250-N, soit le service numéro 1.

9. Vu que cette révocation aura pour but de régulariser la situation qui existera entre Les Bateliers de Percé Inc. et Ronald Cain, acheteur du bateau M.V. Percé Cruiser et sera dans l'intérêt public;

Par ces motifs, plaise à votre Commission:

Donner suite à la demande volontaire du requérant et révoquer le service numéro 1 de son permis 250-N le tout en conformité avec l'article 38 de la Loi des transports sanctionnée le 8 juillet 1972 et ses amendements.

Droit additionnel:

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec pour demander le droit additionnel suivant:

iii) Que la détentrice soit autorisée à augmenter la capacité maximale actuelle de la flotte d'une capacité de transport de passagers équivalente à celle que peut légalement transporter le « Percé Cruiser », propriété de Ronald Cain, nouvel actionnaire de la requérante.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir la fixation de nouveaux tarifs de transport de ménage et ameublement usagé selon les clauses a) et b) de son permis.

Les nouveaux tarifs seront les suivants:

Tarifs à l'heure minimum 2 heures

	(A) Temps simple	(B) Temps demi	(C) Temps double
1 camion, 1 homme	\$18	\$22	\$27
1 camion, 2 hommes	\$27	\$36	\$45
1 camion, 3 hommes	\$36	\$49	\$63
1 camion, 4 hommes	\$45	\$63	\$81
Aide additionnel	\$ 9	\$13.50	\$18
Service d'un contremaître	\$14		

Demande de transport saisonnier:

Gérard Dupuis, domicilié à Pabos Mills, comté Gaspé, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de renouveler le permis qu'il possède pour le transport d'écoliers le midi, moyennant rémunération; le trajet s'étendra de l'école anglaise St-Patrick, du collège St-Jean-Eudes et de la polyvalente Mgr Sévigny situés à Chandler, (Centre-Ville) jusqu'à Chandler-Ouest (distance 6 milles); le parcours suivra la Route nationale no 132 avec un détour sur la rue E.M. Little (développement Little à Chandler); le véhicule utilisé sera un GMC 1968, 72 passagers.

Nouvelle demande:

Transport par remorquage - contrat -

Demande est faite d'autoriser André Genest Halleways (Genest, André) à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Gérard Nolin (1975) Ltée, selon les clauses a), b), c), f), h), j), k), l), s), t), u), et v) dudit permis no 15957-V.

Rôle Q-12684  
Q-700,044-6-D  
197-N

**LES BATELIERS DE PERCE INC.**

Percé  
(Gaspé) (Qué.)  
G0C 2L0

Rôle Q-12685  
24175-V 6-D TF

**A & F. BAILLARGEON  
EXPRESS QUEBEC INC.**

1230, Vincent-Massey  
(Québec), (Qué.)  
G1N 1N3

Rôle Q-12686  
Q-3676-A-3-D

**GERARD DUPUIS ENR.**

Pabos Mills  
(Gaspé-Est) (Qué.)  
G0C 2J0

Rôle Q-12687  
24961-V-5-D

**ANDRE GENEST HALLEWAYS**

(Genest, André)  
3458, carré de Tilly, app. 26  
Ste-Foy  
(Québec), (Qué.)  
15957-V

**GERARD NOLIN  
(1975) LTEE**

982, de l'Eglise  
St-Jean-Chrysostome  
(Lévis), (Qué.)  
G0S 2T0

Rôle Q-12690  
18558-V-2-D

**SMITH, JACQUES**

St-Louis-de-Blandford  
(Arthabaska), (Qué.)  
G0Z 1B0  
8077-V

**TRANSPORT BRAZEAU INC./  
BRAZEAU TRANSPORT INC.**

380, rue Burke  
Rouyn  
(Témiscamingue), (Qué.)  
J9X 3V3  
siège social: Ste-Foy

**Modification de permis:**

Le requérant détenteur du permis no 18558-V autorisé à donner un service de haulaway pour Brazeau Transport Inc. (6793-V), s'adresse à la Commission des transports du Québec, suite à l'approbation de ladite Commission transférant les droits de Brazeau Transport Inc. à Dumont Express Ltée (8077-V) et également suite au changement de nom de Dumont Express Ltée par lettres patentes supplémentaires en celui de Transport Brazeau Inc. (8077-V), afin que son permis soit modifié pour se lire ainsi:

Transport restreint - remorquage seulement -

Transport par remorquage pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante conjointe: Transport Brazeau Inc. (8077-V) qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses, 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89 et 90 (décision MCR-2778) du permis du roulier;

Transport Brazeau Inc., voiturier-roulier, permis 8077-V

Courtier en transport pour utiliser un service de transport par remorquage (haulaway) service de courtier en transport pour le transport de marchandises autorisé par son permis de voiturier-roulier no 8077-V selon les clauses 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89 et 90 (décision MCR-2778) de son permis, en utilisant les services de remorquage de Jacques Smith (18558-V) appelé voiturier-remorqueur.

Rôle Q-12691  
11865-V-3-D

**HARVEY, JEAN-MARIE**

487, rue St-Cyrille  
C.P. 296, Normandin  
(Lac-St-Jean-Ouest), (Qué.)  
G0W 2E0  
8077-V

**TRANSPORT BRAZEAU INC./  
BRAZEAU TRANSPORT INC.**

380, rue Burke  
Rouyn  
(Témiscamingue), (Qué.)  
J9X 3V3  
siège social: Ste-Foy

**Modification de son permis:**

Le requérant détenteur du permis no 11865-V autorisé à donner un service de Haulaway pour Brazeau Transport Inc. (6793-V), s'adresse à la Commission des transports du Québec, suite à l'approbation de ladite Commission transférant les droits de Brazeau Transport Inc. à Dumont Express Ltée (8077-V) et également suite au changement de nom de Dumont Express Ltée par lettres patentes supplémentaires en celui de Transport Brazeau Inc. (8077-V), afin que son permis soit modifié pour se lire ainsi:

Transport restreint - remorquage seulement -

Transport par remorquage pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante conjointe: Transport Brazeau Inc. (8077-V) qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89 et 90 (décision MCR-2778) du permis du roulier;

Transport Brazeau Inc., voiturier-roulier, permis 8077-V

Courtier en transport pour utiliser un service de transport par remorquage (haulaway) service de courtier en transport pour le transport de marchandises autorisé par son permis de voiturier-roulier no 8077-V selon les clauses 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89 et 90 (décision MCR-2778) de son permis, en utilisant les services de remorquage de Jean-Marie Harvey (11865-V) appelé voiturier-remorqueur.

Rôle Q-12692  
22092-V-1-D

**LAMBERT, GILLES**

55, rue Dunn  
Victoriaville  
(Arthabaska), (Qué.)  
G6P 2S8  
8077-V

**TRANSPORT BRAZEAU INC./  
BRAZEAU TRANSPORT INC.**

380, rue Burke  
Rouyn  
(Témiscamingue), (Qué.)  
J9X 3V3  
siège social: Ste-Foy

**Modification de permis:**

Le requérant détenteur du permis no 22092-V autorisé à donner un service de haulaway pour Brazeau Transport Inc. (6793-V), s'adresse à la Commission des transports du Québec, suite à l'approbation de ladite Commission transférant les droits de Brazeau Transport Inc. à Dumont Express Ltée (8077-V) et également suite au changement de nom de Dumont Express Ltée par lettres patentes supplémentaires en celui de Transport Brazeau Inc. (8077-V), afin que son permis soit modifié pour se lire ainsi:

Transport restreint - remorquage seulement -

Transport par remorquage pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante conjointe: Transport Brazeau Inc. (8077-V) qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89 et 90 (décision MCR-2778) du permis du roulier;

Transport Brazeau Inc., voiturier-roulier, permis 8077-V

Courtier en transport pour utiliser un service de transport par remorquage (haulaway) service de courtier en transport pour le transport de marchandises autorisé par son permis de voiturier-roulier no 8077-V selon les clauses 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89 et 90 (décision MCR-2778) de son permis, en utilisant les services de remorquage de Gilles Lambert (22092-V) appelé voiturier-remorqueur.

Rôle Q-12693  
24572-V-3-D

**ALLAIRE, REAL**

7, Thibodeau  
Victoriaville  
(Arthabaska), (Qué.)  
G6P 5K3  
8077-V

**TRANSPORT BRAZEAU INC./  
BRAZEAU TRANSPORT INC.**

380, rue Burke  
Rouyn  
(Témiscamingue), (Qué.)  
J9X 3V3  
siège social: Ste-Foy

**Modification de permis:**

Le requérant détenteur du permis no 24572-V autorisé à donner un service de haulaway pour Brazeau Transport Inc. (6793-V), s'adresse à la Commission des transports du Québec, suite à l'approbation de ladite Commission transférant les droits de Brazeau Transport Inc. à Dumont Express Ltée (8077-V) et également suite au changement de nom de Dumont Express Ltée par lettres patentes supplémentaires en celui de Transport Brazeau Inc. (8077-V), afin que son permis soit modifié pour se lire ainsi:

**Transport restreint - remorquage seulement -**

Transport par remorquage pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante conjointe: Transport Brazeau Inc. (8077-V) qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu des clauses 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89 et 90 (décision MCR-2778) du permis du roulier;

**Transport Brazeau Inc., voiturier-roulier, permis 8077-V**

Courtier en transport pour utiliser un service de transport par remorquage (haulaway) service de courtier en transport pour le transport de marchandises autorisé par son permis de voiturier-roulier no 8077-V selon les clauses 33, 34, 35, 43, 46, 57, 71, 88, 89, et 90 (décision MCR-2778) de son permis, en utilisant les services de remorquage de Réal Allaire (24572-V) appelé voiturier-remorqueur.

Rôle Q-12694  
Q-200861-2-D

**DUBE, ANTONIO**

794, St-Viateur  
Notre-Dame-du-Lac (Témiscouata) (Qué.)  
G0L 1X0  
Q-202735-1-A

**GILLES PELLERIN**

(Pellerin, Gilles)  
36, rue Beaulieu  
Notre-Dame-du-Lac (Témiscouata) (Qué.)  
G0L 1X0

**Demande de transfert:**

Dubé, Antonio demande à la Commission des transports du Québec de transférer à:

(Pellerin, Gilles)  
36, rue Beaulieu  
Notre-Dame-du-Lac  
(Témiscouata) (Qué.)  
G0L 1X0

le permis no Q-200861-002 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans la municipalité de Notre-Dame-du-Lac 03-0910-V.

Rôle Q-12695  
Q-201242-2-D

**RATTE, JEAN-MARIE**

510, Marie-Louise  
Québec (Qué.)  
G1N 3K4

**COLLIN, CHRISTIAN**

1370, Champfleury  
Québec (Qué.)  
G1J 4L4

**Demande de transfert:**

Ratté, Jean-Marie demande à la Commission des transports du Québec de transférer à:

Collin, Christian  
1370, Champfleury  
Québec (Qué.)  
G1J 4L4

le permis no Q-201242-001 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Québec A-36.

Rôle Q-12698  
3CF-2-D

**LE CHEMIN DE FER DE  
MATANE ET DU GOLFE**

C.P. 578  
Mont-Joli, (Qué.)  
G5H 3L3

**Passage à niveau sur la Route no 6:**

Requête du Chemin de Fer de Matane et du Golfe, demandant à la Commission des transports du Québec de rendre une ordonnance autorisant la construction d'un passage à niveau sur la route Matane-sur-Mer (Route no 6) traversant la voie projetée du Chemin de Fer de Matane et du Golfe (point milliaire 33.07 C.F.M.G. 0.22 tronçon projeté) dans la municipalité de Matane, comté de Matane.

**Le requérant expose respectueusement que:**

1. Dans le cadre du projet de traversier-rail de Matane-Côte-Nord, les installations ferroviaires situées à Matane seront reliées par un tronçon traversant à niveau l'ancienne Route no 6 (Matane-sur-Mer), tel que décrit ci-dessous et montré sur le plan no 865 daté du 10 mai 1976 et préparé par le Chemin de Fer de Matane et du golfe.

2. Le coût de construction de ce passage à niveau pour une longueur de planchéage de quarante-deux (42) pieds, incluant les deux accotements, sera entièrement payé par le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

3. Les frais d'entretien de ce nouveau passage à niveau seront payés par le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

4. Avant que les travaux de construction soient complétés, ledit passage à niveau sera muni d'un système de protection automatique dont le coût d'installation sera payé par le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

5. Les frais d'entretien et d'opération de ce système de protection automatique seront payés par le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

Pourquoi le requérant prie la Commission des transports du Québec de rendre une ordonnance décrétant la construction de ce passage à niveau de la manière et suivant les conditions précitées.

Rôle Q-12699  
3CF-3-D

**LE CHEMIN DE FER  
DE MATANE ET DU GOLFE**  
C.P. 578  
Mont-Joli, (Qué.)  
G5H 3L3

Passage à niveau sur la Route no 132:

Requête du Chemin de Fer de Matane et du Golfe, demandant à la Commission des transports du Québec de rendre une ordonnance autorisant la construction d'un passage à niveau sur la Route no 132 traversant la voie projetée du Chemin de Fer de Matane et du Golfe (point milliaire 33.07 C.F.M.G. 0.12 tronçon projeté) dans la municipalité de Matane, comté de Matane.

Le requérant expose respectueusement que:

1. Dans le cadre du projet de traversier-rail de Matane - Côte Nord, les installations ferroviaires situées à Matane seront reliées par un tronçon traversant à niveau la Route no 132, tel que décrit ci-dessous et montré sur le plan no 864 daté du 3 mai 1976 et préparé par le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

2. Le coût de construction de ce passage à niveau pour une longueur de planchéage de cinquante (50) pieds, incluant les deux accotements, sera entièrement payé par le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

3. Les frais d'entretien de ce nouveau passage à niveau seront payés par Le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

4. Avant que les travaux de construction soient complétés, ledit passage à niveau sera muni d'un système de protection automatique dont le coût d'installation sera payé par Le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

5. Les frais d'entretien et d'opération de ce système de protection automatique seront payés par Le Chemin de Fer de Matane et du Golfe.

Pourquoi le requérant prie la Commission des transports du Québec de rendre une ordonnance décrétant la construction de ce passage à niveau de la manière et suivant les conditions précitées.

Rôle Q-12701  
26145-V-2-D

**TRANSPORT YU GO INC.**  
331, rue St-Marc  
Louiseville  
(Maskinongé) (Qué.)  
J5V 2G2

Nouvelle demande:

La requérante désire être autorisée à donner le service de transport suivant:  
Transport restreint - longue distance - rayon -  
De Louiseville à tous les points dans le Québec, pour le transport de meubles neufs mis en cartons, et par camion spécialisé dans le transport de meubles avec boîte fermée.

Restrictions:

1. Restreint au transport de marchandises provenant des usines de Meubles Yu-Go Furniture Inc. et de Les Industries Québois Inc.

2. Le présent droit ne sera valide que tant et aussi longtemps que la détentrice, Meubles Yu-Go Furniture Inc. et Les Industries Québois Inc. demeureront sous un contrôle commun.

Le transport sera payable par le receveur.

Rôle Q-12703  
26148-V-2-D

**KOKENBURG, ROLAND**  
15, Spinning Whell Road  
Illinois (U.S.A.)  
Qué.:  
1230, rue Industrielle  
C.P. 518, Mont-Joli  
(Rimouski), (Qué.)  
G5H 3L3  
21839-V

**TRANSPORT  
E.J. BOURQUE LTEE/  
E.J. BOURQUE  
TRANSPORT LTD.**  
1230, rue Industrielle  
C.P. 518  
Mont-Joli  
(Rimouski), (Qué.)  
G5H 3L3

Nouvelle demande:

Transport par remorquage - contrat -  
Demande est faite d'autoriser Kokenburg, Roland à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Transport E.J. Bourque Ltée, no 21839-V, selon les clauses A à G inclusivement dudit permis no 21839-V.

Rôle Q-12704  
26147-V-2-D  
**GAGNE, CLAUDE**  
129, avenue Roy  
St-Lambert-de-Lauzon  
(Lévis) (Qué.)  
G0S 2W0  
19304-V

**ST-LAMBERT  
TRANSPORT INC.**  
189, du Pont  
St-Lambert-de-Lauzon  
(Lévis), (Qué.)  
G0S 2W0

Rôle Q-12716  
10V-50-D (Q-300,002)  
**GUILBAULT TRANSPORT  
INC.**  
220, rue Principale  
St-Charles-des  
Grondines  
(Portneuf), (Qué.)  
G0A 1W0

Rôle Q-12717  
15-V-41-D (Q-300,003)  
**TRANSPORT D'ANJOU INC.**  
373, Témiscouata  
C.P. 430  
Rivière-du-Loup  
(Rivière-du-Loup),  
(Qué.)  
G5R 3Z1

Rôle Q-12718  
7536-V-3-D  
**LACHANCE, JACQUES**  
140, Labranche  
Vanier  
(Québec), (Qué.)  
G1M 2X3

Rôle Q-12719  
21839-V-23-D  
**TRANSPORT E.J.  
BOURQUE LTEE/  
E.J. BOURQUE  
TRANSPORT LTD**  
1230, rue Industrielle  
C.P. 518  
Mont-Joli, (Qué.)  
G5H 3L3

Rôle Q-12720  
21839-V-24-D  
**TRANSPORT E.J.  
BOURQUE LTEE/  
E.J. BOURQUE  
TRANSPORT LTD**  
1230, rue Industrielle  
C.P. 518  
Mont-Joli, (Qué.)  
G5H 3L3

Nouvelle demande:  
Transport par remorquage – contrat –  
Demande est faite d'autoriser Gagné, Claude à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de St-Lambert Transport Inc., no 19304-V selon les clauses A à S inclusivement dudit permis no 19304-V.

Modification de permis (droit additionnel):  
La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation, dans l'opération de son permis, d'utiliser des remorques non immatriculées en son nom mais en la possession légale de Transport D'Anjou Inc. conformément aux dispositions de l'article 13-B de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Modification de permis (droit additionnel):  
La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation, dans l'opération de son permis, d'utiliser des remorques non immatriculées en son nom mais en la possession légale de Guilbault Transport Inc. conformément aux dispositions de l'article 13-B de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Modification de permis:  
Le requérant demande l'autorisation de donner le service additionnel suivant:  
Transport restreint – longue distance – route restreinte –  
De Québec à Montréal, via Route 20, et retour, pour le transport d'instruments d'optique soit: lunettes, verres, pour les compagnies d'optique et opticiens en général.

Modification de permis:  
Transport E.J. Bourque Ltée s'adresse à la C.T.Q. pour obtenir l'autorisation suivante:  
Transport restreint – longue distance – route restreinte –  
Des frontières Québec-Ontario à Mont-Joli et retour (tout port d'entrée), pour le transport de fruits et légumes provenant de la Péninsule de Niagara, Leamington, Bradford et Exeter et destinés à Rodrigue Roussel & Cie Ltée.  
Droit additionnel:  
La détentrice est autorisée à utiliser des remorques réfrigérées.  
Restriction:  
Les services autorisés par cette clause seront opérés avec les permis requis par la législation ontarienne.

Modification de la clause a):  
La détentrice qui détient la clause a) du permis no 21839-V suivante:  
a) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –  
a) De Rivière-au-Renard, Gaspé, Newport et Paspébiac à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (port d'entrée: Cross Point) – en transit dans le Nouveau-Brunswick – destination: Boston, Gloucester, Rhode Island, New York, Pennsylvanie et Ohio, pour le transport de poissons frais et congelés (marchandise exempte des règlements de l'Interstate Commerce Commission), pour le compte des Pêcheurs Unis de Québec.  
Droit additionnel:  
La détentrice est autorisée à utiliser des remorques réfrigérées.

**Restriction:**

Les services autorisés par la clause a) de ce permis ne seront opérés que conjointement avec le permis no 889, classe PO-X, de la Motor Carrier Board du Nouveau-Brunswick, en date du 26 janvier 1970.

demande à la C.T.Q. qu'à l'avenir cette clause se lise comme suit:

a) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -  
a) De Rivière-au-Renard, Gaspé, Newport et Paspébiac à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (port d'entrée: Cross Point et Edmundston) - en transit dans le Nouveau-Brunswick - ou à la frontière Québec-Etats-Unis (tout port d'entrée), pour le transport de poissons frais et congelés destinés à Boston, Gloucester, Rhode Island, New York, Pennsylvanie et Ohio, pour le compte des Pêcheurs Unis de Québec.

**Droit additionnel:**

La détentrice est autorisée à utiliser des remorques réfrigérées.

**Restriction:**

Les services autorisés par la clause a) de ce permis ne seront opérés que conjointement avec le permis no 889, classe PO-X, de la Motor Carrier Board du Nouveau-Brunswick, en date du 26 janvier 1970.

Rôle Q-12721

23719-V-2-D

**EMILE D'ANJOU  
TRANSPORT ENR.**

(D'Anjou, Emile)  
154, place Neuviale  
(Duberger), Québec, (Qué.)  
G1P 3B1

**Modification de permis:**

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de modifier son permis portant le numéro 23719-V se lisant comme suit:

Transport restreint - service local -

Québec et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison de mets préparés et commandes d'épicerie, pour le compte respectif de Restaurant Jardins de Lichée et Epicerie Lucien Côté, afin qu'il se lise à l'avenir comme suit:

Transport restreint - service local -

Québec et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison, avec un véhicule de promenade, de mets préparés, pour les restaurants en général et de journaux et revues pour les tabagies en général.

Rôle Q-12722

26149-V-1-D

**NEWCOMBE, ILBERT S.**

373, Témiscouata  
Rivière-du-Loup  
(Rivière-du-Loup), (Qué.)  
G5R 3Z1

Résidence:

R.R. no. 1

Hopewell Cape

Albert Co.

New Brunswick

Voiturier-remorqueur

15-V- (Q-300,003)

**TRANSPORT D'ANJOU INC.**

373, Témiscouata

C.P. 430

Rivière-du-Loup

(Rivière-du-Loup),

(Qué.)

G5R 3Z1

Voiturier-roulier

**Nouvelle demande:**

Transport par remorquage - contrat -

Demande est faite d'autoriser Newcombe, Ilbert S.

à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Transport D'Anjou Inc. permis no 15-V selon la clause b)

dudit permis no 15-V.

Rôle Q-12723

22515-V-1-D

**MERCIER, REJEAN**

1396, boul. Laure

Sept-Iles

(Saguenay), (Qué.)

G4S 1C7

25882-V-2-A

**Transfert total de permis:**

Le requérant-cédant Réjean Mercier, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis no 22515-V au requérant-cessionnaire, B. et R. Gauthier Inc., 514, avenue Québec, Sept-Iles, le tout conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des transports.

Ledit permis se lit comme suit:

Transport restreint - service local - par fardier -

Sept-Iles et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour le transport de machinerie lourde, par fardier.

**B. ET R. GAUTHIER**

INC.

514, avenue Québec  
Sept-Îles  
(Saguenay), (Qué.)  
G4R 1J9

## Restriction:

Par machinerie lourde, on entend ici des objets qui, à cause de leur grosseur, nature, pesantier ou forme, ne peuvent être transportés qu'à l'aide d'équipement spécial, tel que fardier, ainsi que des pièces s'y rattachant, du matériel et de l'équipement d'entrepreneurs et des fournitures nécessaires audit transport. Ce droit est sujet au permis spécial de dimensions ou pesantier du ministère des Transports.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont distribuées comme suit:

Bertrand Gauthier	149 ordinaires
Roger Gauthier	150 ordinaires
Anna Lizotte-Gauthier	1 ordinaire

68821-o

**V — Avis de décisions rendues:**

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi des transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

## SEANCES — PERMIS REGULIERS

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1186	20-06-77	Cause: M 19952-462 CM 10000 P-4 (Q-100,588) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Huard, Roland,  
St-Emile-d'Auclair,  
Rivière-du-Loup, (Qué.)  
G0L 1A0

et

Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage,  
464A, Lafontaine,  
Rivière-du-Loup, (Qué.)  
G5R 3C2

QPE-1187	20-06-77	Cause: M 19952-488 CM 10000 P-4 (Q-100,617) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Landry, Conrad,  
St-Bruno,  
(Kamouraska) (Qué.)  
G0L 2M0

et

Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage,  
464A, Lafontaine,  
Rivière-du-Loup, (Qué.)  
G5R 3C2

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page / nom	date	
QPE-1188	20-06-77	Cause: M 19952-504 CM 10000 P-4 (Q-100,634) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC <i>Agissant proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Larrivée, Fernand, Trois-Pistoles Rivière-du-Loup, (Qué.) G0L 4K0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2</p>					
QPE-1189	20-06-77	Cause: M 19952-514 CM 10000 P-4 (Q-100,644) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC <i>Agissant proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Lavoie, Olivier, Cabano, (Témiscouata) (Qué.) G0L 1E0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2</p>					
QPE-1190	20-06-77	Cause: M 19952-552 CM 10000 P-4 (Q-100,683) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC <i>Agissant proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Levesque, Fernand 24, rue de la Plage, Cabano, (Kamouraska-Témiscouata) (Qué.) G5R 3C2</p>					
QPE-1191	20-06-77	Cause: M 19952-572 CM 10000 P-4 (Q-100,706) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC <i>Agissant proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Michaud, Fernand St-Epiphanie (Rivière-du-Loup) (Qué.) G0L 2X0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2					
QPE-1192	16-06-77	Cause: M 19952-590 CM 10000 P-4 (Q-100,725) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Ouellet, Jean-Baptiste, St-Pierre Lamy, (Témiscouata) (Qué.) G0L 1R0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2					
QPE-1193	16-06-77	Cause: M 19962-604 CM 10000 P-4 (Q-100,742) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Pelletier, Tobie, St-Jean-de-la-Lande, (Témiscouata) (Qué.) G0L 3N0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2					
QPE-1194	16-06-77	Cause: M 19952-610 CM 10000 P-4 (Q-100,749) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision	
			page/nom	date		
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Pettigrew, Paul, Isle-Verte, (Rivière-du-Loup) (Qué.) GOL 1K0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2				
QPE-1195	16-06-77	Cause: M 19952-640 CM 10000 P-4 (Q-100,784) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77		
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Rodrigue, Adrien, Lots Renversés, Rivière-du-Loup, (Qué.) GOL 1V0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2				
QPE-1196	16-06-77	Cause: M 19952-642 CM 10000 P-4 (Q-100,786) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77		
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Rousseau, Fernand St-Eléuthère (Kamouraska) (Qué.) GOL 2T0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2				
QPE-1197	16-06-77	Cause: M 19952-650 CM-10000 P-4 (Q-100,795) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77		

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            Roy, Jean-Marie            Sully            (Témiscouata) (Qué.)            G0L 4J0            et            Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage,            464A, Lafontaine,            Rivière-du-Loup, (Qué.)            G5R 3C2</p>					
QPE-1198	16-06-77	Cause: M 19952-670 CM-10000 P-4 (Q-100,816) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            St-Laurent, Harold            St-Jean-de-la-Lande            (Témiscouata) (Qué.)            G0L 3N0            et            Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage,            464A, Lafontaine,            Rivière-du-Loup, (Qué.)            G5R 3C2</p>					
QPE-1199	16-06-77	Cause: M 19952-654 CM-10000 P-4 (Q-100,799) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            Santerre, Maurice            Ste-Hélène            (Kamouraska) (Qué.)            G0L 3J0            et            Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage,            464A, Lafontaine,            Rivière-du-Loup, (Qué.)            G5R 3C2</p>					
QPE-1200	16-06-77	Cause: M 19952-666 CM-10000 P-4 (Q-100,812) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Soucy, Gaston Ville Dégelis (Témiscouata) (Qué.) G0L 1H0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2</p>			
QPE-1201	16-06-77	<p>Cause: M-19952-674 CM-10000 P-4 (Q-100,820) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Sylvain, Gérard St-Emile-d'Aclair (Rivière-du-Loup) (Qué.) G0L 1A0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2</p>			
QPE-1202	16-06-77	<p>Cause: M-19952-676 CM-10000 P-4 (Q-100,822) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Sylvio Laforest Ltée Lac-des-Aigles (Rimouski) (Qué.) G0K 1V0 et Commission Scolaire Régionale du Grand-Portage, 464A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, (Qué.) G5R 3C2</p>			
QPE-1203	15-06-77	<p>Cause: M 19952-83 CM 10000 P-4 (Q-100,089) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Boucher, Lucien St-François-d'Assise, (Bonaventure) (Qué.) G0J 2N0 et Commission Scolaire Régionale de la Baie-des-Chaleurs, C.P. 330, Carleton, (Qué.) G0C 1J0			
QPE-1204	15-06-77	Cause: M 19952-87 CM 10000 P-4 (Q-100,086) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Gaudet, Roger St-François, (Bonaventure) (Qué.) G0J 2N0 et Commission Scolaire Régionale de la Baie-des-Chaleurs, C.P. 330, Carleton, (Qué.) G0C 1J0			
QPE-1205	15-06-77	Cause: M-19952-89 CM-10000 P-4 (Q-100,085) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Laflamme, Alain Padoue (Matapédia) (Qué.) G0J 1X0 et Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent 320 est, St-Germain, Rimouski, (Qué.) G5L 1C2			
QPE-1206	15-06-77	Cause: M 19952-91 CM 10000 P-4 (Q-101,084) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		<p>approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Levesque, Louis-Philippe, St-Gabriel, (Rimouski) (Qué.) GOK 1M0 et Commission Scolaire Régionale du Bas St-Laurent, 320 est, St-Germain, Rimouski, (Qué.) GSL 1C2</p>			
QPE-1207	14-06-77	<p>Cause: M 19952-97 CM 10000 P-4 (Q-101,082) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 14 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Plante, Etienne, Rang Pépin, St-Jean-Chrysostome, (Qué.) GOS 2T0 et Commission Scolaire Régionale de Tilly, 945, rue Wolfe, C.P. 9244, Ste-Foy, Québec 10, (Qué.)</p>			
QPE-1208	02-06-77	<p>Cause: M 19952-99 CM 10000 P-4 (Q-100,776) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Rehel, Raoul, Bridgeville (Gaspé-Est) (Qué.) GOC 1A0 et Commission Scolaire Régionale de la Péninsule, C.P. 2003, Gaspé, (Gaspé-Sud) (Qué.)</p>			
QPE-1209	13-06-77	<p>Cause: M 19952-109 CM 10000 P-4 (Q-101,981) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 13 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Guerette, Roland, Despinassy, (Abitibi-Est) (Qué.) JOY 2J0 et Commission Scolaire Régionale Harricana, 800, Ire Rue est, Amos, (Qué.) J9T 2H8					
QPE-1210	16-06-77	Cause: M 19952-139 CM 10000 P-4 (Q-100,234) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Autobus Bob Boileau Enr., 84, 118e Avenue Drummondville, (Qué.) J2B 4E2 et Commission Scolaire Régionale St-François, C.P. 846, 211, rue St-Edouard, Drummondville, (Qué.) J2B 6C4					
QPE-1211	16-06-77	Cause: M 19952-149 CM 10000 P-4 (Q-100,245) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Autobus Drummondville Ltée, 330, Hériot, Drummondville, (Qué.) J2B 1A8 et Commission Scolaire Régionale St-François, Case postale 846, 211, rue St-Edouard, Drummondville, (Qué.) J2B 6C4					
QPE-1212	16-06-77	Cause: M 19952-155 CM 10000 P-4 (Q-100,251) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Autobus Joyal Ltée 72, Route 22, St-Guillaume, (Yamaska) (Qué.) J0C 1L0 et Commission Scolaire Régionale St-François, Case postale 846, 211, rue St-Edouard, Drummondville, (Qué.) J2B 6C4					
QPE-1213	16-06-77	Cause: M 19952-243 CM 10000 P-4 (Q-100,344) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Bourgault & Fils Enr. L'Avenir, (Drummond) (Qué.) J0C 1B0 et Commission Scolaire Régionale St-François, Case postale 846, 211, rue St-Edouard, Drummondville, (Qué.) J2B 6C4					
QPE-1214	15-06-77	Cause: M 19952-273 CM 10000 P-4 (Q-100,377) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Castonguay, Jean-Claude Padoue (Matapédia) (Qué.) G0J 1X0 et Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent, 320 est, St-Germain, Rimouski, (Qué.) G5L 1C2					
QPE-1215	16-06-77	Cause: M 19952-319 CM 10000 P-4 (Q-100,425) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Decelles & Frères, Inc. St-Théodore-d'Acton (Bagot) (Qué.) J0H 1Z0 et Commission Scolaire Régionale St-François, Case postale 846, 211, rue St-Edouard, Drummondville, (Qué.) J2B 6C4			
QPE-1216	16-06-77	Cause: M 19952-395 CM 10000 P-4 (Q-100,491) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Fréchette, Fernand, Ste-Majorique, R.R. 4, Drummondville, (Qué.) J2P 6V4 et Commission Scolaire Régionale St-François, Case postale 846, 211, rue St-Edouard, Drummondville, (Qué.) J2B 6C4			
QPE-1217	15-06-77	Cause: M 19952-451 CM 10000 P-4 (Q-100,576) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Hallé, Yvan, St-Donat, (Rimouski) (Qué.) G0K 1L0 et Commission Scolaire Régionale du Bas St-Laurent, 320, St-Germain, (Rimouski) (Qué.) G5L 1C2			
QPE-1218	15-06-77	Cause: M-19952-463 CM-10000 P-4 (Q-100,589) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Hudon, Roger 4e rang est St-Anaclet (Rimouski) (Qué.) G0K 1H0 et Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent 320 est, St-Germain Rimouski, (Qué.) G5L 1C2</p>			
QPE-1219	15-06-77	<p>Cause: M-19952-509 CM-10000 P-4 (Q-100,639) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Lavoie, Gaston St-Anaclet (Rimouski) (Qué.) G0K 1H0 et Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent 320 est, St-Germain Rimouski, (Qué.) G5L 1C2</p>			
QPE-1220	20-06-77	<p>Cause: M-19952-623 CM-10000 P-4 (Q-100,764) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Pomerleau, Benoit Bellecombe Rouyn-Noranda, (Qué.) J0K 1K0 et Commission Scolaire Régionale du Cuivre 235 est, rue Perreault C.P. 908 Rouyn, (Qué.) J9X 5B2</p>			
QPE-1221	14-06-77	<p>Cause: M 19952-84 CM 10000 P-4 (Q-101,083) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC, Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 14 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Brillant, J. André            Rang 8,            St-Charles-Garnier,            (Rimouski) (Qué.)            G0K 1K0            et            Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent,            320 est, St-Germain,            Rimouski, (Qué.)</p>			
QPE-1222	15-06-77	<p>Cause: M-19952-90            CM-10000 P-4 (Q-100,682)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Levesque, Adalbert            Ste-Jeanne-d'Arc            (Matapédia) (Qué.)            G0J 2T0            et            Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent            320 est, St-Germain            Rimouski, (Qué.)            G5L 1C2</p>			
QPE-1223	20-06-77	<p>Cause: M-19952-94            CM-10000 P-4 (Q-100,092)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Nadeau, Léo            St-Robert-Bellarmin            (Beauce-Sud) (Qué.)            G0M 1T0            et            Commission Scolaire Régionale de La Chaudière            270, boul. Lacroix            St-Georges-est            (Beauce) (Qué.)            G5Y 2C7</p>			
QPE-1224	15-06-77	<p>Cause: M 19952-96            CM 10000 P-4 (Q-101,087)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Pelletier, Emile, Rang 4, St-Octave-de-Métis, (Matane) (Qué.) G0J 3B0 et Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent, 320 est, St-Germain, Rimouski, (Qué.) G5L 1C2					
QPE-1225	02-03-77	Cause: M 19952-98 CM 10000 P-4 (Q-100,775) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Rehel, Albert, Bridgeville (Gaspé-Est) (Qué.) G0C 1A0 et Commission Scolaire Régionale de la Péninsule, C.P. 2003 Gaspé Gaspé-Sud (Qué.)					
QPE-1226	15-06-77	Cause: M-19952-102 CM-10000 P-4 (Q-100,088) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Savard, Maurice Rang 3 St-Octave-de-Métis (Matane) (Qué.) G0J 3B0 et Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent 320 est, St-Germain Rimouski, (Qué.) G5L 1C2					
QPE-1227	07-06-77	Cause: M 19952-104 CM 10000 P-4 (Q-100,145) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision	
			page/nom	date		
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 7 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Couture, Fernand, Ste-Thérèse, (Gaspé-Sud) (Qué.) G0C 3B0 et Commission Scolaire Régionale de la Péninsule, C.P. 2003, Gaspé (Gaspé-Sud) (Qué.)				
QPE-1228	16-06-77	Cause: M 19952-152 CM 10000 P-4 (Q-100,248) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77		
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Autobus Gaston & Sylvio Hébert Inc. Case postale 35, Wickham, Drummondville, (Qué.) J0C 1S0 et Commission Scolaire Régionale St-François, C.P. 846, 211, rue St-Edouard, Drummondville, (Qué.) J2B 6C4				
QPE-1229	21-06-77	Cause M 19952-113 CM 10000 P-4 (Q-100,208) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC, Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77		
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Alide A. Desaulniers Inc. 1205, boul. Trudel St-Boniface, (St-Maurice) (Qué.) G0X 2L0 et Commission Scolaire Régionale de la Mauricie, 390, 3 <sup>e</sup> Avenue, Shawinigan-Sud, (St-Maurice) (Qué.) G9P 1E5				
QPE-1230	21-06-77	Cause: M 19952-137 CM 10000 P-4 (Q-100,232) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC, Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77		

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Autobus Bernard Boulianne Inc. 153, rue Blouin Forestville (Saguenay) (Qué.) G0T 1E0 et Commission Scolaire Régionale du Rivage 275, boul. Lasalle Baie-Comeau (Qué.) G4Z 1T2					
QPE-1231	02-06-77	Cause: M 19952-143 CM 10000 P-4 (Q-100,239) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC, Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Autobus Cote Nord Inc. 39, William Dobel C.P. 347 Baie-Comeau, (Qué.) G4Z 1T8 et Commission Scolaire Régionale du Rivage 275, boul. Lasalle Baie-Comeau, (Qué.) G4Z 1T2					
QPE-1232	21-06-77	Cause M 19952-153 CM 10000 P-4 Q-100,249) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Autobus Gérard Doucet Inc. 1301, rue Principale St-Jean-des-Piles (Lavolette), (Qué.) G0Z 2V0					
QPE-1233	02-06-77	Cause: M 19952-217 CM 10000 P-4 (Q-100,315) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Bergeron, René 123, St-Ludger St-Coeur-de-marie (Roberval) (Qué.) GOW 1N0 et Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean C.P. 1400 Alma, (Qué.) G8B 5W2					
QPE-1234	02-06-77	Cause: M 19952-345 CM 10000 P-4 (Q-100,451) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Duchesne, Adrien 540, St-Louis Lac-à-la-Croix (Lac-St-Jean) (Qué.) GOS 2H0 et Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean, C.P. 1400, Alma, (Qué.) G8B 5W2					
QPE-1235	02-06-77	Cause: M19952-379 CM 10000 P-4 (Q-100,475) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Fortin, Adrien Rang St-Dominique St-Coeur-de-Marie, (Roberval) (Qué.) GOW 1L0 et Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean, C.P. 1400, Alma, (Qué.) G8B 5W2					
QPE-1236	21-06-77	Cause: M 19952-419 CM 10000 P-4 (Q-100,543) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Germain Charest & Veillette 110, du Moulin St-Adelphe, (Laviolette) (Qué.) G0X 2G0 et Commission Scolaire Régionale de la Mauricie 390, 38e Avenue Shawinigan Sud, (St-Maurice) (Qué.) G9P 1E5					
QPE-1237	02-06-77	Cause: M 19952-535 CM 10000 P-4 (Q-100,666) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Les Autobus de Métabetchouan Inc. St-Jérôme-de-Métabetchouan (Lac-St-Jean), (Qué.) G0W 2A0 et Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean, C.P. 1400 Alma, (Qué.) G8B 5W2					
QPE-1238	02-06-77	Cause: M 19952-539 CM 10000 P-4 (Q-100,670) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC, Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Les Autobus Pelletier Ltée 79, Turgeon, N.D.-d'Hébertville (Lac-St-Jean) (Qué.) G0W 1S0 et Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean, C.P. 14000 Alma, (Qué.) G8B 5W2					
QPE-1239	21-06-77	Cause: M 19952-543 CM 10000 P-4 (Q-100,674) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            Lessard, Gérard            Grandes-Bergeronnes            (Saguenay), (Qué.)            G0T 1G0            et            Commission Scolaire Régionale du Rivage            275, boul. Lasalle            Baie-Comeau (Qué.)            G4Z 1T2</p>			
QPE-1240	02-06-77	<p>Cause: M 19952 615            CM 10000 P-4 (Q-100,755)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            Plourde, Henri            St-Henri-de-Taillon            (Roberval) (Qué.)            G0W 2X0            et            Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean,            C.P. 1400,            Alma, (Qué.)            G8B 5W2</p>			
QPE-1241	16-06-77	<p>Cause: M 19952-641            CM 10000 P-4 (Q-100,785)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            Roger Provost &amp; Fils Inc.            Boul. St-André            (Acton Vale) (Qué.)            J0H 1A0            et            Commission Scolaire Régionale St-François,            C.P. 846,            211, rue St-Edouard,            Drummondville, (Qué.)            J2B 6C4</p>			
QPE-1242	20-06-77	<p>Cause: M 19952-651            CM 10000 P-4 (Q-100,796)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Roy, Paul-Emile 872, rue Tardif Rouyn, (Qué.) J9X 3R9 et Commission Scolaire Régionale du Cuivre, 235 est, rue Perreault, C.P. 908, Rouyn (Qué.) J9X 5B2					
QPE-1243	15-06-77	Cause: M-19952-663 CM-10000 P-4 (Q-100,809) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Simon, Césaire St-Valérien (Rimouski) (Qué.) J0H 2B0 et Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent 320 est, St-Germain Rimouski (Qué.) G5L 1C2					
QPE-1244	16-06-77	Cause: M 19952-685 CM 10000 P-4 (Q-100,831) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
T.E.S.I. Saguenay (1974) Ltée 1354, boul. St-Paul, Chicoutimi, (Qué.) G7J 3C5 et Commission Scolaire Régionale du Golfe, 30, rue Comeau, Sept-Iles, (Qué.) G4R 1J4					
QPE-1245	15-06-77	Cause: M-19952-691 CM-10000 P-4 (Q-100,837) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            T.L.S.I. Rimouski Ltée            284 ouest, St-Robert            Rimouski            (Qué.)            G5L 4S9            et            Commission Scolaire Régionale Du Bas St-Laurent            320 est, St-Germain            Rimouski (Qué.)            G5L 1C2</p>			
QPE-1246	21-06-77	<p>Cause: M 19952-697            CM 10000 P-4 (Q-100,843)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC,            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            Transports Colombiers Inc.            Colombier            (Saguenay) (Qué.)            G0H 1P0            et            Commission Scolaire Régionale du Rivage            275, boul. Lasalle            Baie-Comeau (Qué.)            G4Z 1T2</p>			
QPE-1247	15-06-77	<p>Cause: M-19952-703            CM-10000 P-4 (Q-100,849)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:            Transport Ecolier Bic Enrg.            Bic            (Rimouski) (Qué.)            G0L 1B0            et            Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent            320 est, St-Germain            Rimouski (Qué.)            G5L 1C2</p>			
QPE-1248	15-06-77	<p>Cause: M-19952-731            CM-10000 P-4 (Q-100,878)            LA COMMISSION DES TRANSPORTS            DU QUEBEC            Agissant <i>proprio motu</i></p>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 15 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Tremblay, Georges            Pointe-au-Père            Rimouski, (Qué.)            G0K 1G0            et            Commission Scolaire Régionale du Bas-St-Laurent            320 est, St-Germain            Rimouski, (Qué.)            G5L 1C2</p>					
QPE-1249	21-06-77	Cause: M 19952-735 CM 10000 P-4 (Q-10-,882) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Tremblay, Normand            R.R. no 1            St-Paul-du-Nord (Saguenay), (Qué.)            G0T 1W0            et            Commission Scolaire Régionale du Rivage            275, boul. Lasalle            Baie-Comeau (Qué.)            G4Z 1T2</p>					
QPE-1250	20-06-77	Cause: M 19952-759 CM 10000 P-4 (Q-101,094) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Truchon, Armand            St-Jean,            (Matane) (Qué.)            et            Commission Scolaire Régionale des Monts,            530, avenue St-Jérôme,            Matane, (Qué.)            G4W 3B5</p>					
QPE-1251	02-06-77	Cause: M-19952-116 CM-10000 P-4 (Q-100,211) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Alma Autobus & Taxis 101 est, Notre-Dame Alma (Lac-St-Jean) (Qué.) G8B 1H1 et Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean C.P. 1400 Alma, (Qué.) G8B 5W2					
QPE-1252	21-06-77	Cause: M-19952-142 CM-10000 P-4 (Q-100,237) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Autobus Chevrette Inc. (Raymond) 621, rue St-Louis La Tuque, (Qué.) G9X 3P4 et Commission Scolaire Régionale de la Mauricie 390, 3e Avenue Shawinigan-Sud (St-Maurice) (Qué.) G9P 1E5					
QPE-1253	21-06-77	Cause: M 19952-146 CM 10000 P-4 (Q-100,242) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Autobus Deschênes Inc. B.P. 175 Sacré-Coeur (Saguenay) (Qué.) G0T 1Y0 et Commission Scolaire régionale du Rivage, 275, boul. Lasalle Baie-Comeau, (Qué.) G4Z 1T2					
QPE-1254	21-06-77	Cause: M-19952-154 CM-10000 P-4 (Q-100,250) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Autobus Gérard Juneau Inc. 1681, rue Lottinville St-Paulin, (Maskinongé) (Qué.) J0K 3G0 et Commission Scolaire Régionale de la Mauricie 390, 3 <sup>e</sup> Avenue Shawinigan-Sud (St-Maurice) (Qué.) G9P 1E5					
QPE-1255	16-06-77	Cause: M 19952-168 CM 10000 P-4 (Q-100,264) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Autobus Lemire Inc. 632, boul. St-Charles Drummondville, (Qué.) J2C 4Y1 et Commission Scolaire Régionale St-François C.P. 846, 211, rue St-Edouard Drummondville, (Qué.) J2B 6C4					
QPE-1257	21-06-77	Cause: M 19952-767 CM 10000 P-4 (Q-100,097) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:					
Commission Scolaire de Tadoussac Tadoussac (Saguenay) (Qué.) G0T 2A0 et Commission Scolaire Régionale du Rivage 275, boul. LaSalle, Baie-Comeau, (Qué.) G4Z 1T2					
QPE-1259	02-06-77	Cause: M 19952-224 CM 10000 P-4 (Q-100,322) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Blackburn, Jean-Marie, Rang St-Dominique St-Coeur-de-Marie (Lac-St-Jean) (Qué.) G0W 1L0 et Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean, C.P. 1400, Alma, (Qué.) G8B 5W2			
QPE-1260	21-06-77	Cause: M-19952-232 CM-10000 P-4 (Q-100,331) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Boisvert, Léonard 1490, chemin des Erables St-Gérard-des-Laurentides (St-Maurice) (Qué.) G9N 6T6 et Commission Scolaire Régionale de la Mauricie 390, 3 <sup>e</sup> Avenue Shawinigan-Sud (St-Maurice) (Qué.) G9P 1E5			
QPE-1262	20-06-77	Cause: M 19952-270 CM 10000 P-4 (Q-101,093) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978 La Commission: statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre: Fortin, Magella Fontenelle Gaspé-Est, (Qué.) G0E 1H0 et Commission Scolaire Régionale de la Péninsule, C.P. 2003, Gaspé-Sud, (Gaspé), (Qué.) G0C 1R0			
QPE-1265	02-06-77	Cause: M 19952-304 CM 10000 P-4 (Q-100,409) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 2 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Côté, Laurent            No 204, rue Dequen            St-Gédéon            (Lac-St-Jean) (Qué.)            G0W 2P0            et            Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean,            C.P. 1400,            Alma, (Qué.)            G8B 5W2</p>					
QPE-1268	16-06-77	Cause: M 19952-342 CM 10000 P-4 (Q-101,090) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC, Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Martin, Alphonse,            St-Alexis,            (Bonaventure) (Qué.)            G0J 2E0            et            Commission Scolaire Régionale de la Baie-des-Chaleurs,            C.P. 330,            Carleton, (Qué.)            G0C 1J0</p>					
QPE-1270	02-06-77	Cause: M 19952-376 CM 10000 P-4 (Q-100,471) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978            La Commission:            statue que la présente décision devient exécutoire le 19 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Fillion, Gérard            N.D.-du-Rosaire,            Lac-St-Jean (Qué.)            G0R 2H0            et            Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean            C.P. 1400,            Alma, (Qué.)            G8B 5W2</p>					
QPE-1271	16-06-77	Cause: M 19952-402 CM 10000 P-4 (Q-101,091) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q. / Journal		Nature de la demande et décision
			page / nom	date	

## Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 16 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Percy, Jérôme  
 Maria  
 (Bonaventure) (Qué.)  
 G0C 1Y0  
 et  
 Commission Scolaire Régionale de la Baie-des-Chaleurs,  
 C.P. 330,  
 Carleton, (Qué.)  
 G0C 1J0

QPE-1273	21-06-77	Cause: M-19952-416 CM-10000-P-4 (Q-100,540) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77
----------	----------	---	----------------	----------

## Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Gélinas, Bernard V.  
 101, St-Jean-Baptiste-Charette  
 (Maskinongé) (Qué.)  
 G0X 1E0  
 et  
 Commission Scolaire Régionale de la Mauricie  
 390, 3<sup>e</sup> Avenue  
 Shawinigan-Sud  
 (St-Maurice) (Qué.)  
 G9P 1E5

QPE-1275	07-06-77	Cause: M 19952-105 CM 10000 P-4 (Q-100,631) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77
----------	----------	---	----------------	----------

## Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 7 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Larochelle, Bernard  
 378, rue Principale  
 St-Ferdinand  
 (Frontenac) (Qué.)  
 G0N 1N0  
 et  
 Commission Scolaire Régionale de l'Amiante  
 5 sud, rue Notre-Dame  
 C.P. 29,  
 Thetford Mines, (Qué.)  
 G6G 1J1

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1276	21-06-77	Cause: M 19952-157 CM 10000 P-4 (Q-100,253) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Autobus J. Plante & Fils Inc.

Ste-Méthode,

(Frontenac) (Qué.)

G0N 1S0

et

Commission Scolaire Régionale de l'Amiante

5 sud, rue Notre-Dame,

Thetford Mines, (Qué.)

G6G 1J1

QPE-1277	21-06-77	Cause: M 19952-169 CM 10000 P-4 (Q-100,265) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Autobus Lévis Inc.

139, rue Commerciale,

Lévis, (Qué.)

G6V 3P4

et

Commission Scolaire Régionale Louis-Fréchette,

30 ouest, rue Champagnat,

Lévis, (Qué.)

G6V 2A5

QPE-1278	21-06-77	Cause: M 19952-181 CM 10000 P-4 (Q-100,277) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Autobus Scolaire de Lévis Inc.

139, rue Commerciale

Lévis, (Qué.)

G6V 3P4

et

Commission Scolaire Régionale Louis-Fréchette,

30, ouest, rue Champagnat

Lévis, (Qué.)

G6V 2A5

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1279	20-06-77	Cause: M 19952-191 CM 10000 P-4 (Q-100,288) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Barrette, Gérard  
Lorrainville  
(Témiscamingue) (Qué.)  
J0Z 2R0

et  
Commission Scolaire Régionale du Cuivre,  
235 est, rue Perreault  
Rouyn, (Qué.)  
J9X 5B2

QPE-1280	20-06-77	Cause: M 19952-221 CM 10000 P-4 (Q-100,319) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Bérubé, Philippe  
Témiscamingue  
Témiscamingue, (Qué.)  
J0Z 3R0

et  
Commission Scolaire Régionale du Cuivre  
235 est, rue Perreault,  
C.P. 908,  
Rouyn (Qué.)  
J9X 5B2

QPE-1281	21-06-77	Cause: M 19952-275 CM 10000 P-4 (Q-100,379) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

C. Hébert & Fils Inc.  
245, rue Principale  
Stratford (Wolfe) (Qué.)  
G0Y 1P0

et  
Commission Scolaire Régionale de l'Amiante  
5 sud, rue Notre-Dame  
C.P. 29,  
Thetford Mines, (Qué.)  
G6G 1J1

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1282	20-06-77	Cause: M 19952-3634 CM 10000 P-4 (Q-100,469) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC, Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Dupuis, René C.P. 205, Notre-Dame-du-Nord (Témiscamingue) (Qué.) J0Z 3B0 et Commission Scolaire Régionale du Cuivre 235 est, rue Perreault, C.P. 908, Rouyn, (Qué.) J9X 5B2</p>					
QPE-1283	21-06-77	Cause: M 19952-401 CM 10000 P-4 (Q-100,497) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Gagnon, Egide, St-Michel (Bellechasse) (Qué.) G0R 3S0 et Commission Scolaire Régionale Louis-Fréchette, 30 ouest, rue Champagnat, Lévis, (Qué.) G6V 2A5</p>					
QPE-1284	20-06-77	Cause: M 19952-411 CM 10000 P-4 (Q-100,534) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Garage Fabre Ltée Fabre Témiscamingue, (Qué.) J0Z 1Z0 et Commission Scolaire Régionale du Cuivre 235 est, rue Perreault C.P. 908, Rouyn, (Qué.) J9X 5B2</p>					

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1285	20-06-77	Cause: M 19952-427 CM 10000 P-4 (Q-100,551) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Gilbert, Maurice  
Mont-Brun  
(Rouyn-Noranda) (Qué.)  
J0Z 2Y0

et

Commission Scolaire Régionale du Cuivre  
235 est, rue Perreault,  
C.P. 908,  
Rouyn, (Qué.)  
J9X 5B2

QPE-1286	21-06-77	Cause: M 19952-439 CM 10000 P-4 (Q-100,563) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Gouin, Rénald  
St-Fortunat  
R.R. 1, (Wolfe) (Qué.)  
G0P 1G0

et

Commission Scolaire Régionale de l'Amiante  
5 sud, rue Notre-Dame  
C.P. 29,  
Thetford Mines  
G6G 1J1

QPE-1287	21-06-77	Cause: M 19952-471 CM 10000 P-4 (Q-100,599) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Jules Paré & Fils Inc.  
Honfleur  
(Bellechasse) (Qué.)  
G0R 1N0

et

Commission Scolaire Régionale Louis-Fréchette,  
30 ouest, rue Champagnat  
Lévis, (Qué.)  
G6V 2A5

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1288	20-06-77	Cause: M 19952-485 CM 10000 P-4 (Q-100,614) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Lambert, Aurèle

Laverlochère

Témiscamingue, (Qué.)

J0Z 2P0

et

Commission Scolaire Régionale du Cuivre

235 est, rue Perreault,

C.P. 908, Rouyn

(Qué.)

J9X 5B2

QPE-1289	20-06-77	Cause: M 19952-523 CM 10000 P-4 (Q-100,653) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Lefebvre, Antoine

Beudry

Rouyn-Noranda, (Qué.)

J0Z 1J0

et

Commission Scolaire Régionale du Cuivre

235 est, rue Perreault,

C.P. 908,

Rouyn, (Qué.)

J9X 5B2

QPE-1290	20-06-77	Cause: M 19952-525 CM 10000 P-4 (Q-100,655) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Lefebvre, Victor

Rémigny

(Témiscamingue) (Qué.)

J0Z 3H0

et

Commission Scolaire Régionale du Cuivre

235 est, rue Perreault

C.P. 908,

Rouyn, (Qué.)

J9X 5B2

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1291	21-06-77	Cause: M-19952-533 CM-10000 P-4 (Q-100,664) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Les Autobus Caux Inc.

St-Narcisse

Lotbinière, (Qué.)

G0X 2Y0

et

Commission Scolaire Régionale Louis-Fréchette

30 ouest, rue Champagnat

Lévis, (Qué.)

G6V 2A5

QPE-1292	21-06-77	Cause: M 19952-669 CM 10000 P-4 (Q-100,815) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

St-Laurent, Donat

Garthby

(Wolfe) (Qué.)

G0Y 1B0

et

Commission Scolaire Régionale de l'Amiante

5 sud, rue Notre-Dame

C.P. 29,

Thetford Mines, (Qué.)

G6G 1J1

QPE-1293	21-06-77	Cause: M 19952-721 CM 10000 P-4 (Q-100,868) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Transport Scolaire St-Nérée Enr.

St-Nérée,

(Bellechasse) (Qué.)

G0R 3V0

et

Commission Scolaire Régionale Louis Fréchette,

30 ouest, rue Champagnat,

Lévis, (Qué.)

G6V 2A5

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1299	21-06-77	Cause: M-19952-158 CM-10000 P-4 (Q-100,254) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Autobus L. Pomerleau Inc.

Route 271

St-Clotilde

(Beauce) (Qué.)

J0A 1H0

et

Commission Scolaire Régionale de l'Amiante

5 sud, rue Notre-Dame

C.P. 29

Thetford Mines (Qué.)

G6G 1J1

QPE-1301	21-06-77	Cause: M-19952-422 CM-10000 P-4 (Q-100,546) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Gervais, J.-Claude

311, 108e Avenue

St-Georges-de-Champlain

(Qué.)

G9T 3M8

et

Commission Scolaire Régionale de la Mauricie

390, 3e Avenue

Shawinigan-Sud

(St-Maurice) (Qué.)

G9P 1E5

QPE-1305	21-06-77	Cause: M 19952-464 CM 10000 P-4 (Q-100,590) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Imbeault, J.P. et Florian

Grandes Bergeronnes

(Saguenay) (Qué.)

G0T 1G0

et

Commission Scolaire Régionale du Rivage

275, boul. Lasalle,

Baie-Comeau (Qué.)

G4Z 1T2

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1307	21-06-77	Cause: M 19952-536 CM 10000 P-4 (Q-100,667) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Les Autobus Hovington Inc.

Sacré-Coeur-de-Jésus

Dubuc (Qué.)

G0T 1Y0

et

Commission Scolaire Régionale du Rivage,

275, boul. Lasalle

Baie-Comeau (Qué.)

G4Z 1T2

QPE-1311	20-06-77	Cause: M 19952-562 CM 10000 P-4 (Q-100,696) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Manseau, Louis,

Rémigny

(Témiscamingue) (Qué.)

J0Z 3H0

et

Commission Scolaire Régionale du Cuivre

235 est, rue Perreault,

C.P. 908,

Rouyn, (Qué.)

J9X 5B2

QPE-1312	20-06-77	Cause: M 19952-576 CM 10000 P-4 (Q-100,710) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Moreau, Laurent

510, rue Lavoie

Rouyn, (Qué.)

J9X 3Z7

et

Commission Scolaire Régionale du Cuivre

235 est, rue Perreault,

C.P. 908,

Rouyn, (Qué.)

J9X 5B2

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1313	20-06-77	Cause: M 19952-596 CM 10000 P-4 (Q-100,732) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Paquet, Elie Moffet (Témiscamingue) (Qué.) J0Z 2W0 et Commission Scolaire Régionale du Cuivre, 235 est, rue Perreault, C.P. 908, Rouyn, (Qué.) J9X 5B2</p>					
QPE-1314	21-06-77	Cause: M-19952-598 CM-10000 P-4 (Q-100,734) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Paquin, Jacques 551, rue Marchand St-Tite, (Lavolette) (Qué.) G0X 3X0 et Commission Scolaire Régionale de la Mauricie 390, 3<sup>e</sup> Avenue Shawinigan-Sud (St-Maurice), (Qué.) G9P 1E5</p>					
QPE-1315	20-06-77	Cause: M 19952-608 CM 10000 P-4 (Q-100,746) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p>Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978</p> <p>La Commission:</p> <p>statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:</p> <p>Perreault, Gérard Béarn (Témiscamingue) (Qué.) J0Z 1G0 et Commission Scolaire Régionale du Cuivre 235 est, rue Perreault, C.P. 908, Rouyn, (Qué.) J9X 5B2</p>					

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPE-1317	21-06-77	Cause: M-19952-170 CM-10000 P-4 (Q-100,266) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Autobus L. Roy & Fils Ltée

138, des Bouleaux

Lyster (Mégantic) (Qué.)

G0S 1V0

et

Commission Scolaire Régionale de l'Amiante

5 sud, rue Notre-Dame

C.P. 29

Thetford Mines (Qué.)

G6G 1J1

QPE-1330	20-06-77	Cause: M 19952-630 CM 10000 P-4 (Q-100,771) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 20 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Raymond, Paul

Fugèreville

(Témiscamingue) (Qué.)

J0Z 2A0

et

Commission Scolaire Régionale du Cuivre

235, rue Perreault,

C.P. 908,

Rouyn, (Qué.)

J9X 5B2

QPE-1333	21-06-77	Cause: M-19952-692 CM-10000 P-4 (Q-100,838) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i>	G.O.Q. 2605	12-03-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Prolongation de contrat pour l'année scolaire 1977-1978

La Commission:

statue que la présente décision devient exécutoire le 21 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel; approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-78, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre:

Toupin, René

Mont-Carmel,

Valmont, (Qué.)

G0L 1W0

et

Commission Scolaire Régionale de la Mauricie

390, 3<sup>e</sup> Avenue

Shawinigan-Sud

(St-Maurice) (Qué.)

G9P 1E5

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPT-0251-C	21-06-77	Cause: Q-QT-0051 Q-200602-D-001 LETOURNEAU, HENRI			
Demande de correction conformément aux articles 2.59.11 et 2.59.12 La Commission: corrige le paragraphe 3 du dispositif de la décision QPT-0251 en remplaçant le nom de « St-Georges-Ouest » par celui de « St-Georges-Est ».					
QPT-3615	24-05-77	Cause: Q-11400 Q-201851-3-D LATULIPPE, GILLES Requérant-cédant Q-202704-1-A JEAN-J. ASSELIN (Asselin, Jean-Jacques) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 3721	23-04-77	Demande de transfert Accordée
QPT-3637	14-06-77	Cause: Q-11559 Q-202325-2-D GRENON, RENALD Requérant-cédant Q-202696-1-A FORTIN, POTVIN RITA MME Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 4186	07-05-77	Demande de transfert Accordée
QPT-3641	15-06-77	Cause: Q-10738 Q-202157-2-D BOLDUC, YVON Requérant-cédant Q-202631-1-A BOIES, REGIS Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 3059	26-03-77	Demande de transfert Accordée
QPT-3644	20-06-77	Cause: Q-11869 Q-202684-2-D GHYSLAIN FORTIN ENR. (Fortin, Ghyslain)	G.O.Q. 4604	21-05-77	
Demande de permis La Commission: prend acte de la requête et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6.70.1 du Règlement no 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.					
QPT-3648	20-06-77	Cause: Q-11822 Q-202723-1-D EMOND, MARC	G.O.Q. 4601	21-05-77	
Demande de permis La Commission: prend acte de la requête et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6.70.1 du Règlement no 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.					
QCR-1930	14-06-77	Cause: Q-12101 18309-V-6-DS PROTEAU, SYLVIO Requérant-vendeur 26058-V BERNIER, CONRAD Requérant-acquéreur	La Tribune	2, 3, 4, du 05-77	Transfert de permis Accordée
QCS-1290	08-06-77	Cause: Q-11613 25305-V-D-1 GILBERT BERUBE ENR. (Gilbert Bérubé) Voiturier-remorqueur 4561-V CABANO TRANSPORT LTEE Courtier en transport 7041-V TRANSPORT AMEEDÉ CAYER INC. Courtier en transport Requérants conjoints	G.O.Q. 4192	07-05-77	Demande de permis Accordée

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QCS-1293	14-06-77	Cause: Q-11627 25920-V-D-1 VEZINA, RAYMOND Voiturier-remorqueur 13963-V SPEEDWAY EXPRESS LTD. Courtier en transport	G.O.Q. 4194	07-05-77	Demande de permis Accordée
QCV-9106	07-06-77	Cause: Q-11670 Q-500435-D-002 OUELLET, OMER Requérant-cédant Q-506044-D-001 PINEAULT, JEAN-ROCK Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 4196	07-05-77	Transfert de permis Accordée
QCV-9112	10-06-77	Cause: Q-12012 Q-501487-3-DS PARENT, ROMUALD Requérant-cédant Q-506078-1-DS DUBE, HERVE Requérant-cessionnaire	Montréal- Matin	19, 20, 21 du 04-77	Transfert de permis Accordée
QCV-9114	10-06-77	Cause: Q-12088 Q-503466-2-DS THIBEAULT, J. ANDRE Requérant-cédant Q-506109-1-DS CHARPENTIER, YVON Requérant-cessionnaire	Montréal- Matin	10, 11, 12, du 05-77	Transfert de permis Accordée
QCV-9119	10-06-77	Cause: Q-12087 Q-501631-2-DS MALTAIS, JEAN-MAURICE Requérant-cédant Q-506105-1-DS MALTAIS, JEAN-MARIE Requérant-cessionnaire	Montréal- Matin	9, 10, 11, du 05-77	Transfert de permis Accordée
QCV-9146	17-06-77	Cause: Q-10961 Q-504649-D-006 BEAUMONT, LAURENT	G.O.Q. 2797	19-03-77	Demande de permis Accordée
QCV-9153	17-06-77	Cause: Q-10950 Q-505716-D-002 LAJOIE, LUCIEN	G.O.Q. 2796	19-03-77	Demande de permis Rejetée
QCV-9154	17-06-77	Cause: Q-10958 Q-504925-D-003 CHABOT, ARMAND	G.O.Q. 2797	19-03-77	Demande de permis Accordée
QCV-9155	17-06-77	Cause: Q-11460 Q-506034-D-001 REAL & MARCEL DUCLOS ENR. (en société)	G.O.Q. 3969	30-04-77	Demande de permis Accordée

## SEANCE — PERMIS SPECIAL

MS-3228	24-05-77	Cause: MRS-21840-S 26017-V S-1 TRANSPORT GRAVEL ENR. Voiturier-remorqueur 25435-V METRO FLAME INC. Voiturier-roulier	Le Devoir	25, 26, 27 avril 1977	Permis spécial Accordée
---------	----------	--	-----------	--------------------------	----------------------------

## SEANCE — PERMIS TEMPORAIRES

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MT-87	18-04-77	Cause: M-20747 23559-V SI-1 EMBALLAGE INTERNATIONAL R.D. INC.			Permis temporaire Accordée
MT-104	15-06-77	Cause: M-22752 21339-V SI-5 DEL TRANSPORT LIMITEE			Permis temporaire Rejetée
MT-106	16-06-77	Cause: M-22814 26097-V SI-1 ROGERSON TRANSPORT			Permis temporaire Rejetée
MT-108	17-06-77	Cause: M-22856-SI 18718-V SI-1 DOMINION CONSOLIDATED TRUCK LINES LIMITED			Permis temporaire Rejetée
MT-110	17-06-77	Cause: M-22858 SI 26143-V SI-1 LOUIS FELTON			Permis temporaire Rejetée
MT-112	17-06-77	Cause: M-22940-SI 2758-V SI-1 EMSLIE BROTHERS LTD			Permis temporaire Accordée
MT-113	16-06-77	Cause: M-22853-SI 25906-VM SI-1 BEDWELL MOVERS LIMITED			Permis temporaire Rejetée
MT-115	16-06-77	Cause: M-22815 26098-V SI-1 MURTY VAN INC.			Permis temporaire Rejetée
MT-119	22-06-77	Cause: M-23055-SI 20282-VM SI-1 GLOBAL VAN LINES INC.			Permis temporaire Accordée
QT-97	09-06-77	Cause: Q-12534-1 1788-A-3-SI HUARD, AMEDEE			
Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis sera valide du 11 juin à 5h.30 jusqu'au 11 juin 22h.00.					
QT-98	09-06-77	Cause: Q-12556-1 1788-A-4-SI HUARD, AMEDEE			
Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 10 juin 1977 à 9h.00 au 10 juin 1977 à 22h.00.					
QT-104	21-06-77	Cause: Q-12638-1 25858-V-6-SI OWEN DAVIS TRUCKING LTD. a/s Transport Consulting Service Ltd.			Demande de permis tempo- raire <i>instanter</i> Rejetée
QT-105	22-06-77	Cause: Q-12672-1 24134-V-3-SI LEONARD LOISEL & FILS ENRG.			
Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 22 juin 1977 au 6 juillet inclusivement.					

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QT-106	22-06-77	Cause: Q-12670-1 5427-V-27-SI RIMOUSKI TRANSPORT LIMITEE			
		Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis sera valide du 22 juin 1977 au 6 juillet inclusivement.			
QT-110	23-06-77	Cause: Q-12689-1 Q-600342-2-SI (1518-DYV) CHIBOUGAMAU AUTOMOBILE INC.			Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Rejetée

## SEANCE — PERMIS SAISONNIERS

MPV-1070-S	14-06-77	Cause: M-20794 3587-A D-12 SERVICE D'AUTOBUS SCOLAIRE UNIK INC.	G.O.Q. 4202	07-05-77	Permis saisonnier Accordée
MPV-1072-S	15-06-77	Cause: M-19848 2479-A D-5 (M-000105) AUTOBUS GASTON ROCH	G.O.Q. 2628	12-03-77	Permis saisonnier Accordée
MPV-1073-S	15-06-77	Cause: M-20177 3773-A D-1 SERVICE RECREATIF FAMILIAL VOYAGEUR INC.	G.O.Q. 3316	02-04-77	Permis saisonnier Désistement
MPV-1074-S	20-06-77	Cause: M-22742 3588-A DS-1 LES AUTOBUS CARRIERE ENRG.	Le Devoir	30, 31 mai et 1er juin 1977	Permis saisonnier Accordée
MPV-1075-S	17-06-77	Cause: M-22691 M-000125 DS-2 (2871-A) TRANSPORT ALLEN ENR.	Montréal- Matin	6, 7, 8 juin 1977	Permis saisonnier Accordée
MPV-1077-S	17-06-77	Cause: M-22687 M-000134 DS-1 (2695-A) ARMAND P. BELAIR ENRG.	Journal de Montréal	10, 11, 12 février 1977	Permis saisonnier Accordée
MPV-1079-S	17-06-77	Cause: M-22693 M-000013 DS-3 (602-A) SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LTEE	Le Devoir	24, 25, 26 mai 1977	Permis saisonnier Accordée

## SEANCES — PERMIS IDENTIQUES

MCR-3772-I	16-06-77	Cause: M-22862 5202-V LEON MENARD			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCS-2443-I	15-06-77	Cause: M-22822 16151-VM BULK CARRIERS LIMITED			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCS-2444-I	15-06-77	Cause: M-22821 5477-V BULK CARRIERS (QUEBEC) LIMITED			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11657-I	09-06-77	Cause: M-22588 M-506464-002 RAYMOND THOMPSON			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11658-I	09-06-77	Cause: M-22582 M-507607-003 J. MILLER EXPRESS INC.			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MCV-11659-1	09-06-77	Cause: M-22584 M-503320-001 ROMA ST-GEORGES			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11661-1	09-06-77	Cause: M-22577 M-505892-001 ERNEST THIBODEAU			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11887-1	15-06-77	Cause: M-22819 M-504768-001 RAYMOND LEVASSEUR			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11890-1	14-06-77	Cause: M-22755 M-506352 D-001 VALIQUETTE EXCAVATION ENRG.			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11891-1	14-06-77	Cause: M-22753 M-500840-001 HENRI ANCTIL			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11892-1	14-06-77	Cause: M-22757 M-504917-003 GENEREUX CONSTRUCTION INC.			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11893-1	14-06-77	Cause: M-22754 M-505167-001 GUY BRUYERE			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11894-1	14-06-77	Cause: M-22756 M-502930-001 CAMIL FOURNIER			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11898-1	13-06-77	Cause: M-22690 M-50700 D-001 WELLIE COUTURE			Permis identique Rejetée
MCV-11900-1	16-06-77	Cause: M-22857 M-502151-001 PATRICK LACROIX			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
MCV-11914-1	17-06-77	Cause: M-22939 M-505069-002 MARCEL LESSARD			Permis identique Accordée, émis <i>instanter</i>
QCR-1937-1	22-06-77	Cause: Q-12676-1 1372-V TRANSPORT LACHANCE ENRG.			Renouvellement de permis Accordée
QCV-9167-1	23-06-77	Cause: Q-12697-1 Q-505499-D-001 PHYDIME DESCHENES & FILS ENRG.			Renouvellement de permis Rejetée

## SEANCES — PERMIS DE PRODUITS NOMMES

MPN-2370	30-05-77	Cause: M-21890 M-400831 PN-1 ZORRO TRUCKING			Produits nommés Accordée
MPN-2371	30-05-77	Cause: M-21921 M-400256 PN-1 DELBERT N. JR. MURRAY			Produits nommés Accordée
MPN-2372	30-05-77	Cause: M-21922 M-400828 PN-1 SOUTHERN TIER HIDE & TALLOW INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2373	30-05-77	Cause: M-21923 M-400828 PN-2 SOUTHERN TIER HIDE & TALLOW INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2374	30-05-77	Cause: M-21924 M-400828 PN-3 SOUTHERN TIER HIDE & TALLOW INC.			Produits nommés Accordée

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPN-2375	30-05-77	Cause: M-21925 M-400828 PN-4 SOUTHERN TIER HIDE & TALLOW INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2376	30-05-77	Cause: M-21926 M-400828 PN-5 SOUTHERN TIER HIDE & TALLOW INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2377	30-05-77	Cause: M-21927 M-400861 JAMES E. RAYNOR			Produits nommés Accordée
MPN-2378	30-05-77	Cause: M-21928 M-400861 PN-2 JAMES E. RAYNOR			Produits nommés Accordée
MPN-2379	30-05-77	Cause: M-21929 M-400861 PN-3 JAMES E. RAYNOR			Produits nommés Accordée
MPN-2380	26-05-77	Cause: M-21930 M-400840 PN-1 ALFRED MERCER			Produits nommés Accordée
MPN-2381	30-05-77	Cause: M-21931 M-400838 PN-1 NORMAN C. LACHANCE			Produits nommés Accordée
MPN-2382	30-05-77	Cause: M-21932 M-400049 PN-4 JERRY S. QUICK TRUCKING			Produits nommés Accordée
MPN-2383	30-05-77	Cause: M-21933 M-400049 PN-5 JERRY S. QUICK TRUCKING			Produits nommés Accordée
MPN-2387	30-05-77	Cause: M-21937 M-400332 PN-3 MARVIN J. WARD			Produits nommés Accordée
MPN-2388	30-05-77	Cause: M-21938 M-400332 PN-4 MARVIN J. WARD			Produits nommés Accordée
MPN-2389	31-05-77	Cause: M-21939 M-400334 PN-4 WOODY'S TRUCKING SERVICE			Produits nommés Accordée
MPN-2390	31-05-77	Cause: M-21940 M-400334 PN-5 WOODY'S TRUCKING SERVICE			Produits nommés Accordée
MPN-2391	30-05-77	Cause: Nil M-400036 PN-4 J & N TRANSPORTATION CORP.			Produits nommés Accordée
MPN-2392	30-05-77	Cause: Nil M-400036 PN-5 J & N TRANSPORTATION CORP.			Produits nommés Accordée
MPN-2393	30-05-77	Cause: Nil M-400036 PN-6 J & N TRANSPORTATION CORP.			Produits nommés Accordée
MPN-2394	30-05-77	Cause: Nil M-400036 PN-7 J & N TRANSPORTATION CORP.			Produits nommés Accordée
MPN-2395	30-05-77	Cause: Nil M-400036 PN-8 J & N TRANSPORTATION CORP.			Produits nommés Accordée
MPN-2396	31-05-77	Cause: M-21961 M-400497 PN-2 DAVID A. SLIND			Produits nommés Accordée
MPN-2397	31-05-77	Cause: M-21962 M-400720 PN-2 MOBILE TOMATOE COMPANY			Produits nommés Accordée

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPN-2398	31-05-77	Cause: M-21963 M-400720 PN-3 MOBILE TOMATOE COMPANY			Produits nommés Accordée
MPN-2399	31-05-77	Cause: M-21964 M-400720 PN-4 MOBILE TOMATOE COMPANY			Produits nommés Accordée
MPN-2400	31-05-77	Cause: M-21965 M-400740 PN-3 Mc CULLERS BROS. INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2401	31-05-77	Cause: M-21966 M-400740 PN-4 Mc CULLERS BROS. INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2402	31-05-77	Cause: M-21967 M-400673 PN-2 SCARBOROUGH & SONS			Produits nommés Accordée
MPN-2403	31-05-77	Cause: M-21968 M-400860 PN-3 RAYMOND KING			Produits nommés Accordée
MPN-2404	31-05-77	Cause: M-21969 M-400610 PN-2 CLAIR E. SNAVELY			Produits nommés Accordée
MPN-2405	31-05-77	Cause: M-21970 M-400199 PN-2 DAVID T. MILLIGAN			Produits nommés Accordée
MPN-2406	31-05-77	Cause: M-21971 M-400736 PN-2 BILLY LEE BROOKS			Produits nommés Accordée
MPN-2407	30-05-77	Cause: M-21972 M-400772 PN-2 HANNA TRUCKING			Produits nommés Accordée
MPN-2408	30-05-77	Cause: M-21973 M-400779 PN-2 CHARLES L. PERRY, SR.			Produits nommés Accordée
MPN-2409	30-05-77	Cause: M-21974 M-400333 PN-6 L.O. FOY			Produits nommés Accordée
MPN-2410	30-05-77	Cause: M-21975 M-400333 PN-7 L.O. FOY			Produits nommés Accordée
MPN-2411	30-05-77	Cause: M-21976 M-400333 PN-8 L.O. FOY			Produits nommés Accordée
MPN-2412	30-05-77	Cause: M-21977 M-400333 PN-9 L.O. FOY			Produits nommés Accordée
MPN-2413	30-05-77	Cause: M-21978 M-400333 PN-10 L.O. FOY			Produits nommés Accordée
MPN-2414	30-05-77	Cause: M-21979 M-400184 PN-2 GIACOMO A. RESTUCCIO			Produits nommés Accordée
MPN-2415	30-05-77	Cause: M-12980 M-400066 PN-2 GALEN W. MARTIN			Produits nommés Accordée
MPN-2416	30-05-77	Cause: M-22221 M-400063 PN-2 ARTHUR G. MARTIN			Produits nommés Accordée
MPN-2417	27-05-77	Cause: M-22222 M-400315 PN-4 JAMES J. FOUST			Produits nommés Accordée
MPN-2418	27-05-77	Cause: M-22223 M-400315 PN-5 JAMES A. FOUST			Produits nommés Accordée

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPN-2419	30-05-77	Cause: M-22224 M-400508 PN-2 KENNETH RANTZ INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2420	30-05-77	Cause: M-22225 M-400509 MARGARET RANTZ INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2421	31-05-77	Cause: M-22226 M-400473 PN-3 MERLINO BROTHERS INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2422	31-05-77	Cause: M-22227 M-400473 PN-4 MERLINO BROTHERS INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2423	31-05-77	Cause: M-22228 M-400176 PN-2 ALBERT SHORT			Produits nommés Accordée
MPN-2424	31-05-77	Cause: M-22229 M-400143 PN-2 W.W. WHITTAKER			Produits nommés Accordée
MPN-2425	31-05-77	Cause: M-22230 M-400764 PN-2 EDWARD DERRELL JOHNSON			Produits nommés Accordée
MPN-2426	31-05-77	Cause: M-22231 M-400135 PN-2 GRADY M. QUINN			Produits nommés Accordée
MPN-2427	31-05-77	Cause: M-22232 M-400574 PN-3 VINCENT A. GASKEY			Produits nommés Accordée
MPN-2428	31-05-77	Cause: M-22233 M-400574 PN-4 VINCENT A. GASKEY			Produits nommés Accordée
MPN-2429	31-05-77	Cause: M-22234 M-400269 PN-3 CHARLES SANDLIN PRODUCE			Produits nommés Accordée
MPN-2430	31-05-77	Cause: M-22235 M-400492 PN-2 PHILLIPS TRUCKING COMPANY			Produits nommés Accordée
MPN-2431	01-06-77	Cause: M-22236 M-400858 PN-1 BUTLER'S TRANSFER INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2432	01-06-77	Cause: M-22237 M-400062 PN-3 M.D. MILLER			Produits nommés Accordée
MPN-2433	01-06-77	Cause: M-22238 M-400862 PN-1 CARLSTON RUDOLPH NORRIS			Produits nommés Accordée
MPN-2434	01-06-77	Cause: M-22239 M-400820 PN-3 DOC HOLLIDAY AND ASSOCIATES INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2435	01-06-77	Cause: M-22240 M-400820 PN-4 DOC HOLLIDAY AND ASSOCIATES INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2436	01-06-77	Cause: M-22241 M-400820 PN-5 DOC HOLLIDAY AND ASSOCIATES CO. INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2437	01-06-77	Cause: M-22242 M-400512 PN-11 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2438	01-06-77	Cause: M-22243 M-400512 PN-12 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPN-2439	01-06-77	Cause: M-22244 M-400512 PN-13 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2440	01-06-77	Cause: M-22245 M-400512 PN-14 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2441	01-06-77	Cause: M-22246 M-400512 PN-15 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2442	01-06-77	Cause: M-22247 M-400512 PN-16 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2443	01-06-77	Cause: M-22248 M-400512 PN-17 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2444	01-06-77	Cause: M-22249 M-400512 PN-18 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2445	01-06-77	Cause: M-22250 M-400512 PN-19 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2446	01-06-77	Cause: M-22251 M-400512 PN-20 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2447	01-06-77	Cause: M-22252 M-400512 PN-21 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2448	01-06-77	Cause: M-22253 M-400512 PN-22 CATRON BEVERAGE INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2449	31-05-77	Cause: M-22254 M-400840 PN-2 ALFRED MERCER			Produits nommés Accordée
MPN-2450	01-06-77	Cause: M-22255 M-400249 PN-1 DAVID S. MINNICH			Produits nommés Accordée
MPN-2451	01-06-77	Cause: M-22256 M-400250 PN-1 CROSBY TRUCKING CO. INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2452	01-06-77	Cause: M-22257 M-400250 PN-2 CROSBY TRUCKING CO. INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2453	01-06-77	Cause: M-22258 M-400251 PN-1 R & L TRUCKING			Produits nommés Accordée
MPN-2454	31-05-77	Cause: M-22259 M-400866 PN-1 DONALD CLARENCE BEST			Produits nommés Accordée
MPN-2455	01-06-77	Cause: M-22260 M-400002 PN-7 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2456	13-05-77	Cause: M-22301 M-400839 PN-1 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2457	31-05-77	Cause: M-22302 M-400839 PN-2 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2458	31-05-77	Cause: M-22303 M-400839 PN-3 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPN-2459	31-05-77	Cause: M-22304 M-400839 PN-4 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2460	31-05-77	Cause: M-22305 M-400839 PN-5 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2461	31-05-77	Cause: M-22306 M-400839 PN-6 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2462	31-05-77	Cause: M-22307 M-400839 PN-7 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2463	31-05-77	Cause: M-22308 M-400839 PN-8 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2464	31-05-77	Cause: M-22309 M-400839 PN-9 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2465	31-05-77	Cause: M-22310 M-400839 PN-10 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2466	13-05-77	Cause: M-22311 M-400839 PN-11 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2467	31-05-77	Cause: M-22312 M-400839 PN-12 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2468	31-05-77	Cause: M-22313 M-400839 PN-13 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2469	31-05-77	Cause: M-22314 M-400839 PN-14 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2470	31-05-77	Cause: M-22315 M-400839 PN-15 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2471	31-05-77	Cause: M-22316 M-400839 PL-16 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2472	31-05-77	Cause: M-22317 M-400839 PN-17 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2473	31-05-77	Cause: M-22318 M-400839 PN-18 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2474	31-05-77	Cause: M-22319 M-400839 PN-19 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2475	31-05-77	Cause: M-22320 M-400839 PN-20 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2476	31-05-77	Cause: M-22321 M-400839 PN-21 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2477	31-05-77	Cause: M-22322 M-400839 PN-22 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2478	31-05-77	Cause: M-22323 M-400839 PN-23 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2479	31-05-77	Cause: M-22324 M-400839 PN-24 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPN-2480	31-05-77	Cause: M-22325 M-400839 PN-25 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2481	31-05-77	Cause: M-22326 M-400839 PN-26 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2482	31-05-77	Cause: M-22327 M-400839 PN-27 STONE TRUCKING CO.			Produits nommés Accordée
MPN-2483	01-06-77	Cause: M-22328 M-400821 PN-1 SILVER CREEK LEASING INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2484	01-06-77	Cause: M-22329 M-400851 PN-3 F.B.G. TRANSPORT			Produits nommés Accordée
MPN-2485	01-06-77	Cause: M-22330 M-400851 PN-4 F.B.G. TRANSPORT			Produits nommés Accordée
MPN-2486	01-06-77	Cause: M-22331 M-400851 PN-5 F.B.G. TRANSPORT			Produits nommés Accordée
MPN-2487	01-06-77	Cause: M-22332 M-400851 PN-6 F.B.G. TRANSPORT			Produits nommés Accordée
MPN-2488	01-06-77	Cause: M-22333 M-400851 PN-7 F.B.G. TRANSPORT			Produits nommés Accordée
MPN-2489	01-06-77	Cause: M-22334 M-400851 PN-8 F.B.G. TRANSPORT			Produits nommés Accordée
MPN-2490	01-06-77	Cause: M-22335 M-400865 PN-1 D & S PRODUCE			Produits nommés Accordée
MPN-2491	01-06-77	Cause: M-22336 M-400842 PN-1 D & J GRAMLICK INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2492	01-06-77	Cause: M-22337 M-400842 PN-2 D & J GRAMLICK INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2493	01-06-77	Cause: M-22338 M-400864 PN-1 ROBERT R. OWENS			Produits nommés Accordée
MPN-2495	02-06-77	Cause: M-22340 M-400840 PN-3 ALFRED MERCER			Produits nommés Accordée
MPN-2496	25-05-77	Cause: M-21878 M-400717 PN-3 THOMAS G. WESTER			Produits nommés Accordée
MPN-2497	01-06-77	Cause: Nil M-400002 PN-1 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2498	01-06-77	Cause: Nil M-400002 PN-2 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Produits nommés Accordée
MPN-2499	01-06-77	Cause: Nil M-400002 PN-3 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Produits nommés Accordée

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPN-544	21-06-77	Q-12048 Q-400-181-PN-1 FREDETTE, CLAUDE			
		Demande de permis Accordée Ce permis sera valide du 21 juin 1977 jusqu'au 31 mars 1978.			
QPN-545	21-06-77	Cause: Q-12049 Q-400-181-PN-2 FREDETTE, CLAUDE			
		Demande de permis Accordée Ce permis sera valide du 21 juin 1977 jusqu'au 31 mars 1978.			
QPN-546	21-06-77	Cause: Q-12513 Q-400-027-PN-2 GAHAGAN, THOMAS P.			
		Demande de permis Accordée Ce permis sera valide du 21 juin 1977 jusqu'au 31 mars 1978.			

## SEANCES — SUITE A LA PROCEDURE B

MPE-619-C	17-60-77	Cause: M-19952-1008 CM-10000 P-4 (M-101007) COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES Partie intimée contractante PAUL DE REPENTIGNY Partie intimée entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	<i>Proprio motu</i> Correction de décision Accordée
MPE-623-C	17-06-77	Cause: M-19952-1009 CM-10000 P-4 (M-101008) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES Partie intimée contractante ANDRE PAGE Partie intimée entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	<i>Proprio motu</i> Correction de décision Accordée
MPE-624-C	17-06-77	Cause: M-19952-1010 CM-100000 PN-4 (M-101009) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES Partie intimée contractante ATHANASE CHALUT Partie intimée entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	<i>Proprio motu</i> Correction de décision. Accordée
MPE-625-C	17-06-77	Cause: M-19952-1011 CM-10000 P-4 (M-101010) LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES Partie intimée contractante LES AUTOBUS CARON & FILS INC. Partie intimée entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	<i>Proprio motu</i> Correction de décision. Accordée

## SEANCES — FIXATIONS DE TAUX ET TARIFS

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q. / Journal		Nature de la demande et décision
			page / nom	date	
MCR-3715-TF	01-06-77	Cause: M-20377 20995-V D-2 TF CINQUINO BROS. TRANSPORT INC.	G.O.Q. 3461	09-04-77	Modification de tarif Accordée
MCR-3736-TF	03-06-77	Cause: M-20796 30003 D-211-TF BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC.	G.O.Q. 4202	07-05-77	Modification de tarif Accordée
QCR-1929-TF	14-06-77	Cause: Q-11575 9608-V-D-2-TF MICHAUD, VITAL	G.O.Q. 4187	07-05-77	Modification de tarifs La Commission: 1. accorde la requête; 2. fixe les taux tels que décrits à l'annexe « A ».
selon décision	Description	Taux	Remarques		
selon décision	Epicerie:	\$1.50 cwt	Nouvelle structure		
selon décision	Veneer (contre-plaqué)	\$1.50 cwt	Augmentation de 10% par année		
selon décision	Meubles de Québec A St-Philippe-de-Néri	\$2.40 cwt	Augmentation de 10% par année		
selon décision	Frigidaire	\$5 le morceau	Aucune augmentation		
selon décision	Minimum:	\$7 par expédition			
selon décision	Service local et rayon de 30 milles	\$24 l'heure	Augmentation de 10% par année		
Selon le Règlement no 8	Moulée, farine, sucre, pois et sel	\$0.50 cwt	Nouvelle échelle comportant un réajustement depuis 1972		
Selon le Règlement no 8	Ce taux est sujet à un minimum de 5,000 lb		n'a pas été ajusté depuis 1972		
Selon le Règlement no 8	Huile en caisse ou en baril	\$2 cwt			
Selon le Règlement no 8	Engrais chimique	\$6 la tonne	Nouvelle échelle comportant un réajustement depuis 1972		
Selon le Règlement no 8	Ce taux est sujet à un minimum de 5,000 lb		n'a pas été ajusté depuis 1972		
Selon le Règlement no 8	Matériaux de construction	\$2 cwt			
Selon le Règlement no 8	Laveuse et sècheuse	\$5 le morceau	n'a pas été ajusté depuis 1972		
Selon le Règlement no 8	Peinture	\$2 cwt	n'a pas été ajusté depuis 1972		
Selon le Règlement no 8	Pneus	\$2 cwt	n'a pas été ajusté depuis 1972		
	De: St-Philippe-de-Néri Mont-Carmel Rivière-Quelle St-Denis St-Pascal				
	A: Québec	\$4 cwt	Nouvel item		
		\$3 cwt pour achèvement	(en transfert) Nouvel item		
	Sirop (Aromatisé)	\$6	Nouvel item		
	Note: Ce taux est sujet à un minimum de 10,000 lb par semaine				
	Confiserie	\$3 cwt	Nouvel item		
	Gants de travail	\$4 cwt	Nouvel item		
	Note: Les taux en direction ouest sont sujets à la table de réduction de la Commission canadienne des transports contenu dans le règlement des subventions selectives lorsqu'applicables.				
QL-529-TF	24-05-77	Cause Q-11335 996-DYV-D-1 TF LOCATION PORT-JOLI INC.	G.O.Q. 3716	23-04-77	Modification de tarif Accordée

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q. / Journal		Nature de la demande et décision
			page / nom	date	
QSM-165-TF	06-06-77	Cause: Q-11517 2-N D-3 TF THREE RIVERS BOATMAN LTD.	G.O.Q 3974	30-04-77	

## Modification de tarifs

La Commission:

1. accueille la requête;

2. modifie l'article 40 du tarif 1A-3N selon les taux déposés par Three Rivers Boatman Ltd. et apparaissant en annexe;

3. cette décision entre en vigueur le 15 juillet 1977, sauf lorsqu'une autre date est indiquée.

*Passagers**Tarif 1A - 3N**Passagers**Tarif**Service selon permis**Art.***Transbordement de pilotes:**

20 juillet 1977 au 30 novembre 1977

\$ 50

Embarcation de service

40

1er décembre 1977 au 31 mars 1978

\$ 156

Service originant

**Transbordement de personnes l'été:**

Passagers venant des navires ou de la terre (excluant les membres d'équipage selon horaire défini)

(2 passagers du même bureau équivalent à un seul)

Section no 1 - par voyage

\$ 37

Section no 2 - par voyage

\$ 44

Section no 3 - par voyage

\$ 54

Membres d'équipage venant des navires ou de la terre selon horaire défini (maximum 12 membres)

Section no 1 - par voyage

\$ 44

Section no 2 - par voyage

\$ 55

Section no 3 - par voyage

\$ 61

**Service de remorqueur nécessaire l'hiver:**

Pour transbordement de passagers, de membres d'équipage:

a) de 8 hrs à 16 hrs

Section no 1 - par voyage

\$ 132

Section no 2 - par voyage

\$ 162

Section no 3 - par voyage

\$ 174

b) de 16 hrs à 23.59 heures et de 00.00 hr à 8 hrs sur demande seulement:

Section no 1 - par voyage

\$ 197

Section no 2 - par voyage

\$ 240

Section no 3 - par voyage

\$ 264

**Livraison de messages l'été:**

Section no 1 - par voyage

\$ 30

Section no 2 - par voyage

\$ 42

Section no 3 - par voyage

\$ 48

**Transport de marchandises (amarres) par vedette:**

Période d'été:

Sections 1, 14, 15, 16, 20 par bateau

\$ 90

Section 20B

\$ 102

Sections 2 à 13, 17, 18, 19 par bateau

\$ 84

Temps d'attente

\$ 19

heure

Période d'hiver

Tarif d'été plus 30%

**Livraison de messages l'hiver par remorqueur:**

a) de 8 hrs à 16 hrs

Section no 1 - par voyage

\$ 132

Section no 2 - par voyage

\$ 162

Section no 3 - par voyage

\$ 174

b) de 16 hrs à 23.59 hrs et de 00.00 hr à 08.00 sur demande seulement:

Section no 1 - par voyage

\$ 197

Section no 2 - par voyage

\$ 240

Section no 3 - par voyage

\$ 264

## Passagers

## Tarif 1A - 3N

Passagers	Tarif	Service selon permis	Art.
<b>Service de remorqueur durant l'été:</b>			
Pour transbordement de pilotes, par voyage .....	\$156		
Pour toutes les sections, par voyage .....	\$181		
Temps d'attente, si plus d'une heure .....	\$ 62	voyage	
<b>Annulations:</b>			
1. si aucune dépense n'est encourue par la compagnie .....	—		
2. si des dépenses sont encourues par la compagnie mais le navire ne quitte pas le quai .....	\$ 62		
3. si des dépenses sont encourues par la compagnie et le navire a quitté le quai .....	\$100		
4. le navire a quitté le quai et s'est rendu à destination et a perdu du temps avant l'annulation .....	\$174		
Durant l'hiver .....	Tarif d'été plus 30%		
<b>Service effectué à l'extérieur du port:</b>			
Durant l'été:			
a) remorqueur no 1 (650 c.v.) .....	\$137	heure	
b) remorqueur no 2 (750 c.v.) + R.F. Grant .....	\$155	heure	
c) avec l'utilisation d'une vedette .....	\$ 81	heure	
d) avec l'utilisation d'une vedette pour l'A.P.L. ....	\$ 58	heure	
Durant l'hiver .....	Tarif d'été plus 30%		
<b>Autres services offerts (par vedette, dans les limites du port durant l'été):</b>			
Transport de déchets, aliments, boissons et autres .....	\$ 40	heure	

**Définitions des sections:**

Section 1: du pont de Trois-Rivières à bouée 65C, incluant ancrage Pointe-des-Ormes 1, 2, 3, 4, 5.

Section 2: bouée 65C au quai de Port St-François.

Section 3: du pont de Trois-Rivières à section « 1 » Trois-Rivières.

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q. / Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QSM-169-TF	06-06-77	Cause: Q-11520 223-N D-2-TF FERDINAND JESN & FILS	G.O.Q. 3976	30-04-77	

Modification de tarifs

La Commission:

1. accueille la requête;

2. cette décision entre en vigueur le 6 juin 77 sauf pour le transport de pilotes dont le tarif prendra effet le 20 juillet 1977.

## Passagers

## Tarif 1A - 3N

Passagers	Tarif	Service selon permis	Art.
Transbordement de pilotes .....	\$ 51	Service originant du port de Sorel	35
Transbordement de passagers (maximum de 2) .....	\$ 25		
Chaque personne additionnelle .....	\$ 5		
Transbordement de membres d'équipage .....	\$ 25	voyage	
Pour toute demande, excepté le transbordement de pilotes apprenti-pilotes .....	\$ 45	heure	

## Passagers

## Tarif 1A - 3N

Passagers	Tarif	Service selon permis	Art.
Livraison de messages .....	\$ 15		
	heure		
Détention, minimum 1 heure .....	\$ 40		
	heure		
Amarrage:			
été .....	\$ 70		
hiver .....	\$ 80		

## DIVISIONS DE PRATIQUE — PERMIS REGULIERS

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
QCS-1254 QDI-452	20-06-77	Cause: Q-11086 23851-V-D-2 TRANSPORT MARCEL HOULE ENRG. (Houle, Marcel) Voiturier-remorqueur 4724-V MAGNY TRANSPORT (INCORPORE) Courtier en transport	G.O.Q. 3299	02-04-77	Demande de permis La Commission: annule la décision QCS-1254.
QCV-9147 QDI-447	20-06-77	Cause: Q-11037 Q-503357-D-004 THERRIAULT, CONRAD Requérant-cédant Q-505888-D-002 et D-003 EQUIPEMENT C. THERRIAULT & FILS INC. Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 3064	26-03-77	Transfert de permis Accordée
QCV-9148 QDI-448	20-06-77	Cause: Q-10995 Q-503280-D-004 MORISSETTE, CHARLES Requérant-cédant Q-506003-D-001 CHARLES MORISSETTE INC. Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 2802	19-03-77	Transfert de permis Accordée
QCV-9150 QDI-451	20-06-77	Cause: Q-11030 Q-503519-D-005 HARRISSON, ARMAND Requérant-cédant Q-505888-D-001 EQUIPEMENT C. THERRIAULT & FILS INC. Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 3062	26-03-77	Transfert de permis Accordée

## DIVISIONS DE PRATIQUE — PERMIS FIXATIONS DE TAUX ET TARIFS

QL-544- TF QDI-449- TF	20-06-77	Cause: Q-11041 Q-600,041-D-2 TF LOCATION CLICHE LTEE	G.O.Q. 3293	02-04-77	Modification de tarifs Accordée
---------------------------------	----------	--	----------------	----------	------------------------------------

## AUDIENCES PUBLIQUES — PERMIS REGULIERS

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QPV-851	04-07-77	Cause: Q-10763 2742-A-D-4 J.M. LANDRY AUTOBUS ENR. Requérante LE MINISTRE DES TRANSPORTS Intervenant	G.O.Q.	19-02-77	
<p>Modification de permis: La Commission: 1. accueille la requête; 2. décrète que le dispositif de la décision no QPV-807 doit être modifié pour se lire comme suit: Classe de permis: service d'autobus. Service: transport en commun urbain, dans et entre Shawinigan, Shawinigan-sud, Grand-Mère et Saint-Georges-de-Champlain, suivant les parcours, horaires et tarif déposés au dossier. Restriction: ce permis ne sera renouvelable, le 1er avril 1979, que sur demande expresse de la part du détenteur. 3. fixe les taux tels que présentés avec la requête. \$0.35 le passage simple Etudiants \$0.25 le passage simple \$2.00 pour une carte de 10 passages.</p>					
QPV-857	05-07-77	Cause: Q-10762 3329-A-D-2 ARISTIDE CYR	G.O.Q.	19-02-77	
<p>Révision de décision La Commission: 1. révisé la décision numéro QPV-816-S 2. autorise, en faveur de la partie requérante, la délivrance du permis qui suit: Transport saisonnier Transport d'élèves le midi de Newport est et ouest et Pabos Mills à la polyvalente Sévigny annexe A et B de Chandler aller et retour desdites écoles. Les écoles ont été fermées à Newport et sont regroupées à la restriction polyvalente Sévigny de Chandler. Ce service sera valide tant et aussi longtemps que le requérant détiendra le contrat avec la Commission Scolaire Régionale de la Péninsule. Aucun droit aux privilèges de l'Ordonnance générale numéro 17 concernant les voyages spéciaux ou à chaque-partie. 3. Ce permis est valide jusqu'au 30 mai 1978.</p>					
QPT-3661	04-07-77	Cause: Q-8735 Q-202570 MME RACHELLE MIMEAULT	G.O.Q.	02-10-76	
<p>Demande de permis. La Commission: 1. rejette l'opposition de la partie opposante. 2. retient la demande pour qu'elle soit considérée, en temps opportun, par la Commission, dans le cadre de l'article 6.69 du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi.</p>					
MCR-3773	23-06-77	Cause: M-19599 1365-V DS-1 MOORE'S TRANSPORT REG'D Requérante-venderesse RIGAUD TRANSPORT INC. Requérante-acquéreur	Journal de Montréal	4, 5, 6 décembre 1976	Transfert de permis Rejetée
MCR-3806	23-06-77	Cause: M-6795 92-V D-4 ASBESTOS-EASTERN TRANSPORT INC. Requérante-venderesse RYDÈR TRUCK LINES INC. Requérante-acquéreur	G.O.Q. 2242	15-03-75	Nouvelles demandes Rejetées

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QCR-1944	05-07-77	M-9997 22150-V D-2 RYDER TRUCK LINES INC. Requérante	G.O.Q. 6498	23-08-75	Modification de permis La Commission: 1. prend acte du désistement de la demande par la partie requérante. Modification de permis Rejetée
		M-12366 22150-V D-3 RYDER TRUCK LINES INC. Requérante-venderesse	G.O.Q. 8449	08-11-75	
		Byrns Motor Express Ltd Requérante-acquéreur Cause: Q-10244 43-V-D-3 DEMENAGEMENT PARADIS LTEE	G.O.Q.	22-01-77	
QCR-1945	06-07-77	Cause: Q-8576 23832-V-D-5 PAUL-ANDRE BOULIANNE	G.O.Q. 7259	11-09-76	
QCR-1946	06-07-77	Cause: Q-9118 443-V-D-15 HARVEY TRANSPORT LIMITEE/ LIMITED	G.O.Q. 8620	13-11-76	

Modification de permis

La Commission:

1. accorde la requête telle qu'amendée

2. autorise la requérante à donner les services suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Dolbeau à Bromptonville, East Angust et Magog, pour le transport de pâte de bois en ballots et papier en rouleau, pour le compte de Domptar Newsprint Limited.

MCS-2462	28-06-77	Cause: M-17138 22368-V D-2 JEAN MENARD	G.O.Q. 6494	14-08-76	Nouvelle demande Accordée en partie
QCS-1304	23-06-77	Cause: Q-10179 25647-V-D-1 DONALD POULIN ENRG. (Poulin, Donald)	G.O.Q.	15-01-77	Demande de permis Rejetée La Commission: 1. Rejette, pour défaut de comparaître la demande de la partie requérante;
QCS-1305	23-06-77	Cause: Q-9550 477-V-D-7 AUDET & MEGANTIC TRANSPORT LTEE	G.O.Q. 9159	04-12-76	

Modification de permis

La Commission:

sujet au maintien en vigueur des clauses actuelles *b), d), e), g), h), o), r)* et *rr)* de son permis, la requérante est spécifiquement autorisée, en fournissant les services autorisés par lesdites clauses, à transporter les marchandises dans des remorques enregistrées au nom des expéditrices Warwick Manufacturing Company, Mégantic Manufacturing Company et Arnold Construction Inc.

Restriction:

en utilisant les remorques de ces trois expéditrices, la requérante n'aura pas le droit de transporter des briques ni des pierres pour le compte de East Angus Brick Tile Inc. et de Granit St-Gérard.

QCS-1309	30-06-77	Cause: Q-8303 11364-V-D-2 BAIE COMEAU TRANSPORT INC.	G.O.Q. 6224	31-07-76	
----------	----------	--	----------------	----------	--

Modification de permis

La Commission:

1. autorise la délivrance en faveur de la requérante de permis, l'autorisant à fournir, en plus de ceux pour lesquels elle détient déjà des permis, les services de transport suivant;

« d Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	

d) Transport d'explosifs en quantité moindre que quatre mille (4,000) livres pour le compte de Canadian Industries Limited, de Hauterive et de Sept-Iles à Manicouagan et à tout autre point dans les districts électoraux de Saguenay et de Duplessis, suivant le contrat produit au dossier.

e) transport restreint - longue distance - route restreinte

e) transport d'ameublements usagés de Baie Comeau - et Hauterive à ailleurs dans la province de Québec. »  
prend acte des taux déposés avec la requête.

QCS-1310	04-07-77	Cause: Q-10049 14898-V-D-17 CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTEE	G.O.Q.	11-12-76
----------	----------	---	--------	----------

Modification de permis

La Commission:

1. autorise la partie requérante à transporter de la marchandise dans des remorques ou des semi-remorques appartenant aux compagnies parentes suivantes:

Chicoutimi Transport Ltée 6883-V  
Charlevoix Express Inc. 601-V  
Piuze Transport Inc. 3111-V  
Yvon Larocque Transport Ltée 11717-V

Ce droit s'applique à tous les permis détenus par la partie requérante et connus comme des clauses de son permis numéro 14898-V et sera en vigueur aussi longtemps que la requérante demeurera une des compagnies parentes des quatre (4) compagnies mentionnées ci-dessus.

QCS-1311	04-07-77	Cause: Q-10051 601-V-D-5 CHARLEVOIX EXPRESS INC.	G.O.Q.	11-12-76
----------	----------	--	--------	----------

Modification de permis

La Commission:

1. autorise la partie requérante à transporter de la marchandise dans des remorques ou des semi-remorques appartenant aux compagnies parentes suivantes:

Clarke Transport Routier Ltée 14898-V  
Chicoutimi Transport Ltée 6883-V  
Piuze Transport Inc. 3111-V  
Yvon Larocque Transport Ltée 11717-V

Ce droit s'applique à tous les permis détenus par la partie requérante et connus comme des clauses de son permis en vigueur aussi longtemps que la requérante demeurera une des compagnies parentes des quatre (4) compagnies mentionnées ci-dessus.

QCS-1312	04-07-77	Cause: Q-10050 6883-V-D-5 CHICOUTIMI TRANSPORT LTEE	G.O.Q.	11-12-76
----------	----------	---	--------	----------

Modification de permis

La Commission:

1. autorise la partie requérante à transporter de la marchandise dans des remorques ou semi-remorques appartenant aux compagnies parentes suivantes:

Clarke Transport Routier Ltée 14898-V  
Charlevoix Exoress Inc. 601-V  
Piuze Transport Inc. 3111-V  
Yvon Larocque Transport Ltée 11717-V

Ce droit s'applique à tous les permis détenus par la partie requérante et connus comme des clauses de son permis numéro 6883-V et sera en vigueur aussi longtemps que la requérante demeurera une des compagnies parentes des quatre (4) compagnies mentionnées ci-dessus.

QCS-1313	04-07-77	Cause: Q-10052 3111-V-D-8 PIUZE TRANSPORT INC.	G.O.Q.	11-12-76
----------	----------	--	--------	----------

Modification de permis

La Commission:

1. autorise la partie requérante à transporter de la marchandise dans des remorques ou des semi-remorques appartenant aux compagnies parentes suivantes:

Clarke Transport Routier Ltée 14898-V  
Chicoutimi Transport Ltée 6883-V  
Charlevoix Express Inc. 601-V  
Yvon Larocque Transport Ltée 11717-V

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p>Le droit s'applique à tous les permis détenus par la partie requérante et connus comme clauses de son permis numéro 3111V et sera en vigueur aussi longtemps que la requérante demeurera une des compagnies parentes des quatre (4) compagnies mentionnées ci-dessus.</p>					
QCS-1314	04-07-77	Cause: Q-10047 11717-V-D-2 YVON LAROCQUE TRANSPORT LTEE	G.O.Q.	11-12-76	
<p>Modification de permis La Commission: 1. autorise la partie requérante à transporter de la marchandise dans des remorques ou des semi-remorques appartenant aux compagnies parentes suivantes: Clarke Transport Routier Ltée 14898-V Chicoutimi Transport Ltée 6883-V Charlevoix Express Inc. 601-V Piuze Transport Inc. 3111-V</p> <p>Le droit s'applique à tous les permis détenus par la partie requérante et connus comme des clauses de son permis numéro 11717-V et sera en vigueur aussi longtemps que la requérante demeurera une des compagnies parentes des quatre (4) compagnies mentionnées ci-dessus.</p>					
MCV-11947	23-06-77	Cause: M-10561 M-505975 D-1 ROBERT PHANEUF	G.O.Q. 7133	13-09-75	Demande de permis E-6 Accordée
QCV-5499-C	23-06-77	Cause: Q-6564 Q-500378-D-001 LACOMBE, JEAN-CLAUDE et JEAN-YVES ST-ONGE			
<p>Demande de correction conformément aux articles 2.59.11 et 2.59.12 La Commission: corrige la décision numéro QCV-5499 en y remplaçant les numéros Q-500389D-001 et Q-500378-D-002 par le numéro Q-500-378-D-001.</p>					
QCV-9127	14-06-77	Cause: Q-9010 Q-503607-D-4 TREMBLAY, JEAN-PAUL Requérant-cédant Q-505838-D-1 GOBEIL, CAMIL Requérant-cessionnaire L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 2 Intervenant	G.O.Q. 8139	23-10-76	
<p>Transfert de permis La Commission: 1. accueille la requête; 2. autorise le transfert du permis Q-503607-D-2 détenu par Jean-Paul Tremblay à Camil Gobeil pour le transport de matières en vrac dans la région 2, catégorie Région et Entrepreneur.</p>					
QCV-9128	14-06-77	Cause: Q-9818 Q505249-2-D ÉMILE TREMBLAY & FILS LTEE Requérant-cédant Q-502956-D-4 LAVOIE, LEON Requérant-cessionnaire	G.O.Q. 9161	04-12-76	
<p>Transfert de permis La Commission: 1. accueille la requête 2. autorise le transfert du permis Q-505249-D-1 détenu par Emile Tremblay &amp; Fils Ltée à Léon Lavoie pour le transport de matières en vrac dans la région 2, catégories Région et Entrepreneur. 3. fixe les taux tels que reconnus par la Commission.</p>					

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QCV-9171	28-06-77	Cause: Q-7928 54001-C-001 L'ASSOCIATION NATIONALE DES CAMIONNEURS ARTISANS INC. Requérante L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES FORESTIERES DU QUEBEC LIMITEE Intervenante	G.O.Q. 4271	16-05-76	Modification de permis La Commission: 1. prend acte du désistement écrit produit.
QCV-9188	30-06-77	Cause: Q-8271 Q-504674-D-003 ROLAND, GAGNON Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. Intervenant	G.O.Q. 6013	24-07-76	Demande de permis La Commission: rejetée, pour défaut de com- paraître, la demande de la partie requérante.
QCV-9189	30-06-77	Cause: Q-8476 Q-505769-D-001 BOULAY, CHARLES-EUGENE	G.O.Q. 7103	04-09-76	

Demande de permis

La Commission:

1. accueille la requête;

2. autorise en faveur de Charles-Eugène Boulay la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, de catégories Région et Entrepreneur, pour la région 1- pour le transport des matières prévues au groupes 3 et 4 de l'article 12.1 du paragraphe b).

QCV-9190	30-06-77	Cause: Q-11409 Q-503409-D-006 LEPAGE, CLAUDE Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. Intervenant	G.O.Q. 3721	23-04-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Demande de permis

La Commission:

1. accueille la requête;

2. autorise en faveur de Claude Lepage, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, de catégories Région et Entrepreneur, pour la région 1, pour le transport des matières en vrac prévues au groupe 1 de l'article 12.1, paragraphe b) du Règlement no 12.

QCV-9191	30-06-77	Cause: Q-8482 Q-505745-D-001 CHAREST, GEORGES	G.O.Q. 7103	04-09-76	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Demande de permis

La Commission:

1. accueille la requête;

2. autorise en faveur de Georges Charest la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, de catégories Région et Entrepreneur, pour la région 1, pour le transport des matières en vrac prévues aux groupes 1 et 4 de l'article 12.1, paragraphe b) du règlement No 12.

3. décrète que les taux fixés pour cette région s'appliquent à la présente décision.

QCV-9192	30-06-77	Cause: Q-11410 Q-503409-D-007 LEPAGE, CLAUDE Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. Intervenant	G.O.Q. 3722	23-04-77	
----------	----------	---	----------------	----------	--

Demande de permis

La Commission:

1. accueille la requête;

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p>2. autorise en faveur de Claude Lepage la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, de catégories Région et Entrepreneur, pour la région 1, pour le transport des matières en vrac, prévues aux groupes 3, 4, et 5 de l'article 12.1, paragraphe b, du Règlement no 12.</p> <p>3. décrète que les taux fixés pour cette région s'appliquent à la présente décision.</p>					
QCV-9199	04-07-77	Cause: Q-9301 Q-500334-D-6 D'ASTOUS YVON Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. et VALOIS, GEORGES Intervenants	G.O.Q.	20-11-76	
<p>Demande de permis La Commission: 1. accueille la demande de la partie requérante; 2. autorise la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, pour la région 1, catégorie Entrepreneur, pour le transport des matières faisant partie des groupes 3 et 4 du sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 12 sur le camionnage en vrac.</p>					
QCV-9200	04-07-77	Cause: Q-10253 Q-500149-D-5 COUTURIER, JACQUES Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. Intervenant	G.O.Q.	22-01-76	
<p>Demande de permis La Commission: 1. accueille la demande de la partie requérante; 2. autorise la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, pour la région numéro 1, catégorie Entrepreneur pour le transport des matières faisant partie du groupe 1 du sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 12.1.</p>					
QCV-9204	04-07-77	Cause: Q-8494 Q-501744-D-3 FORTIN, CAMILLE Requérant-cédant Q-505744-D-1 CHARLES-EDOUARD COTE Requérant-cessionnaire	G.O.Q.	04-09-76	Transfert de permis La Commission: rejette pour défaut de comparaître la demande des parties requérantes.
QCV-9205	04-07-77	Cause: Q-9300 Q-500334-D-5 D'ASTOUS YVON Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. Intervenant	G.O.Q.	20-11-76	
<p>Demande de permis La Commission: 1. décide de remettre l'audition de la demande à une date ultérieure pour permettre à la partie requérante que la publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> corresponde à sa demande; 2. rejette l'intervention de la partie intervenante.</p>					
QCV-9206	04-07-77	Cause: Q-10246 Q-505881-D-1 CARMIN BELISLE Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC.	G.O.Q.	22-01-77	Demande de permis La Commission: rejette pour défaut de comparaître la demande de la partie requérante.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QCV-9207	04-07-77	Cause: Q-10254 Q-505509-D-002 REJEAN CLAVEAU ENR. (Claveau, Rejean) Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. Intervenant	G.O.Q.	22-01-77	Demande de permis La Commission: 1. rejette pour défaut de comparaître la demande de la partie requérante.
QL-546	23-06-77	Cause: Q-8252 Q-600324-D-3 LOCATION DE CAMIONS LOCAL ENR. Requérant ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 2 et ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES D'AUTOBUS DU QUEBEC Intervenants	G.O.Q. 5896	17-07-76	Modification de permis La Commission: prend acte du désistement de la requérante.
QL-547	27-06-77	Cause: Q-11395 Q-600105-DS-1 (1143-DY & 821-DYV) LOCATION D'AUTOS REMPART INC. Requérant-cédant LOCATION D'AUTOS REMPART (1975) INC. Requérant-cessionnaire	Journal de Québec	29, 30, 31 du 03-77	

Transfert de permis

La Commission:

1. accueille la demande des parties requérantes;

2. la présente décision est exécutoire le 27 juin 1977 et demeure en vigueur jusqu'à décision contraire en appel;

QL-550	05-07-77	Cause: Q-11664 19304-V-DS-2 ST-LAMBERT TRANSPORT INC.	Journal de Québec	31-03 et 1, 2 du 04-77
--------	----------	---	----------------------	---------------------------

Demande de permis

La Commission:

1. autorise St-Lambert Transport Inc. à prendre à court terme (moins d'un an) des véhicules et les utiliser pour donner les services autorisés par son permis; le nombre de permis que le détenteur de permis peut ainsi prendre à louage et posséder sera à la fois, de 2.

Condition:

Le détenteur doit produire mensuellement à la Commission les contrats avec les compagnies de location.

2. la présente autorisation est valide jusqu'au 30 mars 1978.

#### AUDIENCE PUBLIQUE — PERMIS SAISONNIER

QS-2089-S	23-06-77	Cause: Q-11992-S 2908-A-10-S AUTOBUS GERALD DOUCET INC.	Le Nouvel- liste	25, 26, 27 du 04-77
-----------	----------	---	---------------------	------------------------

Demande de permis de transport saisonnier

La Commission:

1. accueille la demande de la partie requérante;

2. autorise la délivrance d'un permis de transport saisonnier, catégorie Economique, pour le transport d'écoliers handicapés, fréquentant le Camp Richelieu de Grand-Mère et résidant à Saint-Jean-des-Piles, Saint-Jacques-des-Piles, Lac-à-la-Tortue, Grand-Mère et Shawinigan, au Camp Richelieu de Grand-Mère et retour.

Ce permis est valide pour la période du 29 juin 1977 au 31 août 1977;

La présente décision devient exécutoire le 23 juin 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel;

## AUDIENCE PUBLIQUE — PERMIS IDENTIQUE

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
QCS-1308	30-06-77	Cause: Q-8416 25368-V-D-1 LA PROTECTION BLINDEE C.T.M.S. INC.	G.O.Q.	21-08-76	Demande de permis La Commission: rejette la requête.

## AUDIENCE PUBLIQUE SUITE A LA PROCÉDURE B

MAR-3	21-06-77	Cause: M-20508 15097-VM D-1 P-1 MOLOUGHNEY'S VAN STORAGE LTD.	G.O.Q. 3574	16-04-77	
-------	----------	--	----------------	----------	--

Proprio motu

La commission annule la décision MAR-1 pour la cause M-15338 et décrète que ce dossier 15097-V, rôle M-20508 soit porté au prochain appel de Rôle.

## AUDIENCES PUBLIQUES — FIXATIONS DE TAUX ET TARIFS

ML-1187-TF	06-06-77	Cause: M-17048 448-DYV D-1 TF ADEMCO LEASING LIMITED	G.O.Q. 6372	07-08-76	Modification de tarif Accordée
QSM-163-TF	19-05-77	Cause: Q 8074 275-N D-2. TF CROISIERES DES ILES DE SOREL INC.	G.O.Q.	05-06-77	

Modifications de tarifs

Accordée

La Commission:

fixe, sujet à la détention par la partie requérante d'un permis en vigueur à cette fin, les taux suivants pour le transport par eau de personnes

Enfants de 2 à 12 ans: \$1.75

Adultes: \$4.00

dans les Iles de Sorel comprenant aussi les Iles du Nord ainsi que les limites du port de Sorel, la rivière St-François, jusqu'à Pierreville, la rivière Yamaska, jusqu'à Yamaska, la rivière Richelieu jusqu'à Chambly, comprenant le retour;  
statue que la présente décision entre en vigueur le 19 mai 1977 et continue de l'être jusqu'à décision contraire en appel.

## SEANCES — PERMIS REGULIERS

MPV-1048	24-05-77	Cause: M-20766 1546-A (M-000036) DS-1 GEORGES D. PAQUETTE BUS LINE LTD Requérante-cédante 2645-A PAQUETTE AUTOBUS INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	14, 15, 16 février 1977	Transfert de permis Accordée
MPV-1076 H	29-06-77	Cause: M-23060 2096-A MH-1 (M-000076) METROPOLITAIN PROVINCIAL (1967) INC.	La Presse	31 mai et 1, 2 juin 1977	Changement d'horaire Accordée, en vigueur immédiatement.
MPV-1081	28-06-77	Cause: M-19869 2079-A (M-000071) D-15 VOYAGEUR INC.	G.O.Q. 2634	12-03-77	Nouvelle demande Accordée
MPV-1083- H	29-06-77	Cause: M-23091 2594-A MH-3 (M-000114) METROPOLITAIN SUD (1967) INC.	Affichage dans ses autobus		Changement d'horaire Accordée, en vigueur immédiatement.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-726	22-06-77	Cause: M-19952 -1200 CM-10000 P-4 M-101091 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER Partie contractante et ALEX J. MORRISON, Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-727	21-06-77	Cause: M-19952 -1134 CM-10000 P-4 M-100669 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> PROTESTANT REGIONAL SCHOOL BOARD OF WESTERN QUEBEC Partie contractante et DOUGLAS BROWN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-728	21-06-77	Cause: M-19952-1136 CM-10000 P-4 M-100671 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> PROTESTANT REGIONAL SCHOOL BOARD OF WESTERN QUEBEC Partie contractante et ERFLE BUS LINE LTD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-729	21-06-77	Cause: M-19952 -1136 CM-10000 P-4 M-100667 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> PROTESTANT REGIONAL SCHOOL BOARD OF WESTERN QUEBEC Partie contractante	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		et HAMILTON & MORRISON LTD. Partie entrepreneur			
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-730	21-06-77	Cause: M-19952 -1137 CM-10000 P-4 M-100670 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> PROTESTANT REGIONAL SCHOOL BOARD OF WESTERN QUEBEC Partie contractante et NEIL LACHARITY Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-731	21-06-77	Cause: M-19952 -1138 CM-10000 P-4 M-100672 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> PROTESTANT REGIONAL SCHOOL BOARD OF WESTERN QUEBEC Partie contractante et PONTIAC BUS LINES LTD. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-732	21-06-77	Cause: M-19952 -1139 CM-10000 P-4 M-100200 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> PROTESTANT REGIONAL SCHOOL BOARD OF WESTERN QUEBEC Partie contractante et ROPIN INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
MPE-757	22-06-77	Cause: M-19952 -1371 CM-10000 P-4 M-100200 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LA COMMISSION SCOLAIRE JEROME-LEROYER Partie contractante et ROPIN INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-758	22-06-77	Cause: M-19952 -1359 CM-10000 P-4 M-100550 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN Partie contractante et ST-LEONARD TRANSPORT ENRG. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-759	22-06-77	Cause: M-19952 -1349 CM-10000 P-4 M-100251 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et TRANSPORT BOISBRIAND LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-760	22-06-77	Cause: M-19952 -1348 CM-10000 P-4 M-100258 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et JEAN-PAUL THEORET Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-761	22-06-77	Cause: M-19952 -1347 CM-10000 P-4 M-100257 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et AIME THERIEN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.					
MPE-762	22-06-77	Cause: M-19952 -1346 CM-10000 P-4 M-100248 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et LES AUTOBUS SAINT-EUSTACHE INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.					
MPE-763	22-06-77	Cause: M-19952 -1345 CM-10000 P-4 M-100250 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et TRANSPORT MODELE INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.					
MPE-764	22-06-77	Cause: M-19952 -1351 CM-10000 P-4 M-100253 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et ANDRE RENAUD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-765	22-06-77	Cause: M-19952 -1344 CM-10000 P-4 M-100256 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et R. PAQUETTE AUTOBUS INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-766	22-06-77	Cause: M-19952 -1343 CM-10000 P-4 M-100249 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et TRANSPORT BLAINVILLE INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-767	22-06-77	Cause: M-19952 -1350 CM-10000 P-4 M-100254 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE BLAINVILLE DEUX-MONTAGNES Partie contractante et ROLLAND PAQUETTE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-768	22-06-77	Cause: M-19952 -1144 CM-10000 P-4 M-100240 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
		et LES AUTOBUS ST-HUBERT INC. Partie entrepreneur			
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-769	22-06-77	Cause: M-19952 -1145 CM-10000 P-4 M-100239 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et RAYMOND ROBILLARD. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-770	23-06-77	Cause: M-19952 -1157 CM-10000 P-4 M-100245 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et TRANSPORT CHARTRAND INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-771	23-06-77	Cause: M-19952 -1156 CM-10000 P-4 M-100238 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et LES AUTOBUS ROBERT LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-772	23-06-77	Cause: M-19952 -1155 CM-10000 P-4 M-100236 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et LES AUTOBUS BOUCHERVILLE INC. Partie entrepreneur			
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-773	23-06-77	Cause: M-19952 -1153 CM-10000 P-4 M-100234 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et EUGENE DOLBEC & FILS LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-774	23-06-77	Cause: M-19952 -1154 CM-10000 P-4 M-100235 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et LEO BEAUREGARD & FILS LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-775	22-06-77	Cause: M-19952 -1342 CM-10000 P-4 M-100297 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON Partie contractante et BESSETTE AUTOMOBILE INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
MPE-776	23-06-77	Cause: M-19952 -1152 CM-10000 P-4 M-100242 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et RIVERAINS TRANSPORT INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-777	23-06-77	Cause: M-19952 -1151 CM-10000 P-4 M-100246 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et COMMISSION DE TRANSPORT DE LA RIVE SUD DE MONTREAL Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-778	22-06-77	Cause: M-19952 -1338 CM-10000 P-4 M-100306 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON Partie contractante et DUNHAM TRANSPORT ENRG. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-779	22-06-77	Cause: M-19952 -1339 CM-10000 P-4 M-100309 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON Partie contractante et JEAN-LOUIS TREMBLAY Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
MPE-780	22-06-77	Cause: M-19952 -1340 CM-10000 P-4 M-100293 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON Partie contractante et LES AUTOBUS BROMONT INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-781	23-06-77	Cause: M-19952 -1150 CM-10000 P-4 M-100244 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et CHAMBLY BUS CO. LTD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-782	22-06-77	Cause: M-19952 -1341 CM-10000 P-4 M-100310 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON Partie contractante et PHILIPPE DORAIS Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-783	23-06-77	Cause: M-19952 -1149 CM-10000 P-4 M-100241 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et BOYD'S SCHOOL BUSES Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
MPE-784	22-06-77	Cause: M-19952 -1337 CM-10000 P-4 M-100307 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON Partie contractante et LAURENT LEFEBVRE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.					
MPE-785	22-06-77	Cause: M-19952 -1147 CM-10000 P-4 M-100237 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et B.E. GRISE TRANSPORT INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.					
MPE-786	22-06-77	Cause: M-19952 -1336 CM-10000 P-4 M-100305 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON Partie contractante et GERARD DAIGNEAULT Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.					
MPE-787	22-06-77	Cause: M-19952 -1148 CM-10000 P-4 M-100245 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et BONIN AUTOBUS LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*  
La Commission:  
approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-788	22-06-77	Cause: M-19952 -1146 CM-10000 P-4 M-100233 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> SOUTH SHORE PROTESTANT SCHOOL BOARD Partie contractante et AUTOBUS RACINE LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-790	22-06-77	Cause: M-19952 -1257 CM-10000 P-4 M-100285 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et FERNAND ROBINSON Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-791	22-06-77	Cause: M-19952 -1258 CM-10000 P-4 M-100283 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et JEAN & LUCIEN ROZON Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-796	22-06-77	Cause: M-19952 -1259 CM-10000 P-4 M-100269 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et JEAN-CLAUDE CADIEUX Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-799	22-06-77	Cause: M-19952 -1260 CM-10000 P-4 M-100270 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et JEAN-JACQUES CAMPEAU Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-803	22-06-77	Cause: M-19952 -1261 CM-10000 P-4 M-100282 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et EMILE RENAUD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-805	22-06-77	Cause: M-19952 -1262 CM-10000 P-4 M-100281 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et RENE MAPP Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-806	23-06-77	Cause: M-19952 -1169 CM-10000 P-4 M-100379 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et YVON COTE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-807	23-06-77	Cause: M-19952 -1170 CM-10000 P-4 M-100390 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et ERNEST CASAVANT Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-808	22-06-77	Cause: M-19952 -1263 CM-10000 P-4 M-100266 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et LES AUTOBUS CARON & LAURIN LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-809	23-06-77	Cause: M-19952 -1171 CM-10000 P-4 M-100387 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et JEAN-PAUL CAMPAGNAT Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-810	22-06-77	Cause: M-19952 -1264 CM-10000 P-4 M-100272 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG-SAULT Partie contractante et LUCIEN DESROSIERS Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-811	23-06-77	Cause: M-19952 -1172 CM-10000 P-4 M-100293 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et LES AUTOBUS BROMONT INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-812	22-06-77	Cause: M-19952 -1256 CM-10000 P-4 M-100279 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE DU LONG SAULT Partie contractante et GASTON LAMARCHE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-813	23-06-77	Cause: M-19952 -1173 CM-10000 P-4 M-100388 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et ALBERT BOURASSA Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-814	23-06-77	Cause: M-19952 -1174 CM-10000 P-4 M-100392 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et AIME BOUFFARD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
MPE-815	23-06-77	Cause: M-19952 -1176 CM-10000 P-4 M-100376 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et GILLES BEDARD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-816	23-06-77	Cause: M-19952 -1177 CM-10000 P-4 M-100384 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE MEILLEUR Partie contractante et ES ENTREPRISES B-C ENRG. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-817	23-06-77	Cause: M-19952 -1370 CM-10000 P-4 M-100574 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LA COMMISSION SCOLAIRE DU SAULT ST-LOUIS Partie contractante et AUTOBUS TRUDEAU INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-818	23-06-77	Cause: M-19952 -1296 CM-10000 P-4 M-100359 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et MAURICE ET RACHELLE LEVESQUE INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-819	23-06-77	Cause: M-19952 -1297 CM-10000 P-4 M-100337 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et HUBERT GOUGEON Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-820	23-06-77	Cause: M-19952 -1298 CM-10000 P-4 M-100331 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et EDOUARD DORE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-821	23-06-77	Cause: M-19952 -1299 CM-10000 P-4 M-100364 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ARMAND RIVEST Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-822	23-06-77	Cause: M-19952 -1300 CM-10000 P-4 M-100338 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ROLLAND POULIN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-823	23-06-77	Cause: M-19952 -1301 CM-10000 P-4 M-100329 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ARMAND PILON Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-824	23-06-77	Cause: M-19952 -1302 CM-10000 P-4 M-100335 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et MAURICE PERRON Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-825	23-06-77	Cause: M-19952 -1303 CM-10000 P-4 M-100316 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et RENE PELLETIER Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-826	23-06-77	Cause: M-19952 -1304 CM-10000 P-4 M-100320 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ERNEST PAIEMENT Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-827	23-06-77	Cause: M-19952 -1305 CM-10000 P-4 M-100365 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et MME MAY R. MOORE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:  
approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-828	23-06-77	Cause: M-19952 -1306 CM-10000 P-4 M-100363 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et TRANSPORT A. MOORE INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:  
approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-829	23-06-77	Cause: M-19952 -1307 CM-10000 P-4 M-100328 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et JEAN-MARIE MILETTE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:  
approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-830	23-06-77	Cause: M-19952 -1309 CM-10000 P-4 M-100366 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et GLORIAN SEGUIN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	--	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:  
approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-831	23-06-77	Cause: M-19952 -1310 CM-10000 P-4 M-100333 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ARMAND MILLAIRE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-832	23-06-77	Cause: M-19952 -1311 CM-10000 P-4 M-100319 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et JACQUES MAJOR Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-833	23-06-77	Cause: M-19952 -1312 CM-10000 P-4 M-100350 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et TRANSPORT D'ECOLIERS DE LA HAUTE GATINEAU LTEE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-834	23-06-77	Cause: M-19952 -1313 CM-10000 P-4 M-100346 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et FERNAND EMARD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
MPE-835	23-06-77	Cause: M-19952 -1314 CM-10000 P-4 M-100334 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et DENIS MILLAIRE INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-836	23-06-77	Cause: M-19952 -1315 CM-10000 P-4 M-100367 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et TRANSPORT D'ECOLIERS DAVID INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-837	23-06-77	Cause: M-19952 -1316 CM-10000 P-4 M-100324 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et FERNAND CONSTANTINEAU & FILS INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-838	23-06-77	Cause: M-19952 -1317 CM-10000 P-4 M-100370 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ELISEE CONSTANTINEAU Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-839	22-06-77	Cause: M-19952 -1404 CM-10000 P-4 M-100597 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et JEAN-CHARLES THERRIEN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-840	22-06-77	Cause: M-19952 -1417 CM-10000 P-4 M-100581 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ALBERT BRAZEAU Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-841	22-06-77	Cause: M-19952 -1416 CM-10000 P-4 M-100587 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ALDEGE LASALLE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-842	22-06-77	Cause: M-19952 -1415 CM-10000 P-4 M-100586 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ZEPHIRIN LAROSE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/ nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-843	22-06-77	Cause: M-19952 -1414 CM-10000 P-4 M-100584 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et GERARD LAFONTAINE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-844	22-06-77	Cause: M-19952 -1413 CM-10000 P-4 M-100585 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et JOSEPHAT LAROSE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-845	22-06-77	Cause: M-19952 -1412 CM-10000 P-4 M-100583 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et GERARD HOTTE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-846	22-06-77	Cause: M-19952 -1411 CM-10000 P-4 M-100200 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ROPIN INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décision	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-847	22-06-77	Cause: M-19952 -1410 CM-10000 P-4 M-100581 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ALBERT BRAZEAU Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-848	23-06-77	Cause: M-19952 -1318 CM-10000 P-4 M-100358 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et RONALD CLEMENT Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-849	23-06-77	Cause: M-19952 -1319 CM-10000 P-4 M-100371 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ROGER AYOTTE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-850	22-06-77	Cause: M-19952 -1409 CM-10000 P-4 M-100580 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et JOSEPH BERTRAND Partie entrepreneur			
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-851	23-06-77	Cause: M-19952 -1320 CM-10000 P-4 M-100362 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et RAYMOND ALIE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-852	22-06-77	Cause: M-19952 -1408 CM-10000 P-4 M-100579 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et RAYMOND BERTHEL Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-853	23-06-77	Cause: M-19952 -1321 CM-10000 P-4 M-100321 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ERNEST ALARIE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-854	22-06-77	Cause: M-19952 -1407 CM-10000 P-4 M-100578 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et BERNARD HILAIRE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-855	23-06-77	Cause: M-19952 -1323 CM-10000 P-4 M-100332 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et MAURICE DORE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-856	22-06-77	Cause: M-19952 -1406 CM-10000 P-4 M-100593 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et JEAN-PAUL ROUSSON Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-857	23-06-77	Cause: M-19952 -1324 CM-10000 P-4 M-100315 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et MARCEL GUIMOND Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-858	22-06-77	Cause: M-19952 -1405 CM-10000 P-4 M-100594 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ALCIDE ST-DENIS Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-859	23-06-77	Cause: M-19952 -1325 CM-10000 P-4 M-100360 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ALDERIC HEAFFEY Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-860	22-06-77	Cause: M-19952 -1403 CM-10000 P-4 M-100589 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ANSELME MASSIE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-861	22-06-77	Cause: M-19952 -1402 CM-10000 P-4 M-100592 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./ Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et OSCAR PILON Partie entrepreneur			

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-862	23-06-77	Cause: M-19952 -1326 CM-10000 P-4 M-100343 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et MARCEL HUBERDEAU Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-863	22-06-77	Cause: M-19952 -1401 CM-10000 P-4 M-100591 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et THEOPHILE PAUL Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

MPE-864	23-06-77	Cause: M-19952 -1327 CM-10000 P-4 M-100347 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et JEAN-PIERRE LACHAINE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
---------	----------	---	----------------	----------	--

*Proprio motu*

La Commission:

approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-865	23-06-77	Cause: M-19952 -1328 CM-10000 P-4 M-100325 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et MARCEL LACHAINE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-866	23-06-77	Cause: M-19952 -1329 CM-10000 P-4 M-100340 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ANTOINE LACELLE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-867	23-06-77	Cause: M-19952 -1330 CM-10000 P-4 M-100361 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ERNEST LAFONTAINE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-868	22-06-77	Cause: M-19952 -1400 CM-10000 P-4 M-100590 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et GORDON MILLER Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-869	23-06-77	Cause: M-19952 -1331 CM-10000 P-4 M-100357 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et LEO LAFONTAINE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-870	23-06-77	Cause: M-19952 -1332 CM-10000 P-4 M-100368 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et BENOIT LAFRENIERE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-871	22-06-77	Cause: M-19952 -1399 CM-10000 P-4 M-100200 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PAPINEAU Partie contractante et ROPIN INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-872	23-06-77	Cause: M-19952 -1333 CM-10000 P-4 M-100369 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et PHILIPPE LARIVIERE Partie entrepreneur			
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-873	23-06-77	Cause: M-19952 -1334 CM-10000 P-4 M-100314 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et ANDRE LAUZON Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-874	22-06-77	Cause: M-19952 -1391 CM-10000 P-4 M-100613 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIÈRE Partie contractante et LES TRANSPORTS ECOLIERS BEAUSOLEIL & PAQUIN ENRG. (En société) Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
		<i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.			
MPE-875	23-06-77	Cause: M-19952 -1335 CM-10000 P-4 M-100351 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et RENE LEMENS Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-876	23-06-77	Cause: M-19952 -1322 CM-10000 P-4 M-100330 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et DOMI TRANSPORT INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-877	23-06-77	Cause: M-19952 -1308 CM-10000 P-4 M-100326 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HENRI-BOURASSA Partie contractante et DELPHIS MILLETTE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-878	22-06-77	Cause: M-19952 -1393 CM-10000 P-4 M-100614 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIÈRE Partie contractante et LES ENTREPRISES S.L.R. INC. LES ENTREPRISES FAGNANT INC. Parties entrepreneurs	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-879	22-06-77	Cause: M-19952 -1392 CM-10000 P-4 M-100628 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIÈRE Partie contractante et LES TRANSPORTS FAGNANT INC. Partie entrepreneur			
<p><i>Proprio motu</i>            La Commission:            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-880	22-06-77	Cause: M-19952 -1390 CM-10000 P-4 M-100617 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIÈRE Partie contractante et EMILE LONGPRE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i>            La Commission:            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-881	22-06-77	Cause: M-19952 -1389 CM-10000 P-4 M-100598 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIÈRE Partie contractante et GIL-BER INC. ET EMILE LONGPRE Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i>            La Commission:            approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-882	22-06-77	Cause: M-19952 -1388 CM-10000 P-4 M-100598 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIÈRE Partie contractante et GIL-BERT INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*  
 La Commission:  
 approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
MPE-883	23-06-77	Cause: M-19952 -1358 CM-10000 P-4 M-100273 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LAURENTIAN SCHOOL BOARD Partie contractante et G. et L. GAUTHIER TRANSPORT INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-884	22-06-77	Cause: M-19952 -1387 CM-10000 P-4 M-100611 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIERE Partie contractante et ENTREPRISES ADONIAS LAURIN INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-885	22-06-77	Cause: M-19952 -1386 CM-10000 P-4 M-100609 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIERE Partie contractante et LUCIEN DAUPHIN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-886	23-06-77	Cause: M-19952 -1357 CM-10000 P-4 M-100275 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LAURENTIAN SCHOOL BOARD Partie contractante et AUTOBUS GODARD INC. Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-887	23-06-77	Cause: M-19952 -1356 CM-10000 P-4 M-100736 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LAURENTIAN SCHOOL BOARD Partie contractante et M. LUCIEN BASTIEN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-888	22-06-77	Cause: M-19952 -1385 CM-10000 P-4 M-100610 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIERE Partie contractante et ALPHONSE COLLIN Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-889	23-06-77	Cause: M-19952 -1355 CM-10000 P-4 M-100737 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LAURENTIAN SCHOOL BOARD Partie contractante et M. ROMEO ROBILLARD Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-890	22-06-77	Cause: M-19952 -1384 CM-10000 P-4 M-100619 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIERE Partie contractante	G.O.Q. 2605	12-03-77	

No de la décisions	Date	Requérants	G.O.Q./Journal		Nature de la demande et décision
			page/nom	date	
		et NORMAND CHARETTE Partie entrepreneur			
<p><i>Proprio motu</i> La Commission: approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.</p>					
MPE-891	23-06-77	Cause: M-19952 -1353 CM-10000 P-4 M-100217 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant <i>proprio motu</i> LAURENTIAN SCHOOL BOARD Partie contractante et M. LLOYD KIRKPATRICK Partie entrepreneur	G.O.Q. 2605	12-03-77	

*Proprio motu*  
La Commission:  
approuve la prolongation pour l'année scolaire 1977-1978, suivant les normes de taux et tarifs déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, du contrat de transport d'écoliers conclu entre la partie contractante et la partie entrepreneur.

## Errata

Prendre note que dans l'avis de publication de la décision rendue dans la cause M-18992 - 385, apparaissant à la page 5514 de la *Gazette officielle du Québec*, partie 1, numéro 24, en date du 18 juin 1977, le numéro de la décision devrait se lire MCV-11398 au lieu de MCV-3754.

Prendre note que dans l'avis de publication de la décision rendue dans la cause M-18992 - 386, apparaissant à la page 5514 de la *Gazette officielle du Québec*, partie 1, numéro 24, en date du 18 juin 1977, le numéro de la décision devrait se lire MCV-11400 au lieu de MCV-3763.

Prendre note que dans l'avis de publication de la décision rendue dans la cause M-18057, apparaissant à la page 5785 de la *Gazette officielle du Québec*, partie 1, numéro 25, en date du 25 juin 1977, le numéro de la décision aurait dû se lire MCR-3727-TF, au lieu de MCR-3727-TF, le numéro décision aurait dû se lire MCS-2429-TF, au lieu de MCS-3742-TF.

Prendre note que dans l'avis de publication de la décision rendue dans la cause M-20430, apparaissant à la page 5744 de la *Gazette officielle du Québec*, partie 1, numéro 25, en date du 25 juin 1977, le numéro de la décision aurait dû se lire MPT-11320 au lieu de MCV-11320.

Veuillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec* du 25 juin 1977, partie 1, numéro 25, page 5739, lors de la publication de la décision QPT-3621, le numéro de dossier aurait dû se lire « Q-202139-D-003 ».

Veuillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec* du 25 juin 1977, partie 1, numéro 25, page 5780, lors de la publication de la décision QT-100, la validité du permis aurait dû se lire « Ce permis sera valide du 13 juin 1977 au 27 juin 1977. »

Veuillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec* du 25 juin 1977, partie 1, numéro 25, page 5739, lors de la publication, le nom du détenteur aurait dû se lire « Pete's Coal Co. » au lieu de « Tete's Coal Co. »

Veuillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 1977, partie 1, numéro 26, page 5946, lors de la publication de la décision QPT-3630, le numéro de dossier aurait dû se lire Q-201864-2-A au lieu de Q-202284.

Veillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 1977, partie 1, numéro 26, page 5955, lors de la publication de la décision QCR-1907-TF, le numéro de dossier aurait dû se lire 18627-V-D-2-TF, au lieu de 182-V-D-2-TF.

Veillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 1977, partie 1, numéro 26, page 5949, lors de la publication de la décision QCV-9098, la date de la G.O.Q. aurait dû se lire le 07-05-77 au lieu de 07-06-77.

Veillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 1977, partie 1, numéro 26, page 5949, lors de la publication de la décision QCV-9133, la date de la G.O.Q. aurait dû se lire 15-05-76 au lieu du 15-05-77.

### I — Avis de la Commission « proprio motu »:

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle Q-12768  
Q-502610 P-001  
**LAUREAT NADEAU**  
St-Alexandre  
(Kamouraska) (Qué.)

Attendu que l'intimé présentait une requête à la Commission, cause Q-9847, à l'effet de se prévaloir des dispositions de l'article 12.79 du Règlement 12 L;

Attendu que le commissaire en séance rendait la décision QCV-8420 autorisant, par erreur, un permis additionnel pour le transport de matières en vrac;

Attendu qu'il y a lieu de révoquer cette décision pour mettre la requête dans le même état qu'avant ladite décision;

Attendu qu'il y a lieu de retenir la décision de la Commission et de garder cette requête pour être traitée avec toutes les autres faites en vertu des articles 12.77, 12.78 et 12.79 du Règlement 12 L;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de révoquer ladite décision QCV-8420 et de rendre toute autre décision qu'elle jugera à propos.

Rôle Q-12780  
Q-20,000-6-P  
**COMMISSION DES TRANSPORTS  
DU QUÉBEC**  
et  
**CERTAINS DETENEURS DE  
PERMIS DE TRANSPORT PAR  
VEHICULE-TAXI**

Attendu que les intimés dont les nom, adresse et numéro de permis de transport sont indiqués à l'annexe ci-après, sont actuellement détenteurs d'un permis de transport par véhicule-taxi, dans les différentes agglomérations ou régions également indiquées à l'annexe;

Attendu qu'après vérification, il apparaîtrait qu'aucun véhicule n'est actuellement affecté au service de transport autorisé par ledits permis et, qu'ainsi les intimés ne rempliraient plus les conditions de détention de tels permis;

Attendu que, conséquemment le renouvellement desdits permis n'a pas été effectué par le paiement des droits lors de l'immatriculation;

Attendu qu'aucune décision concernant un permis identique n'apparaît aux dossiers concernés;

Considérant que les intimés ne remplissent ainsi plus les conditions de détention de tels permis;

Considérant les dispositions du 3e paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports;

Considérant les dispositions de l'article 6.57 du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Considérant les dispositions de l'article 2.48.2 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— annuler les permis de transport par véhicule-taxi des intimés dont les nom, adresse et numéro de permis sont indiqués à l'annexe ci-après; ou

— rendre toute autre décision appropriée.

#### Annexe

Nom du détenteur	Adresse	No de permis	No agglomération ou région
GAGNON, ALBERT	457, Bagot Bagotville (Chicoutimi) (Qué.) G7H 5C8	Q-200973 D-002	A-27, La Baie
MIGNEAULT, LUC	588, Chiasson, app. B Hauterive, (Qué.) G5C 1M2	Q-200721 D-002 D-004	A-22, Hauterive

Nom du détenteur	Adresse	No de permis	No agglomération ou région
SIMARD, ADJUTOR	90, des Glaieuls Chicoutimi-Nord, (Qué.) G7G 3G1	Q-200965	A-52, Saguenay
LEMOYNE, REAL	123, des Lilas Drummondville, (Qué.)	Q-202361 D-001	A-29, Drummondville
POULIOT, CLERMONT	85, rue du Sanctuaire Lac-Etchemin (Dorchester) (Qué.) G0R 1S0	Q-202242	Municipalité de St-Luc
FRECHETTE, EDGAR	119, rue St-Laurent Maskinongé, (Qué.) J0K 1N0	Q-202246	Municipalité de Maskinongé
GUERETTE, GILBERT	115 nord, boul. Fossambault Ste-Catherine (Portneuf) (Qué.) G0A 3M0	Q-202265	Municipalité de Ste-Catherine
LAFRANCE, CYRIAC	Pointe-Basse Havre-aux-Maisons (Iles-de-la-Madeleine) (Qué.) G0B 1K0	Q-202266	Municipalité de Havre-aux-Maisons
BUREAU, CLAUDE	1550, boul. Talbot Stoneham, (Qué.) G0A 4P0	Q-202301	Municipalités de Stoneham, Tewkesbury, St-Adolphe
SOCIETE DE LOCATION GILTON ENR. a/s M. Gaston Gauthier	137, 3e Rue est La Sarre (Abitibi), (Qué.) J9Z 1G8	Q-202003	Municipalité de La Sarre
RAIL, PIERRE	C.P. 16, Pointe-à-la-Croix (Bonaventure) (Qué.) G0C 1L0	Q-202009	Municipalité de Pointe-à-la-Croix
TREMBLAY, CAROL	109 St-Stanislas, app. 4 Bagotville, (Qué.) G7B 2Z8	Q-202220	A-27, La Baie
GERMAIN, RENE	Ste-Angèle-de-Laval Ville de Bécancourt (Nicolet) (Qué.) G0X 1B0	Q-202042	Municipalité de Ville de Bécancour
LADOUCEUR, JEAN- PIERRE	294, St-Laurent Louiseville, (Qué.) J5V 1K3	Q-202057	Municipalité de Louiseville
RODRIGUE, JACQUES	St-Jean-de-la-Lande (Beauce) (Qué.) J0L 3M0	Q-202123	Municipalité de St-Jean-de-la-Lande
ROBERT, HERVEY	19, 3e Avenue Fossambault-sur-le-Lac (Portneuf) (Qué.) G0A 3M0	Q-202138	Municipalité de Fossambault- sur-le-Lac
BOLDUC, JEAN-MARIE	115, rue St-Joseph Baie-St-Paul (Charlevoix) (Qué.) G0A 1B0	Q-200926	Municipalité de Baie-St-Paul
GOSELIN, LUCIEN	959, Ste-Julie Trois-Rivières, (Qué.) G9A 1Y3	Q-200870	A-40, Trois-Rivières
COTE, ALBERT	420, Principale Dégelis, (Témiscouata) (Qué.) G0L 1H0	Q-200789	Municipalité de Dégelis

Nom du détenteur	Adresse	No de permis	No agglomération ou région
CORNIER, LUCIEN	Daveluyville (Arthabaska) (Qué.)	Q-200784	Municipalité de Daveluyville
ROY, MME JEAN-PAUL	St-Martin, (Beauce) (Qué.) G0M 1B0	Q-200970	Municipalité de St-Martin
RANCOURT, EPHREM	St-Gédéon (Frontenac) (Qué.) G0M 1T0	Q-200968	Municipalité de St-Gédéon
LAROUCHE, ANTONIN	Albanel, (Roberval) (Qué.) G0W 1A0	Q-200967	Municipalité de Roberval
BRASSARD, CECILE	49, avenue Delisle Mistassini (Roberval) (Qué.) G0W 2C0	Q-201135	A-28, Dolbeau-Mistassini
POULIN, LEOPOLD	St-Gédéon, (Frontenac) (Qué.) G0M 1T0	Q-201237	Municipalité de St-Gédéon
LANDRY, PIERRE	St-Martin (Beauce) (Qué.) G0M 1B0	Q-201074	Municipalité de St-Martin
BLANCHETTE, MICHEL	Sacré-Coeur (Saguenay) (Qué.) G0T 1Y0	Q-202205	Municipalité de Sacré-Coeur
ARSENEAULT, ODIPHA	C. P. 127, Lavernière Iles-de-la-Madeleine (Qué.) G0B 1B0	Q-201936	Municipalité de Etang-du-Nord
CARON, AUGUSTIN	St-Léandre (Matane) (Qué.) G0J 2V0	Q-201947	Municipalité de St-Léandre
LEVIS, PIERRE-AIME	Port-Daniel (Bonaventure) (Qué.) G0C 2N0	Q-201963	Municipalité de Port-Daniel
COTE, LEOPOLD	Cap-Chat (Gaspé), (Qué.) G0J 1E0	Q-201965 D-001 D-002	Municipalité de Cap-Chat
MARCOUX, AMEDEE	1760, Lalemand Drummondville, (Qué.) J2B 5C2	Q-202421	A-29, Drummondville
LEMAY, FRANCIS	59, rue Labarre Notre-Dame d'Hébertville (Lac St-Jean) (Qué.) G0W 1S0	Q-201811 D-001	Municipalité de Hébertville
BELANGER, ANTOINE	Rang des Gagnon St-Pamphile, (L'Islet) (Qué.) G0R 3X0	Q-201659	Municipalité de St-Pamphile
THIBAUT, AURELE	St-Simon (Rimouski), Qué. G0T 1X0	Q-201641	Municipalité de St-Simon
MATTEAU, PAUL	Rivière Héva, (C.P. 11) Abitibi-Est) (Qué.) J0Y 2H0	Q-201623	Municipalité de Rivière-Héva
LANGLOIS, DAVID	R.R. 1, St-Anaclet (Rimouski) (Qué.) G0K 1H0	Q-201773	Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard
ENGLISH, RAYNALD	Rivière-au-Renard (Gaspé-Sud) (Qué.) G0E 2A0	Q-201738 D-001 D-002	A-31, Gaspé

Nom du détenteur	Adresse	No de permis	No agglomération ou région
MARTEL, YVON	3265, rang Scott Alma (Lac-St-Jean), (Qué.) G8B 5V2	Q-201718	A-20, Alma
LARIVIERE, LUCIEN	C.P. 502, Gaspé (Gaspé-Sud) (Qué.) G0C 1R0	Q-201700	A-31, Gaspé
RENAUD, ALAIN	488, rue Côté Bagotville, (Qué.) G7B 3J8	Q-201681	D-001 D-002 D-003 A-27, La Baie
CARON, MME SIMEON	St-Paul-de-la-Croix Rivière-du-Loup (Qué.) G0L 3Z0	Q-201672	Municipalité de St-Paul-de-la-Croix
CYR, GERARD-A.	C.P. 12, Cap-aux-Meules (Iles-de-la-Madeleine) (Qué.) G0B 1B0	Q-201882	Municipalité de Cap-aux-Meules
ST-CYR, PAULINE	408, 3e Rue Grand'Mère, (Qué.) G9T 4X3	Q-201871	A-42, Shawinigan
THERIAULT, PAUL- ANDRE	L'Ascension (Lac-St-Jean) (Qué.) J0T 1W0	Q-201865	Municipalité de L'Ascension
JUNEAU, GERARD	1681, Lottinville St-Paulin (Maskinongé) (Qué.) G0K 3G0	Q-201853	Municipalité de St-Paulin
LECLAIR, RONALD	Kipawa (Témiscamingue) (Qué.) J0Z 2H0	Q-201807	Municipalité de Kipawa
HARVEY, ADJUTOR	40, des Cimes La Malbaie (Charlevoix) (Qué.) G0T 1J0	Q-201243	Municipalité de La Malbaie
DENONCOURT, GEORGES	69, rue Beudet Arthabaska, (Qué.) G6P 6L7	Q-201296	Municipalité d'Arthabaska
BOUCHER, BRUNO	St-Victor (Beauce) (Qué.) J0C 1T0	Q-201346	Municipalité de St-Victor-de-Beauce
FRECHETTE, GILLES	511, rue Hébert St-Pascal (Kamouraska) (Qué.) G0L 3Y0	Q-201461	Municipalité de St-Pascal
COTE, JEAN-SERGE	15, de la Fabrique St-Romuald (Lévis) (Qué.) G6W 2J3	Q-201592	Municipalité de St-Romuald
LETOURNEAU, JEAN	382, rue Vanier Charlesbourg, (Qué.) G1H 4P6	Q-200126	A-36, Québec
CLOUTIER, GERARD	170, boul. Lapierre St-Emile, (Qué.) G0A 3N0	Q-200106	Municipalité de St-Emile

Nom du détenteur	Adresse	No de permis	No agglomération ou région
GAGNON, ROLAND	79, des Plaquebière Sept-Iles, (Qué.) G4S 1H9	Q-200066	A-53, Sept-Iles
LANGLOIS, PIERRE- CAMILLE	Port-Daniel (Bonaventure) (Qué.) G0C 2N0	Q-200332	Municipalité de Port-Daniel
BOUCHARD, ROSAIRE	Rivière-Bleue (Témiscouata) (Qué.) G0L 2B0	Q-200179	Municipalité de St-Joseph-de-la- Rivière-Bleue
DENIS, JEANNINE	St-Alban (Portneuf) (Qué.) G0A 3B0	Q-200161	Municipalité de St-Alban
RIVARD, CHARLES- EUGENE	13, rue Caron Lauzon, (Qué.) G6V 3E4	Q-200627	A-35, Lévis-Lauzon
DELISLE, JEAN-MARIE	B.P. 11A, Nouvelle Bonaventure, (Qué.) G0C 2E0	Q-200455	Municipalité de Nouvelle
CYR, OSCAR	Pabos Mills (Bonaventure) (Qué.) G0C 2J0	Q-200417	Municipalité de Pabos Mills
BERGERON, LEO-PAUL	C.P. 71, Pointe-au-Pic (Charlevoix) (Qué.) G0T 1M0	Q-200407	Municipalité de Pointe-au-Pic
CARON, ALBERT	Percé (Gaspé-Sud) (Qué.) G0C 2L0	Q-200041	Municipalité de Percé
GIROUX, LOUIS	St-Casimir (Portneuf) (Qué.) G0A 2Y0	Q-200382	Municipalité de St-Casimir
PARE, RAYMOND	134, St-Jacques St-Ubald (Portneuf) (Qué.) G0A 4L0	Q-200346	Municipalité de St-Ubald
ST-LAURENT, EDMOND	124, boul. LaSalle Baie-Comeau (Saguenay) (Qué.) G4Z 1R9	Q-201126	A-21, Baie-Comeau
GERMAIN, LUCIEN	350, Lanaudière St-anne-de-la-Pérade (Champlain) (Qué.) G0X 2J0	Q-201020 D-001 D-002 D-003 D-004	Municipalité de Ste-Anne-de-la- Pérade
TREMBLAY, LUCIEN	85, rue Perron Rivière-du-Moulin (Chicoutimi) (Qué.) G7H 3V7	Q-201524	A-52, Saguenay
LEVESQUE, PAUL-EMILE	C.P. 8, St-Gabriel Cté Kamouraska, Qué. G0L 3E0	Q-201743 D-002	Municipalité de St-Gabriel
CHAMPOUX, CLAUDE	St-Wenceslas (Nicolet) Qué. G0Z 1J0	Q-202206 D-1	Municipalité de St-Wenceslas
TURCOTTE, YVON	Desmaraisville (Abitibi-Est) (Qué.) J0Y 1H0	Q-201812 D-1	Municipalité de Desmaraisville

Nom du détenteur	Adresse	No de permis	No agglomération ou région
LANGLOIS, LEOPOLD	210, rue Flemming Shefferville, (Qué.) G0G 2T0	Q-201794	Municipalité de Shefferville
TREMBLAY, HENRI	203, rue Desbiens Chute-aux-Outardes (Saguenay) (Qué.) G0H 1C0	Q-201924 D-2	Municipalité de Chute-aux-Outardes
MONTAMBAULT, LEO	341, St-Maurice Cap-de-la-Madeleine (Qué.) G8T 4V1	Q-200025 D-001 D-004 D-008 D-015 D-017	A-40, Trois-Rivières
JOMPHE, REAL	346, Ste-Marie Chicoutimi-Nord, (Qué.) G7G 3P7	Q-200566	A-52, Saguenay

**Compagnies — Loi des****Abandon de charte**

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accepté l'abandon de charte de:

Nom	Date de			Date de		
	constitution			dissolution		
ALEMAN CORP. .... 1231-0850	21	12	62	13	04	77
CARLETON MANUFACTURERS LIMITED ..... 1114-5604	25	09	46	12	05	77
LAFERRIERE & CORDEAU LTEE ..... 1358-7910	27	08	74	04	07	77
THE LAMZBORD CORPORATION ..... 1271-0372	06	02	68	29	07	77
LISEE INC. .... 1167-4413	27	12	56	18	07	77
M.G.M. TOYS COMPANY LIMITED ..... 1263-4473	15	11	61	06	06	77
MARVIN REALTY COMPANY ..... 1232-8415	27	03	45	04	07	77
NORTHLAND CLEATS & LUMBER CO. LTD. .... 1247-1884	12	05	52	14	07	77
OLRAM ENTERPRISES INC. .... 1312-3500	29	01	64	16	07	77
ROHR TEXTILE WASTE INC. .... 1314-2070	14	02	56	04	07	77

68823-o

*Le directeur du Service des compagnies,*  
PIERRE DESJARDINS.

**Administrateurs (Article 84)**

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont modifié le nombre de leurs administrateurs tel qu'indiqué ci-après:

Nom de la compagnie	Date de constitution	Nombre d'administrateurs	
		Ancien nombre	Nouveau nombre
LE FONDS LAURENTIEN INC. .... <i>THE LAURENTIAN FUND INC.</i> 1260-3148	15 07 69	8	9
LAFLEUR & FOLEY INC. .... 1161-4617	30 01 69	3	4

Nom de la compagnie	Date de constitution	Nombre d'administrateurs	
		Ancien nombre	Nouveau nombre
MARTIN & SANDS CO. .... 1109-1725	30 06 48	4	3
MERCURY ELECTRIC AND MECHANICAL CONTRACTORS LTD. 1118-1732	16 02 65	4	3
T.D. REALTIES LTD ..... 1254-7899	02 10 58	4	3
TRACADIE INVESTMENT LTD ..... 1327-6464	13 08 51	3	5

*Le directeur du Service des compagnies,*  
PIERRE DESJARDINS.

68823-o

### Changement de nom

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a approuvé les règlements de changement de nom suivants:

Nouveau nom	Ancien nom	Date de constitution
SOGERO INC. .... 1369-7834	COMPTOIRS LA GRANDE INC. ....	24 09 74

*Le directeur du Service des compagnies,*  
PIERRE DESJARDINS.

68823-o

### Fusion des compagnies

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion de:

Nom de la nouvelle compagnie	Siège social	Date de fusion	Nom des compagnies fusionnées
BIJOUTERIE LAVIGUEUR (MONTREAL) INC. 1474-5308	1625, rue Chabanel, Montréal	02 03 77	BIJOUTERIE LAVIGUEUR INC. BIJOUTERIE LAVIGUEUR (MONT-ROYAL) INC. BIJOUTERIE LAVIGUEUR (TASCHEREAU) INC.

Nom de la nouvelle compagnie	Siège social	Date de fusion	Nom des compagnies fusionnées
CONSTRUCTION DU BARRY(1977) INC 1473-9361	2, rue Chazel, Gatineau	04 02 77	EXPRESSAIR INC. ROGER LACHAPPELLE INC.
CORPORATION IMMOBILIERE SALDAY LTEE SALDAY LAND LTD. 1472-8265	Montréal	01 01 77	SALDAY LAND CORPORATION MALVERN LAND CORPORATION LOT 101 ENTERPRISES INC. JOBEN REALTIES INC.

68823-o

*Le directeur du Service des compagnies,  
PIERRE DESJARDINS.*

### Lettres patentes (1re partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom	Siège social	Date de constitution
AGENCE CLAUDE LIMOGES INC. .... 1477-7866	1725, place Costain, Saint-Bruno-de-Montarville	16 05 77
ALIMENTATION G.D. INC. .... 1477-8492	2950 boulevard Hamel, Québec .....	19 05 77
ALIMENTS UNIQUES INC. .... UNIQUE FOOD INC. 1477-7502	Beloil .....	17 05 77
LES AMUSEMENTS DE COWANSVILLE INC. .... 1478-2320	9, rue Rix, Bedford .....	01 06 77
LES ARTICLES DE SPORTS J.C.M. INC. .... 1476-5846	423 boulevard Roche, Vaudreuil .....	14 04 77
ASSURANCES GENERALES NORMANDIN & PROULX INC. 1477-1539	2102, 5e Avenue, Shawinigan-Sud ...	02 05 77
ATELIER A. BOIVIN LIMITEE .....	632, St-Joseph, Lauzon .....	13 06 77
AUTO BERLINE INC. .... 1477-3295	110, de la Barre, app. 2207, Longueuil	06 05 77
LES AUTOBUS BROWN INC. .... BROWN BUS LINE INC. 1474-5392	Low .....	24 02 77
LES AUTOBUS GENDRON INC. .... 1476-7446	1121, du Ruisseau Laprade, Saint-Roch-de-Richelieu	20 04 77
AUTOMOBILE FABI INC. .... 1476-6174	4401, boulevard Bourque, Rock Forest	15 04 77

Nom	Siège social	Date de constitution
LES AUTOS USAGEES CLAUDE ET ROGER INC. .... 1477-6926	Saint-Augustin-de-Woburn .....	18 05 77
DONAT AYOTTE (1977) LTEE .....	871, Notre-Dame, Saint-Alphonse-de-Rodriguez	03 06 77
BAR-SALON AU VIEUX CLOCHER INC. .... 1477-4368	84, rue Cate, Sherbrooke .....	09 05 77
BELANGER & COUTURE INC. .... 1478-0134	Grande-Rivière .....	25 05 77
BELGIBO INC. .... 1477-4228	Saint-Georges-de-Champlain .....	09 05 77
LES BIJOUTERIES AUGER & MOFFET INC. .... 1477-8732	900, 9e Avenue, Charny .....	20 05 77
J.C. BLANCHARD INC. .... 1477-2990	5100 est, rue Bellechasse, Montréal ...	05 05 77
BOSSY-LABELLE INC. .... 1477-0119	1301, Ste-Hélène, Longueuil .....	27 04 77
BOUCHERIE JEAN ET RAYMOND INC. .... 1476-9095	4025 est, Jean-Talon, Montréal .....	25 04 77
BOUTIQUE NOUS INC. .... 1477-3071	1060, Père-Marquette, app. 1, Québec	04 05 77
J.C. BRABANT INC. .... 1477-8211	1820, rue des Cascades, Saint-Hyacinthe	19 05 77
LA BRASSERIE DU NOUVEAU-QUEBEC INC. .... 1477-4756	Sept-Iles .....	10 05 77
CAFE PROVISoire INC. .... 1477-8708	2192, rue Durucher, Vimont .....	20 05 77
CAMPING N.B. INC. .... 1469-5431	Sherbrooke .....	25 08 76
LES CAOUTCHOUCS ET PLASTIQUES RAIMONDO LTEE <i>RAIMONDO RUBBER AND PLASTICS LTD.</i> 1476-7859	Montréal .....	20 04 77
CENTRE D'ESCOMPTE SAUL LTEE .....	5008, boulevard Samson, (Chomedey) Laval	08 02 77
CENTRE DU REMBOURREUR B.D.M. INC. .... 1478-5505	2090, boulevard Ste-Anne, Québec ...	13 06 77
CHABRA INC. .... 1477-0481	Saint-Hubert .....	28 04 77
J.P. CHAPADOS .....	Saint-Godefroy .....	25 04 77
CHASIDU LTEE .....	1000 ouest, rue Sherbrooke, suite 1600, Montréal	25 04 77
CHASSURES D'ESCOMPTE S.L. INC. .... 1476-7370	Montréal-Nord .....	19 04 77

Nom	Siège social	Date de constitution
CHAUSSURES L. ET P. INC. 1477-2800	556, rue Principale, Lachute	05 05 77
COMBUSTEC INC. 1477-7684	Montréal	21 01 77
COMMUNICATION ELLEFSEN INC. 1473-3794	8 est, boulevard St-Joseph, Montréal	18 25 77
LA COMPAGNIE DE BOIS ST-LOUIS LTEE ST-LOUIS LUMBER CO. LTD. 1478-4813	770, boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France	13 06 77
LA COMPAGNIE D'OPTIQUE IRIS (1977) INC. 1477-4962	Chicoutimi	11 05 77
LES CONFLECTIONS R. & G. NADEAU INC. 1478-0415	302, rue Barrette, Saint-Jérôme	26 05 77
CONSTRUCTION LOPRESTI INC. 1475-0608	5957, de Bellefeuille, Saint-Léonard	09 03 77
CONSTRUCTION, RENOVATION ET MAINTENANCE B.L.B. LTEE 1474-0641	Longueuil	10 02 77
LES CONSTRUCTIONS AGOLIN INC. 1478-0951	11900, rue André-Dumas, Rivière-des-Prairies	27 05 77
LES CONSTRUCTIONS BERNARD BELANGER LTEE 1477-5084	2180 ouest, Notre-Dame, Victoriaville	11 05 77
CONSTRUCTIONS R. D. G. INC. 1477-7924	Saint-Raphaël	20 05 77
LES CONSTRUCTIONS ROBERT HAMEL INC. 1477-5654	4516, rue Notre-Dame, Saint-Augustin-de-Desmaures	12 05 77
CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX LONGUEUIL INC. 1473-1772	782, rue St-Georges, Longueuil	14 01 77
DALTEC INC. 1477-9474	Terrasse Vaudreuil	24 05 77
GABRIEL DAME INC. 1477-6785	Granby	16 05 77
MAURICE DARVEAU, COURTIER EN IMMEUBLE, INC. 1477-4087	791, boulevard Méthot, Saint-Nicolas	09 05 77
DECELLES, DECELLES INC. 1476-7081	390, Labonté, Longueuil	19 04 77
DECOR GIL INC. 1476-2660	86, rue St-Georges, Saint-Jérôme	04 04 77
JEAN-YVES DION INC. 1477-7445	Route rurale numéro 1, Saint-Elie-d'Orford	17 05 77
R. DUROSS & ASSOCIATES INC. R. DUROSS & ASSOCIATES INC. 1477-0473	675, avenue London, Dorval	28 04 77

Nom	Siège social	Date de constitution
ECOLE DE CONDUITE LAUZON (STE-FOY) INC. .... 1477-7981	2480, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy ....	25 05 77
EDITIONS MARIE-FRANCE LIMITEE ..... 1474-7521	Montréal .....	28 02 77
ELECTRICITE D'AUTO E.T. INC. .... <i>E.T. AUTO ELECTRIC INC.</i> 1478-2957	Pointe-Claire .....	03 06 77
ELECTROVERT (QUEBEC) LTEE ..... <i>ELECTROVERT (QUEBEC) LTD.</i> 1475-3321	3285, boulevard Cavendish, suite 2815, Montréal	16 03 77
ENCADREMENTS SELECT (1977) INC. .... <i>SELECT PICTURE FRAMES (1977) INC.</i> 1475-9757	Montréal .....	28 03 77
ENTREPRISE TESSIER & FRERE INC. .... 1476-5978	1431, rue Union, Saint-Césaire .....	15 04 77
LES ENTREPRISES C.D.X. INC. .... 1477-7874	9046, Chenet, Saint-Léonard .....	16 05 77
LES ENTREPRISES C.O.R. INC. .... 1477-0044	Baie-Saint-Paul .....	26 04 77
LES ENTREPRISES COFCON LIMITEE ..... <i>COFCON ENTERPRISES LIMITED</i> 1477-8427	7701, de la Loire, Anjou .....	19 05 77
ENTREPRISES D.J. BOUCHER INC. .... 1477-6421	17, Dieppe, Chicoutimi .....	16 05 77
LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE GOUPIL ET BOURRELLE INC. 1477-9458	5815, rue Paquin, Brossard .....	24 05 77
LES ENTREPRISES DENIS DUMAS INC. .... 1478-0647	495, boulevard des Cimes, (Neufchâtel), Québec	26 05 77
LES ENTREPRISES J.M. ARSENAULT INC. .... 1474-7844	Bonaventure .....	01 03 77
LES ENTREPRISES JEAN-PIERRE THEORET INC. .... 1474-6846	Saint-Bruno-de-Montarville .....	01 03 77
ENTREPRISES M.C.D. QUEBEC INC. .... 1476-8238	Longueuil .....	21 04 77
LES ENTREPRISES N. RENAUD INC. .... 1476-2926	L'Etang-du-Nord, Ile-de-la-Madeleine	05 04 77
LES ENTREPRISES PIERRE ET CLAUDE BERGERON INC. 1475-5359	Territoire du Nouveau-Québec, Baie James	23 03 77
LES ENTREPRISES RECALI INC. .... 1478-1926	215, rue du Roi, Asbestos .....	30 05 77
LES ENTREPRISES ROBÉK INC. .... 1476-5952	Bois-des-Filion .....	15 04 77
EQUIPEMENTS B.S.L. INC. .... 1478-0142	Cacouna .....	25 05 77

Nom	Siège social	Date de constitution
LES EQUIPEMENTS ROC D'OR LTEE ..... 1477-7734	Rock Forest .....	16 05 77
LES ETABLISSEMENTS LOUAR INC. .... 1477-7767	Montréal .....	16 05 77
ETIQUETTES SANZO INC. .... SANZO LABELS INC. 1474-3074	1838, de LaSalle, Montréal .....	17 02 77
EURODEC INC. .... 1477-3311	752, Rachel, Montréal .....	06 05 77
LA FERME G. CHABOT INC. .... 1478-0829	Saint-Damase .....	26 05 77
FERME LA VALLEE INC. .... 1477-6751	Rang 3, Sainte-Rosalie .....	13 05 77
LE FOYER DU MATELAS DE L'ANNONCIATION INC. .... 1478-0365	105 sud, rue Principale, ..... L'Annonciation	26 05 77
CLAUDE FRANCHE INC. .... 1478-5521	2790, rue Bessette, Drummondville ...	14 06 77
GARAGE DAVID AUDY INC. .... 1465-3554	1000, boulevard Ducharme, ..... La Tuque	05 03 76
GARAGE GERARD CHAUMONT INC. .... 1476-4971	540, chemin Gauthier, La Plaine .....	13 04 77
GARAGE L. BELLAVANCE INC. .... 1477-2073	Route 112, Marieville .....	02 05 77
GARAGE LAFONTAINE & MIREAULT INC. .... 1477-8864	Sainte-Julienne .....	20 05 77
P. ET B. GAUDREAULT INC. .... 1477-4285	Dolbeau .....	09 05 77
REMI GAUTHIER ET FILS INC. .... 1477-7775	255, boulevard de la Cité des Jeunes, Saint-Clet	15 05 77
GESTION GUY MENARD INC. .... 1477-3139	5700, Vallerand, Brossard .....	05 05 77
GESTION JACQUES BRUNELLE INC. .... 1477-3121	9, place Berlioz, Candiac .....	05 05 77
GESTION L.B.F. INC. .... 1477-9425	1229, Ste-Julie, Trois-Rivières .....	24 05 77
GESTION PRINCIPALE DE MONTREAL LTEE ..... MONTREAL PRINCIPAL HOLDING LTD. 1477-9912	Montréal .....	24 05 77
GESTION SIMON ZAKEM INC. .... 1477-3162	486, Fenton, Mont-Royal .....	05 03 77
HOTEL DANIA INC. .... 1477-5324	173, rue Salaberry, Chicoutimi .....	11 05 77
HOTEL & MOTEL VILLA SAGUENAY LTEE ..... 1477-3568	46, rue du Quai, Alma .....	06 05 77

Nom	Siège social	Date de constitution
ALCIDE HOULE INC. .... 1477-9524	67 nord, boulevard Smith, Thetford Mines	24 05 77
LES IMMEUBLES POMA INC. .... 1477-0622	1202, 6 <sup>e</sup> Avenue, La Baie, (Port-Alfred)	28 04 77
IMMEUBLES TERBEC LTEE ..... <i>TERBEC REALTIES LTD.</i> 1476-1878	308, 4 <sup>e</sup> Avenue, Wickham	01 04 77
LES IMPORTATIONS & DISTRIBUTIONS IRIS INC. .... <i>IRIS IMPORTING &amp; DISTRIBUTING INC.</i> 1477-4202	Montréal	09 05 77
LES INDUSTRIES BEAUREGARD INC. .... 1478-0548	Saint-Etienne-de-Bolton	26 05 77
LES INDUSTRIES F.L.T. INC. .... 1477-6884	Beauport	17 03 77
LES INVESTISSEMENTS DOGEMAR LTEE ..... <i>DOGEMAR INVESTMENTS LTD.</i> 1477-4186	7641, boulevard Wilfrid-Pelletier, .... Anjou	06 05 77
INVESTISSEMENTS DU LIEVRE INC. .... 1476-7768	Buckingham	20 04 77
JARIBAR INC. .... 1478-6040	La Baie	14 06 77
ANDREE B. JUTRAS INC. .... 1477-0051	709, rue St-Omer, Drummondville	26 04 77
G. LAPOINTE ET FILS INC. .... 1477-4079	602, rue Laurier, Saint-Jovite	06 05 77
VICTOR LEFEBVRE INC. .... 1476-6505	Rémigny	18 04 77
CLAUDE LEVASSEUR INC. .... 1478-0209	2705, boulevard des Forges, Trois-Rivières	26 05 77
LIMBEC INC. .... 1475-9385	Rimouski	25 03 77
LES LOGEMENTS THECOU INC. .... 1477-7494	568, Masseau, Iberville	17 05 77
LAURE A. LUSSIER ET ASSOCIES INC. .... <i>LAURE A. LUSSIER AND ASSOCIATES INC.</i> 1505-2954	4638, Stanley-Weir, Montréal	08 11 76
MACHINERIES FOREST INC. .... 1477-9854	444, Petit-St-Esprit, L'Epiphanie	25 05 77
MACONNERIE GEAI BLEU INC. .... <i>BLUE JAY MASONRY INC.</i> 1477-9813	6290, Louis-Sicard, Saint-Léonard	24 05 77
MACONNERIE VILLEBOIS INC. .... <i>VILLEBOIS MASONRY INC.</i> 1478-0100	8270, place Provencher, Saint-Léonard	25 05 77

Nom	Siège social	Date de constitution
MANOIR DRUMMOND LTEE 1478-2569	Drummondville	03 06 77
GASTON MARIER INC. 1477-6405	398, rue St-Etienne, La Malbaie	16 05 77
MARKNET LIMITEE 1470-9042	136, rue Brodeur, Hull	19 10 76
MATERIAUX G.B. INC. 1478-6149	92 ouest, avenue Royale, Saint-Bernard-sur-Mer, Ile-aux-Coudres	16 06 77
MAURILAC INC. 1475-9732	2574, rue Lalonde Sainte-Foy	28 03 77
MEDISSARD INC. 1476-8584	3055, place Michaud, Brossard	22 04 77
M. MELANCON & FILS INC. 1478-0159	86, Amireault, L'Epiphanie	26 05 77
METALLURGIE FARNHAM INC. FARNHAM METALLURGY INC. 1478-6404	Montréal	15 06 77
LES MEUBLES LANTIER LTEE LANTIER FURNITURE LTD. 1477-1190	Lantier	29 04 77
MOBILIER AGORA 2000 INC. 1477-4335	Saint-Hubert	09 05 77
LES MODES DU PALAIS INDIEN LIMITEE INDIA PALACE FASHIONS LIMITED 1470-4185	1485, rue Bleury, bureau 600, Montréal	08 06 77
NETTOYEURS NATTY INC. 1478-2577	Roxboro	03 06 77
LES PALETTES ROGER INC. ROGER PALLETS INC. 1477-3865	3323 A, rue Lévesque, (Chomedey), Laval	09 05 77
PATISSERIE MONT-ST-HILAIRE INC. 1474-0716	250, St-Georges, Mont-Saint-Hilaire	10 02 77
PAUL & ANDRE, JOAILLIERS INC. 1477-0713	3400 ouest, rue Jean-Talon, Montréal	28 04 77
LES PEINTRES B. R. INC. 1477-9078	46 ouest, 84e Avenue, Blainville	20 05 77
PEPINIERE LA CIGALE INC. 1477-2040	Saint-Césaire	30 05 77
LES PLACEMENTS ALADIN INC. 1477-0192	Métabetchouan	26 04 77
PLACEMENTS TERRASSE TURGEON INC. TERRACE TURGEON INVESTMENTS INC. 1367-0633	7650, boulevard Milan, Brossard	23 09 75

Nom	Siège social	Date de constitution
LES PLANCHERS DE BOIS FRANC ROLO INC. .... 1475-0335	561, St-Thomas, Joliette .....	09 03 77
LES PRODUCTIONS MICHEL DAIGLE LTEE .....	Montréal .....	26 05 77
PRODUITS SANITAIRES ROLEX INC. .... <i>ROLEX SANITARY PRODUCTS INC.</i> 1477-2396	5140, 8e Avenue, (Rosemont), Montréal	02 05 77
LES PROMOTIONS PIERRE COUTURE INC. .... 1477-4343	7345, Lacordaire, app. 207, Montréal	10 05 77
PUBLICATIONS URBAINES INC. .... <i>URBAN PUBLICATIONS INC.</i> 1477-8401	405, terrasse Newman, LaSalle .....	19 05 77
QUINCAILLERIE M.C. INC. .... <i>M.C. HARDWARE INC.</i> 1477-9748	Brossard .....	24 05 77
LE RANCH ROBERT INC. .... 1477-3394	54, St-André, Saint-André-Est .....	06 05 77
LES RECouvreMENTS MODERNES INC. .... 1478-1041	Saint-Georges .....	27 05 77
RELATIONS INDUSTRIELLES ALFOR INC. .... <i>ALFOR INDUSTRIAL RELATIONS INC.</i> 1476-8741	34, rue Frédéric-Hébert, Noranda .....	22 04 77
REPARATIONS D'AUTOS J.S.B. INC. .... <i>J.S.B. AUTO REPAIRS INC.</i> 1477-9664	7138, côte des Neiges, Montréal .....	24 05 77
RESIDENCES MONTPELLIER INC. .... 1478-2015	1, place Laval, bureau 555, Laval ....	31 05 77
LES RESSORTS D'AUTOS PRUD'HOMME INC. .... <i>PRUD'HOMME AUTO SPRINGS INC.</i> 1477-7882	Lac-des-Ecorces .....	16 05 77
LE RESTAURANT AU VIGNOLE INC. .... 1476-7610	Brossard .....	20 04 77
RESTAURANT LES TUILERIES INC. .... 1473-5377	Montréal .....	25 01 77
LES RESTAURANTS CLAUDE DESAULNIERS INC. .... 1478-2304	108, Norman, Cowansville .....	01 06 77
ROLORAMA INC. .... 1476-4963	3250, chemin St-Louis, Saint-Lazare ...	13 04 77
SALON DE COIFFURE SENSASS INC. .... 1477-1161	Trois-Rivières .....	02 05 77
LES SALONS DE COIFFURE ET D'ESTHETIQUE GILLES FORTIN INC. 1471-7334	Gaspé .....	29 04 77
SEGIM INC. .... 1476-7297	647, chemin Ste-Foy, app. 201, Québec	19 04 77

Nom	Siège social	Date de constitution
SERVICE A L'AUTO CARPINTERI INC. .... 1478-0126	Matane .....	25 05 77
SERVICES FINANCIERS B.L.M. INC. .... 1477-6900	Québec .....	17 05 77
SOCIETE DE GESTION MONT BLEU INC. .... 1477-0259	21, rue Pelletier, Hull .....	27 04 77
SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES SIRCA DU QUEBEC INC. 1478-0282	Drummondville .....	31 05 77
SONVERSATION INC. .... 1476-8808	Anjou .....	22 04 77
SOPLIM LTEE ..... SOPLIM LTD. 1475-5540	1100 est, boulevard Crémazie, suite 500, Montréal	24 03 77
SPORTS PAUL DUFOUR, INC. .... 1477-3725	La Baie .....	09 05 77
M. STABILE INC. .... 1477-5316	2995, Provost, Lachine .....	11 05 77
STRUCTURES F.G. INC. .... 1477-8534	1915, boulevard de l'Industrie, Belœil	19 05 77
LES STRUCTURES SUPERFAB LTEE ..... 1477-5878	221, rue Châteauneuf, L'Acadie .....	13 05 77
SUPERMARCHÉ PHILIP (1977) INC. .... 1477-4780	Montréal .....	10 05 77
TABAGIE ST-FELICIEN ..... 1477-4426	Saint-Félicien .....	10 05 77
LE TAPIS DU COLONEL INC. .... 1476-2223	Granby .....	04 04 77
TAPISSERIE LONGUEUIL INC. .... 1478-1355	Longueuil .....	27 05 77
TERBOBEC INC. .... 1477-4053	5599, Roy, Montréal-Nord .....	05 05 77
TRANSPORT B. LAFRENIERE LTEE ..... 1477-2776	Lac-Sainte-Marie .....	05 05 77
TRANSPORT LACHAPPELLE INC. .... 1477-4970	Montréal .....	11 05 77
VADELTECH LTEE ..... 1478-5539	Montréal .....	14 06 77

*Le directeur du Service des compagnies,*  
PIERRE DESJARDINS.

Lettres patentes (3<sup>e</sup> partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom	Siège social	Date de constitution
LES AMICALES 2EME ET 3EME AGES MONTREAL INC. . 1475-2794	5265, Angevin, app. 1,	24 05 77
AMIS DE LA RADIO DE L'OUEST . . . . . 1476-4872	Pierrefonds . . . . .	13 04 77
AMBULANCE MARLOW INC. . . . . 1473-1491	Saint-Gédéon . . . . .	10 06 77
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE ST-PAUL-L'ERMITE 1477-3972	197, rue Payette, Saint-Paul-l'Ermité	09 05 77
ASSOCIATION DES AGENTS POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'EST DU QUEBEC (A.D.E.Q.) INC. 1476-0391	383, de la Seigneuresse, Rimouski . . . .	29 03 77
ASSOCIATION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE DU BAS-ST-LAURENT ET DE LA GASPESIE 1477-7478	Rimouski . . . . .	17 05 77
L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS ADULTES DE LA RIVE-SUD INC. 1477-7759	1150, chemin du Tremblay, Longueuil	19 05 77
L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU COLLEGE CHAMPLAIN DE LENNOXVILLE INC. CHAMPLAIN COLLEGE STUDENTS ASSOCIATION LENNOXVILLE INC. 1476-2116	Lennoxville . . . . .	04 04 77
ASSOCIATION DES MARCHANDS DETAILLANTS DE PIECES, D'ACCESSOIRES ET DE PNEUS D'AUTOMOBILES DU QUEBEC INC. 1478-4326	20, boulevard Wilfrid-Hamel, Ville-Vanier	06 06 77
L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE GASPE INC. 1477-3360	Gaspé . . . . .	06 05 77
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE POISSON DE LA GASPESIE INC. 1477-4590	Grande-Rivière . . . . .	10 05 77
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC JOSEPH-NATELDAS INC. 1475-9070	9952, d'Auteuil, Montréal . . . . .	24 03 77
L'ASSOCIATION MONOPARENTALE LA RELANCE INC. . 1475-9211	1965, boulevard Sacré-Coeur, Dolbeau	25 03 77
L'ASSOCIATION REGIONALE DE TENNIS DE LA COTE-NORD 1474-8073	109, rue Evangéline, Sept-Iles	03 03 77
ASSOCIATION REGIONALE DE TENNIS DE LA RIVE-SUD METROPOLITAINE (A.R.T.R.S.M.) 1468-7594	780, St-Jean, Longueuil . . . . .	17 05 77

Nom	Siège social	Date de constitution
ASSOCIATION REGIONALE DE TIR A L'ARC DU CENTRE DU QUEBEC INC. 1471-8704	Drummondville .....	30 11 76
ATELIER L'IMAGERIE INC. .... 1474-2506	Outremont .....	15 02 77
LES BENEVOLES DU CENTRE HOSPITALIER ST-JEAN DE MACAMIC INC. 1478-0910	Macamic .....	27 05 77
BRIGADE DES POMPIERS VOLONTAIRES DE ST-ISIDORE INC. 1477-5845	Saint-Isidore .....	13 05 77
CAHIERS DE THEATRE JEU INC. .... 1477-8666	Montréal .....	20 05 77
CARREFOUR DES OLIVIERS INC. .... 1477-1422	910, St-Olivier, Québec .....	02 05 77
CENTRE AMICAL DE L'AGE D'OR DE SAINTE-ANASTASIE DE LACHUTE 1478-0217	381, rue Robert, Lachute .....	26 05 77
CENTRE RECREATIF DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON INC. 1478-0266	598, boulevard des Pins, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	30 05 77
CLUB CYCLISTE RICHELIEU ROBERVAL INC. .... 1472-2144	Roberval .....	10 12 76
CLUB D'AGE D'OR DE MARSOUI 1476-8048	Marsoui .....	21 04 77
CLUB D'ATHLETISME MAGOG .....	1255, boulevard des Etudiants, Magog	21 01 77
CLUB DE BALLE DE L'AUBERGE CHAPERON ROUGE INC. 1476-2058	Blue Sea .....	04 04 77
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE DE L'ILE LONGUE INC. 1477-6876	Québec .....	17 05 77
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU GRAND LAC BROMPTON INC. 1477-8674	Grand-Lac-Brompton .....	20 05 77
CLUB DE CHASSE ET PECHE PETIT LAC A ANGE INC. 1478-6057	Baie-Saint-Paul .....	13 06 77
LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR B HOCHELAGA .....	3675, rue Adam, Montréal .....	02 05 77
CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-JEAN-DE-MATHA INC. .... 1476-3155	Saint-Jean-de-Matha .....	26 05 77
CLUB DE L'AGE D'OR DE VAL-ALAIN .....	Val-Alain .....	11 05 77
LE CLUB DE L'AGE D'OR LE FIL D'ARGENT, INC. .... 1477-9805	170, Ellice, Valleyfield .....	25 05 77

Nom	Siège social	Date de constitution
LE CLUB DE L'AGE D'OR LES JOYEUX RENTIERS DE CLERMONT INC. 1477-8823	29, rue St-Philippe, Clermont	20 05 77
LE CLUB DE L'AGE D'OR ST-ANICET INC.	333, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet	30 05 77
CLUB DE L'AGE D'OR SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON INC. 1476-3494	428, avenue du Parc, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	06 04 77
CLUB DE MOTO COMMANDO ST-FABIEN	7, rue de la Station, Saint-Fabien	02 05 77
CLUB DE MOTO UNION X	2e Rang ouest, Sainte-Croix	05 04 77
LE CLUB DE MOTONEIGE LES LAGOPEDES DE FERMONT	Fermont	14 05 77
CLUB DE PLEIN AIR ST-HERMENEGILDE	Saint-Herménégilde	20 05 77
CLUB DE SKI NAUTIQUE HIPPOCAMPE (C.S.N.H.) LTEE	Venise-en-Québec	19 05 77
LE CLUB DE TENNIS DE HAUTERIVE	650, rue Henri, Hauterive	26 05 77
LE CLUB DE VOILE LA MANILLE INC.	Sillery	05 05 77
CLUB DE VOILE L'ALBATROS DE CHIBOUGAMAU INC.	Chibougamau	16 05 77
CLUB DES MOTOCYCLISTES POSSEDES DIABOLIQUES	Saint-Marc-du-Lac-Long	30 05 77
LE CLUB OPTIMISTE DE PORT-CARTIER INC.	Port-Cartier	26 05 77
CLUB OPTIMISTE MONT-ROLLAND INC.	245, rue Morin, Mont-Rolland	27 10 76
CLUB SANTE COEUR-ACTION	300, rue Cockburn, Drummondville	14 02 77
CLUB SOCIAL DE PASCAL-PIE-IX INC.	4250 est, rue Jean-Talon, Montréal	25 05 77
CLUB SOCIAL TOUTE VIE ACTIVE	Sept-Iles	13 06 77
LE CLUB SPORTIF DES SOLEILS LEVANT INC.	Granby	16 05 77
CLUB SPORTIF LE VACANCIER INC.	Saint-Laurent, Ile-d'Orléans	17 05 77
CLUB SPORTIF ST-JEAN, I.O.	Saint-Jean-Ile-d'Orléans	17 05 77
COMITE CULTUREL DE VENISE-EN-QUEBEC	Venise-en-Québec	01 03 77

Nom	Siège social	Date de constitution
COMITE D'ACTION POSITIVE (PAC) ..... POSITIVE ACTION COMMITTEE (PAC) 1478-3625	129, rue St-Jacques, Montréal .....	03 06 77
COMITE DES FETES DU TRICENTENAIRE DU GRAND L'ISLET INC. 1478-0241	L'Islet-sur-Mer .....	27 05 77
COMITE DES FETES POPULAIRES DE CHARLEVOIX .... 1477-4988	La Malbaie .....	11 05 77
COMITE DES LOISIRS DE GALLIX INC. .... 1477-3329	Gallix .....	06 05 77
COMITE DU CENTRE DES LOISIRS DE ST-LOUIS-DE- FRANCE CTE CHAMPLAIN 1473-7878	630, des Bouleaux, Saint-Louis-de- France	02 02 77
COMITE MONTREALAIS DES FEMMES POUR LA SANTE 1463-9454	Montréal .....	29 12 75
COMITE ORGANISATEUR DU 150e ANNIVERSAIRE DE L'ISLE-VERTE INC. 1476-3957	Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte ....	07 04 77
COMPETITION DE DANSE RIVE-SUD INC. .... 1477-3980	1852, Labelle, Longueuil .....	09 05 77
COMPTOIR VESTIMENTAIRE MANDEVILLE INC. .... 1475-4998	55, rue Paquin, Saint-Charles-de- Mandeville	22 03 77
COMQUAT INC. .... 1476-8550	121, 4e Avenue, Ile-Perrot .....	22 04 77
LA CORPORATION DES FETES DE LA ST-JEAN D'ABITIBI-TEMISCAMINGUE 1476-5549	102 est, rue Perreault, Rouyn .....	14 04 77
CORPORATION DES METIERS D'ARTS DU LAC ST-JEAN 1477-3501	Alma .....	08 06 77
COUP DE POUCE TROISIEME AGE DE MERCIER INC. .. 1474-7380	5279, des Erables, Montréal .....	01 06 77
LES CREATEURS ASSOCIES DE VAL-DAVID INC. .... 1464-5782	2410, chemin de l'Île, Val-David .....	03 02 76
FEDERATION INTERDISCIPLINAIRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE DU QUEBEC (F.I.H.O.Q.) QUEBEC INTERDISCIPLINARY FEDERATION OF ORNAMENTAL HORTICULTURE (Q.I.F.O.H.) 1472-3464	Québec .....	02 06 77
LE FESTIVAL DE L'AERONAUTIQUE ALMA INC. .... 1478-2544	Alma .....	06 06 77
LE FESTIVAL DES FOINS DE ST-GILLES INC. .... 1477-4 54	Saint-Gilles .....	09 05 77
LA FONDATION SPORTS INTERNATIONAUX DE QUEBEC INC. 1476-2207	15, rue St-Nicolas, Québec .....	04 04 77

Nom	Siège social	Date de constitution
FONDATION TERRE DES JEUNES ..... 1505-7821	2973, rang du Cordon, Sainte-Julienne	29 11 76
LA GARDERIE JULIE-ODETTE INC. .... 1470-9596	Laval .....	15 06 77
GROUPE SOCIAL DU BUREAU DES SOUS-MINISTRES L'ELITE 1470-9844	1035 de Lachevrotière, 15 <sup>e</sup> étage, Québec	20 10 77
LES HABITATIONS DE LA RESERVE DE MARIA INC. .... <i>MARIA RESERVE HOUSING INC.</i> 1473-2846	Maria .....	18 01 77
JOURNAL DES ETUDIANTS DU COLLEGE EDOUARD- MONTPETIT INC. 1474-0534	945, chemin Chambly, Longueuil .....	09 02 77
LIGUE DE FLECHETTES LAC ST-JEAN NORD ..... 1476-7784	2056, rue Provencher, Dolbeau .....	20 04 77
LES LOISIRS SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-NICOLET INC. ... 1476-8998	1950 ouest, chemin du Fleuve, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	02 06 77
MOUVEMENT POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU LAC-ST-JEAN INC. 1473-3026	Dolbeau .....	19 01 77
ORDRE DE LA CROIX DES FUSILIERS INC. .... 1476-8881	64 sud, rue Belvédère, Sherbrooke ..	02 05 77
ORGANISATION ANTI-PAUVRETE DE LA MAURICIE .... 1475-1689	Trois-Rivières .....	14 03 77
QUEFAM INC. .... 1473-5328	Trois-Rivières .....	25 01 77
RADIO AMATEUR DU NORD INC. .... 1477-2826	6618, rue Marquette, Montréal .....	05 05 77
LES SERVICES AMBULANCIERS DE LA ZONE A-22, INC. 1474-6499	Saint-Fabien-de-Panet .....	28 02 77
SOCIETE D'INFORMATIQUE AMATEUR DU QUEBEC (S.I.A.Q.) 1475-1234	860, de la Colline, Sainte-Foy .....	11 03 77
SOCUVER INC. .... 1474-0435	37, rue St-Alexandre, Verchères .....	09 02 77
THEATRE LA TROUPE EN FORME ..... 1475-2000	Granby .....	14 03 77

## Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom	Date de constitution	L.P.S. Date	Modifications
LES AMUSEMENTS MIRABEL INC. .... 1349-5973	24 10 72	05 05 77	Changeant le nom—ancien nom « LES RESTAURANTS MIRABELLE INC. »
AUTOMATES BOUVRETTE INC. .... BOUVRETTE AUTOMATONS INC. 1235-2258	02 07 69	09 03 77	Changeant le nom—ancien nom: J.B.P. AUTOMATE INC.
CERAMIQUES ORIGINALES BATIMAT LTEE 1501-8203	20 01 76	01 06 77	Changeant le nom—ancien nom: DEVMIR LTEE
CLAUPIERYVES LTEE ..... 1247-0548	12 10 61	28 04 77	1) Changeant le nom—ancien nom: CLAUDE DELISLE INC. 2) Modifiant les objets.
LA COMPAGNIE D'ADMINISTRATION HERITAGE LTEE HERITAGE MANAGEMENT CO. LTD. 1179-0438	23 10 64	22 04 77	1) Changeant le nom - ancien nom C.E. WILSON & SON LTD. 2) Changeant le nombre des administrateurs de 4 à 3; 3) Etendant les pouvoirs.
DISBEC INC. .... 1175-8752	09 12 66	06 06 77	Modifiant le capital-actions.
LE DOMAINE TETES DES PINS INC. .... 1280-0207	02 09 69	21 01 77	Modifiant les objets.
DURAND & FRERE INC. .... 1462-5784	14 10 75	13 01 77	Réduisant et augmentant le capital.
LES ENTREPRISES EUGENE LACHANCE INC. 1364-3457	23 06 75	23 03 77	Modifiant les objets de la compagnie.
LES ENTREPRISES J.B. ET A. DUBE INC. . 1467-0285	12 05 76	02 03 77	Modifiant le capital.
LES EQUIPEMENTS LUPIEN ET JULIEN INC. 1473-4610	24 01 77	21 04 77	Changeant le nom—ancien nom: LES EQUIPEMENTS GILNOR INC.
FERME CLAIR-GRE INC. .... 1464-7796	12 02 76	06 06 77	Augmentant le capital-actions.
FERTEL INC. .... 1461-6197	27 08 75	10 05 77	Modifiant les objets.
G. GAZAILLE, CONSTRUCTION INC. .... 1134-9750	17 08 59	23 03 77	1) Modifiant le capital-actions; 2) modifiant les lettres patentes.
SANDY GRAY DRESS CO. LTD. .... 1115-7377	24 08 55	09 05 77	Modifiant les objets.
GEORGES E. LING LTEE ..... 1181-6246	23 01 52	27 05 77	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.

Nom	Date de constitution			L.P.S. Date			Modifications
MORIN & ASSOCIES, COURTIERS, INC. . . 1249-8689	08	11	60	07	06	77	Modifier les dispositions des lettres patentes.
NICAIR INC. .... 1279-0861	18	02	66	01	03	77	Changeant le nom—ancien nom: TERRE-BONNE AUTO PARTS INC.
PIECES DE CARROSSERIE MURRAY LTEE MURRAY BODY PARTS LTD. 1461-3129	08	08	75	14	04	77	Changeant le nom—ancien nom: PIECES DE CARROSSERIE GILLES MURRAY LTEE — GILLES MURRAY BODY PARTS LTD.
PLACEMENTS GEORGES-HENRI PARENT LTEE 1292-6457	19	12	69	22	04	77	Augmentant le capital-actions.
PRAGMA INC. .... 1280-6535	01	04	71	03	06	77	Etendant les pouvoirs.
PRECOCAN INC. .... 1503-1388	21	04	76	12	04	77	Modifiant les objets.
TREPANIER, BOIVIN & LEBEL ASSURANCES, INC. 1239-7147	14	07	64	11	05	77	Modifiant le capital.
P.E. VALOIS ET FILS INC. .... 1110-5418	05	10	62	27	05	77	Modifiant le capital.

68823-o

*Le directeur du Service des compagnies,*  
PIERRE DESJARDINS.

## Renseignements sur les compagnies

### Avis de dissolution éventuelle de corporations

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu des articles 4, 5a et suivants de la Loi des renseignements sur les compagnies, les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une année ou plus; les corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas fourni tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
LES AGENCES COUMAR INC. .... COUMAR AGENCIES INC. 1249-6766	La Salle .....	Rapp. initial, 1968 à 1976 incl.
AMERICAN GYMS INTERNATIONAL LTD. 1113-6629	Verdun .....	1965 à 1976 incl.
AMERICAN SHIPBUILDERS CO. LTD. .... 1198-4648	Montréal .....	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
LES APPAREILS KIRBY INC. .... KIRBY APPLIANCES INC. 1336-8485	Laval .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
ASSOCIATION DES HOTELIERS DU COMTE DE NICOLET 1580-0303	Nicolet .....	Rapp. initial, 1932 à 1976 incl.
ASSOCIATION LE ROUAGE INC. .... 1222-8250	Montréal .....	1972, 1974, 1975, 1976
AU GAI LOGIS DU SAGUENAY INC. .... 1261-7379	Chicoutimi .....	Rapp. initial, 1967, 1971 à 1976 incl.
AU SPORTIF INCORPOREE .....	Sherbrooke .....	Rapp. initial, 1964 à 1976 incl.
AUBERGE DES CASCADES LTEE .....	Shawinigan .....	Rapp. initial, 1969 à 1976 incl.
CASCADE INN LTD. 1175-2342		
B. & W. LIGHTING LTD. .... 1318-7299	Montréal .....	Rapp. initial, 1967 à 1976 incl.
BELAIR & DUMONT INC. .... 1322-0348	Montréal .....	Rapp. initial, 1961 à 1976 incl.
R. BERLINGUETTE LTEE .....	Pointe-Gatineau .....	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
R. BERLINGUETTE LTD. 1238-2172		
BERNAB CLEANERS LTD. .... 1238-2339	Pointe-Claire .....	1970 à 1976 incl.
BERTHELETTE & DECARIE INC. .... 1238-3840	Montréal .....	1969 à 1976 incl.
BIFOR METAL LTEE .....	Matane .....	1970 à 1976 incl.
1238-8070		
BIJOUTERIE VICTOREX INC. .... 1213-0282	Montréal .....	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
BLAIS & BELISLE CIE LTEE .....	Laval .....	1968, 1970 à 1976 incl.
1237-6588		
BLOCS DE CIMENT ST-JEAN INC. .... 1239-3450	Saint-Jean .....	Rapp. initial, 1968, 1971 à 1976 incl.
BLUM'S DISCOUNT STORE LTD. .... 1239-4391	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
BOUTIQUE BIZARRE INC. .... 1239-0118	Côte-Saint-Luc .....	Rapp. initial, 1969 à 1976 incl.
BOUTIQUE DIS-CA INC. .... 1211-3841	Tracy .....	1972 à 1976 incl.
LA BOUTIQUE ENFANTINE (SHERBROOKE) INC. 1160-5946	Sherbrooke .....	1966, 1968, 1975, 1976
BOUTIQUE EROTICA LTEE .....	Montréal .....	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
1202-2851		

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
LA BOUTIQUE HONG KONG LTEE ..... 1194-3644	Montréal .....	Rapp. initial, 1968 à 1976 incl.
BOUTIQUE GILLES PAQUETTE INC. .... 1208-2087	Beloeil .....	1971 à 1976 incl.
BOUTIQUE REVOLUTION INC. .... 1282-2235	Montréal .....	Rapp. initial, 1969 à 1976 incl.
BROTHERS HOLDINGS INC. .... 1328-9830	Montréal .....	1964 à 1976 incl.
BROUSSEAU & TREMBLAY INC. .... 1241-4090	Vanier .....	1975 et 1976 incl.
BRUBEC LTEE ..... <i>BRUBEC LTD.</i> 1241-4504	Montréal .....	1971 à 1976 incl.
BUFFET LEMIEUX INC. .... 1325-3893	Montréal .....	Rapp. initial, 1958 à 1964 incl., 1966 à 1976 incl.
CANADIAN HEADER TOOLS INC. .... 1265-2863	Saint-Léonard .....	1971 à 1976 incl.
CANADIAN RAW FURS ..... <i>GUARANTEE CO. LTD.</i> 1261-4871	Montréal .....	Rapp. initial, 1969 à 1976 incl.
CANADREX INC. .... 1155-4953	Québec .....	1975 et 1976
CARTER & GIRARD LIMITED ..... 1193-8909	Gaspé .....	1963 à 1976 incl.
LA CASA ESPAGNOLA INC. .... 1220-1471	Montréal .....	1973 à 1976 incl.
CENTRE DE COUTURE DE LAVAL INC. . 1249-9273	Laval .....	1973 à 1976 incl.
LE CENTRE DE POTERIE HORS TERRE . 1331-9942	Montréal .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
CENTRE DE SERVICE LA VOIE DU PNEU INC. 1171-6065	Hauterive .....	1975 et 1976 incl.
CENTRE DE SKI PINNACLE LTEE ..... <i>PINNACLE SKI CENTRE LTD.</i> 1280-0074	Frelighsburg .....	1966 à 1976 incl.
CENTRE DE TEXTILES INC. .... 1324-5923	Montréal .....	Rapp. initial, 1964 à 1976 incl.
CHAMI CONSTRUCTIONS LTEE ..... 1157-9174	Charlesbourg .....	1971 à 1976 incl.
YVAN CHARBONNEAU LTEE ..... 1245-2207	Ste-Agathe-des-Monts .....	1966 à 1976 incl.
CHATHAM ART METAL WORKS LTD. .... 1117-7839	Montréal .....	Rapp. initial, 1964, 1965, 1970 à 1976 incl.
CHEZ MARCEL INC. .... 1317-2861	Montréal .....	Rapp. initial, 1954 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
J.L. CHOQUETTE CAR WASH INC. .... 1205-6263	Saint-Hubert .....	1974 à 1976 incl.
LA CIE BERUBE FOURRURES, LTEE .... 1328-7701	Québec .....	1954 à 1976 incl.
CIE DE PRODUITS RODICO LTEE ..... <i>RODICO PRODUCTS CO. LTD.</i> 1204-0820	Montréal .....	1971 à 1976 incl.
CIE IDEAL IMPORT CO. LTD. .... 1137-8650	Montréal .....	1975 et 1976 incl.
LA CIE PAKENHAM INC. .... 1196-8112	Charlesbourg .....	1975 et 1976
CINE ART PRODUCTION INC. .... 1209-8380	Montréal .....	1971, 1974 à 1976 incl.
CLUB DE GOLF ST-DONAT GOLF CLUB INC. 1323-0057	Saint-Donat .....	1963 à 1976 incl.
CLUB DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE LA CITE DE JONQUIERE 1164-4564	Jonquière .....	1972 à 1976 incl.
COLLIN & FRERE INC. .... 1325-4057	Boucherville .....	Rapp. initial, 1966 à 1976 incl.
COMPAGNIE CENTRALE DE PLACEMENTS LTEE 1329-5944	Montréal .....	Rapp. initial, 1957, 1963 à 1976 incl.
COMPAGNIE DE CONSTRUCTION PIAT LTEE <i>PIAT CONSTRUCTION COMPANY LTD.</i> 1306-5602	Saint-Jérôme .....	Rapp. initial, 1967 à 1976 incl.
LA COMPAGNIE DE GESTION ST-MAURICE INC. 1329-6439	Trois-Rivières .....	1965 à 1976 incl.
COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES F. & L. LTEE <i>F. &amp; L. CHEMICAL COMPANY LTD.</i> 1212-5605	Beloeil .....	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
LA COMPAGNIE D'EQUIPEMENT CHIRURGICAL DE MONTREAL LTEE <i>MONTREAL SURGICAL EQUIPMENT CO. LTD.</i> 1341-8769	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
LA COMPAGNIE PRESTOFAB (QUEBEC) LTEE 1335-6100	Saint-Romuald .....	1974 à 1976 incl.
LES CONSOMMATEURS UNIS DU QUEBEC LTEE 1248-7351	Montréal .....	Rapp. initial, 1969 à 1976 incl.
CONTROL L.F. (1970) LTEE ..... <i>L.F. CONTROL (1970) LTD.</i> 1193-4312	Granby .....	1975 et 1976

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
CORONET HEADWEAR INC. .... 1249-3631	Montréal .....	1961, 1964, 1966, 1969 à 1976 incl.
CORPORATE HOLDINGS LIMITED .....	Montréal .....	Rapp. initial, 1953 à 1976 incl.
CORVIN FOOD PRODUCTS LTD. .... 1249-4019	Montréal .....	1971 à 1976 incl.
COSMETIQUES « GAI DE PARIS » INC. ... 1249-4225	Jacques-Cartier .....	1968 à 1976 incl.
COSMOPOLITAN TEXTILES INC. .... 1111-5342	Montréal .....	Rapp. initial, 1968 à 1976 incl.
M.H. COUPEY (1971) INC. .... 1212-8690	Québec .....	1973 à 1976 incl.
COURRIER M.H. INC. .... 1249-8085	Saint-Léonard .....	1972 à 1976 incl.
CREATION PROTHESE CAPILLAIRE LTEE 1205-3112	Montréal .....	1972 à 1976 incl.
LES CUISINES DE RIMOUSKI INC. .... 1188-9938	Rimouski .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
CYR ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. 1250-7299	Lachute .....	1969, 1976
DAVID'S JEWELLERY INC. .... 1304-6719	Montréal .....	1973 à 1976 incl.
DE SALABERRY CONTRACTORS LTD. .... 1206-2147	Saint-Laurent .....	Rapp. initial, 1971 et 1972, 1974, 1975, 1976 incl.
DECOR LAURENTIEN INC. .... 1357-4652	Ste-Adèle .....	1974 à 1976 incl.
DECORATION MONT-ROYAL LTEE ..... MONT-ROYAL DECORATION LTD. 1308-6947	Montréal .....	1962 à 1976 incl.
RENE DENIS INC. .... 1319-4923	Montréal .....	1975, 1976
DI BIASE CONSTRUCTION LTD. .... 1238-6983	Montréal-North .....	1970 à 1976 incl.
ELECTRICAL ENTERPRISES COMPANY LIMITED 1319-7348	Montréal .....	Rapp. initial, 1952 à 1976 incl.
ELECTRO-GEN INC. .... 1262-3906	Giffard .....	Rapp. initial, 1968 à 1976 incl.
ELLIOT & JACOB SALES LTD. .... 1323-1212	Montréal .....	1966 à 1976 incl.
EMBASSY SPORTSWEAR MFG. CO. .... 1115-4408	Montréal .....	Rapp. initial, 1964, 1973 à 1976 incl.
CHARLES ENGLISH LAMPCRAFT LTD. ... 1116-3763	Montréal .....	1971 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
ENSEIGNES PATENAUE INC. <i>PATENAUE SIGNS INC.</i> 1193-8529	Brossard	1969 à 1976 incl.
ENTREPRISE J.B. INC. <i>J.B. ENTERPRISE INC.</i> 1329-1505	Châteauguay	Rapp. initial, 1964 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES CAP DIAMANT LTEE 1158-6906	Québec	1964 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES COURCHESNE LTEE 1249-7806	Saint-Hyacinthe	Rapp. initial, 1967, 1972 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES DE VARENNES LTEE 1328-4393	Montréal	Rapp. initial, 1963, 1966 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES G.T.L. LTEE 1263-4234	Montréal	1973 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES MODERNES LTEE <i>MODERN ENTERPRISES LTD.</i> 1305-0679	Cap-de-la-Madeleine	Rapp. initial, 1954 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES MONTLYN LTEE <i>MONTLYN ENTERPRISES LTD.</i> 1256-8473	Montréal	1974 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES POLIQUIN INC. 1297-9621	Cap-de-la-Madeleine	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES RAYMOND ARBOUR INC. 1233-5089	Joliette	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES RAYNO LIMITEE <i>RAYNO ENTERPRISES LIMITED</i> 1317-7019	Montréal	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.
ENTREPRISES SERAIOCCO INC. 1155-5133	Québec	1970 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES SHEFFORD INC. 1284-0500	Roxton Falls	1968 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES TAC INC. 1352-3360	Montréal	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES TONY INC. <i>TONY ENTERPRISES INC.</i> 1220-5621	Montréal	1971 à 1976 incl.
LES ENTREPRISES YVES LA ROQUE INC. 1348-3490	Montréal	Rapp. initial, 1975 et 1976
EQUIPE DE COURSES AUTO SPORT DE MONTREAL INC. <i>MONTREAL AUTO SPORT RACING TEAM INC.</i> 1249-8200	Montréal	1969 à 1976 incl.
EQUIPEMENT DE NETTOYAGE HYDROUAP INC. <i>HYDROUAP CLEANING EQUIPMENT INC.</i> 1357-2326	Montréal	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
LUCIEN FAUCHER INC. .... 1194-2778	Montréal .....	1966 à 1976 incl.
FISCHER DESIGN LIMITED ..... 1252-3205	Montréal .....	1972 à 1976 incl.
FLEURISTE PONT-VIAU INC. .... <i>PONT VIAU FLORIST INC.</i> 1260-0342	Laval .....	1969 à 1976 incl.
LE FLEURON INC. .... 1212-8773	Trois-Rivières .....	1971 à 1976 incl.
LA FORGE POITRAS INC. .... 1260-5895	Saint-Paul .....	Rapp. initial, 1969, 1971 à 1976 incl.
FORTIN & BENOIT INC. .... 1303-7429	Sullivan .....	1968, 1975, 1976
FRANCE-NOUVEAUTES INC. .... 1176-4636	Drummondville .....	1970 à 1976 incl.
FROZ-EX PRODUCTS CO. LTD. .... 1109-0594	Montréal .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
G.B.M. CONSTRUCTION INC. .... <i>CONSTRUCTION G.B.M. INC.</i> 1316-6715	Montréal .....	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
MARCEL GAGNON TAILLEUR POUR HOMMES INC. 1261-6629	Montréal .....	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
GAI-MONT INC. .... 1315-6740	Bromont .....	1961, 1963 à 1976 incl.
GARAGE DE VOS INC. .... 1225-8356	Sherbrooke .....	1972 à 1976 incl.
GARAGE ST-JEAN LTEE ..... 1323-3713	Québec .....	1958 à 1976 incl.
L'ÉTOILE D'OR ..... 1468-9947	Warwick .....	Initial 1965 à 1976 incl.
GESTIONAIDE INC. .... 1328-2421	Blainville .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
GIBEAU SEA FOOD INC. .... 1223-6154	Montréal-nord .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
GIGI INCORPORATED ..... 1262-9507	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
GILFER INC. .... 1213-3104	Laval .....	Rapp. initial, 1970, 1971, 1973, 1974, 1975, 1976
G. GIORDANO INC. .... 1114-6735	Montréal .....	1973 à 1976 incl.
GLOBEX DESIGN INC. .... <i>DESIGN GLOBEX INC.</i> 1252-3213	Montréal .....	1972 et 1974 à 1976 incl.
GLOBEXPORT INC. .... 1301-4097	Montréal .....	Rapp. initial, 1966 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
GOLDAR BELT CO. LTD. 1299-5619	Montréal	Rapp. initial, 1965 à 1976 incl.
GREEN VALLEY PACKERS LTD. 1264-2674	L'Epiphanie	1971 à 1976 incl.
GREYSTONE ENTERPRISES INC. 1139-4392	Baie-d'Urfé	1971, 1974 à 1976 incl.
LES GRILLADES HULLOISES INC. 1224-5734	Hull	Rapp. initial, 1975, 1976
LA GRILLE DOREE INC. <i>THE GOLDEN GATE INC.</i> 1254-2304	Montréal	1965, 1976
LAURENT GROLEAU INC. 1264-3847	Montréal	1971 à 1976 incl.
RICHARD L. GROSS CONSTRUCTION LTD. 1145-4832	Châteauguay	1975, 1976
GUARDIAN PLACEMENT CO. LTD. 1320-1884	Montréal	Rapp. initial, 1962 à 1976 incl.
H. & G. GARMENT LTD. 1218-9494	Laval	1972, 1974, 1975, 1976
DICK HAGAM GARAGE LTD. 1300-7240	Montréal	Rapp. initial, 1957 à 1959 incl., 1961 à 1976 incl.
HARDY & RINFRET LTEE 1230-6932	Montréal	Rapp. initial, 1951 à 1967 incl., 1969 à 1976 incl.
HAUTERIVE NAVIGATION INC. 1265-2160	Saguenay	Rapp. initial, 1965 à 1976 incl.
HEROUX & CABANA INC. 1333-9155	Beloil	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.
G. HILLEBRAND INC. 1262-8798	St-Eustache	1966, 1970 à 1976 incl.
HOBBY A JOUETS M.J.C. LTEE <i>M.J.C. HOBBY &amp; TOYS LTD.</i> 1210-8460	Montréal	1971 à 1976 incl.
HORLOGE ET LAMPE MODERNE P.L. LTEE 1266-2201	Drummondville	1972 à 1976 incl.
HOTEL GASPE INC. 1262-0704	Asbestos	1971 à 1976 incl.
HYDROTHERMAL INC. 1258-8232	Montréal	1963, 1965 à 1976 incl.
IMAVOX INC. 1266-9727	Laval	Rapp. initial, 1970 à 1972 incl., 1974 à 1976 incl.
LES IMMEUBLES J.C. INC. 1199-2898	Québec	1970 à 1972 incl., 1974 à 1976 incl.
LES IMMEUBLES T.L.T. INC. 1206-3715	Cap-de-la-Madeleine	1968 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
IMPACT TRAINING SYSTEMS INC. .... 1215-7160	Montréal .....	1973 à 1976 incl.
IMPORTATION GELLY INC. .... <i>GELLY IMPORT INC.</i> 1348-4936	Ste-Foy .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
LES IMPORTATIONS CHINE-MONTREAL INC. 1246-1943	Montréal .....	1966, 1971 à 1976 incl.
LES IMPORTATIONS TEXTITAL LTEE .... <i>TEXTITAL IMPORTS LTD.</i> 1368-1127	Place Bonaventure .....	1974, 1975, 1976
IMPRIMERIE DE L'ESTRIE LTEE .....	Granby .....	1966 à 1976 incl.
IMPRIMERIE PIERREFONDS LTEE .....	Pierrefonds .....	Rapp. initial, 1967, 1970 à 1976 incl.
IMPRIMEUR GUTENBERG INC. .... <i>GUTENBERG PRINTER INC.</i> 1346-0688	Montréal-Nord .....	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.
INDUSTRIAL CORD & TWINE LTD. .... 1115-6114	Montréal .....	Rapp. initial, 1967 à 1976 incl.
LES INDUSTRIES CARDIN LIMITEE .... <i>CARDIN INDUSTRIES LIMITED</i> 1160-2331	Granby .....	1973 à 1976 incl.
LES INDUSTRIES DUS-CAN INC. .... 1333-0360	Québec .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
INDUSTRIES PURSYN LTEE .....	Montréal .....	1973 à 1976 incl.
LES INDUSTRIES VENTCO LTEE .....	Asbestos .....	1968 à 1976 incl.
INSTITUT BELLADONE INC. .... <i>BELLADONA INSTITUTE INC.</i> 1237-6729	Montréal .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
INSTITUT GHEDIN INC. .... <i>GHEDIN INSTITUTE INC.</i> 1316-6574	Montréal .....	1966, 1967, 1970 à 1976 incl.
INTER NATIONAL MAINTENANCE CORP. 1273--4448	Westmount .....	Rapp. initial, 1962 à 1964 incl., 1967, 1970 à 1976 incl.
INTERFORESTA LIMITEE .....	Montréal .....	1971, 1973 à 1976 incl.
LES INVESTISSEMENTS VAL INC. .... 1212-6306	Laval .....	1974 à 1976 incl.
KEYSTONE WHOLESALE DISTRIBUTORS LTD. 1312-5000	Montréal .....	Rapp. initial, 1964 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
B. KUGELMASS LTD 1318-7174	Montréal	1961 à 1976 incl.
LAC SAINT-JEAN MINI-PUTT INC. 1213-6115	Québec	1973 à 1976 incl.
LAINERIE BROSSARDVILLE INC. BROSSARDVILLE WOOLEN INC. 1193-7695	Brossard	1969 à 1976 incl.
ANDRE LAPORTE AUTOMOBILE INC. 1201-5160	Auteuil	1974 à 1976 incl.
ROBERT LAVIGNE INC. 1355-3763	Montréal	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.
LEBLON & RIVARD INC. 1271-9175	Shawinigan	1974 à 1976 incl.
LEE'S FINE FOODS LTD. 1246-1885	Montréal	1969 à 1976 incl.
LENNOX HAT MANUFACTURING COMPANY LIMITED 1180-2832	Montreal	1965, 1970 à 1976 incl.
L.H. & B. LEVI BROS. (1959) LTD. 1238-6736	Montréal	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
LEWIS HOLDINGS INCORPORATED 1293-3016	Montréal	1960, 1964 à 1976 incl.
LEX INTERNATIONAL INC. 1212-5894	Montréal	1974 à 1976 incl.
LIBRAIRIE AU PASSE-TEMPS INC. 1194-3693	Montréal	Rapp. initial, 1967 à 1976 incl.
LINGERIE DRYARD INC. 1337-6165	Sainte-Foy	1974 à 1976 incl.
LION UNIFORMS LTD 1317-1566	Montréal	1962 à 1976 incl.
LOUISE SHOE CO. LTD. 1317-2093	Contrecoeur	159 à 1976 incl.
LES MAGASINS DE RABAIS A VALEUR REELLE LTEE TRUE VALUE DISCOUNT STORES LTD. 1105-1778	Montréal	1959 à 1976 incl.
MAISON DE WING INC. HOUSE OF WING INC. 1204-2156	Saint-Léonard	1972 à 1976 incl.
MAISON HORTENSIA INC. 1217-7598	Montréal	1972 à 1976 incl.
MAISONNETTE HUBERT INC. 1266-4397	Laval	Rapp. initial, 1970 à 1972 incl., 1974 à 1976 incl.
MARCHE IBERVILLE LTEE 1266-7333	Montréal	1968 à 1976 incl.
HENRI MARIEN INC. 1265-5379	Shawinigan	1969 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
MEGAPRESSE INC. .... 1156-9258	Québec .....	Rapp. initial, 1968, 1969, 1970, 1972, 1975, 1976
LES MESSAGERIES DE L'EST INC. .... 1257-8274	Québec .....	1973 à 1976 incl.
LES MEUBLES SAINT-HILAIRE INC. .... 1348-7707	Mont-Saint-Hilaire .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
RENE MILLETTE INC. .... 1302-2546	Montréal .....	Rapp. initial, 1963 à 1976 incl.
MINI-INFORMATIONS MONTREAL INC. . 1326-7422	Montréal .....	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
MODERN SUBURBAN INC. .... 1285-3396	Montréal .....	Rapp. initial, 1967 à 1976 incl.
MODES SAFARI INC. .... <i>SAFARI MODES INC.</i> 1200-8694	Laval .....	1974 à 1976 incl.
LES MONTE-PENTES LAURENTIDE LTEE <i>LAURENTIDE SKI-TOWS LIMITED</i> 1156-7724	Québec .....	1948, 1974 à 1976 incl.
MONTREAL QUEBEC TRANSPORT LTD. . 1328-0573	Québec .....	1962, 1964 à 1976 incl.
MONTREAL TRUCK LEASING INC. .... 1286-7479	Pointe-aux-Trembles .....	1971 à 1976 incl.
MR. HOT-DOG RESTAURANT INC. .... 1308-8851	Montréal .....	1962 à 1976 incl.
H. MUNROE NEIL LTD. .... 1265-9546	Granby .....	1968 à 1976 incl.
NADEAU'S HUNTING AND FISHING CAMPS, INC. 1202-2695	Québec .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
NETTOYEURS GIGI INC. .... <i>GIGI CLEANERS INC.</i> 1136-6671	Montréal .....	1972 à 1976 incl.
NEW ORNAMENTAL METAL WORKS INC. 1205-4524	Montréal .....	1972 à 1976 incl.
NEW YORK STRUCTURAL STEEL CORP. 1327-6019	Montréal .....	Rapp. initial, 1960 à 1976 incl.
NU-TECH CORPORATION .....	Montréal .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
OUELLETTE ET QUENNEVILLE INC. .... 1338-5737	Val-Morin .....	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
JEAN PARE ET ASSOCIES INC. .... 1326-7869	Saint-Michel .....	Rapp. initial, 1966 à 1976 incl.
R. PARENT & FILS INC. .... 1347-5702	Saint-Martin .....	1975 et 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
PATTERSON SUPERMARKET LTD. .... 1279-1968	Gaspé .....	1957, 1973 à 1976 incl.
BEN PAYEUR & ASSOCIES INC. .... 1238--0390	Ste-Foy .....	1971 à 1976 incl.
PET DISTRIBUTORS LTD. .... 1304-8749	Montréal .....	1962 à 1976 incl.
PLACE DE L'ETOILE (1966) LTEE ..... 1194-2851	Montréal .....	1966, 1968 à 1976 incl.
PLACEMENTS GATCO LTEE ..... <i>GATCO INVESTMENTS LTD.</i> 1262-1363	Gatineau .....	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
LES PLACEMENTS J.P.G. LTEE ..... 1131-7914	Joliette .....	1973 à 1976 incl.
LES PLANCHERS ST-PASCAL INC. .... 1332-7580	Vanier .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
PLENAR INC. .... 1417-3330	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
PLOMBERIE DE L'EST INC. .... 1257-8191	Montréal .....	1962 à 1976 incl.
PLURI-SERVICES INC. .... 1348-1833	Matagami .....	1973 à 1976 incl.
PNEU TOYO (EST) INC. .... <i>TOYO TIRE (EAST) INC.</i> 1208-8811	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
LES PRODUCTIONS GASTON LAPIERRE INC. .... 1262-1215	Montréal .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
LES PRODUITS CHIMIQUES KADEL, LIMITEE <i>KADEL CHEMICALS LIMITED</i> 1193-6366	Montréal-Ouest .....	1967 à 1976 incl.
PROVINCIAL DECORS INC. .... 1333-2788	Lac-Etchemin .....	1973 à 1976 incl.
RAYMOND PROVOST INC. .... 1317-6680	Montréal .....	Rapp. initial, 1967 à 1976 incl.
PUBLICITE ET IMPRESSION PROFESSIONNELLES INC. <i>PROFESSIONAL ADVERTISING AND PRINTING INC.</i> 1267-1814	Québec .....	1970 à 1976 incl.
QUEEN FASTENER CORP. .... 1114-6545	Montréal .....	Rapp. initial, 1966, 1967, 1973 à 1976 incl.
R.T. ENTREPRISE INC. .... 1283-1061	Montréal .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
RAPID CONSTRUCTION LTEE ..... 1281-6054	Trois-Rivières .....	1971 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
RAY-ELECTRO-WAY INC. 1281-7201	Montréal	Rapp. initial, 1967 et 1970 à 1976 incl.
REPRODUCTIONS RAPIDES SHERBROOKE INC. SHERBROOKE RAPID REPRODUCTIONS INC. 1161-0433	Sherbrooke	1969, 1974 à 1976 incl.
RESTAURANT LA CHINE INC. 1246-1950	Lachine	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
RESTAURANT LA GASTONNIERE 1262-1264	Trois-Rivières-Ouest	1972 à 1976 incl.
RESTAURANTS S.S.L. INC. 1207-0561	Montréal	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
RICH. AUTO INC. 1282-2805	Saint-Jean	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
YVON ROBERT LOUNGE INC. 1302-0664	Montréal	1967 à 1976 incl.
ROCKE-WILLIAM CIE LTEE ROCKE-WILLIAM CO. LTD. 1110-5681	Montréal	Rapp. initial, 1969 à 1976 incl.
ROLBERT INC. 1324-4413	Montréal	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
ROSITA GARMENT INC. 1282-9420	Montréal	1967 à 1976 incl.
ROULEAU CONSTRUCTION LTEE 1150-0741	Gatineau	1967, 1970 à 1976 incl.
RAPHAEL ROY LTEE 1281-6021	Montréal	Rapp. initial, 1955 à 1957 incl., 1964, 1971 à 1976 incl.
RUSCIVAN DEMOLITION LTEE 1325-9809	Montréal	Rapp. initial, 1959 à 1976 incl.
ST. DENIS TEXTILES INC. 1304-7550	St-Denis	1962 à 1976 incl.
MAURICE ST JEAN LTEE MAURICE ST JEAN LTD. 1326-7830	Hull	Rapp. initial, 1961 à 1976 incl.
ST. PAULI CAFE INC. 1314-0132	Montréal	Rapp. initial, 1961 à 1976 incl.
STE THERESE SPORTSWEAR INC. 1278-2306	Sainte-Thérèse-Ouest	1973 à 1976 incl.
SALON DE COUTURE MASCULIN-FEMININ INC. 1104-2462	Montréal	1975 et 1976
SALON DE FOURRURES DENISE INC. 1308-7390	Montréal	1966 à 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
SALON TWIGGI « UNI SEX » INC. .... 1214-6346	Montréal .....	Rapp. initial, 1971, 1974, 1975, 1976
SANIVAC LIMITEE ..... SANIVAC LIMITED 1348-3102	Champlain .....	1975 et 1976
SAVANOR INC. .... 1204-1828	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
SCHLAER JEWELLERY SUPPLY INC. .... 1283-6318	Montréal .....	1971 à 1976 incl.
SCOTT AUTO SALES LTD. .... 1283-6714	Saint-Amable .....	1968, 1971 à 1976 incl.
SELF SERV VALET (CANADA) INC. .... 1122-2676	Montréal .....	1969 à 1976 incl.
SEPT ILES GARDENS LIMITED ..... 1328-2702	Sept-Iles .....	Rapp. initial, 1962 à 1976 incl.
SERVICES FINANCIERS G.S. INC. .... G.S. FINANCIAL SERVICES INC. 1259-6136	Duburger .....	1969, 1974 à 1976 incl.
SERVICO INC. .... 1329-6124	Montréal .....	Rapp. initial, 1955 à 1972 incl.
SHANGHAI INVESTMENT CO. INC. .... 1132-7202	Montréal .....	1968, 1974 à 1976 incl.
SHEFFORD-BROMONT HOTEL INC. .... 1318-8339	Bromont .....	1975, 1976
SHERKENT PRODUCTIONS LTD. .... 1284-1250	Montréal .....	Rapp. initial, 1968 à 1976 incl.
LE SHILLELAGH RESTAURANT LTD. ... 1284-1466	Montréal .....	1971 et 1972, 1974 à 1976 incl.
SOMMER SPORTSWEAR MFG. LTD. .... 1115-5934	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
SONOSOM INC. .... 1349-5700	Saint-Charles .....	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
SPECIALITES SALABERRY INC. .... SALABERRY SPECIALTIES INC. 1141-8415	Montréal .....	Rapp. initial, 1968, 1972 à 1976 incl.
STAMARR IMPORTERS INC. .... 1110-4981	Montréal .....	Rapp. initial, 1969, 1971 à 1976 incl.
STANDARD ACCESSORIES & DANCING SUPPLIES LTD. 1289-9746	Montréal .....	1964 à 1976 incl.
STAN'S TRUCK LEASE INC. .... 1225-3019	Montréal .....	1972 à 1976 incl.
STATTNER & SONS INC. .... 1285-1580	Montréal .....	1957 et 1958, 1960 à 1976 incl.
STRIDE INVESTMENT CORPORATION ... 1105-1406	Montréal .....	1975 et 1976 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
STUDIO MUSICAL VICTORIA LIMITEE ... 1167-9966	Victoriaville .....	1959, 1964, 1967, 1968, 1974 à 1976 incl.
LES STUDIOS DE GREEFF LTEE .....	Montréal .....	Rapp. initial, 1968, 1971 à 1976 incl.
DE GREEFF STUDIOS LTD. 1264-2849		
TABAGIE MANON INC. ....	Longueuil .....	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.
1367-2811		
TARADU INC. ....	Montréal .....	Rapp. initial, 1972 à 1976 incl.
1223-6055		
TARGET SPORTSWEAR CORP. ....	Montréal .....	Rapp. initial, 1962 à 1976 incl.
1284-9741		
TAVERNE PILON INC. ....	Montréal .....	1972 à 1976 incl.
1279-9615		
TAVERNE 77 INC. ....	Montréal .....	1971 à 1976 incl.
77 TAVERN INC. 1314-3847		
TAYLOR CRAFT PRODUCTS LTD. ....	Montréal .....	Rapp. initial, 1967 à 1976 incl.
1250-0740		
TELAC LIMITEE .....	Montréal .....	1963 à 1976 incl.
1321-3194		
TELESTAR INTERNATIONAL LTD. ....	Saint-Laurent .....	Rapp. initial, 1973 à 1976 incl.
1201-4734		
TERCEL INC. ....	Québec .....	Rapp. initial, 1974 à 1976 incl.
1333-9601		
TERRO INC. ....	Québec .....	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.
1324-5899		
TEXNIT CORPORATION .....	Montréal .....	1967, 1975 et 1976
1286-0458		
TIMBEX CORPORATION .....	Ville St-Michel .....	1956 à 1976 incl.
1327-6373		
TIMBRES TRANS-KEBEC INC. ....	Montréal .....	Rapp. initial, 1966 à 1976 incl.
TRANS-KEBEC STAMPS INC. 1317-9437		
TONETTE SERVICE INC. ....	Québec .....	Rapp. initial, 1967, 1972 à 1976 incl.
1155-7980		
TOOLSTAR LTD. ....	Montréal-Nord .....	1971 à 1976 incl.
1286-3007		
TOPGRADE PRODUCTS LTD. ....	Windsor Mills .....	Rapp. initial, 1968 à 1976 incl.
1286-3114		
TOWN AND COUNTRY SHOES INC. ....	Montréal .....	1970, 1972 à 1976 incl.
1249-7491		
TRACOMIN (IMPORT-EXPORT) INC. ....	Montréal .....	1970 à 1976 incl.
1111-6829		
TRANSENG LTD. ....	Montréal .....	1968 à 1976 incl.
1249-7970		

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
TRANSEURO STEEL CORP. .... 1286-5333	Montréal .....	1971 à 1976 incl.
TREPANIER CHINCHILLA RANCH INC. . 1158-3028	Québec .....	1965, 1973 à 1976 incl.
TRICOLOR MOTORS (SHERBROOKE) LTEE TRICOLOR MOTORS (SHERBROOKE) LTD. 1276-8768	Rock Forest .....	1970 à 1976 incl.
TRICOT BELIER INC. .... RAM KNITTING INC. 1349-0099	Montréal .....	1973 à 1976 incl.
TRIM-GYM ENTERPRISES INC. .... 1256-8499	Mont-Royal .....	Rapp. initial, 1970, 1972 à 1976 incl.
TRIO TRADING INC. .... 1226-1517	Montréal .....	1974 à 1976 incl.
TURGEON STRUCTURE INC. .... 1194-1325	Lauzon .....	1965 à 1976 incl.
UNIVERSAL PAPER & TWINE CO. .... 1324-6293	Montréal .....	1963 à 1976 incl.
VALCOURT SPORTS INC. .... 1210-0756	Québec .....	1971 à 1976 incl.
VALICO INC. .... 1287-0614	Saint-Apollinaire .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
VARIETES TRACY INC. .... 1286-4427	Tracy .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
VENTES CABRIOLET DE PLAGE DE QUÉBEC QUÉBEC DUNE BUGGY SALES INC. 1241-7218	Montréal .....	1970 à 1976 incl.
VENUS COSMETIQUES INC. .... 1111-8262	Montréal .....	Rapp. initial, 1969, 1971 à 1976 incl.
VEZINA (ROUYN) INC. .... 1176-9015	Rouyn .....	1967, 1970 à 1976 incl.
VILLE ST-LAURENT HEALTH SPA INC. . 1211-7891	Saint-Laurent .....	Rapp. initial, 1970 à 1976 incl.
VONNAR INC. .... 1212-0473	Beloeil .....	1972 à 1976 incl.
WATFORD CONFECTIONS INC. .... 1325-7613	St-Prosper .....	Rapp. initial, 1964 à 1976 incl.
WHITEY'S CO. LTD. .... 1285-5599	Montréal .....	Rapp. initial, 1963 à 1976 incl.
WILDERTON CLEANERS & DYERS INC. . 1122-2700	Montréal .....	Rapp. initial, 1969, 1971 à 1976 incl.
WIZKITS CANADA INC. .... 1122-7626	Montréal .....	Rapp. initial, 1971 à 1976 incl.

## Associations coopératives

### L'ASSOCIATION COOPERATIVE DES ARTISANS DE LA VALLEE DE LA PETITE-NATION

*(Loi des associations coopératives)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « L'ASSOCIATION COOPERATIVE DES ARTISANS DE LA VALLEE DE LA PETITE-NATION » dont le siège social est situé à Saint-André-Avellin, Québec, dans le district électoral d'Argenteuil.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

68855-o

GÉRARD BARBIN.

### LA BLEUETIERE COOPERATIVE DE N.D. DE LA DORE

*(Loi des associations coopératives)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA BLEUETIERE COOPERATIVE DE N.D. DE LA DORE », dont le siège social est situé à Notre-Dame-de-la-Doré, Québec, dans le district électoral de Roberval.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

68856-o

GÉRARD BARBIN.

## Avis divers

### LA CONGREGATION DES OUVRIERS DE LA CITE NOUVELLE DE MONTREAL

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi des corporations religieuses, (1971, c. 75), il a accordé des lettres patentes, en date du 27 octobre 1976, constituant en corporation régie par la Loi des corporation sous le nom de « LA CONGREGATION DES OUVRIERS DE LA CITE NOUVELLE DE MONTREAL », les membres actuels de « LES OUVRIERS DE LA CITE

NOUVELLE DE DUVERNAY », déjà constituée en corporation le 11 septembre 1972 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder, est de \$1,000,000.

Le siège social de la corporation est au numéro 2115, rue St-Urbain, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le directeur du Service des compagnies,  
PIERRE DESJARDINS,*

68823-o

1349-7987

### Ville de Montréal

#### *Avis de rachat*

Aux détenteurs des obligations payables en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne de l'émission « 6% Deutsche Mark Loan of 1972 » de la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRESENTES DONNE que la Ville de Montréal a l'intention de racheter et rachètera le 1er septembre 1977, conformément à l'article 3, section 2, des termes et conditions d'emprunt, les obligations suivantes payables en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne de l'émission ci-dessus mentionnés échéant le 1er septembre 1992 énumérées ci-dessous, à 100% de leur valeur nominale plus les intérêts courus à la date de rachat, à savoir:

### City of Montreal

#### *Notice of Redemption*

To the holders of Debentures payable in the Legal Currency of the Federal Republic of Germany of the issue " 6% Deutsche Mark Loan of 1972 " of the City of Montreal, Province of Québec, Canada.

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the City of Montreal intends to and will redeem on September 1, 1977, pursuant to article 3, section 2, of the terms and conditions of the loan, the following debentures payable in lawful money of the Federal Republic of Germany of the above-mentioned issue due September 1, 1992, listed below at 100% of the face value thereof plus accrued interest to the redemption date namely:

2,500 obligations au montant de capital de DM 1,000 chacune

Numéro de la série, 7

Numéros des obligations, 15,001 — 17,500 inclusive-ment

500 obligations au montant de capital de DM 5,000 chacune

Numéro de la série, 7

Numéros des obligations, 53,001 — 53,500 inclusive-ment

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées, au choix du détenteur, en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne au bureau principal de Westdeutsche Landesbank Girozentrale, Dusseldorf, et/ou à toute autre banque énumérée à l'article 6, section 2, des termes et conditions d'emprunt sur présentation et remise desdites Obligations avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1er septembre 1977.

A compter du et après le 1er septembre 1977, l'intérêt sur les obligations ainsi rappelées pour rachat cessera et les coupons d'intérêt échéant subséquemment à cette date seront nuls.

Daté à Montréal, ce vingt et unième jour de juin 1977.

*Directeur des finances,*  
Ville de Montréal,  
FERNAND DENIS, C.A.

68886-0

2,500 debentures in the principal amount of DM 1,000 each

Series number, 7 — Debentures numbers, 15,001 — 17,500 inclusive

500 debentures in the principal amount of DM 5,000 each

Series number, 7— Debentures numbers, 53,001 — 53,500 inclusive

The debentures so called for redemption will become due and payable and will be paid, at the option of the holder, in lawful money of the Federal Republic of Germany, at the principal office of Westdeutsche Landesbank Girozentrale, Dusseldorf and/or at any other bank listed in article 6, section 2, of the terms and conditions of the loan, upon presentation and surrender of the said Debentures with all interest coupons maturing after September 1, 1977.

From and after September 1, 1977, interest on the debentures so called for redemption will cease and interest coupons maturing subsequent to that date will be void.

Dated at Montreal, this twenty first day of June 1977.

City of Montreal,  
FERNAND DENIS, C.A.  
*Director of Finance.*

68886-0

### Cité de Saint-Jérôme

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, c. 30), lors d'une séance régulière tenue le 21 février 1977, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro C-969, intitulé: « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

*Le greffier,*  
BRUNO MARTIN, O.M.A.

68862-0

### Paroisse de Saint-Louis-de-Pintendre (Beauce-Nord)

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, c. 30), lors d'une séance régulière ajournée tenue le 20 juin 1977, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 204, intitulé: « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

*Le secrétaire-trésorier,*  
GÉRARD DUMONT.

68863-0

### Canton de Ponsonby

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, c. 30), lors d'une séance régulière tenue le 6 mai 1977, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 108, intitulé: « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les

### Township of Ponsonby

Under the Act to authorize municipalities to collect duties on transfers of immoveables (1976, c. 30), and during a regular meeting held on May 6, 1977, the council of this municipality passed By-law 108, entitled « A By-law respecting the levying and collecting of duties on transfers of immoveables ». This by-law will come

mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

68871-0

*Le secrétaire-trésorier,*  
NICOLE PION-GÉLINAS.

into force on the fifteenth day after the publication of this notice.

68871

NICOLE PION-GÉLINAS,  
*Secretary-Treasurer.*

#### Ville de Victoriaville

Prenez avis qu'en vertu de la loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, c. 30), lors d'une séance régulière tenue le 6 juin 1977, le conseil de cette municipalité a

adopté le règlement numéro 463 N.S. intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

68872-0

*Le greffier,*  
G.H. BOISVERT

### Changement de nom — Loi du — *Accordés*

#### Jacques Isaac Benguigui

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2051-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Isaac Benguigui en celui de Jacques Isaac Benguigui.

Québec, le 29 juin 1977.

68840-0

*Le sous-ministre de la Justice,*  
ROBERT NORMAND, C.R.

#### Joseph Philippe Marcel Boutin

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2053-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Joseph Philippe Marcel Plante en celui de Joseph Philippe Marcel Boutin.

Québec, le 29 juin 1977.

68840-0

*Le sous-ministre de la Justice,*  
ROBERT NORMAND, C.R.

#### Lucienne Bérard

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2052-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Luciana Berardocco en celui de Lucienne Bérard.

Québec, le 29 juin 1977.

68840-0

*Le sous-ministre de la Justice,*  
ROBERT NORMAND, C.R.

#### Marie Diane Micheline Boutin

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2055-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Marie Diane Micheline Plante en celui de Marie Diane Micheline Boutin.

Québec, le 29 juin 1977.

68840-0

*Le sous-ministre de la Justice,*  
ROBERT NORMAND, C.R.

#### Joseph Laurent Michel Boutin

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2054-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Joseph Laurent Michel Plante en celui de Joseph Laurent Michel Boutin.

Québec, le 29 juin 1977.

68840-0

*Le sous-ministre de la Justice,*  
ROBERT NORMAND, C.R.

#### Patrick Dominique Louis Cadet

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2056-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Patrick Dominique Haggar en celui de Patrick Dominique Louis Cadet.

Québec, le 29 juin 1977.

68840-0

*Le sous-ministre de la Justice,*  
ROBERT NORMAND, C.R.

**Marie Pauline Yvonne Chantal Hélène Delisle**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2057-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Marie Pauline Yvonne Chantal Lacelle en celui de Marie Pauline Yvonne Chantal Hélène Delisle.

Québec, le 29 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Jean Edouard Di Zazzo**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2071-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Giovanni Eduardo Di Zazzo en celui de Jean Edouard Di Zazzo.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Marie Rose Aline Jacqueline Dufour**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2058-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Marie Rose Aline Dufour en celui de Marie Rose Aline Jacqueline Dufour.

Québec, le 29 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Mitchell Issie Faigen**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2059-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Issie Fajgenbaum en celui de Mitchell Issie Faigen.

Québec, le 29 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Andreas Giannakoulis**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2060-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Andreas Dimitropoulos Giannakoulis en celui de Andreas Giannakoulis.

Québec, le 29 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Shirley Shiu Hum**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2061-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Shiu Hum. en celui de Shirley Shiu Hum.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Joseph Lee**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2062-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Joseph Lee Ni Ben en celui de Joseph Lee.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Joseph Jean Paul Gilles Gill Lortie**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2063-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Joseph Jean Paul Gilles Gauvin en celui de Joseph Jean Paul Gilles Gill Lortie.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Marie Claude Michelle Martin**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2064-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Marie Claude Martin en celui de Marie Claude Michelle Martin.

Québec, le 22 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Joseph Herbie Mitchell**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2065-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Joseph Harvey en celui de Joseph Herbie Mitchell.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o

ROBERT NORMAND, C.R.

**Ioannis Pitsas**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2066-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Ioannis Pitsopoulos en celui de Ioannis Pitsas.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o ROBERT NORMAND, C.R.

**Joseph Leonard Michel Renaud**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2067-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Joseph Léonard Renaud en celui de Joseph Léonard Michel Renaud.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o ROBERT NORMAND, C.R.

**Marie Alma Juliette Isabel Robertson**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2068-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le

changement de nom de Marie Alma Juliette Martin en celui de Marie Alma Juliette Isabel Robertson.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o ROBERT NORMAND, C.R.

**Allan Sheff**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2069-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Allan Seftelowitz en celui de Allan Sheff.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o ROBERT NORMAND, C.R.

**Peter Valench**

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2070-77 du 22 juin 1977 d'effectuer le changement de nom de Peter Valencianas en celui de Peter Valench.

Québec, le 28 juin 1977.

*Le sous-ministre de la Justice,*

68840-o ROBERT NORMAND, C.R.

**Changement de nom — Loi du — Demandes****Pierre Bertrand**

Avis est donné par les présentes que monsieur Pierre Bertrand, domicilié et résidant au 4322 de la rue Cléroux, dans la cité de Laval, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil, afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Pier Heiken.

Laval, ce 16 juin 1977.

*Les procureurs du requérant,*

68850-o DAGENAI & JOURNET, *avocats.*

**Marie Odette Martine Boivin**

Avis est donné que Marie Odette Martine Boivin, étudiante, domiciliée au 468 est, 47e Rue, app. 8 à Charlebourg, fera une demande au ministre de la Justice afin d'obtenir un décret du lieutenant-gouverneur en conseil, changeant son nom en celui de Marie Odette Martine Ménard.

Québec, le 15 juin 1977.

*Les procureurs de la requérante,*

68799-27-2-o GOODWIN, DE BLOIS & ASSOCIÉS.

**Cléophas Demers**

Avis est donné que M. Cléophas Demers (connu sous le nom de Cliff Demers) demeurant en la ville de Lévis, à 1B, rue Gravel, s'adressera au ministre de la justice afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Cliff Demers.

*Le procureur du requérant,*

68783-27-2-o CLAUDE GAGNON, *notaire.*

**Serge Ladébauche**

Avis est donné que Serge Ladébauche, géôlier, résidant et domicilié au rang Bellevue à Saint-Robert, district de Richelieu s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom de Serge Ladébauche en celui de Serge Casavant.

Sorel, le 15 juin 1977.

*Les procureurs du requérant,*

68808-27-2-o FORCIER, FOURNIER & BOUCHER, *avocats.*

**Pierre Langlois**

Avis est donné par les présentes que monsieur Pierre Langlois, domicilié et résidant au 4322 de la rue Clérout, dans la cité de Laval, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil, afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Peter Riden.

Laval, ce 16 juin 1977.

68851-0

*Les procureurs du requérant,*  
DAGENAIS & JOURNET, *avocats.*

**Jeannine Laporte**

Avis est par les présentes donné que Mlle Jeannine Laporte, gérante de bureau, domiciliée et résidante au 2245 rue Beauparlant, St-Hyacinthe, province de Québec, fera une demande au lieutenant-gouverneur en conseil pour le changement de son nom en celui de Jeannine Tétrault, ledit nom devant servir à toutes fins égales.

68800-27-2-0

*Le procureur de la requérante,*  
LINDOR BRODEUR.

**Georges Papovian**

Avis est donné que M. Georges Papovian, résidant et domicilié au 3455 de la rue Stanley à Montréal, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Georges Le Pape.

68757-27-2-0

*Le requérant,*  
GEORGES PAPOVIAN.

**Raimondo Rosa (Di Rosa)**

Avis est par les présentes donné que Raimondo Rosa (Di Rosa), toujours connu comme Raymond De Rosa, homme d'affaires, domicilié et résidant à 1551 ouest,

boulevard Saint-Cyrille, ville de Sillery, district de Québec, présentera une requête au ministre de la Justice afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Raymond De Rosa. Ce changement affecte également son épouse Clotilde Blanche De Rosa (née Rochon), du même domicile.

Québec, 22 juin 1977.

68758-27-2-0

*Les procureurs du requérant,*  
GRAVEL & LAMONDE.

**Stéphanie Olga Szabo**

Avis est par les présentes donné que Stéphanie Olga Szabo, épouse divorcée de Tamas Szirmay, domiciliée et résidant au 1455, rue Sherbrooke ouest, dans la ville de Montréal, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec pour obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Stéphanie Adrienne Andahazy.

Montréal, le 28 juin 1977.

68852-0

*Les procureurs de la requérante,*  
MARTINEAU, WALKER,  
ALLISON, BEAULIEU,  
MACKELL & CLERMONT, *avocats.*

**Chun Ngauk Tam**

Chun Ngauk Tam, étudiant, résidant et domicilié au 6367, 38e avenue Rosemont, dans la cité et district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom pour Stephen Chun Ngauk Tam.

Montréal, ce 28 juin 1977.

68853-0

*Les procureurs du requérant,*  
LABELLE, CHARBONNEAU, BUSHEY  
& LAPORTE, *avocats.*

**Compagnies — Loi des****Demandes d'abandon de charte****BUSINESS APPOINTMENT BUREAU LTD.**

Prenez avis que la compagnie BUSINESS APPOINTMENT BUREAU LTD., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

68846-0

*Le procureur de la compagnie,*  
ERIC S. HELFIELD, *avocat.*

**FELLOWS, DINGWALL & TILDEN, LTD.**

Prenez avis que la compagnie FELLOWS, DINGWALL & TILDEN, LTD. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

68847-0

*Les procureurs de la compagnie,*  
BLAIN, PICHÉ,  
EMERY ET ASSOCIÉS, *avocats.*

**HOPITAL ST-HILAIRE INC.**

Prenez avis que la compagnie « HOPITAL ST-HILAIRE INC. », dont le siège social est à Princeville, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

68833-0

*Le président,*  
JEAN-LOUIS ST-HILAIRE.

**LAND McINDOE ASSOCIATES INC.**

Prenez avis que la compagnie LAND McINDOE ASSOCIATES INC., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions finan-

cières, la permission d'abandonner sa charte.

68848-0

*Le procureur de la compagnie,*  
ERIC S. HELFIELD, *avocat.*

**S.B.I. PROPERTIES LIMITED**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi des compagnies « S.B.I. PROPERTIES LIMITED » s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, que son annulation soit dirigée et qu'une date soit fixée à compter de laquelle la compagnie sera dissoute.

Daté à Montréal, Québec, le 28<sup>e</sup> jour de juin 1977.

68849-0

*Les procureurs de la compagnie,*  
PHILIPPS & VINEBERG, *avocats.*

**Compagnies étrangères — Permis****CANADIAN MINE ENTERPRISES LTD.**

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie « CANADIAN MINE ENTERPRISES LTD. » a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Jean Trudel, de Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 2, complexe Desjardins, 31<sup>e</sup> étage, place Desjardins, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des Consommateurs,*  
*Coopératives et Institutions financières,*

68823-0

GÉRARD BARBIN.  
1478-7873

**WES-T-RANS LIMITED**

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie « WES-T-RANS LIMITED » a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est Me Pierre De Grandpré, avocat, de Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 800, carré Victoria, bureau 2501, Tour de la Bourse, Montréal, district judiciaire de Montréal.

68823-0

*Le sous-ministre des Consommateurs,*  
*Coopératives et Institutions financières,*

GÉRARD BARBIN.

1472-2060

**Curatelle publique****Succession Mme Roger Bilodeau**

Succession de Bilodeau, Mme Roger, en son vivant de 219 B, rue Sainte-Catherine, La Malbaie, Québec, décédée le 4 septembre 1976.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, c. 81 et am.), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse,  
Case postale 51  
Montréal (Qué.) H4Z 1J6

68841-0

**Succession René L'Abbé alias Jacques Dubois**

Succession de L'Abbé, René alias Dubois, Jacques, en son vivant de 4317, Bourbonnière, Montréal, Québec, décédé le 23 mars 1977.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, c. 81 et am.), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, Québec H4Z 1J6

68843-0

**Succession Paul Karmis**

Succession de Karmis, Paul, en son vivant de 781, rue Murdock, Chicoutimi, Québec, décédé le 16 mai 1976.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, c. 81 et am.), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse,  
Case postale 51  
Montréal, Québec H4Z 1J6 68842-0

**Succession Ernest Sirois**

Succession de Sirois, Ernest, en son vivant de 252, rue de la Gare, Trois-Pistoles, Québec, décédé le 21 avril 1976.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, c. 81 et am.), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, Québec H4Z 1J6 68844-0

**Demande(s) à la Législature**

**Les Filles de Jésus  
(Trois-Rivières)**

Avis est, par les présentes, donné que la corporation « Les Filles de Jésus (Trois-Rivières) » s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec à sa présente session pour obtenir la passation d'une loi lui permettant de modifier sa charte pour élargir la qualité de membres et déterminer l'exercice des pouvoirs de la corporation.

Montréal, le 20 juin 1977.

*Les procureurs de la requérante,*  
MONETTE, CLERK, MICHAUD,  
BARAKETT ET LÉVESQUE.

68803-27-4-0

**Ville de Richelieu**

Avis est par les présentes donné que la corporation de la ville de Richelieu s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou prochaine session pour

demander l'adoption d'un projet de loi lui accordant les pouvoirs spéciaux suivants:

1. Construire un immeuble pour loger le Centre local de services communautaires du Richelieu, détenir et administrer ledit immeuble, le louer et l'aliéner avec l'approbation de la Commission municipale du Québec.

2. Contracter avec les seules approbations du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec, des emprunts pour en défrayer le coût.

3. Conclure des contrats pour sa construction, son aménagement, la fourniture de matériel et de matériaux avec la seule autorisation de la Commission municipale du Québec, sans demande préalable de soumissions publiques.

68647-25-4-0

*Les procureurs de la requérante,*  
GERVAIS ET MAJOR, *avocats.*

**Loi électorale du Québec**

*Financement des partis politiques  
(Articles 390a et suivants)*

*Etat sommaire du montant versé au  
représentant officiel du Parti Libéral du Québec,  
monsieur Serge Rémillard, pour le mois de mai 1977.*

1. Location de locaux ..... \$Aucune  
2. Services ..... \$11,260

3. Frais de déplacements et  
location de voiture ..... Aucun  
4. Articles fournis ..... Aucun  
5. Publicité ..... Aucune  
Total: \$11,260

68857-0

*Le président général des élections,*  
FRANÇOIS DROUIN,  
*Juge de la Cour provinciale.*

*Financement des partis politiques  
(Articles 390a et suivants)*

*Etat sommaire du montant versé au  
représentant officiel du Parti de L'Union nationale,  
monsieur Roger Ouellet, pour le mois de mai 1977.*

1. Location de locaux .....	\$ 996.25
2. Services .....	2,579.77

3. Frais de déplacements et location de voiture .....	Aucun
4. Articles fournis .....	2,490.64
5. Publicité .....	Aucune
	Total: \$6,066.66

*Le président général des élections,  
FRANÇOIS DROUIN.  
Juge de la Cour provinciale.*

**Ministère des consommateurs, coopératives et  
institutions financières**  
*Assurances*

**Avis de suspension de certificats  
d'agents d'assurance**

Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, c. 70), le Surintendant des assurances donne avis que les certificats d'agents d'assurance des personnes dont les noms suivent, sont suspendus à compter du 20 juin 1977.

<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
Monsieur Paul Magnan 9964, rue Papineau, app. 306 Montréal, Québec	16243	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Myles Richer 542, rue Victoria, app. 306 Greenfield Park, Québec	19962	Assurance de dommages.
Monsieur Brian P. Lauder 210, rue St-Georges, app. 6 St-Lambert, Québec	14520	Assurance sur la vie.
Monsieur Brian Davey 1651, rue Poitras, app. 206 St-Laurent, Québec	29248	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Elias Saliba 1965, rue Chagnon, app. 12 Sherbrooke, Québec	29225	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.

<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
Madame Yolande H. Rousseau 723, rue Hemlock Shawinigan, St-Maurice, Québec	20457	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur J.R. Paiement 237, rue St-Charles St-Hermas, Mirabel, Québec	18010	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Mardoché André Loubaton 5775, côte des Neiges, app. 506 Montréal, Québec	30121	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Jacques Lecavalier 146, rue St-Germain St-Jean-d'Iberville, Québec	28662	Assurance contre la maladie ou les accidents.
Monsieur John Lavallée 43, 11 <sup>e</sup> Avenue St-Marthe-sur-le- Lac, Québec	28925	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Carol Lamarre 252, chemin du Passage Cap-de-la-Madeleine, Québec G8T 2M5	28759	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>	<i>Avis de suspension de certificats d'agents d'assurances</i>		
Monsieur Pierre Laferrière 24, rue Guévremont Varenes, Québec J0I 2P0	28976	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances, (1974, c. 70) le Surintendant des assurances donne avis que les certificats d'agents d'assurance des personnes dont les noms suivent, sont suspendus à compter du 4 juillet 1977.		
Monsieur Alain Ferland 41, 9e Avenue Domaine Préville St-Ambroise-de-Kildare Joliette, Québec	9869	Assurance sur la vie.	<i>Avis de suspension de certificats d'agents d'assurance</i>		
Monsieur Roland Gervais 2550, rue Fisette, app. 6 Sherbrooke, Québec	29883	Assurance contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Gordon J. Armstrong 348, rue Andras Dollard-des-Ormeaux, Québec	25015	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Madame Diane Desjardins 927, rue Woodward Sherbrooke, Québec	29408	Assurance contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Gilles Blanchette 7, rue Gosselin Arthabaska, Québec	4772	Assurance sur la vie.
Monsieur Pierre d'Amico 160, rue de l'Eglise Henryville, Québec	28711	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Claude Bouchard 725, rue Lasalle, app. 2 St-Jean, Québec J3B 2R4	24936	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Alain Boivin R.R. no 4 Coaticook, Québec	29952	Assurance contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Réjean Boyer 545, rue Fabrice Fabreville, Québec	5641	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Pierre Bégin 11458, rue Auger Montréal-nord, Québec	18951	Assurance contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Gilles Branchaud 164, rue Lecourt Repentigny, Québec	24409	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Pierre Séguin 165, rue Louis-Hébert Hull, Québec J8Y 3S7	27804	Assurance contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Claude Breton 182, rue Bourgeois, app. 7 Granby, Québec	26985	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
			Monsieur Jean-Louis de la Bruère 1003, Fréchette Longueuil, Québec	8183	Assurance sur la vie.
			Monsieur François Hamel 621, rue Théberge Terrebonne, Québec	26285	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
			Monsieur Gilles Labelle 760, rue Hubert, app. 309 Longueuil, Québec	26198	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

*Le Surintendant des assurances,*  
ROGER-A. CAMARAIRE.

<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>	<i>Avis de suspension de certificats d'agents d'assurance</i>		
Monsieur Claude Marquis 692, terrasse Decelles Longueuil, Québec	24412	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, c. 70), le Surintendant des assurances donne avis que les certificats d'agents d'assurance des personnes dont les noms suivent, sont suspendus à compter du 20 juin 1977.		
Monsieur John Szupperits 5130, West Hill, app. 10 Montréal, Québec H2V 2W7	29945	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
Monsieur Gaston Tremblay 1167, boul. Lefebvre St-Félicien, Québec	22393	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Réal Desmarais 1520, rue St-Aimé Drummondville, Québec	28383	Assurance sur la vie.
Monsieur Yvon Thériault 11037, avenue Gariépy Montréal-nord, Québec H1H 4C8	29238	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Germain Daniel 652, rue Masena Greenfield Park, Québec	28896	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur J.-Pierre Poirier 60, des Pins Duvernay, Laval, Québec	27935	Assurance de dommages.	Monsieur Pierre Gingras 818, avenue de l'Eglise Verdun, Québec	29688	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
Monsieur André Philie 2244, rue Rockland Mont-Royal, Québec	18734	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Louis Massé 14, rue de Gaule Lauzon, Lévis, Québec	27333	Assurance contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Laurent Pelletier 7485, terrasse Bourdeau Ville Lasalle, Québec	24262	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Michel Houle 8183, boul. des Hêtres Shawinigan, Québec	12508	Assurance contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Robert Hudon C.P. no 550 Paspébiac, Bonaventure, Québec	12562	Assurance sur la vie.	Monsieur Euclide Lamontagne 152, boul. Labbé Victoriaville, Québec	27267	Assurance contre la maladie ou les accidents.
Monsieur Luc Compagnat 684, rue Cabana Granby, Québec	29906	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Maurice Tailly 340, côte St-Jean St-Roch-sur-le-Richelieu Québec	28250	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.
			Monsieur Luc Sicotte 4065, Bellerive Garignan, Québec	30063	Assurance contre la maladie ou les accidents.
			Monsieur Jean-Claude St-Louis 42, 4 <sup>e</sup> Avenue Louisville, Québec	20836	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.

*Le Surintendant des assurances,*  
ROGER-A. CAMARAIRE.

<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>	<i>Avis de suspension d'un certificat d'expert en sinistres</i>		
Monsieur Raymond Martel 225, rue Principale St-Nazaire Lac-St-Jean, Québec	16646	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances, (1974, c. 70) le Surintendant des assurances donne avis que le certificat d'expert en sinistres de la personne dont le nom suit, est suspendu à compter du 20 juin 1977.		
Monsieur Andréa Puzo 3015, rue Dandurand Montréal, Québec	26821	Assurance contre la maladie ou les accidents.	<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
Monsieur Jack Levy 4530, Notre-Dame Chomedey, Laval, Québec	15714	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Ronald Lavigne 7388, rue Christophe-Colomb Montréal, Québec	24673	Sinistres automobiles, 1re classe Sinistres aux biens, 1re classe Sinistres responsabilité et risques divers, 2e classe
Monsieur Jacques Jutras 110, rue Samson, app. 5 Ville Vanier, Québec	27152	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	<i>Le Surintendant des assurances,</i> 68823-o ROGER-A. CAMARAIRE.		
Monsieur Octave Grenier 87, rue Bessette Ste-Thérèse-de-Lisieux, Québec	28429	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	<i>Avis de suspension de certificats d'experts en sinistres</i>		
Monsieur Michel Fiore 4434 A, Roquebrune St-Léonard, Québec	29771	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.	Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, c. 70), le Surintendant des assurances donne avis que les certificats d'experts en sinistres des personnes dont les noms suivent, sont suspendus à compter du 20 juin 1977.		
Monsieur Léopold Emond 1105, rue Langevin Sherbrooke, Québec	9672	Assurance sur la vie	<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
Monsieur Gérard Chapados Rue Notre-Dame, C.P. 95 Paspébiac, Québec	27522	Assurance contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Robert Roy 104, rue Cook Loretteville, Québec	20616	Sinistres automobiles, 2e classe Sinistres aux biens, 3e classe Sinistres responsabilité et risques divers, 2e classe
Les Assurances Bélanger, Leduc, Rodrigue & Associés 4335, rue de Castille Montréal-nord, Québec	596	Assurance sur la vie	Monsieur Jean Pugliese 810, 1re avenue Fabreville, Laval, Québec	27385	Sinistres automobiles, 1re classe Sinistres aux biens, 2e classe Sinistres responsabilité et risques divers, 2e classe
Monsieur Jacques Auger 2024, boul. St-Michel Trois-Rivières, Québec	29218	Assurance contre la maladie ou les accidents.	Monsieur Bernard Maseau 95 A, rue Albanel Hauterive, Québec	28744	Général 3e classe
			Monsieur Yvon Mailhot 7940, rue Guérin Trois-Rivières-Ouest, Québec	16291	Général 2e classe
			<i>Le Surintendant des assurances,</i> 68823-o ROGER-A. CAMARAIRE.		
			<i>Le Surintendant des assurances,</i> 68823-o ROGER-A. CAMARAIRE.		

<i>Avis de suspension de certificats d'experts en sinistres</i>			<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, c. 70), le Surintendant des assurances donne avis que les certificats d'experts en sinistres des personnes dont les noms suivent, sont suspendus à compter du 4 juillet 1977.			Monsieur Pierre Gauthier 5035, rue Emile-Jean, app. 6 Trois-Rivières, Québec	26624	Général 3e classe
<i>Nom</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>	Monsieur Guy Labonté 3375 est, boul. Gouin Montréal-nord, Québec	13292	Général 1re classe
Monsieur Yvon St-Pierre 4065, rue Dargis Trois-Rivières, Québec	25930	Général 3e classe	Monsieur Roger Pomerleau 127, 35e rue, app. 3 St-Georges-Est, Beauce, Québec	19154	Général 2e classe
Monsieur René Moulin 3020, rue Ludger-Duvernay Trois-Rivières, Québec	17516	Général 1re classe	Monsieur Gilles Rochette 615-1re Avenue Québec, Québec	20232	Général 2e classe
Monsieur Robert Audet 1325, Esplanade Val-Bélair, Québec	3042	Général 2e classe			
					<i>Le Surintendant des assurances,</i> ROGER-A. CAMARAIRE.
			68823-0		

## Ministère des terres et forêts — Cadastre

### P paroisse de Chicoutimi

Cadastre: paroisse de Chicoutimi; division d'enregistrement: Chicoutimi; municipalité: ville de Chicoutimi.

Avis est par la présente donné que les lots 7-A-100-1 à 7-A-100-3 du rang IX S.O.C.S. sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 10 juin 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-0

### Canton de Doncaster

Cadastre: canton de Doncaster; division d'enregistrement: Terrebonne; municipalité: Lantier.

Avis est par la présente donné que les lots 28-2 à 28-6, 31-2 du rang XI sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 10 juin 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-0

### P paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Cadastre: paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine division d'enregistrement: Laprairie; municipalité: ville de Brossard.

Avis est par la présente donné qu'une partie du lot 15 est remise en vigueur en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 31 mai 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-0

### Canton de Letellier

Cadastre: canton de Letellier; division d'enregistrement: Sept-Iles; municipalité: cité des Sept-Iles.

Avis est par la présente donné que, les lots 677 à 690 du rang III, village des Sept-Iles sont ajoutés et qu'une partie des lots 3, 4, du rang III, village des Sept-Iles sont annulées en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 6 juin 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-0

**Canton de Magog (Hatley)**

Cadastre: canton de Magog (Hatley); division d'enregistrement: Stanstead; municipalité: canton de Magog.

Avis est par la présente donné qu'une partie des lots 14D-142, 14D-143, 14D-166 du rang XIV Hatley sont annulées en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 24 mai 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Canton de Nédélec**

Cadastre: canton de Nédélec; division d'enregistrement: Témiscamingue; municipalité: Notre-Dame-du-Nord.

Avis est par la présente donné que le lot 46 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 9 juin 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Canton d'Orford**

Cadastre: canton d'Orford; division d'enregistrement: Sherbrooke; municipalité: ville de Sherbrooke.

Avis est par la présente donné qu'une partie des lots 71-24-2, 71-26-6, 71-26-8, 71-24, 71-26 et les lots 71-26-8-1, 71-26-15, 71-26-16, 71-23 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 10 juin 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Canton d'Orford**

Cadastre: canton d'Orford; division d'enregistrement: Sherbrooke; municipalité: canton d'Orford.

Avis est par la présente donné qu'une partie des lots 1021-6-1, 1021-6 et deux (2) parties du lot 1021-14 sont annulées en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 18 mai 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Canton d'Orford**

Cadastre: canton d'Orford; division d'enregistrement: Sherbrooke; municipalité: paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Avis est par la présente donné que le lot 651-3-4 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 14 juin 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Village de Rigaud**

Cadastre: village de Rigaud; division d'enregistrement: Vaudreuil; municipalité: ville de Rigaud.

Avis est par la présente donné qu'une partie des lots 9-22, 9-30 et les lots 9-22-1 à 9-22-8, 9-22-10 à 9-22-14, 9-23 à 9-27, 9-40 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 13 juin 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Canton de Rouyn**

Cadastre: canton de Rouyn; division d'enregistrement: Rouyn-Noranda; municipalité: cité de Rouyn.

Avis est par la présente donné que les lots 27-74, 27-75 du rang VI nord sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 9 juin 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Ville de Rouyn**

Cadastre: ville de Rouyn; division d'enregistrement: Rouyn-Noranda; municipalité: cité de Rouyn.

Avis est par la présente donné que le lot 159-362-1-1 du bloc 159 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 7 juin 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Ville de Rouyn**

Cadastre: ville de Rouyn; division d'enregistrement: Rouyn-Noranda; municipalité: cité de Rouyn.

Avis est par la présente donné que les lots 774 à 779 du bloc minier 9 sont ajoutés et que les lots 652, 657, 746, 764-39, 764-4 et une partie des lots 651, 653, 654, 655, 764, 764-2 du bloc minier 9 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.  
Québec, le 1er juin 1977.

68845-o

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Ville de Rouyn**

Cadastre: ville de Rouyn; division d'enregistrement: Rouyn-Noranda; municipalité: cité de Rouyn.

Avis est par la présente donné que les lots 29f-37, 29f-38, 30d-4 du rang VII sud sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 9 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Sainte-Geneviève**

Cadastre: paroisse de Sainte-Geneviève; division d'enregistrement: Montréal; municipalité: ville de Dollard-des-Ormeaux.

Avis est par la présente donné que les lots 378 à 381 sont ajoutés et que les lots 375, 376 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche**

Cadastre: paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche; division d'enregistrement: L'Assomption; municipalité: ville de Mascouche.

Avis est par la présente donné que les lots 775-58, 775-59 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Jérôme**

Cadastre: paroisse de Saint-Jérôme; division d'enregistrement: Terrebonne; municipalité: paroisse de Bellefeuille.

Avis est par la présente donné que le lot 566-9 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 17 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Jérôme**

Cadastre: paroisse de Saint-Jérôme; division d'enregistrement: Terrebonne; municipalité: paroisse de Bellefeuille.

Avis est par la présente donné que le lot 566-77 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 17 juin 1977

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Laurent**

Cadastre: paroisse de Saint-Laurent; division d'enregistrement: Ile d'Orléans; municipalité: paroisse de Saint-Laurent, I.O.

Avis est par la présente donné que les lots 195-7, 196-7 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 6 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Paul**

Cadastre: paroisse de Saint-Paul; division d'enregistrement: Joliette; municipalité: paroisse de Sacré-Coeur-de-Jésus.

Avis est par la présente donné que le lot 227-12 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 9 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford**

Cadastre: paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford; division d'enregistrement: Rouville; municipalité: paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Avis est par la présente donné que le lot 57-1 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 14 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Paul-l'Ermitte**

Cadastre: paroisse de Saint-Paul-l'Ermitte; division d'enregistrement: l'Assomption; municipalité: ville de Saint-Paul-l'Ermitte.

Avis est par la présente donné que les lots 156-6 à 156-11 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 8 juin 1977.

68845-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

**Paroisse de Saint-Placide**

Cadastre: paroisse de Saint-Placide; division d'enregistrement: Deux-Montagnes; municipalité: paroisse de Saint-Placide.

Avis est par la présente donné que le lot 97-3 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 20 mai 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-o

**Paroisse de Sainte-Pétronille**

Cadastre: paroisse de Sainte-Pétronille; division d'enregistrement: Ile d'Orléans; municipalité: village de Beaulieu.

Avis est par la présente donné qu'une partie du lot 96-4 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 14 juin 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-o

**Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville**

Cadastre: paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville; division d'enregistrement: Terrebonne; municipalité: ville de Boisbriand.

Avis est par la présente donné que la partie restante des lots 96-124, 96-191, 96-195 à 96-201 sont annulées en

vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 14 juin 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-o

**Canton de Thetford**

Cadastre: canton de Thetford; division d'enregistrement: Thetford; municipalité: village de Robertsonville.

Avis est par la présente donné que les lots 2-d-1 à 2-d-17, 3-a-1 à 3-a-8, 3-a-13 à 3-a-18 du rang V sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 9 juin 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-o

**Canton de Wendover**

Cadastre: canton de Wendover; division d'enregistrement: Drummond; municipalité: village de Saint-Cyrille.

Avis est par la présente donné que le lot 127-5-7 du rang IV et une partie du lot 127-5 du rang IV sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 13 juin 1977.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOIT GRIMARD, A.-G.

68845-o

**Proclamations**

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Babel, comprenant le bloc 12, située dans la division d'enregistrement de Saguenay, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

**Proclamations**

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Babel, comprising block 12, located in the Saguenay Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement de Saguenay et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Babel;

A ces causes, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1779-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Babel, comprenant le bloc 12, située dans la division d'enregistrement de Saguenay;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Babel;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

WHEREAS the plan of that part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Saguenay Registration Division Office, in Baie-Comeau;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Saguenay Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Babel;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1779-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Saguenay Registration Division Office, in Baie-Comeau, the original plan and book of reference of part of the Township of Babel, comprising block 12, located in the Saguenay Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Babel;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 33

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du village de Bagotville, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Chicoutimi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit village qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, à Chicoutimi;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Chicoutimi, et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du village de Bagotville;

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,  
*Assistant Deputy Attorney-General.*

Libro: 504  
Folio: 33

68840-0

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Village of Bagotville, comprising block 1, located in the Chicoutimi Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Village signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Chicoutimi Registration Division Office, in Chicoutimi;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Chicoutimi Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Village of Bagotville;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1793-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, à Chicoutimi, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du village de Bagotville, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Chicoutimi;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du village de Bagotville;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

RENÉ LANGEVIN,

68840-0

Libro: 504  
Folio: 34

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1793-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Chicoutimi Registration Division Office, in Chicoutimi, the original plan and book of reference of part of the Village of Bagotville, comprising block 1, located in the Chicoutimi Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Village of Bagotville;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

*Assistant Deputy Attorney-General.*

Libro: 504  
Folio: 34

68840

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Bourbon, comprenant les blocs 5, 6 et 7, située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, à Roberval;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Bourbon;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1780-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Ouest, à Roberval, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Bourbon, comprenant les blocs 5, 6 et 7, située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest;

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Bourbon, comprising blocks 5, 6 and 7 located in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Township, signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, in Roberval;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Bourbon;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1780-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, in Roberval, the original plan and book of reference of part of the Township of Bourbon, comprising blocks 5, 6 and 7, located in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Bourbon;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 35

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Bourbon;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

Libro: 504  
Folio: 35

RENÉ LANGEVIN,  
*Assistant Deputy Attorney-General.*  
68840

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter

320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Cadillac, comprenant les lots 1, 2 et 3, rang A, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Cadillac;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1781-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 et 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Cadillac, comprenant les lots 1, 2 et 3, rang A, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Cadillac;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Cadillac, comprising lots 1, 2 and 3, Range A, located in the Abitibi Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Township, signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Abitibi Registration Division Office, in Amos;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Abitibi Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Cadillac;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1781-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, the original plan and book of reference of part of the Township of Cadillac, comprising lots 1, 2 and 3, Range A, located in the Abitibi Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Cadillac;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Libro: 504  
Folio: 36

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

#### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Céry, comprenant les lots 158 à 167 du village de Tête-à-la-Baleine, située dans la division d'enregistrement de Sept-Iles, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement de Sept-Iles et, en même temps, le

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,  
*Assistant Deputy Attorney-General.*

Libro: 504  
Folio: 36

68840

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

#### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Céry, comprising lots 158 to 167 of the Village of Tête-à-la-Baleine, located in the Sept-Iles Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Sept-Iles Registration Division Office, in Sept-Iles;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Sept-

jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Céry;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1782-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Céry, comprenant les lots 158 à 167 du village de Tête-à-la-Baleine, située dans la division d'enregistrement de Sept-Iles;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Céry;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Iles Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Céry;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1782-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Sept-Iles Registration Division Office, in Sept-Iles, the original plan and book of reference of part of the Township of Céry, comprising lots 158 to 167 of the Village of Tête-à-la-Baleine located in the Sept-Iles Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Céry;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 37

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504  
Folio: 37

*Assistant Deputy Attorney-General.*  
68840

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

#### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la ville de Chicoutimi, comprenant le bloc 3, située dans la division d'enregistrement de Chicoutimi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite ville qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, à Chicoutimi;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Chicoutimi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la ville de Chicoutimi;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1794-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

#### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the City of Chicoutimi, comprising block 3, located in the Chicoutimi Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said City signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Chicoutimi Registration Division Office, in Chicoutimi;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Chicoutimi Registration Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the City of Chicoutimi;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1794-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby

ordonné et, par les présentes, décrétions et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 *c* inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, à Chicoutimi, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la ville de Chicoutimi, comprenant le bloc 3, située dans la division d'enregistrement de Chicoutimi;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la ville de Chicoutimi;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504  
Folio: 38

68840-0

order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176 *c* of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Chicoutimi Registration Division Office, in Chicoutimi, the original plan and book of reference of part of the City of Chicoutimi, comprising block 3, located in the Chicoutimi Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the City of Chicoutimi;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

*Assistant Deputy Attorney-General.*

Libro: 504  
Folio: 38

68840

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]  
HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Galinée, comprenant le bloc 40, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Galinée;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1783-77, du 1<sup>er</sup> juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Galinée, comprenant le bloc 40, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]  
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Galinée, comprising block 40, located in the Abitibi Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Abitibi Registration Division Office, in Amos;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Abitibi Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Galinée;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1783-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, the original plan and book of reference of part of the Township of Galinée, comprising block 40, located in the Abitibi Registration Division;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Galinée;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 40

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Galinée;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

Libro: 504  
Folio: 40

RENÉ LANGEVIN,  
*Assistant Deputy Attorney-General.*  
68840

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter

320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de Grosse-Ile, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de Grosse-Ile qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de Grosse-Ile;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1788-77, du 1<sup>er</sup> juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de Grosse-Ile, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de Grosse-Ile;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of Grosse-Ile, comprising block 1, located in the Magdalen Islands Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Grosse-Ile, signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Magdalen Islands Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of Grosse-Ile;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1788-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert, the original plan and book of reference of part of Grosse-Ile, comprising block 1, located in the Magdalen Islands Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of Grosse-Ile;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504 RENÉ LANGEVIN,  
Folio: 41 68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

#### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de l'Île-du-Cap-aux-Meules, comprenant le bloc 2, située dans la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit territoire qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la divi-

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

Libro: 504 RENÉ LANGEVIN,  
Folio: 41 *Assistant Deputy Attorney-General.* 68840

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

#### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of Cap-aux-Meules (Grindstone) Island, comprising block 2, located in the Magdalen Islands Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said territory signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the

sion d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de l'Île-du-Cap-aux-Meules;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1789-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie de l'Île-du-Cap-aux-Meules, comprenant le bloc 2, située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de l'Île-du-Cap-aux-Meules;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos fêaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Magdalen Islands Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of Cap-aux-Meules (Grindstone) Island;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1789-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert, the original plan and book of reference of part of the Cap-aux-Meules Island, comprising block 2, located in the Magdalen Islands Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of Cap-aux-Meules (Grindstone) Island;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504      *Assistant Deputy Attorney-General.*  
Folio: 42      68840-

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de l'Ile-du-Havre-Aubert, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit territoire qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de l'Ile-du-Havre-Aubert;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1790-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et con-

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504      RENÉ LANGEVIN,  
Folio: 42      68840-o

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of Ile-du-Havre-Aubert, comprising block 1, located in the Magdalen Islands Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said territory signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Magdalen Islands Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of Ile-du-Havre-Aubert;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1790-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1

formément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de l'Île-du-Havre-Aubert, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de l'Île-du-Havre-Aubert;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer que de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 43

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert, the original plan and book of reference of part of the Île-du-Havre-Aubert, comprising block 1, located in the Magdalen Islands Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of Île-du-Havre-Aubert;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504  
Folio: 43

Assistant Deputy Attorney-General.  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de l'Ile-du-Havre-Aubert, comprenant le bloc 2, située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit territoire qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil; le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de l'Ile-de-Havre-Aubert;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1792-77, du 1<sup>er</sup> juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine, à Havre-Aubert, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de l'Ile-du-Havre-Aubert, comprenant le bloc 2, située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine;

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of Ile-du-Havre-Aubert, comprising block 2, located in the Magdalen Islands Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said territory signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Magdalen Islands Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of Ile-du-Havre-Aubert;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1792-77 dated June 1, 1977 We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Magdalen Islands Registration Division Office, in Havre-Aubert, the original plan and book of reference of part of Ile-du-Havre-Aubert, comprising block 2, located in the Magdalen Islands Registration Division;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation, le jour auquel des dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de l'Ile-du-Havre-Aubert;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT DE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint.*

Libro: 504  
Folio: 44

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of Ile-du-Havre-Aubert;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take that notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,  
*Assistant Deputy Attorney-General.*

Libro: 504  
Folio: 44

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter

320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton d'Isle-Dieu, comprenant le bloc 65, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton d'Isle-Dieu;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1784-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton d'Isle-Dieu, comprenant le bloc 65, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton d'Isle-Dieu;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Isle-Dieu, comprising block 65, located in the Abitibi Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Abitibi Registration Division Office, in Amos;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Abitibi Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Isle-Dieu;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1784-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, the original plan and book of reference of part of the Township of Isle-Dieu, comprising block 65, located in the Abitibi Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Isle-Dieu;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos fêaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504 RENÉ LANGEVIN,  
Folio: 48 68840-0

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]  
HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

#### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article I de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre de terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Janssoone, comprenant le bloc 16, située dans la division d'enregistrement de Saguenay, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Saguenay et, en même temps, le

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504 *Assistant Deputy Attorney-General.*  
Folio: 48 68840-0

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]  
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

#### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Janssoone, comprising block 16, located in the Saguenay Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Saguenay Registration Division Office, in Baie-Comeau;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Saguenay Registration Division Office, and the day when

jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Janssoone;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1785-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 et 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Janssoone, comprenant le bloc 16, située dans la division d'enregistrement de Saguenay;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Janssoone;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Janssoone;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1785-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Saguenay Registration Division Office, in Baie-Comeau, the original plan and book of reference of part of the Township of Janssoone, comprising block 16, located in the Saguenay Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Janssoone;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504 RENÉ LANGEVIN,  
Folio: 47 68840-0

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504 *Assistant Deputy Attorney-General.*  
Folio: 47 68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]  
HUGUES LAPOINTE

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]  
HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

To all to whom these letters come or whom they may concern,

SALUT.

GREETING.

#### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article I de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Joutel, comprenant le bloc 9, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Joutel;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1786-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et

#### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section I of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Joutel comprising block 9, located in the Abitibi Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Abitibi Registration Division Office, in Amos;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Abitibi Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Joutel;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1786-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections I and

conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Joutel, comprenant le bloc 9, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Joutel;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

RENÉ LANGEVIN,

68840-0

Libro: 504

Folio: 46

2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, the original plan and book of reference of part of the Township of Joutel, comprising block 9, located in the Abitibi Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Joutel;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

*Assistant Deputy Attorney-General.*

Libro: 504

Folio: 46

68840

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la ville de Noranda, comprenant les lots 2355 à 2361, située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite ville qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, à Rouyn;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la ville de Noranda;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1795-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, à Rouyn, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la ville de Noranda, comprenant les lots 2355 à 2361, située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda;

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the City of Noranda, comprising lots 2355 to 2361, located in the Rouyn-Noranda Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said City signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, in Rouyn;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the City of Noranda;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1795-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, in Rouyn, the original plan and book of reference of part of the City of Noranda, comprising lots 2355 to 2361, located in the Rouyn-Noranda Registration Division;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la ville de Noranda;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos fêaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 49

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the City of Noranda;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504  
Folio: 49

*Assistant Deputy Attorney-General.*  
68840-0

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter

320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la ville de Noranda, comprenant les lots 2380 à 2385, située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite ville qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, à Rouyn;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la ville de Noranda;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1796-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, à Rouyn, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la ville de Noranda, comprenant les lots 2380 à 2385, située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la ville de Noranda;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the City of Noranda, comprising lots 2380 to 2385, located in the Rouyn-Noranda Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said City signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, in Rouyn;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the City of Noranda;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1796-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, in Rouyn, the original plan and book of reference of part of the City of Noranda, comprising lots 2380 to 2385, located in the Rouyn-Noranda Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the City of Noranda;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504 RENÉ LANGEVIN,  
Folio: 50 68840-0

Canada  
Province de HUGUES LAPOINTE  
Québec  
[L.S.]

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

### Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Roy, comprenant le bloc 7, située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, à Roberval;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Roy;

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,  
Assistant Deputy Attorney-General.  
Libro: 504  
Folio: 50 68840-0

Canada  
Province of HUGUES LAPOINTE  
Québec  
[L.S.]

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

### Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Roy, comprising block 7, located in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, in Roberval;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Township of Roy;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1787-77, du 1<sup>er</sup> juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, à Roberval, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Roy, comprenant le bloc 7, située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Roy;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

RENÉ LANGEVIN,

68840-0

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1787-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, in Roberval, the original plan and book of reference of part of the Township of Roy, comprising block 7, located in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division;

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Roy;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

*Assistant Deputy Attorney-General.*

68840

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts; un plan d'une partie de la paroisse de Saint-Laurent, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Montréal, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite paroisse qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Montréal et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la paroisse de Saint-Laurent;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1791-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la paroisse de Saint-Laurent, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Montréal;

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Parish of Saint-Laurent, comprising block 1, located in the Montreal Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of that part of the said Parish signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of the correct plan and a copy of the reference book in the Montreal Registration Division Office, in Montreal;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it should be made known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Montreal Registration Division Office, and the day when article 2168 will become effective should also be made known, the whole with respect to the said part of the Parish of Saint-Laurent;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1791-77 dated June 1, 1977, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(a) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Montreal, Registration Division Office, in Montreal, the original plan and book of reference of part of the Parish of Saint-Laurent, comprising block 1, located in the Montreal Registration Division;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la paroisse de Saint-Laurent;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 51

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QUE, sous l'autorité de l'article 2 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux

(b) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of Parish of Saint-Laurent;

(c) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to them;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504  
Folio: 51

*Assistant Deputy Attorney-General.*  
68840-0

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 2 of the Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes of

(Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), le ministre des terres et forêts a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Bonaventure, pour le cadastre d'une partie du canton de Cox, à l'endroit des lots 153 à 189, rang I est de New Carlisle, 511 à 553, rang II est de New Carlisle et 2607 à 2613 et leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure No 1;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre des terres et forêts a fait déposer:

1. Le 18 avril 1977, aux archives du ministère des terres et forêts à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. Le 25 avril 1977, au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure No 1, à New Carlisle, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. Le 19 avril 1977, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Paspébiac-Ouest, une copie de ces plan et livre de renvoi;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu d'émettre la proclamation prévue à l'article 4 de ladite loi;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1778-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), qu'il y a lieu:

a) de fixer à la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation dans la Gazette officielle du Québec, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure, pour le cadastre d'une partie du canton de Cox, à l'endroit des lots 153 à 189, rang I est de New Carlisle, 511 à 553, rang II est de New Carlisle et 2607 à 2613 et leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure No 1;

b) d'indiquer que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère des terres et forêts, à Québec et, qu'en outre, le ministre des terres et forêts a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Bonaventure No 1 ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Paspébiac-Ouest;

c) d'informer le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation dans la Gazette officielle du Québec, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

Québec, 1964, chapter 321), a revised plan and a revised book of reference have been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, for the cadastre of part of Cox Township, respecting lots 153 to 189, Range I, East of New Carlisle, 511 to 553, Range II, East of New Carlisle and 2607 to 2613 and their respective subdivisions, the whole located in the Bonaventure I Registration Division, and in the Electoral District of Bonaventure;

WHEREAS, in accordance with sections 2 and 3 of the said Act, the Minister of Lands and Forests has directed that there be deposited:

1. on April 18, 1977, in the records of the Department of Lands and Forests, in Québec City, such plan and book of reference;

2. on April 25, 1977, in the Bonaventure I Registration Division Office, in New Carlisle, a certified copy of the said plan and book of reference;

3. on April 19, 1977, in the office designated by him, namely that of the Secretary-Treasurer of the Municipal Corporation of Paspébiac West, a certified copy of the said plan and book of reference;

WHEREAS it is now expedient to issue the proclamation provided for in section 4 of the said Act.

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in Order number 1778-77, dated June 1, 1977, We have ordered, and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 2, 3, 4 and 5 of the Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes, 1964, Chapter 321), that it is expedient:

(a) to make it known that on the date of the second and final consecutive publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette*, the revised plan and book of reference of the cadastre of part of Cox Township, respecting lots 153 to 189, Range I, East of New Carlisle, 511 to 553, Range II, East of New Carlisle and 2607 to 2613 and their respective subdivisions, the whole located in the Bonaventure I Registration Division, and in the Electoral District of Bonaventure, will come into force;

(b) to indicate that the said revised plan and book of reference have been deposited in the records of the Department of Lands and Forests, in Québec City, and that, moreover, the Minister of Lands and Forests has directed that a certified copy of the said revised plan and book of reference be deposited in the Bonaventure I Registration Division Office, as well as in an office designated by him, namely that of the Secretary-Treasurer of the Municipal Corporation of Paspébiac West

(c) to inform the public that during the eight months following the second and final publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette*, any interested party may consult, without charge, the said revised plan and book of reference;

d) de porter notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre des terres et forêts délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) d'ordonner que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172a du Code civil;

f) d'informer aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 39

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Canada  
Province de  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

**Proclamation**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 20 et ses amendements), le lieutenant-

(d) to give notice that when this time period expires, the Minister of Lands and Forests will issue a certificate of ownership to any occupant of the immovable, with or without title, even though he is only an administrator or an operator of that immovable, unless an interested party objects in writing;

(e) to order that any real right affecting a lot comprised in the aforesaid territory for which a revised plan and book of reference have been deposited be renewed, within the same period, in the manner prescribed by articles 2172 and 2172a of the Civil Code;

(f) also to inform the public that, failing such renewal, the real rights preserved by the first registration shall have no effect as regards other creditors or subsequent purchasers whose rights are duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec affixed to be hereunto;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,  
Libro: 504  
Folio: 39  
*Assistant Deputy Attorney-General.*  
68840

Canada  
Province of  
Québec  
[L.S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

**Proclamation**

WHEREAS, in accordance with section 109 of the Courts of Justice Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 20 and its amendments), the Lieutenant-

gouverneur en conseil peut, par proclamation, ordonner la tenue de la Cour de bien-être social à tout autre endroit du district judiciaire qu'il désigne;

ATTENDU qu'il est opportun, pour une meilleure administration de la justice, que les termes et séances de ce tribunal soient tenus dans le territoire du Nouveau-Québec, dans le district judiciaire de Mingan à Inoucdjouac;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 1767-77, du 1er juin 1977, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre de la Justice:

QUE, sous l'autorité de l'article 109 de la Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 20 et ses amendements), la Cour de bien-être social dans le district judiciaire de Mingan tiens ses séances à Inoucdjouac.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce premier jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-dix-sept de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 504  
Folio: 52

RENÉ LANGEVIN,  
68840-0

Governor in Council may order by proclamation that sittings of the Social Welfare Court be held at any other place in the Judicial District as may be fixed by him;

WHEREAS, it is expedient for a better administration of justice that terms and sittings of the said Court be held in the New Québec territory, in Inoucdjouac in the Judicial District of Mingan;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 1767-77, dated June 1, 1977, We have directed, and upon the recommendation of the Minister of Justice, do hereby direct:

THAT, in accordance with section 109 of the Courts of Justice Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 20 and its amendments), the Social Welfare Court in the Judicial District of Mingan is authorized to hold its sittings in Inoucdjouac.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice of this and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have had these letters made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this first day of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-seven, and in the twenty-sixth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 504  
Folio: 52

Assistant Deputy Attorney-General.  
68840

## Régie de l'électricité et du gaz

### COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PAPIER DU CANADA

#### *Cessation d'opérations et cession d'entreprise*

Avis est par la présente donné que la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PAPIER DU CANADA, distributeur aux termes de la Loi de la Régie de l'électricité et du gaz (S.R.Q., 1964, c. 87 et am.), a, par sa requête 2681-77 en date du 21 juin 1977, demande à la Régie de l'électricité et du gaz:

a) d'autoriser la Compagnie Internationale de papier du Canada, de cesser ses opérations de distribution d'électricité et céder à Station Clova Limitée, son entreprise de distribution d'électricité sise à Clova, district d'Abitibi;

b) de permettre à Station Clova Limitée, de produire, vendre et distribuer de l'énergie électrique à Clova, district d'Abitibi, à la place de Compagnie Internationale de papier du Canada.

Toute personne peut obtenir une copie de la requête en s'adressant au soussigné.

Toute personne désirant soumettre des représentations quant à la requête pourra le faire en s'adressant au soussigné, dans les quinze (15 jours) de la date de la publication de la présente.

*Le secrétaire par intérim,*

GILLES BONNEAU, C.G.A.

Régie de l'électricité et du gaz

2100, rue Drummond

Montréal, Québec, H3G 1X1

68854-0

## Soumissions — Demandes de

### Ville de Gatineau (Comté de Papineau)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Laurier Béchamps, greffier, à l'Hôtel de ville, 280 est, boulevard Maloney, ville de Gatineau, comté de Papineau, Québec, jusqu'à 8.00 heures du soir, le mardi 2 août 1977, pour l'achat de \$3,450,000 d'obligations de la ville de Gatineau datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 août et 22 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

Tableau d'amortissement — \$3,450,000 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978	\$155,000
22 août 1979	177,000
22 août 1980	191,000
22 août 1981	208,000
22 août 1982	230,000
22 août 1983	253,000
22 août 1984	282,000
22 août 1985	310,000
22 août 1986	340,000
22 août 1987	372,000
22 août 1988	58,000
22 août 1989	64,000
22 août 1990	70,000
22 août 1991	77,000
22 août 1992	83,000
22 août 1993	92,000
22 août 1994	103,000
22 août 1995	111,000
22 août 1996	125,000
22 août 1997	149,000

L'échéance du 22 août 1997 comprend l'échéance normale de \$139,000 plus un montant de \$10,000 renouvelable pour une période additionnelle de 10 ans.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série I à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$149,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$149,000, et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Gatineau s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 13-02-76 — \$17,100 — réparation de l'aréna, 23-01-77 — \$18,000 — aqueduc, égouts, 64-76 — \$762,000 — consolidation de dettes due au regroupement, 69-76 — \$414,500 — voirie, aqueduc, égouts, 70-76 — \$222,000 — voirie, aqueduc, égouts, 73-76 — \$215,500 — voirie, aqueduc, égouts, 74-76 tel que modifié — \$125,500 — voirie, aqueduc, égouts, 410 — \$33,000 — voirie, aqueduc, égouts, 419 — \$8,500 — aqueduc, égouts, éclairage, 455-1-76 — \$7,500 —

aqueduc, égouts, 466-1-76 — \$1,700 — voirie, 472-1-76 — \$3,700 — voirie, 628-01-77 — \$19,500 — aqueduc, égouts, 51-1-76 — \$7,000 — bâtisse, terrains, 51-76 — \$6,000 — bâtisses, terrains, 06-74 — \$350,000 — voirie, aqueduc, égouts, 06-74-1-76 — \$83,500 — voirie, aqueduc, égouts, 10-74 — \$276,000 — voirie, aqueduc, égouts, 24-74 — \$374,500 — voirie, aqueduc, égouts, 100-74 — \$504,500 — voirie, aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le mardi 2 août 1977, à l'Hôtel de ville, 280 est, boulevard Maloney, ville de Gatineau, comté de Papineau, Québec, J8P 1C6.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Gatineau, comté de Papineau, ce 29 juin 1977.

*Le greffier,*

LAURIER BÉCHAMPS.

Hôtel de ville,

280 est, boulevard Maloney,

ville de Gatineau,

comté de Papineau, Québec, J8P 1C6

Téléphone: 663-9261, code 819 68824-0

### Commission scolaire de Normandie

Ville de Saint-Tite, Québec

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné, Yvon Paquin, directeur général, au centre administratif, 561, Saint-Paul, Saint-Tite, comté de Lavolette, Québec G0X 3H0, jusqu'à 8.00 heures du soir, le mardi 2 août 1977, pour l'achat de \$642,500 d'obligations de la commission scolaire de Normandie datées du 22 août 1977 et remboursables en séries du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10%, payable semi-annuellement les 22 février et 22 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

### Tableau d'amortissement — \$642,500 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978	\$14,500
22 août 1979	16,000
22 août 1980	17,000
22 août 1981	19,000
22 août 1982	22,000
22 août 1983	23,000
22 août 1984	26,000
22 août 1985	28,000
22 août 1986	31,000
22 août 1987	35,000
22 août 1988	26,000
22 août 1989	28,000
22 août 1990	31,000
22 août 1991	34,000
22 août 1992	38,000
22 août 1993	42,000
22 août 1994	46,000
22 août 1995	50,000
22 août 1996	55,000
22 août 1997	61,000

La commission scolaire Normandie se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968 c. 63) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôts en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, pour cette dernière modalité, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$61,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$61,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair, le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Normandie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions suivantes: 22 février 1977 - \$570,500 - construction du gymnase de l'école élémentaire de Saint-Tite; 26 juin 1975 - \$72,000 - dépenses d'immobilisations.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le mardi 2 août 1977, au centre administratif, 561, Saint-Paul, Saint-Tite, comté de Laviolette, Québec G0X 3H0.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Saint-Tite, comté de Laviolette, ce 23 juin 1977.

*Le directeur général,*  
YVON PAQUIN.

Centre administratif,  
561, Saint-Paul,  
Saint-Tite,  
comté de Laviolette, Québec G0X 3H0  
Téléphone: 365-5938, code 418 68825-0

**Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot**  
(Comté de Vaudreuil)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné, Serge Jolin, secrétaire-trésorier à l'Hôtel de ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil, Québec J7V 5V6, jusqu'à 8.00 heures du soir, le lundi 1er août 1977, pour l'achat de \$850,000 d'obligations de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot,

datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 février et 22 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent, doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

Tableau d'amortissement — \$850,000 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978	\$ 12,000
22 août 1979	13,000
22 août 1980	14,000
22 août 1981	16,000
22 août 1982	19,000
22 août 1983	21,000
22 août 1984	23,000
22 août 1985	26,000
22 août 1986	29,000
22 août 1987	33,000
22 août 1988	37,000
22 août 1989	41,000
22 août 1990	46,000
22 août 1991	51,000
22 août 1992	58,000
22 août 1993	65,000
22 août 1994	72,000
22 août 1995	81,000
22 août 1996	91,000
22 août 1997	102,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie, et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$102,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$102,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du Règlement numéro 109 (109-1) — \$850,000 — voirie, aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le lundi 1<sup>er</sup> août 1977, à l'Hôtel de ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil, Québec J7V 5V6.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil, ce 27 juin 1977.

*Le secrétaire-trésorier,*  
SERGE JOLIN.

Hôtel de ville,  
21, rue de l'Église,  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot,  
comté de Vaudreuil,  
Québec J7V 5V6  
Téléphone: 453-4128, 453-4122, code 514.  
68826-0

**Paroisse de Saint-Fabien**  
(Comté de Rimouski)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Roland Roy, secrétaire-trésorier, au Bureau municipal, paroisse

de Saint-Fabien, comté de Rimouski, Québec, jusqu'à 8.00 heures du soir, le mardi 2 août 1977 pour l'achat de \$879,500 d'obligations de la paroisse de Saint-Fabien datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 août et 22 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

Tableau d'amortissement — \$879,500 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978 .....	\$ 32,000
22 août 1979 .....	36,000
22 août 1980 .....	39,000
22 août 1981 .....	43,000
22 août 1982 .....	46,000
22 août 1983 .....	52,000
22 août 1984 .....	56,000
22 août 1985 .....	62,000
22 août 1986 .....	68,000
22 août 1987 .....	74,000
22 août 1988 .....	14,000
22 août 1989 .....	15,000
22 août 1990 .....	16,000
22 août 1991 .....	17,000
22 août 1992 .....	18,000
22 août 1993 .....	20,000
22 août 1994 .....	21,000
22 août 1995 .....	23,000
22 août 1996 .....	25,000
22 août 1997 .....	202,500

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$202,500 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels

entiers, en tenant compte des tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'échéance du 22 août 1997 au montant de \$202,500 comprend un solde de \$176,500 renouvelable pour une période de 10 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
22 août 1998 .....	\$13,500
22 août 1999 .....	14,000
22 août 2000 .....	15,000
22 août 2001 .....	16,000
22 août 2002 .....	17,000
22 août 2003 .....	18,000
22 août 2004 .....	19,000
22 août 2005 .....	20,000
22 août 2006 .....	21,500
22 août 2007 .....	22,500

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$202,500 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément aux tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La paroisse de Saint-Fabien s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 114 — \$329,000 — renouvellement d'emprunt, 140 — \$17,000 — frais de refinancement, 131 — \$187,000 — aqueduc, égouts, usine d'épuration, 132, \$181,500 — aqueduc, égouts, usine d'épuration, 134 — \$90,000 — usine d'épuration — 138 — \$50,000 — aqueduc, égouts, 138-A — \$25,000 — aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le mardi 2 août 1977, au Bureau municipal, paroisse de Saint-Fabien, comté de Rimouski, Québec, G0L 2Z0.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Paroisse de Saint-Fabien, comté de Rimouski, ce 5 juillet 1977.

*Le secrétaire-trésorier,*

ROLAND ROY.

Bureau municipal, paroisse de Saint-Fabien,  
comté de Rimouski, Québec, G0L 2Z0

Téléphone: 869-2950, code 418

68858-0

**Paroisse de Saint-Moïse**

(Comté de Matapédia)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par la soussignée Louise Saint-Amand, secrétaire-trésorier, au bureau municipal, paroisse de Saint-Moïse, comté de Matapédia, Québec, jusqu'à 4.00 heures de l'après-midi, le lundi 1er août 1977 et par après jusqu'à 8.00 heures du soir à la Salle municipale, village de Saint-Moïse, comté de Matapédia, Québec, pour l'achat de \$900,000 d'obligations de la paroisse de Saint-Moïse datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 août et 22 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

Tableau d'amortissement — \$900,000 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978 .....	\$ 55,000
22 août 1979 .....	60,000
22 août 1980 .....	67,000
22 août 1981 .....	72,000
22 août 1982 .....	80,000
22 août 1983 .....	88,000
22 août 1984 .....	97,000
22 août 1985 .....	107,000
22 août 1986 .....	118,000
22 août 1987 .....	128,000

Année	Capital
22 août 1988 .....	2,000
22 août 1989 .....	2,000
22 août 1990 .....	2,000
22 août 1991 .....	2,000
22 août 1992 .....	3,000
22 août 1993 .....	3,000
22 août 1994 .....	3,000
22 août 1995 .....	3,000
22 août 1996 .....	3,000
22 août 1997 .....	5,000

L'échéance du 22 août 1997 au montant de \$5,000 comprend l'échéance normal de \$3,000 plus un montant de \$2,000 renouvelable pour une période additionnelle de 20 ans.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$5,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$5,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La paroisse de Saint-Moïse s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 1975-5 — \$671,000 — aqueduc, égouts, 1977-1 A — \$229,000 — aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le lundi 1er août 1977, à la Salle municipale, village de Saint-Moïse, comté de Matapédia, Québec.

Le conseil se réserve de droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Paroisse de Saint-Moïse, comté de Matapédia, ce 29 juin 1977.

*Le secrétaire-trésorier,*  
LOUISETTE SAINT-AMAND.

Bureau municipal,  
paroisse de Saint-Moïse,  
comté de Matapédia, Québec  
Téléphone: 776-2833, code 418 68827-o

#### Corporation municipale de Saint-Prime (Comté de Lac Saint-Jean-Ouest)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Denis Taillon, secrétaire-trésorier à l'Hôtel de ville, 599, rue Principale, Saint-Prime, comté de Lac-Saint-Jean-Ouest, Québec, G0W 2W0, jusqu'à 8.00 heures du soir, le mercredi 3 août 1977, pour l'achat de \$231,000 d'obligations de la corporation municipale de Saint-Prime, datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 février et 22 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

#### Tableau d'amortissement — \$231,000 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978 .....	\$20,000
22 août 1979 .....	22,000
22 août 1980 .....	25,000

Année	Capital
22 août 1981 .....	4,000
22 août 1982 .....	5,000
22 août 1983 .....	5,000
22 août 1984 .....	5,000
22 août 1985 .....	6,000
22 août 1986 .....	7,000
22 août 1987 .....	7,000
22 août 1988 .....	8,000
22 août 1989 .....	9,000
22 août 1990 .....	9,000
22 août 1991 .....	10,000
22 août 1992 .....	11,000
22 août 1993 .....	12,000
22 août 1994 .....	14,000
22 août 1995 .....	16,000
22 août 1996 .....	17,000
22 août 1997 .....	19,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série I à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie, et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$19,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émissions ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$19,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22

août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La corporation municipale de Saint-Prime s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du Règlement numéro 28 (28-A) (75-28-C) (76-28-D) — \$231,000 — construction d'un centre administratif et caserne de pompiers.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le mercredi 3 août 1977 à l'Hôtel de ville, 599, rue Principale, Saint-Prime, comté de Lac-Saint-Jean-Ouest, Québec G0W 2W0.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Corporation municipale de Saint-Prime, comté de Lac-Saint-Jean-Ouest, ce 30 juin 1977.

*Le secrétaire-trésorier,*

DENIS TAILLON.

Hôtel de ville,

599, rue Principale, Saint-Prime,  
comté de Lac-Saint-Jean-Ouest,  
Québec G0W 2W0

Téléphone: 251-2116, code 418 68828-0

**Cité de Shawinigan**  
(Comté de St-Maurice)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Yvon Boisvert, greffier, Hôtel de ville, C.P. 400 avenue des Cèdres, comté de Saint-Maurice, Québec jusqu'à 2.00 heures de l'après-midi, le lundi 1er août 1977, pour l'achat de \$1,104,500 d'obligations de la cité de Shawinigan datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 février et 22 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977

Tableau d'amortissement — \$1,104,500 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978	\$ 21,500
22 août 1979	22,000
22 août 1980	25,000
22 août 1981	27,000
22 août 1982	30,000
22 août 1983	32,000
22 août 1984	36,000
22 août 1985	39,000
22 août 1986	43,000
22 août 1987	45,000
22 août 1988	50,000
22 août 1989	57,000
22 août 1990	61,000
22 août 1991	66,000
22 août 1992	73,000
22 août 1993	79,000
22 août 1994	86,000
22 août 1995	95,000
22 août 1996	103,000
22 août 1997	114,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$114,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les successales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$114,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La cité de Shawinigan s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 44 — \$95,500 — renouvellement d'emprunt; 1580 — \$940,000 — Voirie; 1598 — \$69,000 — Voirie, aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 2.00 heures de l'après-midi, le lundi 1er août 1977, à l'Hôtel de ville, avenue des Cèdres, cité de Shawinigan, comté de Saint-Maurice, Québec.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Cité de Shawinigan, comté de Saint-Maurice, ce 6 juillet 1977.

Le greffier,  
YVON BOISVERT.

Hôtel de ville,  
avenue des Cèdres,  
Shawinigan,

comté de Saint-Maurice, Québec

Téléphone: 537-6626, code 819

68859-0

**Ville de Terrebonne**  
(Comté de Terrebonne)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné, Jean-Jacques Lauzon, secrétaire trésorier, Hôtel de ville, 86, rue Saint-André, ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, Québec, jusqu'à 8.00 heures du soir, le jeudi 4 août 1977, pour l'achat de \$574,000 d'obligations de la ville de Terrebonne datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 août et 22 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

Tableau d'amortissement — \$574,000 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978 .....	\$28,000
22 août 1979 .....	29,000
22 août 1980 .....	32,000
22 août 1981 .....	35,000
22 août 1982 .....	38,000
22 août 1983 .....	42,000
22 août 1984 .....	47,000
22 août 1985 .....	51,000
22 août 1986 .....	55,000
22 août 1987 .....	55,000
22 août 1987 .....	60,000
22 août 1988 .....	9,000
22 août 1989 .....	11,000
22 août 1990 .....	12,000
22 août 1991 .....	13,000
22 août 1992 .....	14,000
22 août 1993 .....	16,000
22 août 1994 .....	18,000
22 août 1995 .....	19,000
22 août 1996 .....	21,000
22 août 1997 .....	24,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série I à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série I à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$24,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$24,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Terrebonne s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants:

726 — \$56,000 — renouvellement d'emprunt — 737 — \$26,000 — renouvellement d'emprunt — 746 — \$12,700 — renouvellement d'emprunt — 748 — \$4,300 — renouvellement d'emprunt — 990 — \$284,000 — aqueduc, égouts — 994 — \$191,000 — aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le jeudi 4 août 1977, à l'Hôtel de ville, 86, rue Saint-André, ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, Québec, J6W 3C3.

Le conseil se réserve de droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

La ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, ce 20 juin 1977.

*Le secrétaire trésorier,*  
JEAN-JACQUES LAUZON.

Hôtel de ville,  
86, rue Saint-André,  
Ville de Terrebonne,  
comté de Terrebonne, Québec, J6W 3C3  
Téléphone: 471-4192, code 514 68829-0

**Village de Weedon-Centre**  
(Comté de Wolfe)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Robert Tardif, secrétaire-trésorier à l'Hôtel de ville, 450, 2e avenue, Weedon-Centre, village, comté de Wolfe, Québec JOB 3J0, jusqu'à 8.00 heures du soir, le mercredi 3 août 1977, pour l'achat de \$465,000 d'obligations du village de Weedon-Centre, datées du 22 août 1977 et remboursables en série du 22 août 1978 au 22 août 1997 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 22 février et 22 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 août 1977.

Tableau d'amortissement — \$465,000 — 20 ans

Année	Capital
22 août 1978	\$ 8,000
22 août 1979	9,000
22 août 1980	10,000
22 août 1981	11,000
22 août 1982	12,000
22 août 1983	13,000
22 août 1984	14,000
22 août 1985	16,000
22 août 1986	18,000
22 août 1987	19,000
22 août 1988	21,000
22 août 1989	23,000
22 août 1990	25,000
22 août 1991	28,000
22 août 1992	30,000
22 août 1993	34,000
22 août 1994	37,000
22 août 1995	41,000
22 août 1996	45,000
22 août 1997	51,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie, et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$51,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 août 1997.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notés. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$51,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

Le village de Weedon-Centre s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 août 1977 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du Règlement numéro 186 — \$465,000 — bâtisses, terrains.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, le mercredi 3 août 1977 à l'Hôtel de ville, 450, 2<sup>ème</sup> avenue, Weedon-Centre, village, comté de Wolfe, Québec JOB 3J0.

Le village de Weedon-Centre, comté de Wolfe, ce 30 juin 1977.

*Le secrétaire-trésorier,*  
ROBERT TARDIF.

Hôtel de ville,  
450, 2<sup>e</sup> avenue,  
Weedon-Centre, village,  
comté de Wolfe, Québec JOB 3J0  
Téléphone: 877-2727, code 819 68860-o

---

## Syndicats professionnels

---

### SYNDICAT DEMOCRATIQUE DES TECHNICIENS EN FIBRE ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE C.J.M.

*(Loi des syndicats professionnels)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 25 avril 1977, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « SYNDICAT DEMOCRATIQUE DES TECHNICIENS EN FIBRE ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE C.J.M. », avec siège social situé à Asbestos, district judiciaire de Saint-François.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières.*

GÉRARD BARBIN.  
1363-5594

68834-o

### SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ENTREPRENEURS-CAMIONNEURS EN VRAC, REGION SEPT, S.P.E.C.V. REGION SEPT

*(Loi des syndicats professionnels)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 21 juin 1977, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de: « SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ENTREPRENEURS-CAMIONNEURS EN VRAC, REGION SEPT, S.P.E.C.V. REGION SEPT », avec siège social situé au 1461 est, boulevard Saint-René à Gatineau, district judiciaire de Hull.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières.*

GÉRARD BARBIN.

68881-o

1472-8224

## Vente par licitation

## Sale by Licitation

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

PUBLIC NOTICE, is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

## Montréal

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 05-000129-773

GUILLAUME GEOFFRION, avocat, résidant et domicilié au 3462, Aylmer, dans les ville et district de Montréal, et DAME RENEE GEOFFRION, veuve de Henri Vautelet, résidant et domiciliée au 16, avenue Bellevue, Westmount, district de Montréal, demandeurs, vs DAME CLAUDE GEOFFRION, épouse de Leslie Trimm, résidant et domiciliée au 380, rue Girouard, Oka, district de Terrebonne, et CHRISTINE GEOFFRION, étudiante, résidant et domiciliée au 5308, avenue du Parc, dans les ville et district de Montréal, et JACQUES CHEVALIER, conseiller en affaires, résidant et domicilié au 10, The Driveway, Ottawa, province d'Ontario, et MICHEL CHEVALIER, conseiller en administration, résidant et domicilié au 4335, avenue Westmount, Westmount, district de Montréal, et JACQUES CHEVALIER, conseiller en affaires, résidant et domicilié au 10, The Driveway, Ottawa, province d'Ontario, en sa qualité de curateur à sa soeur Rita Chevalier, interdite, défendeurs.

Avis de vente par licitation.

Suivant jugement rendu le 28 avril 1977, par Me Jean-Guy Vaugeois, protonotaire adjoint désigné, ordonnant la vente par licitation des immeubles ci-après désignés, lesquels seront vendus en onze blocs séparés, aux date, heure et lieu plus bas mentionnés:

## 1. Partie du lot 17-177

Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent soixante-dix-sept de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-177) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cette partie de lot est bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 17-177 (Chemin Saint-Michel on Route no 29), vers le sud-est par le lot 17-147 (rue Saint-Laurent), vers le sud par une autre partie du lot 17-177, vers le nord-ouest par une autre partie du lot 17-177.

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Superior Court — District of Montreal  
No. 05-000129-773

GUILLAUME GEOFFRION, advocate, residing and domiciled at 3462 Aylmer in the City and District of Montreal, and DAME RENEE GEOFFRION, widow of Henri Vautelet, residing and domiciled at 16 Bellevue Avenue, Westmount, District of Montreal, plaintiffs, v. DAME CLAUDE GEOFFRION, wife of Leslie Trimm, residing and domiciled at 380 Girouard Street, Oka, District of Terrebonne, and CHRISTINE GEOFFRION, student, residing and domiciled at 5308 Du Parc Avenue in the City and District of Montreal, and JACQUES CHEVALIER, business adviser, residing and domiciled at 10 The Driveway, Ottawa, Province of Ontario, and MICHEL CHEVALIER, administrative adviser, residing and domiciled at 4335 Westmount Avenue, Westmount, District of Montreal, and JACQUES CHEVALIER, business adviser, residing and domiciled at 10 The Driveway, Ottawa, Province of Ontario, in his capacity as curator of his sister, Rita Chevalier, interdicted, defendants.

Notice of sale by licitation.

In accordance with the judgment handed down on April 28, 1977, by Mtre. Jean-Guy Vaugeois, designated Assistant Prothonotary, ordering the sale by licitation of the immoveables described below, to be sold in eleven separate units on the date, at the time and in the place mentioned below:

1. Part of lot 17-177. Vacant land described as part of lot one hundred and seventy-seven of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-177) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the northeast by another part of lot 17-177 (Saint-Michel Road or Highway 29), on the southeast by lot 17-147 (Saint-Laurent Street), on the south by another part of lot 17-177 and on the northwest by another part of lot 17-177.

Mesurant Cent soixante-huit pieds (168.0) dans sa ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-trois pieds et sept dixièmes (383.7) dans sa ligne sud-est, deux cent quatre-vingt-douze pieds et cinq dixièmes (292.5) dans sa ligne sud, quatre cent soixante-huit pieds et quatre dixièmes (468.4) dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie quatre-vingt-douze mille six cents pieds carrés (92,600 pi. ca.)

La mise à prix est fixée à \$2,242.50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

2. Partie des lots suivants: (à être vendus ensemble)

Un emplacement vacant décrit comme étant partie des lots cent vingt-quatre, cent trente-trois et cent trente-quatre de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-124, 133, 134) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Partie du lot 17-124. Cetteditte partie du lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-124, vers le sud-est par une partie du lot 17-123 (ci-après décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot 17-133 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-seize pieds (76.0) dans sa ligne nord, Trente-huit pieds et deux dixièmes (38.2) dans sa ligne sud-est, soixante-cinq pieds (65.0) dans sa ligne sud-ouest.

Contenant en superficie mille deux cent quarante et un pieds carrés (1,241 pi. ca.)

Partie du lot 17-133. Cetteditte partie de lot est bornée vers le nord-est par une partie du lot 17-124 (ci-haut décrite), vers le sud-est par le lot 17-132 (ci-après décrit), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une autre partie du lot 17-133, vers le nord-ouest par une partie du lot 17-134 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-cinq pieds (65.0) dans sa ligne nord-est, cent soixante-huit pieds (168.0) dans sa ligne sud-est, vingt-six pieds et six dixièmes (26.6) dans sa ligne sud, cent cinquante-quatre pieds et dix-huit centièmes (154.18) dans sa ligne ouest, vingt-six pieds et quinze centièmes (26.15) dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie huit mille trois cent quarante-neuf pieds carrés (8,349 pi. ca.)

Partie du lot 17-134. Cetteditte partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-134, vers le sud-est par une partie du lot 17-133 (ci-haut décrite), vers l'ouest par une autre partie du lot 17-134.

Mesurant sept pieds et un dixième (7.1) dans sa ligne nord, vingt-six pieds et quinze centièmes (26.15) dans sa ligne sud-est, vingt-deux pieds et quatre-vingt-sept centièmes (22.87) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie cinquante-quatre pieds carrés (54 pi. ca.).

Measuring one hundred and sixty-eight (168) feet on its northeast line, three hundred and eighty-three and seven-tenths (383.7) feet on its southeast line, two hundred and ninety-two and five-tenths (292.5) feet on its south line and four hundred and sixty-eight and four-tenths (468.4) feet on its northwest line.

Having an area of ninety-two thousand six hundred square feet (92,600 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$2,242.50, which represents 25% of the municipal assessment.

2. Part of the following lots (to be sold together):

Vacant land described as part of lots one hundred and twenty-four, one hundred and thirty-three and one hundred and thirty-four of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-124, 133 and 134) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Part of lot 17-124. This part is bounded on the north by another part of lot 17-124, on the southeast by part of lot 17-123 (described below) and on the southwest by part of lot 17-133 (described below).

Measuring seventy-six (76) feet on its north line, thirty-eight and two-tenths (38.2) feet on its southeast line and sixty-five (65) feet on its southwest line.

Having an area of one thousand two hundred and forty-one square feet (1,241 sq. ft.).

Part of lot 17-133. This part is bounded on the northeast by part of lot 17-124 (described above), on the southeast by lot 17-132 (described below), on the south by lot 17-112 (Girouard Street), on the west by another part of lot 17-133 and on the northwest by part of lot 17-134 (described below).

Measuring sixty-five (65) feet on its northeast line, one hundred and sixty-eight (168) feet on its southeast line, twenty-six and six-tenths (26.6) feet on its south line, one hundred and fifty-four and eighteen-hundredths (154.18) feet on its west line and twenty-six and fifteen-hundredths (26.15) feet on its northwest line.

Having an area of eight thousand three hundred and forty-nine square feet (8,349 sq. ft.).

Part of lot 17-134. This part is bounded on the north by another part of lot 17-134, on the southeast by part of lot 17-133 (described above) and on the west by another part of lot 17-134.

Measuring seven and one-tenth (7.1) feet on its north line, twenty-six and fifteen-hundredths (26.15) feet on its southeast line and twenty-two and eighty-seven hundredths (22.87) feet on its west line.

Having an area of fifty-four square feet (54 sq. ft.).

La mise à prix est fixée à \$525, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

3. Lot et parties de lots suivants: (à être vendus ensemble)

Un emplacement vacant décrit comme étant composé des lots cent vingt-deux, cent vingt-trois, de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-122, 123) et de la totalité du lot cent trente-deux de la subdivision officielle du lot dix-sept (17-132) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Partie du lot 17-122. Cette partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-122, vers l'est par une partie du lot 17-121 (ci-après décrite), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-123 (ci-après décrite) et le lot 17-132.

Mesurant vingt-cinq pieds (25.0) de largeur sur une profondeur de deux cent trente pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes (230.98) dans sa ligne est et une profondeur de deux cent vingt-deux pieds et deux dixièmes (222.2) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie cinq mille six cent soixante-cinq pieds carrés (5,665 pi. ca.)

Partie du lot 17-123. Cette partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-123, vers l'est par une partie du lot 17-122 (ci-haut décrite), vers le sud-ouest par le lot 17-132, vers l'ouest par une partie du lot 17-124 (ci-haut décrite).

Mesurant quatre-vingt-quinze pieds et cinq dixièmes (95.5) dans sa ligne nord, quatre-vingt-dix pieds et six dixièmes (90.6) dans sa ligne est, cent cinq pieds (105.0) dans sa ligne sud-ouest, trente-huit pieds et deux dixièmes (38.2) dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie six mille trois cent vingt-deux pieds carrés (6,322 pi. ca.)

Lot 17-132. Contenant en superficie dix-huit mille trois cent quarante-sept pieds carrés (18,347 pi. ca.)

La mise à prix est fixée à \$1,417.50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

4. Partie du lot 17-114. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent quatorze de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-114) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cette partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-114, vers l'est par le lot 17-113 (rue Saint-Edouard), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-115 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-quatorze pieds et deux dixièmes (74.2) dans sa ligne nord, cent dix-sept pieds et quatre-

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$525, which represents 25% of the municipal assessment.

3. The following lot and parts of lots (to be sold together):

Vacant land described as consisting of lots one hundred and twenty-two and one hundred and twenty-three of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-122 and 123) and of the whole of lot one hundred and thirty-two of the official subdivision of lot seventeen (17-132) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Part of lot 17-122. This part is bounded on the north by another part of lot 17-122, on the east by part of lot 17-121 (described below), on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of lot 17-123 (described below) and lot 17-132.

Measuring twenty-five (25) feet in width, two hundred and thirty and ninety-eight hundredths (230.98) feet in depth on its east line and two hundred and twenty-two and two-tenths (222.2) feet on its west line.

- Having an area of five thousand six hundred and sixty-five square feet (5,665 sq. ft.)

Part of lot 17-123. This part is bounded on the north by another part of lot 17-123, on the east by part of lot 17-122 (described above), on the southwest by lot 17-132 and on the west by part of lot 17-124 (described above).

Measuring ninety-five and five-tenths (95.5) feet on its north line, ninety and six-tenths (90.6) feet on its east line, one hundred and five (105) feet on its southwest line and thirty-eight and two-tenths (38.2) feet on its northwest line.

Having an area of six thousand three hundred and twenty-two square feet (6,322 sq. ft.)

Lot 17-132. Having an area of eighteen thousand three hundred and forty-seven square feet (18,347 sq. ft.)

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$1,417.50, which represents 25% of the municipal assessment.

4. Part of lot 17-114. Vacant land described as part of lot one hundred and fourteen of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-114) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-114, on the east by lot 17-113 (Saint-Edouard Street), on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of lot 17-115 (described below).

Measuring seventy-four and two-tenths (74.2) feet on its north line, one hundred and seventeen and ninety-six

vingt-seize centièmes (117.96) dans sa ligne est, quatre-vingt-dix pieds (90.0) dans sa ligne sud, cent seize pieds et neuf dixièmes (116.9) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie neuf mille quatre cent cinquante-quatre pieds carrés (9,454 pi. ca.)

La mise à prix est fixée à \$577.50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

5. Partie du lot 17-115. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent quinze de la subdivision officielle du lot dix-sept (p. 17-115) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cettedite partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-115, vers l'est par une partie du lot 17-114 (ci-haut décrite), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-116 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-cinq pieds (65.0) de largeur sur une profondeur de cent seize pieds et neuf dixièmes (116.9) dans les lignes est et ouest.

Contenant en superficie sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés (7,598 pi. ca.)

La mise à prix est fixée à \$455, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

6. Partie du lot 17-116. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent seize de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-116) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cette partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-116 (chemin Saint-Michel ou route no 29), vers l'est par deux parties du lot 17-115 dont l'une ci-haut décrite, vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-117 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-cinq pieds (65) de largeur sur une profondeur de deux cent quinze pieds (215) dans sa ligne est et une profondeur de deux cent douze pieds (212.0) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie treize mille huit cent soixante-dix-huit pieds carrés (13,878 pi. ca.)

La mise à prix est fixée à \$830, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

7. Partie du lot 17-117. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent dix-sept de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-117) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cettedite partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-117 (chemin Saint-Michel ou route

hundredths (117.96) feet on its east line, ninety (90) feet on its south line and one hundred and sixteen and ninetenths (116.9) feet on its west line.

Having an area of nine thousand four hundred and fifty-four square feet (9,454 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$577.50, which represents 25% of the municipal assessment.

5. Part of lot 17-115. Vacant land described as part of lot one hundred and fifteen of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-115) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-115, on the east by part of lot 17-114 (described above), on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of lot 17-116 (described below).

Measuring sixty-five (65) feet in width and one hundred and sixteen and nine-tenths (116.9) feet in depth on the east and west lines.

Having an area of seven thousand five hundred and ninety-eight square feet (7,598 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$455, which represent 25% of the municipal assessment.

6. Part of lot 17-116. Vacant land described as part of lot one hundred and sixteen of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-116) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-116 (Saint-Michel Road or Highway 29), on the east by two parts of lot 17-115, one of which is described above, on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of lot 17-117 (described below).

Measuring sixty-five (65) feet in width, two hundred and fifteen (215) feet in dept on its east line and two hundred and twelve (212) feet in depth on its west line.

Having an area of thirteen thousand eight hundred and seventy-eight square feet (13,878 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$830, which represents 25% of the municipal assessment.

7. Part of lot 17-117. Vacant land described as part of lot one hundred and seventeen of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-117) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-117 (Saint-Michel Road or Highway 29), on the

no 29), vers l'est par une partie du lot 17-116 (ci-haut décrite), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-118 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-cinq pieds (65.0) de largeur sur une profondeur de deux cent douze pieds (212.0) dans sa ligne est et une profondeur de deux cent sept pieds (207.0) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie treize mille six cent dix-huit pieds carrés (13,618 pi. ca.).

La mise à prix est fixée à \$815, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

8. Partie du lot 17-118. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent dix-huit de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-118) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-118 (chemin Saint-Michel ou Route no 29), vers l'est par une partie du lot 17-117 (Ci-haut décrite), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-119 (Ci-après décrite).

Mesurant soixante-cinq pieds (65.0) de largeur sur une profondeur de deux cent sept pieds (207.0) dans sa ligne est et une profondeur de cent quatre-vingt-quatorze pieds (194.0) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie treize mille trente-trois pieds carrés (13,033 pi. ca.).

La mise à prix est fixée à \$780, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

9. Partie du lot 17-119. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent dix-neuf de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-119) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-119 (chemin Saint-Michel ou Route no 29), vers l'est par une partie du lot 17-118 (ci-haut décrite), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-120 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-cinq pieds (65.0) de largeur sur une profondeur de cent quatre-vingt-quatorze pieds (194.0) dans sa ligne est et une profondeur de cent quatre-vingt-six pieds (186.0) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie douze mille trois cent cinquante pieds carrés (12,350 pi. ca.).

La mise à prix est fixée à \$740, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

east by part of lot 17-116 (described above), on the south by lot 17-112 (Girouard Street), and on the west by part of lot 17-118 (described below).

Measuring sixty-five (65) feet in width, two hundred and twelve (212) feet in depth on its east line and two hundred and seven (207) feet in depth on its west line.

Having an area of thirteen thousand six hundred and eighteen square feet (13,618 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$815, which represents 25% of the municipal assessment.

8. Part of lot 17-118. Vacant land described as part of lot one hundred and eighteen of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-118) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-118 (Saint-Michel Road or Highway 29), on the east by part of lot 17-117 (described above), on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of lot 17-119 (described below).

Measuring sixty-five (65) feet in width, two hundred and seven (207) feet in depth on its east line and one hundred and ninety-four (194) feet in depth on its west line.

Having an area of thirteen thousand and thirty-three square feet (13,033 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$780, which represents 25% of the municipal assessment.

9. Part of lot 17-119. Vacant land described as part of lot one hundred and nineteen of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-119) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-119 (Saint-Michel Road or Highway 29), on the east by part of lot 17-118 (described above), on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of lot 17-120 (described below).

Measuring sixty-five (65) feet in width, one hundred and ninety-four (194) feet in depth on its east line and one hundred and eighty-six (186) feet in depth on its west line.

Having an area of twelve thousand three hundred and fifty square feet (12,350 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$740, which represents 25% of the municipal assessment.

10. Partie du lot 17-120. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent vingt de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-120) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cettedite partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-120, vers l'est par une autre partie du lot 17-120 (chemin Saint-Michel ou Route no 29), et une partie du lot 17-119 (ci-haut décrite), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-121 (ci-après décrite).

Mesurant soixante-cinq pieds (65.0) de largeur sur une profondeur de cent quatre-vingt-six pieds (186.0) dans sa ligne est et une profondeur de deux cent cinquante et un pieds et quatre-vingt-treize centièmes (251.93) dans sa ligne ouest; vingt-trois pieds et vingt-sept centièmes (23.27) dans sa ligne nord.

Contenant en superficie quatorze mille cinq cent cinquante-quatre pieds carrés (14,554 pi. ca.)

La mise à prix est fixée à \$872.50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

11. Partie du lot 17-121. Un emplacement vacant décrit comme étant une partie du lot cent vingt et un de la subdivision officielle du lot dix-sept (P. 17-121) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

Cettedite partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie du lot 17-121, vers l'est par une partie du lot 17-120 (ci-haut décrite), vers le sud par le lot 17-112 (rue Girouard), vers l'ouest par une partie du lot 17-122 (ci-haut décrite).

Mesurant soixante-quatorze pieds et sept centièmes (74.07) dans sa ligne nord, deux cent cinquante et un pieds et quatre-vingt-treize centièmes (251.93) dans sa ligne est, soixante et onze pieds (71.0) dans sa ligne sud, deux cent trente pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes (230.98) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie dix-sept mille cent quarante-trois pieds carrés (17,143 pi. ca.).

La mise à prix est fixée à \$775, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté des Deux-Montagnes, situé au 140 de la rue Saint-Eustache, (place Du Chêne), à Saint-Eustache, le SEIZIEME jour du mois d'AOUT 1977, à DIX heures de l'avant-midi.

*Le shérif,*  
JEAN-LOUIS MUIR,

Bureau du Shérif  
Saint-Jérôme, le 27 juin 1977.

68835-0

10. Part of lot 17-120. Vacant land described as part of lot one hundred and twenty of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-120) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-120, on the east by another part of lot 17-120 (Saint-Michel Road or Highway 29) and part of lot 17-119 (described above), on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of 17-121 (described below).

Measuring sixty-five (65) feet in width, one hundred and eighty-six (186) feet in depth on its east line, two hundred and fifty-one and ninety-three hundredths (251.93) feet in depth on its west line, and twenty-three and twenty-seven hundredths (23.27) feet on its north line.

Having an area of fourteen thousand five hundred and fifty-four square feet (14,554 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$872.50, which represents 25% of the municipal assessment.

11. Part of lot 17-121. Vacant land described as part of lot one hundred and twenty-one of the official subdivision of lot seventeen (Pt. 17-121) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes.

This part is bounded on the north by another part of lot 17-121, on the east by part of lot 17-120 (described above), on the south by lot 17-112 (Girouard Street) and on the west by part of lot 17-122 (described above).

Measuring seventy-four and seven-hundredths (74.07) feet on its north line, two hundred and fifty-one and ninety-three hundredths (251.93) feet on its east line, seventy-one (71) feet on its south line and two hundred and thirty and ninety-eight hundredths (230.98) feet on its west line.

Having an area of seventeen thousand one hundred and forty-three square feet (17,143 sq. ft.).

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$775, which represents 25% of the municipal assessment.

To be sold at the Deux-Montagnes County Registry Office, 140 Saint-Eustache Street (Du Chêne Place), Saint-Eustache, on the SIXTEENTH day of AUGUST, 1977, at TEN o'clock in the morning.

JEAN-LOUIS MUIR,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Saint-Jérôme, June 27, 1977.

68835

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Montréal  
 No 500-05-001108-776

**ARTHUR GREEN**, médecin, de la cité d'Outremont, district de Montréal, y résidant au 25, Vincent d'Indy, app. 505, demandeur, vs **DAME TILLIE ABER**, veuve de feu Louis Shiff, de son vivant industriel, des ville et district de Montréal, défenderesse, et **LE REGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de **MONTREAL**, *mis en cause*.

Conformément à un jugement rendu par le protonotaire adjoint du district de Montréal, Me Jean-Guy Vaugeois, daté du 17 mai 1977, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

« Un certain emplacement ayant façade sur Bates Road en la ville de Montréal, mesurant soixante-quinze pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, étant constitué des subdivisions quatre cent quarante, quatre cent quarante et un et quatre cent quarante-deux du lot originaire numéro quatre-vingt-deux (82-440, 441 et 442) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Côte-des-Neiges. Avec l'immeuble de cinq étages en béton armé y érigé et portant le numéro civique 2705 Bates Road. Sous réserve des servitudes de droit de vue établies aux actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal, sous les numéros 1487061 et 1490969.

Dans l'état où ladite propriété existe présentement, avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant, sans exception ni réserve d'aucune sorte; que ladite propriété soit vendue conformément à la loi, sous réserve des baux énumérés dans la pièce P-3 du demandeur, soit:

<i>Etage</i>	<i>Pieds carrés de superficie</i>	<i>Loyer mensuel</i>	<i>Date d'expiration du bail</i>
Sous-sol Superior Wholesalers	2,477	\$550	30 avril 1978
Rez-de-chaussée Simon Imports	2,521	\$800	30 avril 1978
2e étage Fancy Pak	3,200	\$500	30 avril 1978
Polyphase	2,800	Option de deux ans à \$550 \$361.67	31 août 1979
3e étage Lebern	6,050	\$1,000	30 avril 1978

Canada — Province of Québec  
 Superior Court — District of Montreal  
 No 500-05-001108-776

**ARTHUR GREEN**, physician of the City of Outremont, District of Montréal, and therein residing at 25 Vincent-d'Indy, app. 505, plaintiff v. **DAME TILLIE ABER**, widow of the late Louis Shiff, in his lifetime manufacturer, of the City and District of Montreal, defendant and **THE REGISTRAR** of the registration division of Montreal, *mis en cause*. In compliance with the judgment of the Deputy Prothonotary for the District of Montreal, Mtre. Jean-Guy Vaugeois, dated May 17, 1977, ordering the licitation of the following immovable:

“That certain emplacement fronting on Bates Road in the City of Montreal, measuring seventy-five feet in width by one hundred feet in depth and being composed of subdivisions four hundred and forty, four hundred and forty-one and four hundred and forty-two of original lot number eighty-two (82-440, 441 and 442) on the official plan and book of reference of the Incorporated Village of Côte-des-Neiges. With the five-storey reinforced concrete building thereon erected bearing civic number 2705 Bates Road. Subject to the servitudes of right of view as created under the deeds registered in the Montreal Registry Office under numbers 1487061 and 1490969.

As the said property now subsists, with all its right, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind be sold according to law subject to the leases enumerated in Plaintiff's Exhibit P-3 namely:

<i>Floor</i>	<i>Area Sq. Ft.</i>	<i>Monthly Rent</i>	<i>Lease Expiry</i>
Basement Superior Wholesalers	2,477	\$550	April 30, 1978
Ground Floor Simon Imports	2,521	\$800	April 30, 1978
Second Floor Fancy Pak	3,200	\$500	April 30, 1978
Polyphase	2,800	Option for 2 yrs at \$550 \$361.67	August 31, 1979
Third Floor Lebern	6,050	\$1,000	April 30, 1978

4 <sup>e</sup> étage				Fourth			
Hélène Harris	2,836	\$280	30 avril 1977	Helene Harris	2,836	\$280	April 30, 1977
Hélène Harris	1,000	\$150	30 avril 1977	Helene Harris	1,000	\$150	April 30, 1977
Kelimpex	1,600	\$220	30 avril 1982	Kelimpex	1,600	\$220	April 30, 1982
Lebern	400	\$ 75	30 avril 1977	Lebern	400	\$ 75	April 30, 1977
Kelimpex	900	\$100	30 avril 1977	Kelimpex	900	\$100	April 30, 1977
Appartement-terrasse				Penthouse			
Clifford Munn	750	\$105	30 avril 1977	Clifford Munn	750	\$105	April 30, 1977
Simeone	1,380	\$225	30 septembre 1978	Simeone	1,380	\$225	September 30, 1978
Star				Star			
Bookbinding	760	\$115	30 avril 1978	Bookbinding	760	\$115	April 30, 1978

et que le produit net de cette vente soit divisé à parts égales entre le demandeur et la défenderesse.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, en argent comptant ou par chèque visé, est de \$66,825.

La propriété sera vendue au bureau du shérif, chambre 10.56 du palais de justice, 10 est, rue Saint-Antoine, Montréal, (Qué.), le DIX-HUIT AOUT 1977, à ONZE heures de la matinée.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Montréal, le 6 juillet 1977.

68885

and that the net proceeds thereof be divided equally between Plaintiff and Defendant."

The minimum amount which the purchaser must pay to the Sheriff at the time of the adjudication, in cash or by certified cheque, is \$66,825.

To be sold, at the Sheriff's Office, in Room 10.56, of the Court House, 10 Saint-Antoine Street East, Montreal, Quebec, on the EIGHTEENTH (18th) day of AUGUST, 1977, at ELEVEN o'clock in the afternoon.

PAUL ST-MARTIN,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court  
Montreal, July 6, 1977.

68885-0

## Ventes par Shérifs

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

## Sheriff's Sales

PUBLIC NOTICE, is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

## Bedford

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Bedford  
No 455-02-000311-76

**D**A<sup>M</sup>E ANNA BRULOTTE LAFOND, veuve non remariée de Alphonse Lafond, demeurant et domiciliée à

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Provincial Court — District of Bedford  
No. 455-02-000311-76

**D**A<sup>M</sup>E ANNA BRULOTTE LAFOND, unremarried widow of Alphonse Lafond, domiciled and residing at R.

R.R. 3, Mansonville, dit district de Bedford, demanderesse vs RENE LAFOND, journalier, demeurant et domicilié à R.R. 3, Mansonville, district de Bedford, défendeur.

« Un terrain connu au cadastre officiel du canton de Potton, division d'enregistrement de Brome, comme étant partie du lot 584, mesurant 100 pieds carrés, mesures anglaises, (100' x 100') borné vers le nord et l'ouest par le résidu du même lot appartenant au vendeur, vers l'est par le chemin public et vers le sud par une autre partie vendue à Alphonse Lafond. La ligne nord de ce terrain est établie à une distance de 600 pieds au sud de la ligne de division entre les lots 584 et 586. Avec maison et dépendances y dessus érigées. »

La mise à prix est fixée à \$1835 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brome à Knowlton, province de Québec, le TRENTE ET UNIEME jour d'AOUT à QUATORZE heures.

Le shérif,  
P.E. BÉLISLE.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Cowansville, le 30 juin 1977.

68874-0

R. 3, Mansonville, District of Bedford, plaintiff, v. RENE LAFOND, labourer, domiciled and residing at R.R. 3, Mansonville, District of Bedford, defendant.

“Land known on the official cadastre of Potton Township, Brome Registration Division, as part of lot 584, measuring 100 square feet, English measure (100' x 100') (*sic*); bounded on the north and west by the remainder of that lot belonging to the vendor, on the east by the public road on the south by another part sold to Alphonse Lafond. The north line of this land is 600 feet south of the line dividing lots 584 and 586. With the house and dependencies constructed there.”

The upset price is \$1835, which the purchaser must pay to the sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Brome County Registry Office in Knowlton, Province of Québec, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST at TWO o'clock in the afternoon.

P.E. BÉLISLE,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Cowansville, June 30, 1977.

68874

## Joliette

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-023463-761

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans les cité et district de Montréal, partie demanderesse vs J. GALLANT CONSTRUCTION INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social à Montréal, au 12,301, place Germain, suite 313, Montréal et représenté par Joseph Gallant, partie défenderesse.

« Un emplacement situé en la ville de L'Epiphanie, connu et désigné comme étant le lot numéro trente-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255-34) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Epiphanie, mesurant soixante-dix pieds (70') de largeur par quatre-vingt-quinze pieds (95') de profondeur, ayant une superficie de six mille six cent cinquante pieds carrés (6,650 p.c.), mesure anglaise et plus ou moins. Sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble ».

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Superior Court — District of Montreal  
No. 500-05-023463-761

**BANK CANADIAN NATIONAL**, a legally constituted corporation whose head office is in the City and District of Montreal, plaintiff, v. J. GALLANT CONSTRUCTION INC., a legally incorporated company whose head office is at 12,301 Germain Place, Suite 313, Montreal, represented by Joseph Gallant, defendant.

“Land located in the Town of L'Epiphanie, known and designated as lot thirty-four on the official subdivision of original lot two hundred and fifty-five (255-34) on the official plan and in the book of reference for the Parish of L'Epiphanie, seventy feet (70') wide and ninety-five feet (95') deep, with an area of six thousand six hundred and fifty square feet (6,650 sq. ft.), English measure and more or less. Without any building.

The whole as it now stands with all the active and passive, apparent and unapparent servitudes attached to that immoveable.”

Sous réserve du droit de rétention prévu par l'article 689 C.P., le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé, est fixé à \$231.25 représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'ASSOMPTION, le MERCREDI, VINGT ET UNIÈME jour de SEPTEMBRE 1977, à DIX heures de l'avant-midi

*Le shérif adjoint,*  
GINETTE MALO.

Bureau du shérif,  
Palais de justice,  
Joliette, le 30 juin 1977.

68875-0

Subject to the right of retention under article 689 C.C.P., the minimum amount the purchaser must pay in cash or by certified cheque at the time of adjudication is \$231.25, which represents 25% of the municipal assessment.

To be sold at the office of the L'Assomption Registration Division on WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER, 1977, at TEN o'clock in the morning.

GINETTE MALO,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Court House,  
Joliette, June 30, 1977.

68875

## Labelle

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District judiciaire de Labelle  
No C.S.L.: 560-05-000101-77

**CORP. MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE vs DOMINION INDUSTRIAL MINERAL CORP. et PETER A. LAWRENCE.**

Un certain terrain connu et désigné comme étant:

« Un terrain vacant formant partie du lot numéro trois cent six (ptie 306) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Labelle, ladite partie mesurant cinq cent quinze pieds (515') de largeur rectangulaire de l'est à l'ouest sur cent pieds (100') de profondeur rectangulaire du nord au sud, et borné au sud par la propriété du chemin de fer Canadien Pacifique (étant partie du lot numéro trois cent quatre (304) auxdits plan et livre de renvoi; vers l'est par l'emplacement appartenant à Laurean Martin, acquis par acte de vente enregistré sous le numéro 30410; vers l'ouest et vers le nord par le résidu dudit lot numéro 306, le tout en mesure anglaise et plus ou moins.

Dans l'état où se trouve présentement ladite propriété avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans exception ni réserve d'aucune sorte de la part du vendeur. »

La mise à prix est fixée à \$890 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Superior Court — Judicial District of Labelle  
No. C.S.L. 560-05-000101-77

**THE MUNICIPAL CORPORATION OF THE VILLAGE OF LABELLE v. DOMINION INDUSTRIAL MINERAL CORP. and PETER A. LAWRENCE.**

Land known and described as follows:

“A vacant piece of land forming part of lot three hundred and six (Pt. 306), on the official plan and in the book of reference of the Village of Labelle, measuring five hundred and fifteen feet (515') in rectangular width from east to west and one hundred feet (100') in rectangular depth from north to south, and bounded on the south by the property of Canadian Pacific Railway (part of lot three hundred and four (304), on that official plan and in that book of reference, on the east by the land acquired by Laurean Martin by the deed of sale registered under No. 30410, and on the west and north by the remainder of lot 306, the whole in English measure and more or less.

As that property now stands, with all its rights, appurtenances and dependencies, without exception or reservation of any kind on the part of the vendor.”

The upset price is \$890, which the purchaser must pay the Sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, comté Laurentides-Labelle, province de Québec, le QUATORZIEME jour du mois de SEPTEMBRE 1977, à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
ROGER ROZON,

Bureau du shérif,  
Palais de Justice,  
Mont-Laurier, (Qué.).

68830-0

To be sold at the Labelle County Registry Office, 440 Paquette Boulevard, Mont-Laurier, Laurentides-Labelle County, Province of Québec, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

ROGER ROZON,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Court House,  
Mont-Laurier, Québec.

68830

## Montréal

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal,  
No 500-02-026847-769

**P**ROVINCIAL AVIATION INC., corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9785 avenue Ryan, Dorval, district de Montréal, demanderesse vs CLERMONT BOUFFARD, pilote, résidant et domicilié au 5128, rue Alma, Pierrefonds, district de Montréal, défenderesse.

« Un emplacement ayant front sur la rue Alma, dans la ville de Pierrefonds, connu et désigné comme étant le subdivision deux cent soixante-quatorze du lot originaire cent sept (107-274) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, mesurant soixante pieds (60') de largeur par quatre-vingt-dix pieds (90') de profondeur, ayant une superficie totale de cinq mille quatre cents pieds carrés (5,400 pi. ca.) mesure anglaise et plus ou moins.

Avec la bâtisse y érigée portant le numéro civique 5128 de ladite rue Alma.

Sujet à la servitude en faveur de l'Hydro-Québec et la compagnie de Téléphone Bell du Canada créée en vertu de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le no 1802047 ».

La mise à prix est fixée à \$8,350 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au Palais de justice de Montréal, 10 est, rue St-Antoine, chambre 10.56, le DIX-NEUVIEME (19e) jour d'AOUT 1977, à ONZE heures de la matinée.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Montréal, le 6 juillet 1977.

68876-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Provincial Court — District of Montreal,  
No. 500-02-026847-769

**P**ROVINCIAL AVIATION INC., a legally constituted corporation, having its main business establishment at 9785 Ryan Avenue, Dorval, District of Montreal, plaintiff, v. clermont bouffard, pilot, residing and domiciled at 5128, Alma Street, Pierrefonds, District of Montreal, defendant.

“Land fronting on Alma Street, in the Town of Pierrefonds, known and designated as subdivision two hundred and seventy-four of original lot one hundred and seven (107-274) on the official plan and in the book of reference for the Parish of Sainte-Geneviève, measuring sixty feet (60') in width by ninety feet (90') in depth, and having an area of five thousand four hundred square feet (5,400 sq. ft.), English measure and more or less.

With the building constructed there bearing civic number 5178 Alma Street.

Subject to a servitude in favour of Hydro-Québec and Bell Telephone Company of Canada constituted according to a deed registered in the Montreal Registration Division Office, under No. 1802047.”

The upset price is \$8,350 which the purchaser must pay the Sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Sheriff's Office, in the Montreal Court House, 10 Saint-Antoine Street East, Room 10.56, on the NINETEENTH day of AUGUST, 1977, at ELEVEN o'clock in the morning.

PAUL ST-MARTIN,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Montreal, July 6, 1977.

68876

## Montmagny

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-002813-77

**G**ARAGE LABRIE LTEE, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Beaumont, comté de Bellechasse, district de Québec, demandeur, vs GUY DROUIN, domicilié et résidant à Saint-Juste, district de Montmagny, défendeur, et le registraire de la division d'enregistrement de Montmagny, *mis en cause*.

« Un emplacement au village de Saint-Juste-de-Bretennière, comté de Montmagny, faisant partie de la demie nord-est du lot numéro vingt-quatre (½ N.E. 24) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le rang (VI), canton Panet, sans bâtisse. Cet emplacement mesure environ cent dix pieds de largeur par environ cent trente-cinq pieds de profondeur (110' x 135'), sans garantie de mesures précises, étant toute la profondeur qui se trouve depuis la nouvelle emprise de la Route 204 au sud-est et courant vers le nord-ouest, jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest de l'emplacement de Mme Rose Rouillard. Il est borné au sud-est par la Route 204, au sud-ouest par la propriété de Wilfrid Mercier (aujourd'hui René Thibodeau), au nord-est par une partie du lot 24, appartenant à Mme Rose Rouillard et au nord-ouest par le résidu du lot numéro 24, appartenant à Nérée Corriveau. »

La mise à prix est fixée à \$2,641.25 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, Palais de justice de Montmagny, province de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT 1977, à QUINZE heures.

*Le shérif,*

JEAN-PAUL TREMBLAY.

Bureau du shérif,  
 Cour provinciale,  
 Montmagny, le 30 juin 1977.

68865-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Provincial Court — District of Québec  
 No. 200-02-002813-77

**G**ARAGE LABRIE LTEE, a legally constituted corporation having a place of business in Beaumont, Bellechasse County, District of Québec, plaintiff, v. GUY DROUIN, domiciled and residing in Saint-Juste, District of Montmagny, defendant, and the REGISTRAR for the Montmagny Registration Division, *mis en cause*.

“Land in the Village of Saint-Juste-de-Bretennière, Montmagny County, forming part of the northeast half of lot twenty-four (½ NE 24) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for Range Six (VI), Panet Township, without any building. This land is approximately one hundred and ten feet wide and one hundred and thirty-five feet deep (110' x 135'), without any guarantee of exact measurement; it extends for the full depth between the new right-of-way for Highway 204 on the southeast and, on the northwest, the extension of the northwest line of the land belonging to Mrs. Rose Rouillard. It is bounded on the southeast by Highway 204, on the southwest by the property of Wilfrid Mercier (now René Thibodeau), on the northeast by part of lot 24 belonging to Mrs. Rose Rouillard and on the northwest by the remainder of lot 24 belonging to Nérée Corriveau.”

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$2,641.25.

To be sold at the Montmagny County Registry Office, in the Montmagny Court House, Province of Québec, on the SEVENTEENTH day of AUGUST, 1977, at THREE o'clock in the afternoon.

JEAN-PAUL TREMBLAY,

*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
 Provincial Court,  
 Montmagny, June 30, 1977.

68865

## Québec

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 No 200-05-003265-761  
 S-5087

**L**E CREDIT HYPOTHECAIRE INC, demandeur, vs JEAN-GUY PARINO, défendeur et le registraire de la

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Superior Court — District of Québec  
 No 200-05-003265-761  
 S-5087

**L**E CREDIT HYPOTHECAIRE INC., plaintiff, v. JEAN-GUY PARINO, défendant and THE

division d'enregistrement de Québec et MICHEL LEBLOND, syndic, *mis en cause*.

« Le lot 3768 du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, ville de Québec, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 95, rue Saint-Jean est, circonstances et dépendances, sujet à la mitoyenneté dans le mur de cour sud-ouest situé sur l'immeuble ci-dessus ».

La mise à prix est fixée à \$38,500 que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, Québec, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT 1977, à DIX heures de l'avant-midi.

*Le shérif adjoint,*  
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Québec, le 5 juillet 1977. 68864-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour fédérale — District de Québec  
No T-1498-77  
S-5076

SA MAJESTE LA REINE, demanderesse, vs GILBERT SOUCY, 301 est, boulevard Charest, ville de Québec, dans la province de Québec, défendeur.

1. Cadastre no 217-43

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quarante-trois du lot originaire deux cent dix-sept (217-43) du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec.

Sujet au règlement de zonage par Sa Majesté aux droits du Canada, concernant l'aéroport de l'Ancienne-Lorette, suivant acte enregistré à Québec sous le no 521693.

Sujet à servitude en faveur de l'Hydro-Québec, suivant acte enregistré à Québec sous le no 802700.

Avec bâtisse y érigée, portant le numéro civique 1689, rue Turmel, en la ville de l'Ancienne-Lorette, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à \$6,500 que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT 1977, à DEUX heures de l'après-midi.

2. Cadastre no 1162-P

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro mille cent soixante-deux

REGISTRAR FOR THE QUEBEC REGISTRATION DIVISION and MICHEL LEBLOND, trustee, *mis en cause*.

« Lot 3768 on the official cadastre for Montcalm Ward, City of Québec, with the building constructed there, bearing civic number 95 Saint-Jean Street East, appurtenances and dependencies, subject to common right in the southwest wall on the yard located on the immovable described. »

The upset price is \$38,500, which the purchaser must pay to the sheriff of Québec, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the office of the Sheriff of Québec, 39 Saint-Louis Street, Québec, on the NINETEENTH day of AUGUST, 1977, at TEN o'clock in the morning.

J. ROLAND RENAULT,  
*Assistant Sheriff*

Sheriff's Office  
Superior Court,  
Québec July 5, 1977 68864

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Federal Court — District of Québec  
No. T-1498-77  
S-5076

HER MAJESTY THE QUEEN, plaintiff, vs GILBERT SOUCY, 301 Charest Boulevard East, City of Québec, Province of Québec, defendant

1. Cadastre No. 217-43

« Land known and designated as subdivision forty-three of original lot two hundred and seventeen (217-43) on the official cadastre for the Parish of Ancienne-Lorette, Québec Registration Division.

Subject to the zoning by-law by Her Majesty in right of Canada concerning the Ancienne-Lorette Airport, according to a deed registered at Québec under number 521693.

Subject to a servitude in favour of Hydro-Québec, according to a deed registered at Québec under number 802700.

With the building constructed there, bearing civic number 1689 Turmel Street, Town of Ancienne-Lorette, appurtenances and dependencies. »

The upset price is \$6,500, which the purchaser must pay to the Sheriff of Québec, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Québec Registry Office, 116 Saint-Pierre Street, Québec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

2. Cadastre No. 1162-P

« Land known and designated as part of lot one thousand and sixty-two (1162-Pt) on the official cadastre

(1162-ptie), du cadastre officiel pour la cité de Québec (quartier Jacques-Cartier), division d'enregistrement de Québec:

bornée au nord-ouest par le boulevard Charest, au nord-est par le lot 1163 du même cadastre, au sud-est par une partie du lot 1162 appartenant à British American Oil ou représentants et au sud-ouest par la rue Dorchester.

Avec bâtisses y érigées, portant les numéros civiques 301, boulevard Charest est, et 455-465, rue Dorchester, en la ville de Québec, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à \$14,250 que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, Québec, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT 1977, à DIX heures de l'avant-midi.

*Le shérif adjoint,*  
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif,  
Cour fédérale,  
Québec, le 4 juillet 1977. 68866-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-008560-75  
S-5042

**G**ASTON SAVARD, c.r., avocat, domicilié et résidant au 7175, avenue Delisle, à Charlesbourg, district de Québec, demandeur, vs SIMONE FILTEAU, épouse commune en biens de Charles Aimé Lagacé, domiciliée et résidant au 139, Saint-Joseph, à Beauport, Qué. et CHARLES AIME LAGACE, domicilié et résidant au 139, Saint-Joseph, à Beauport, district de Québec, défendeurs.

« La division deux du lot originaire sept cent soixante-deux (762-2) et la subdivision un de la division deux du lot originaire sept cent soixante-deux (762-2-1) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à \$6,899.75 que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116 rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT 1977, à DIX heures de l'avant-midi.

*Le shérif adjoint,*  
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif,  
Cour provinciale,  
Québec, le 4 juillet 1977. 68867-0

for the City of Québec (Jacques-Cartier Ward), Québec Registration Division.

Bounded on the northwest by Charest Boulevard, on the northeast by lot 1163 of the same cadastre, on the southeast by part of lot 1162 belonging to British American Oil or representatives and on the southwest by Dorchester Street.

With the buildings constructed there, bearing civic numbers 301 Charest Boulevard East and 455-465 Dorchester Street, in the City of Québec, appurtenances and dependencies."

The upset price is \$14,250, which the purchaser must pay to the Sheriff of Québec, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the office of the Sheriff of Québec, 39 Saint-Louis Street, Québec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST, 1977, at TEN o'clock in the morning.

J. ROLAND RENAULT,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Federal Court,  
Québec  
July 4, 1977

68866

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Provincial Court — District of Québec  
No. 200-02-008560-75  
S-5042

**G**ASTON SAVARD, Q.C., advocate, domiciled and residing at 7175 Delisle Avenue, Charlesbourg, District of Québec, plaintiff, v. SIMONE FILTEAU, wife common as to property of Charles Aimé Lagacé, domiciled and residing at 139 Saint-Joseph, Beauport, Québec, and CHARLES AIME LAGACE, domiciled and residing at 139 Saint-Joseph, Beauport, District of Québec, defendants.

"Division two of original lot seven hundred and sixty-two (762-2) and subdivision one of division two of original lot seven hundred and sixty-two (762-2-1) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for Beauport, Québec Registration Division, with the house constructed there, appurtenances and dependencies."

The upset price, which the purchaser must pay the Sheriff of Québec in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$6,899.75.

To be sold at the Québec Registry Office, 116 Saint-Pierre Street, Québec City, on the SEVENTEENTH day of AUGUST, 1977, at TEN o'clock in the morning.

J. ROLAND RENAULT,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Provincial Court,  
Québec, July 4, 1977.

68867

## Richelieu

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Richelieu  
 No 765-05-000318-76

**LES MAIS BAZINET INC.** demanderesse vs **GILLES LACROIX**, route Marie-Victorin, Contrecoeur, défendeur et **LE REGISTRATEUR** de Richelieu et **LE REGISTRATEUR** de Verchères, mis en cause.

1. Lot no 87, subdivision 64, cadastre de la paroisse de Contrecoeur, enregistré à Verchères;

« Une parcelle de forme irrégulière, bornée au nord-ouest par le boulevard Marie-Victorin, du même numéro cadastral, au nord-est par le lot numéro 87-62, au sud-est par les lots numéro 87-63 et 87-36, au sud-ouest par le lot numéro 87-40; mesurant cent dix pieds et cinquante-cinq centièmes de pieds (110.55') le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille trois cent cinquante-huit pieds (1358') dans la ligne nord-ouest, cent trente neuf pieds et quatre vingt-dix-sept centièmes de pied (139.97') dans la ligne nord-est, trente-sept pieds et vingt-cinq centièmes de pied (37.25') dans une ligne sud-est, cinquante-huit pieds et quarante centièmes de pied (58.40') dans une autre ligne sud-est, cent vingt-six pieds et dix centièmes de pied (126.10') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie treize mille trois cent soixante-neuf pieds carrés (13,369 pi. ca.).

Avec bâtisses dessus érigées. »

2. Lot no 423 et P. 314 cadastre officiel de Saint-Roch-sur-Richelieu, enregistré à Sorel;

« Une terre située à Saint-Roch-sur-Richelieu au rang du ruisseau Laprade composée

a) Du lot no 423 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Roch-sur-le-Richelieu, cette terre de la contenance d'environ trois (3) arpents de largeur sur une profondeur d'environ neuf (9) arpents, dont un demi (½) arpent de plus dans une ligne que dans l'autre ligne et est borné vers le sud-est en partie par le ruisseau Laprade, et en partie par la partie ci-après décrite du lot 314 vers le nord-ouest aux terres de Contrecoeur d'un côté vers le sud-ouest par les lots no 158 et 160 du cadastre de Contrecoeur (Verchères) et vers le nord-est par la terre de Lucien Gaudet ou représentants.

b) La partie du lot 314 au cadastre de la paroisse susdite, mesurant vingt-huit (28) pieds de largeur sur une profondeur égale à la distance entre le chemin public et le ruisseau Laprade, cette partie du lot 314 sert de passage pour communiquer de la route audit lot 423 ci-dessus.

Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes dont l'immeuble peut être grevé ou favorisé et notamment une servitude de passage en faveur de l'Hydro-Québec, enregistré sous le numéro 94,697.

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
 Superior Court — District of Richelieu  
 No. 765-05-000318-76

**LES MAIS BAZINET INC.**, plaintiff, v. **GILLES LACROIX**, Marie-Victorin Road, Contrecoeur, defendant, and **THE REGISTRAR** for Richelieu and **THE REGISTRAR** for Verchères, *mis en cause*.

1. Lot 87, subdivision 64, cadastre of the Parish of Contrecoeur, registered at Verchères;

Land of irregular shape, bounded on the northwest by Marie-Victorin Boulevard, on the same cadastre, on the northeast by lot 87-62, on the southeast by lots 87-63 and 87-36, on the southwest by lot 87-40; measuring one hundred and ten and fifty-five hundredths feet (110.55') along the arc of a circle having a radius of one thousand three hundred and fifty-eight feet (1358') along its northwest line, one hundred and thirty-nine and ninety-seven hundredths feet (139.97') along its northeast line, thirty-seven and twenty-five hundredths feet (37.25') along its southeast line, fifty-eight and forty hundredths feet (58.40') along another southeast line, one hundred and twenty-six and ten hundredths feet (126.10') along its southwest line, having an area of thirteen thousand three hundred and sixty-nine square feet (13,369 sq. ft.).

With the buildings constructed there.

2. Lot 423 and Pt. of 314 on the official cadastre of Saint-Roch-sur-Richelieu, registered at Sorel;

“Land located at Saint-Roch-sur-Richelieu in the Laprade Creek Range comprised of:

(a) Lot 423 on the official plan and in the book of reference of the Parish of Saint-Roch-sur-le-Richelieu, being approximately three (3) arpents wide and nine (9) arpents deep, and one-half (½) arpent more along one line than along the other, and bounded on the southeast partly by Laprade Creek and partly by the part of lot 314 described below, on the northwest by the Contrecoeur lands, on one side to the southwest by lots 158 and 160 on the Contrecoeur cadastre (Verchères), and on the northeast by the land of Lucien Gaudet or representatives.

(b) Part of lot 314 on the cadastre of the parish mentioned, measuring twenty-eight (28) feet in width by a depth equal to the distance between the public road and Laprade Creek, that part of lot 314 being used to provide access to lot 423 from the road.

The whole as it now stands, with any servitudes encumbering or favouring the immovable, and particularly a servitude of right of way in favour of Hydro-Québec, registered under number 94,697.

Avec bâtisses dessus érigées s'il y a lieu.»

3. Lot no P. 297 et P. 298 cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine, enregistré à Verchères;

« Une terre située au troisième rang de la paroisse de Saint-Antoine composée de:

a) Une partie du lot numéro deux cent quatre vingt-dix-sept (P. 297) au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, division d'enregistrement de Verchères, bornée: vers le sud-est, en partie par la partie du même lot 297 qui appartient à M. Gérard Gendron, sur une distance d'un arpent; en partie par une autre partie du même lot 297 qui appartient à M. Lionel Bérubé sur une distance de cent trente-six pieds (136,06'), et en partie par le chemin public du rang de la Concession, sur la distance du résidu du lot; vers le sud-ouest, en partie par la partie dudit M. Lionel Bérubé sur une distance de cent treize pieds (113') en partie par la partie dudit M. Gérard Gendron sur une distance d'environ quinze arpents, et en partie par le lot no 296 dudit cadastre qui s'étend depuis les quinze arpents jusqu'à la ligne limitative de la paroisse de Saint-Antoine soit dix arpents plus ou moins; vers le nord-ouest par la ligne limitative de la paroisse de Saint-Antoine; et vers le nord-est par une partie du lot no 298 dudit cadastre;

b) Une partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (P. 298) au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, division d'enregistrement de Verchères, bornée vers le sud-est, par le chemin public du rang, vers le sud-ouest par la partie ci-dessus décrite du lot 297; vers le nord-ouest par la ligne limitative de la paroisse de Saint-Antoine; et vers le nord-est par une partie du lot no 299 dudit cadastre de Saint-Antoine.

Les deux dites parties de terre ont une superficie approximative de cent trente-cinq arpents carrés.

Les dimensions ci-dessus données en pieds sont en mesures anglaises, et les arpents en mesure française.

Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, avec tous les réseaux d'égouttement tels que présentement situés, et avec toute bâtisse qui soit sur le terrain vendu.»

Quant au lot de Verchères, la mise à prix est de \$4,462.50 somme que l'adjudicataire doit payer, en argent ou par chèque visé, au moment de la vente.

Quant au lot de Saint-Antoine-sur-Richelieu, la mise à prix est de \$550, somme que l'adjudicataire doit payer, en argent ou par chèque visé, au moment de la vente.

Quant au lot de Saint-Roch-sur-Richelieu, la mise à prix est de \$3,497.50 somme que l'adjudicataire doit payer en argent ou par chèque visé, au moment de la vente.

With any buildings constructed there.”

3. Lots Pt. 297 and Pt. 298 on the official cadastre for the Parish of Saint-Antoine, registered at Verchères;

Land located in Range Three of the Parish of Saint-Antoine comprising:

(a) Part of lot two hundred and ninety-seven (Pt. 297) on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the Parish of Saint-Antoine, Verchères Registration Division, bounded as follows: on the southeast, partly by the part of lot 297 belonging to Gérard Gendron, for a distance of one arpent; partly by another part of lot 297 belonging to Lionel Bérubé, for a distance of one hundred and thirty-six feet (136.06'), and partly by the public road of Concession Range, for a distance of the remainder of the lot; on the southwest, partly by the part belonging to Lionel Bérubé for a distance of one hundred and thirteen feet (113'), partly by the part belonging to Gérard Gendron, for a distance of approximately fifteen arpents, and partly by lot 296 on that cadastre, which extends from the fifteen arpents to the boundary line of the Parish of Saint-Antoine, ten arpents, more or less; on the northwest by the boundary line of the Parish of Saint-Antoine; and on the northeast by part of lot 298 on that cadastre;

(b) Part of lot two hundred and ninety-eight (Pt. 298) on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the Parish of Saint-Antoine, Verchères Registration Division, bounded on the southeast by the Range public road, on the southwest by the part of lot 297 described above; on the northwest by the boundary line of the Parish of Saint-Antoine; and on the northeast by part of lot 299 on the cadastre for Saint-Antoine.

Those two parts have an area of approximately one hundred and thirty-five square arpents.

The dimensions given above in feet are English measure, and those in arpents in French measure.

The whole as it now stands, with the active and passive, apparent and unapparent servitudes, with the drainage system as it is now located, and with any buildings on that land.”

The upset price for the Verchères lot is \$4,462.50, which the purchaser must pay, in cash or by certified cheque, at the time of sale.

The upset price for the Saint-Roch-sur-Richelieu lot is \$550, which the purchaser must pay, in cash or by certified cheque, at the time of sale.

The upset price for the Saint-Antoine-sur-Richelieu lot is \$3,497.50, which the purchaser must pay, in cash or by certified cheque, at the time of sale.

Pour lesdits immeubles être vendu en justice au bureau d'enregistrement du comté de Richelieu, division d'enregistrement, 46, rue Charlotte, à Sorel le DIX-NEUVIEME jour d'AOÛT 1977 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
FRANÇOIS GÉLINAS.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Sorel, le 23 juin 1977.

68882-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Richelieu  
No 765-05-000039-77

MICHEL MORIN, électricien, demeurant et résidant au 1600 chemin Saint-Ours, à Sainte-Victoire, district de Richelieu, demandeur, vs RAYMOND ROBIDOUX, demeurant et résidant au 1145, Chenal-du-Moine, à Sainte-Anne-de-Sorel, district de Richelieu, défendeur;

« Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, dans le comté de Richelieu, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse Sainte-Anne-de-Sorel comme faisant partie du lot originaire numéro cent vingt-huit (P. 128) audit cadastre, étant situé sur le côté nord du chemin du Chenal-du-Moine, mesurant soixante-dix pieds et trente-deux centièmes de pied (70'.32) dans sa ligne sud, successivement vingt pieds et quarante-neuf pieds et sept dixièmes de pied (20' et 49'.7) dans sa ligne nord, le tout au point de vue largeur, sur une profondeur de cent quarante pieds (140') d'un côté ou dans sa ligne ouest et sur une profondeur de cent quatre-vingt-deux pieds et huit dixièmes de pied (182'.8) d'autre côté ou dans sa limite est, mesure anglaise. Avec toutes les bâtisses y érigées. Ces emplacements devant être connus bientôt comme étant les lots numéros cinq et six de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent vingt-huit (128-5 et 6) audit cadastre de la paroisse Sainte-Anne-de-Sorel. »

2. « Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, connu et désigné au cadastre officiel de ladite paroisse, comme faisant partie du lot numéro seize (Ptie no 16) mesurant quatre-vingt-douze pieds (92'), le long du chemin du Chenal-du-Moine, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin du Chenal-du-Moine et le Chenal-du-Moine, soit environ soixante-quinze pieds (75'.0), le tout, mesure anglaise ou plus ou moins; tenant en front, vers le sud-est, le chemin du Chenal-du-Moine, en profondeur ou vers le nord-ouest le Chenal-du-Moine d'un côté, en bas, autre partie du lot no 16 de Maxime Boucher et du côté d'en haut, partie du lot no 16 de Maxime Boucher et du côté

The immoveables are to be sold by the court at the Richelieu County Registry Office, Registration Division, 46 Charlotte Street, Sorel, on the NINETEENTH day of AUGUST, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

FRANÇOIS GÉLINAS,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Sorel, June 23, 1977

68882

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Superior Court — District of Richelieu  
No. 765-05-000039-77

MICHEL MORIN, electrician, residing at 1600 Saint-Ours Road, Sainte-Victoire, District of Richelieu, plaintiff, v. RAYMOND ROBIDOUX, residing at 1145 Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, District of Richelieu, defendant.

1. "Land in the Municipality of the Parish of Sainte-Anne-de-Sorel, Richelieu County, known and designated on the official cadastre for the Parish of Sainte-Anne-de-Sorel as part of original lot one hundred and twenty-eight (Pt. 128), located on the north side of Chenal-du-Moine Road, seventy and thirty-two hundredths feet (70.32') wide on its south line, twenty feet and forty-nine and seven-tenths feet (20' and 49.7') wide on its north line, one hundred and forty feet (140') deep on its west side and one hundred and eighty-two and eight-hundredths feet (182.8') deep on its east side, English measure. With all the buildings constructed there. This land is soon to be known as lots five and six of the official subdivision of original lot one hundred and twenty-eight (128-5 and 6) on the cadastre for the Parish of Sainte-Anne-de-Sorel."

2. "Land located in the Municipality of the Parish of Sainte-Anne-de-Sorel, known and designated on the official cadastre for that parish as part of lot sixteen (Pt. 16), measuring ninety-two feet (92') along Chenal-du-Moine Road, and extending the full depth between Chenal-du-Moine Road and the Chenal-du-Moine, a distance of about seventy-five feet (75'), all in English measure and more or less; bounded in front to the southeast by Chenal-du-Moine Road, on the rear to the northwest by the Chenal-du-Moine, on the low side by another part of lot 16 belonging to Maxime Boucher and on the high side by part of lot 16 belonging to Dame Ginette Trudeau, the whole as it now stands, with the

haut, partie du lot no 16 de Dame Ginette Trudeau, tel que le tout se trouve présentement, avec la maison y érigée portant le numéro civique 3417, du chemin du Chenal-du-Moine, à Sainte-Anne-de-Sorel, circonstances, dépendances et toutes servitudes. »

3. « Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse Sainte-Anne-de-Sorel, sur le côté nord-est de la rue Ménard, connu et désigné comme étant formé:

a) du lot numéro trois de la subdivision du lot numéro douze de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-six (166-12-3) du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne mesurant vingt-sept pieds (27') de largeur par quatre-vingt-quatre pieds (84') de profondeur, contenant en superficie deux mille deux cent soixante-huit pieds carrés (2,268. pi. ca.), le tout mesure anglaise.

b) du lot numéro un de la subdivision du lot numéro treize de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante six (166-13-1) du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne, mesurant soixante-treize pieds (73') de largeur par quatre-vingt-quatre pieds (84') de profondeur, contenant en superficie six mille cent trente-deux pieds carrés (6,132 pi. car.), le tout mesure anglaise. Avec la propriété y érigée, circonstances et dépendances. »

4. « Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, dans le comté de Richelieu, situé sur le côté nord du chemin du Chenal-du-Moine, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, comme faisant partie du lot originaire numéro cent vingt-huit (P. 128) audit cadastre, et mesurant successivement quarante-deux pieds et cinq dixièmes de pied (42'.5) quarante pieds (40') et quarante-neuf pieds et sept dixièmes de pieds (49'.7) dans sa ligne sud, cent cinquante-sept pieds et deux dixièmes de pieds (157'.2) dans sa ligne ouest, et cent quarante-huit pieds et deux dixièmes de pieds (148'.2) dans sa ligne est, mesure anglaise et plus ou moins; avec toutes les bâtisses y érigées portant le numéro domiciliaire 1145, Chenal-du-Moine, à Sainte-Anne-de-Sorel. Borné en front ou vers le sud par autre partie du lot no 128, en profondeur ou vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté ou vers l'ouest, par partie du lot no 128.2 et d'autre côté ou vers l'est par autre partie du lot no 128. »

Quant au lot décrit au paragraphe 1, la mise à prix est fixée à \$1,140, somme que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente, en argent ou par chèque visé.

Quant au lot décrit au paragraphe 2, la mise à prix est fixée à \$2,115, somme que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente, en argent ou par chèque visé.

Quant au lot décrit au paragraphe 3, la mise à prix est fixée à \$3,420, somme que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente, en argent ou par chèque visé.

Quant au lot décrit au paragraphe 4, la mise à prix est fixée à \$3,675, somme que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente, en argent ou par chèque visé.

house constructed there bearing civic number 3417 Chenal-du-Moine Road, Sainte-Anne-de-Sorel, appurtenances and dependencies, and all servitudes. »

3. "Land located in the Municipality of the Parish of Sainte-Anne-de-Sorel, on the northeast side of Ménard Street, known and designated as consisting of:

(a) lot three of the subdivision of lot twelve of the subdivision of original lot one hundred and sixty-six (166-12-3) on the cadastre for the Parish of Sainte-Anne, twenty-seven feet (27') wide and eighty-four feet (84') deep, with an area of two thousand two hundred and sixty-eight square feet (2,268 sq. ft.), all in English measure;

(b) lot one of the subdivision of lot thirteen of the subdivision of original lot one hundred and sixty-six (166-13-1) on the cadastre for the Parish of Sainte-Anne, seventy-three feet (73') wide and eighty-four feet (84') deep, with an area of six thousand one hundred and thirty-two square feet (6,132 sq. ft.) all in English measure. With the property constructed there, appurtenances and dependencies. »

4. "Land located in the Municipality of the Parish of Sainte-Anne-de-Sorel, Richelieu County, on the north side of Chenal-du-Moine Road, known and designated on the official cadastre for the Parish of Sainte-Anne-de-Sorel as part of original lot one hundred and twenty-eight (Pt. 128), measuring forty-two and five-tenths (42.5'), forty feet (40') and forty-nine and seven-tenths feet (49.7') on its south line, one hundred and fifty-seven and two-tenths feet (157.2') on its west line and one hundred and forty-eight and two-tenths feet (148.2) on its east line, English measure and more or less; with all the buildings constructed there bearing residential number 1145 Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel. Bounded in front to the south by another part of lot 128, on the rear to the north by the St. Lawrence River, on the west side by part of lot 128.2 and on the east side by another part of lot 128. »

The upset price for the lot described in paragraph 1, which the purchaser must pay in cash or by certified cheque at the time of sale, is \$1,140.

The upset price for the lot described in paragraph 2, which the purchaser must pay in cash or by certified cheque at the time of sale, is \$2,115.

The upset price for the lot described in paragraph 3, which the purchaser must pay in cash or by certified cheque at the time of sale, is \$3,420.

The upset price for the lot described in paragraph 4, which the purchaser must pay in cash or by certified cheque at the time of sale, is \$3,675.

Pour lesdits immeubles être vendus en justice au bureau d'enregistrement, division de Richelieu, 46, rue Charlotte, à Sorel le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE 1977 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
FRANÇOIS GÉLINAS,

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Sorel, le 21 juin 1977.

68877-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 400-05-000749-74

**GUY POIRIER** 2641, boulevard du Carmel, Trois-Rivières et **PAUL GENDRON**, 630, rue des Melèzes, Trois-Rivières, demandeurs vs **J.R. BERTRAND GAGNE**, 480, rue Bourgeois, Beloeil, défendeur.

« Un emplacement situé en la ville de Beloeil, désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu de Beloeil, sous le numéro cent dix-huit de la subdivision du lot originaire numéro cent vingt (120-118), mesurant soixante-sept pieds (67') de largeur, dans ses lignes est et ouest, sur une profondeur de cent pieds (100') dans ses lignes nord et sud, contenant en superficie six mille sept cents pieds carrés (6700 pi. car.), mesure anglaise, avec une maison y érigée, portant le numéro civique 480, de la rue Bourgeois.

Et sujet à la servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada, aux termes de l'acte passé devant Me Bernard Cormier, notaire, le 26 février 1962, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Verchères, sous le numéro 71849 ».

La mise à prix est fixée à \$7,507.50 somme que l'adjudicataire devra payer, en argent ou par chèque visé, au moment de la vente.

L'immeuble sera vendu en justice au bureau d'enregistrement de Verchères, division d'enregistrement, rue Principale à Verchères, le VINGT-SIXIEME jour d'AOÛT 1977 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
FRANÇOIS GÉLINAS.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Sorel, le 23 juin 1977.

68868-0

These immoveables are to be sold by order of the Court at the Richelieu Division Registry Office, 46 Charlotte Street, Sorel, on the SECOND day of SEPTEMBER, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

FRANÇOIS GÉLINAS,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Sorel, June 21, 1977.

68877

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Superior Court — District of Trois-Rivières  
No. 400-05-000749-74

**GUY POIRIER**, 2641 du Carmel Boulevard, Trois-Rivières and **PAUL GENDRON**, 630 des Melèzes Street, Trois-Rivières, plaintiffs, v. **J.R. BERTRAND GAGNE**, 480 Bourgeois Street, Beloeil, defendant.

"Land located in the Town of Beloeil, designated on the official cadastre of the Parish of Saint-Mathieu-de-Beloeil as number one hundred and eighteen of the subdivision of original lot one hundred and twenty (120-118), measuring sixty-seven feet (67') in width on its east and west lines, by a depth of one hundred feet (100') on its north and south lines, having an area of six thousand seven hundred square feet (6700 sq. ft.), English measure; with a house erected there, bearing civic number 480 Bourgeois Street.

Subject to a servitude in favour of the Bell Telephone Company of Canada, established by a deed signed before Mtre Bernard Cormier, notary, on February 26, 1962, a copy of which has been registered at the Verchères Registry Office under No. 71849."

The upset price is \$7,507.50, which the purchaser must pay in cash or by certified cheque at the time of adjudication.

The immoveable will be sold by order of the Court at the Verchères Registration Division Office, Principale Street, Verchères, on the TWENTY-SIX day of AUGUST, 1977 at TWO o'clock in the afternoon.

FRANÇOIS GÉLINAS,  
*Sheriff*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Sorel, June 23, 1977

68868

## Rimouski

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour fédérale du Canada  
No T-4089-76

**S**A MAJESTE LA REINE, demanderesse vs ALEXIS DARIS, 351 Pierre-D'Anjou, app. 205, paroisse de Saint-Robert, cité de Rimouski, dit district, défendeur.

« Un chalet situé sur le lot 174, rang I, paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic, Cté Rimouski, dit district. »

La mise à prix est fixée à \$245, représentant 25% de l'évaluation, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Rimouski, au 320 est, rue St-Germain, en ladite cité de Rimouski, Qué., le DIX-HUITIEME jour d'AOUT 1977, à DEUX heures de l'après-midi.

*Le shérif,*  
G. BOULANGER.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Rimouski, le 29 juin 1977.

68836-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Federal Court of Canada  
No. T-4089-76

**H**ER MAJESTY THE QUEEN, plaintiff, v. ALEXIS DARIS, 351 Pierre D'Anjou, Apartment 205, Parish of Saint-Robert, City of Rimouski, Rimouski District, defendant.

“A cottage located on lot 174, Range I, Parish of Sainte-Cécile-du-Bic, Rimouski County, Rimouski District.”

The upset price is \$245, or 25% of the assessment, which the purchaser must pay to the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication.

To be sold at the Rimouski County Registry Office, 320 Saint-Germain East, City of Rimouski, Québec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

G. BOULANGER,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Rimouski, June 29, 1977.

68836

## Rouyn-Noranda

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rouyn-Noranda  
No 600-05-000011-77

**B**ANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT, corporation légalement constituée ayant une place d'affaires à Rouyn, district de Rouyn-Noranda, demanderesse vs CHAUFFAGE L.G.S. INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Rouyn, défenderesse; et GUY LESAGE: courtier d'assurances, domicilié au Rang 8 à Beaudry, et RICHARD GAGNON, gentilhomme, domicilié au 14 Mgr Latulipe ouest à Rouyn, et JACQUES LAFRENIERE, gentilhomme, domicilié au 17-6ième Rue à Noranda, et Dame LAURETTE L. VEILLEUX, en sa qualité de REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, mis en cause;

1. « Un certain lot de terre connu et désigné comme étant la subdivision numéro quatre (4) du lot originaire mille trois cent quarante-six (1346) aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Noranda, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Canada — Province of Québec  
Superior Court — District of Rouyn-Noranda  
No. 600-05-000011-77

**F**EDERAL BUSINESS DEVELOPMENT BANK, a legally constituted corporation having a place of business in Rouyn, District of Rouyn-Noranda, plaintiff, v. CHAUFFAGE L.G.S. INC., a legally constituted corporation having a place of business in Rouyn, defendant, and GUY LESAGE, insurance agent, domiciled in Range 8, Beaudry, and RICHARD GAGNON, gentleman, domiciled at 14 Mgr Latulipe West, Rouyn, and JACQUES LAFRENIERE, gentleman, domiciled at 17 6th Street, Noranda, and Dame LAURETTE L. VEILLEUX, in her capacity as REGISTRAR for the Rouyn-Noranda Registration Division, *mis en cause.*

1. “Land known and designated as subdivision four (4) of original lot one thousand three hundred and forty-six (1346) on the official plan and in the book of reference for the City of Noranda, with the buildings constructed there, appurtenances and dependencies.

2. Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot mille trois cent quarante-six (1346) de la cité de Noranda, mesurant soixante-quatre centièmes de pieds (.64') dans son côté nord; quatre-vingt-cinq centièmes de pied (.85') dans son côté sud; soixante pieds et vingt-cinq centièmes de pied (60.25') dans ses côtés est et ouest et dont le coin sud-est dudit immeuble est situé à une distance de soixante-huit pieds et cinquante-deux centièmes de pied (68.52') du coin sud-ouest dudit lot 1346-4 de la cité de Noranda et borné comme suit:

A l'est par le lot 1346-4 et les trois autres côtés par le résidu du lot 1346. Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à \$6,610 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour la division de Rouyn-Noranda, Palais de justice de Rouyn, province de Québec, le TRENTIEME jour d'AOUT 1977 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
NELSON MACLEAN.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Rouyn, ce 30 juin 1977.

68837-0

2. An immoveable known and designated as part of lot one thousand three hundred and forty-six (1346) of the City of Noranda, measuring sixty-four hundredths of a foot (0.64') on its north side, eighty-five hundredths of a foot (0.85') on its south side, and sixty and twenty-five hundredths feet (60.25') on its east and west sides; the southeast corner of this immoveable is sixty-eight and fifty-two hundredths feet (68.52') from the southwest corner of lot 1346-4 of the City of Noranda;

Bounded on the east by lot 1346-4 and on the three other sides by the remainder of lot 1346. The whole with the buildings constructed there, appurtenances and dependencies.”

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$6,610.

To be sold at the Rouyn-Noranda Division Registry Office, in the Rouyn Court House, Province of Québec, on the THIRTIETH day of AUGUST, 1977, at TV/O o'clock in the afternoon.

NELSON MACLEAN,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Rouyn, June 30, 1977.

68837

## Terrebonne

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal  
No 500-02-036264-765

**BANQUE DE MONTREAL**, corps politique et corporé, dûment incorporé selon la loi, ayant son siège social et sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, vs MAURICE JODOIN, gentleman, domicilié et résidant au 405, 14e Avenue, Pointe-Calumet, province de Québec, partie défenderesse.

« Un emplacement situé à Pointe-Calumet, comté de Deux-Montagnes, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-cinq de la subdivision vingt-six (26-45) des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement et spécialement avec une maison dessus érigée portant le numéro civique, 48, 25e Avenue est, Pointe-Calumet, comté de Deux-Montagnes. »

Canada — Province of Québec  
Provincial Court — District of Montreal  
No. 500-02-036264-765

**THE BANK OF MONTREAL**, a duly constituted corporation, whose head office and principal place of business are in the City and District of Montreal, Province of Québec, plaintiff, v. MAURICE JODOIN, gentleman, domiciled and residing at 405, 14th Avenue, Pointe-Calumet, Province of Québec, defendant.

“Land located at Pointe-Calumet, County of Deux-Montagnes, known and designated as lot forty-five of subdivision twenty-six (26-45) on the official plan and in the book of reference of the Parish of Saint-Joseph-du-Lac.

The whole as it now stands with all the active and passive, apparent or unapparent servitudes attached to that land and particularly with the house constructed there bearing civic number 48 25th Avenue East, Pointe-Calumet, County of Deux-Montagnes.”

La mise à prix est fixée à \$2,652.50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Eustache, situé à 140 rue Saint-Eustache (place du Chêne), Saint-Eustache, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOÛT 1977, à TREIZE heures TRENTE minutes.

*Le shérif,*  
JEAN-LOUIS MUIR.

Bureau du shérif,  
Cour provinciale,  
Saint-Jérôme, le 4 juillet 1977. 68879-0

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-231-754

**ALEX BREMNER LTEE**, corporation légalement constituée ayant une place d'affaires à Ville Saint-Antoine, district de Terrebonne, partie demanderesse, vs **CLAUS FRIEDRICH**, domicilié et résidant à Morin Heights, district de Terrebonne, partie défenderesse, et bref noté: 700-02-1589-762 **DANIS MERCURY SALES LTEE**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Saint-Antoine, district de Terrebonne, partie demanderesse, vs **CLAUS FRIEDRICH**, partie défenderesse.

Un certain emplacement situé dans le canton de Morin Heights, comté d'Argenteuil, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro quarante-neuf du Troisième Rang (49A, R. III), aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Morin, mesurant cent un pieds (101') dans sa ligne sud-est, deux cent cinq pieds et demi (205.5') dans sa ligne nord-est, et d'une contenance de vingt mille six cent quatre-vingt-onze pieds carrés (20,691 pi. ca.), mesure anglaise; en l'état où le tout se trouve présentement.

Borné au sud par un chemin privé, à l'ouest et au nord par le résidu du lot quarante-neuf A, à l'est par une partie de 49A6, partie de 49A. »

La mise à prix est fixée à \$1,725, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lachute, situé 505 rue Béthanie, Lachute, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOÛT 1977, à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
JEAN-LOUIS MUIR.

Bureau du Shérif,  
Cour provinciale,  
Saint-Jérôme, le 29 juin 1977. 68839-0

The upset price is \$2,652.50, representing 25% of the municipal assessment, which the purchaser must pay to the sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Saint-Eustache Registry Office, located at 140 Saint-Eustache Street (Place du Chêne), Saint-Eustache, Québec, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST, 1977, at ONE-THIRTY o'clock in the afternoon.

JEAN-LOUIS MUIR,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Provincial Court,  
Saint-Jérôme, July 4, 1977 68879

Canada — Province of Québec  
Provincial Court — District of Terrebonne  
No. 700-02-231-754

**ALEX BREMNER LTEE**, a legally constituted corporation having a place of business in the Town of Saint-Antoine, District of Terrebonne, plaintiff, v. **CLAUS FRIEDRICH**, domiciled and residing in Morin Heights, District of Terrebonne, defendant, and noted writ 700-02-1589-762, **DANIS MERCURY SALES LTEE**, a legally constituted corporation having a place of business in Saint-Antoine, District of Terrebonne, plaintiff, v. **CLAUS FRIEDRICH**, defendant.

"A certain emplacement situated in the township of Morin Heights, county of Argenteuil, known and designated as being part of original lot forty-nine of the third Range (49A, 3rd Range) on the official plan and book of reference of the township of Morin, measuring one hundred and one feet (101') on the south-east line, two hundred and five feet and one half feet (205.5') on its north-east line having a superficial area of twenty thousand six hundred and ninety-one square feet (20,691 sq. ft.) English measure; as the whole now subsists:

Bounded to the south by a private road to the west and to the north by the residue of lot forty-nine A to the east by part of 49A6 part of 49A."

The upset price is \$1,725, or 25% of the municipal assessment, which the purchaser must pay to the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication.

To be sold at the Lachute Registry Office, 505 Béthanie Street, Lachute, on the SEVENTEENTH day of AUGUST, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

JEAN-LOUIS MUIR,  
*Sheriff.*

Sheriff's office,  
Provincial Court,  
Saint-Jérôme, June 29, 1977. 68839

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Terrebonne  
 No 700-02-000840-752

**ROGER GASCON**, ferblantier, faisant affaires sous la raison sociale de Roger Gascon Enrg., à Saint-Janvier, ville de Mirabel, district de Terrebonne, partie demanderesse, vs **JACQUELINE LAROCHELLE FERGUSON**, domiciliée à 5, 89e Avenue, à Blainville, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement ayant front sur la 89e Avenue, à ville de Blainville, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre de la resubdivision du lot numéro deux de la subdivision du lot originaire numéro sept cent soixante-quatre (764-2-4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 5, 89e Avenue, ville de Blainville. »

La mise à prix est fixée à \$5,525, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jérôme, situé 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, Saint-Jérôme, Québec, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT 1977, à QUATORZE heures.

*Le shérif,*

JEAN-LOUIS MUIR.

Bureau du shérif,  
 Cour provinciale,  
 Saint-Jérôme, le 4 juillet 1977. 68869-0

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Montréal  
 No 500-02-028966-757

**LAURENTIDE ACCEPTANCE CORPORATION LTEE**, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, vs **JEAN-GUY OUELLET**, résident et domicilié au 247, rue Principale, Saint-Augustin, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un lot de terre situé à Saint-Augustin comté de Deux-Montagnes et connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-neuf (169) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Augustin mesurant trois arpents de largeur par vingt-quatre arpents de profondeur dans une ligne et vingt-six arpents et soixante-seize centièmes d'arpent dans l'autre ligne, mesure anglaise et plus ou moins et contenant en superficie soixante-quatorze arpents et soixante-deux centièmes d'arpent (74.62 arpents) avec maison et bâtisse dessus

Canada — Province of Québec  
 Provincial Court — District of Terrebonne  
 No. 700-02-000840-752

**ROGER GASCON**, tinsmith, carrying on business under the firm name of Roger Gascon Enrg. at Saint-Janvier, in the City of Mirabel, District of Terrebonne, plaintiff, v. **JACQUELINE LAROCHELLE FERGUSON**, domiciled at 5 89th Avenue, Blainville, District of Terrebonne, defendant.

“Land fronting on 89th Avenue in the Town of Blainville, known and designated as lot four of the resubdivision of lot two of the subdivision of original lot seven hundred and sixty-four (764-2-4) on the official plan and in the book of reference for the Parish of Sainte-Thérèse-de-Blainville.

With the building constructed there bearing civic number 5 89th Avenue, in the Town of Blainville.”

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$5,525, which represents 25% of the municipal assessment.

To be sold at the Saint-Jérôme Registry Office, Room 1.03, 85 De Martigny Street West, Saint-Jérôme, Québec, on the TWENTY-THIRD day of AUGUST, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

JEAN-LOUIS MUIR,

*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
 Provincial Court,  
 Saint-Jérôme, July 4, 1977. 68869

Canada — Province of Québec  
 Provincial Court — District of Montreal  
 No. 500-02-028966-757

**LAURENTIDE ACCEPTANCE CORPORATION LTEE**, a legally constituted corporation whose main place of business is in Montreal, District of Montreal, plaintiff, v. **JEAN-GUY OUELLET**, residing and domiciled at 247 Principale Street, Saint-Augustin, District of Terrebonne, defendant.

“Land located at Saint-Augustin, Deux-Montagnes County, known and designated as lot one hundred and sixty-nine (169) on the official plan and in the book of reference for the Parish of Saint-Augustin, three arpents wide, twenty-four arpents deep on one line and twenty-six and seventy-six hundredths arpents deep on the other line, English measure and more or less, with an area of seventy-four and sixty-two hundredths arpents (74.62 arpents), with a house and a building constructed there, less the part sold to the C.N.R. under a deed signed

érigée sauf et excepté à distraire dudit lot de terre la partie vendue au C.N.R. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jos Girouard, notaire, le 24 décembre 1921, dont copie a été enregistrée à Deux-Montagnes sous le numéro 39013, et également la partie servant comme chemin public.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées auxdits emplacements.»

La mise à prix est fixée à \$3,525, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Eustache, situé 140 est rue Saint-Eustache (place du Chêne), Saint-Eustache, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT 1977, à QUINZE heures.

Le shérif,  
JEAN-LOUIS MUIR.

Bureau du shérif,  
Cour provinciale,  
Saint-Jérôme, le 4 juillet 1977. 68878-o

before Mtre. Jos Girouard, notary, on December 24, 1921, a copy of which was registered at Deux-Montagnes under number 39013, as well as the part serving as a public road.

The whole as it now stands with all active and passive, apparent and unapparent servitudes attached to that land."

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$3,525, which represents 25% of the municipal assessment.

To be sold at the Saint-Eustache Registry Office, 140 Saint-Eustache Street (Du Chêne Place), Saint-Eustache, Québec, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST, 1977, at THREE o'clock in the afternoon.

JEAN-LOUIS MUIR,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Provincial Court,  
Saint-Jérôme, July 4, 1977. 68878

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-018239-762

Canada — Province of Québec  
Superior Court — District of Montreal  
No. 500-05-018239-762

**LOCATION ROMA LEASING INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social et principale place d'affaires au 3612, boulevard Saint-Jean à Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, partie demanderesse vs **MOCLAR ESTATE INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social et principale place d'affaires au 5344, avenue Verdun à Verdun, district de Montréal, partie défenderesse.

**LOCATION ROMA LEASING INC.**, a legally constituted corporation whose head office and main place of business is at 3612 Saint-Jean Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, District of Montreal, plaintiff, v. **MOCLAR ESTATE INC.**, a legally constituted corporation whose head office and main place of business is at 5344 Verdun Avenue, Verdun, District of Montreal, defendant.

« Divers emplacements situés en la paroisse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du 7e rang du canton Wexford comme étant les lots suivants, soit: lot numéro quatorze (14), subdivisions numéros 15, 16, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45. »

"Land located in the Parish of Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, known and designated on the official plan and in the book of reference of Range VII of Wexford Township as follows: lot fourteen (14), subdivisions 15, 16, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, and 45."

La mise à prix est fixée à \$11,000, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication. Pour être vendu « en bloc » au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé à 85 ouest, rue DeMartigny, chambre 1.03, Saint-Jérôme, Qué., le VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT 1977 à DIX heures de l'avant-midi.

The upset price is \$11,000, or 25% of the municipal assessment, which the purchaser must pay to the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication. To be sold *en bloc* at the Terrebonne County Registry office, 85 De Martigny Street West, Room 1.03, Saint-Jérôme, Québec, on the TWENTY-THIRD day of AUGUST, 1977, at TEN o'clock in the morning.

Le shérif,  
JEAN-LOUIS MUIR.

JEAN-LOUIS MUIR,  
Sheriff.

Bureau du Shérif,  
Cour supérieure,  
Saint-Jérôme, ce 29 juin 1977. 68838-o

Sheriff's office,  
Superior Court,  
Saint-Jérôme, June 29, 1977. 68838

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
 Cour provinciale — District de Terrebonne  
 No 700-02-707-779

**M**UNICIPALITE DE WENTWORTH NORD, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Laurel, C.P. 38, Montfort, district de Terrebonne; partie demanderesse, vs VAL MORIN ENTREPRISES LTD., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Montfort, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement situé à Montfort, comté d'Argenteuil, province de Québec, connu et désigné comme étant les subdivisions vingt-trois et vingt-quatre du lot originaire no six (6-23 et 6-24) dans le onzième rang des plan et livre de renvoi officiels du canton de Wentworth.

La mise à prix est fixée à \$472.50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu « en bloc » au bureau d'enregistrement de Lachute, situé 505 rue Béthanie, Lachute, province de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT 1977, à QUINZE heures.

*Le shérif,*  
 JEAN-LOUIS MUIR.

Bureau du shérif,  
 Saint-Jérôme, le 27 juin 1977. 68832-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
 Cour provinciale — District de Terrebonne  
 No 700-02-705-773

**M**UNICIPALITE DE WENTWORTH NORD, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Laurel, C.P. 38, Montfort, district de Terrebonne, partie demanderesse, vs MARIE LOUISE DEGUIRE, domiciliée et demeurant à Montfort, (Argenteuil), district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement situé à Montfort, comté d'Argenteuil, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision no vingt-deux du lot originaire no six (6-22) dans le rang no onze aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wentworth.

La mise à prix est fixée à \$52.50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
 Provincial Court — District of Terrebonne  
 No. 700-02-707-779

**T**HE MUNICIPALITY OF WENTWORTH NORD, a legally constituted corporation with a place of business at Laurel, Post Office Box 38, Montfort, District of Terrebonne, plaintiff, v. VAL MORIN ENTREPRISES LTD., a legally constituted corporation with a place of business in Montfort, District of Terrebonne, defendant.

Land located in Montfort, Argenteuil County, Province of Québec, known and designated as subdivisions twenty-three and twenty-four of original lot six (6-23 and 6-24), in the eleventh range on the official plan and book of reference of the Township of Wentworth.

The upset price is \$472.50, representing 25% of the municipal assessment, which the purchaser must pay the Sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold *en bloc* at the Lachute Registry Office, 505 Béthanie Street, Lachute, Province of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST, 1977, at THREE o'clock in the afternoon.

JEAN-LOUIS MUIR,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
 Saint-Jérôme, June 27, 1977. 68832

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
 Superior Court — District of Terrebonne  
 No. 700-02-705-773

**T**HE MUNICIPALITY OF WENTWORTH NORD, a legally constituted corporation with a place of business at Laurel, Post Office Box 38, Montfort, District of Terrebonne, plaintiff, v. MARIE LOUISE DEGUIRE, domiciled and residing in Montfort (Argenteuil), District of Terrebonne, defendant.

Land located in Montfort, Argenteuil County, Province of Québec, known and designated as subdivision twenty-two of original lot six (6-22) in Range Eleven on the official plan and book of reference for the Township of Wentworth.

The upset price is \$52.50, representing 25% of the municipal assessment, which the purchaser must pay to the Sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lachute, situé 505 rue Béthanie, Lachute, province de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT 1977, à QUATORZE heures QUARANTE-CINQ.

*Le shérif,*  
JEAN-LOUIS MUIR.

Bureau du shérif,  
Saint-Jérôme, le 27 juin 1977. 68831-0

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-1848-762

**CORPORATION MUNICIPALE DE WENTWORTH-NORD**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à C.P. 38, Laurel, Montfort, district de Terrebonne, demanderesse, *vs* DAME JEANNINE HEBERT, domicilié et demeurant au 4169, Saint-Hubert, Montréal, district de Montréal, défendresse.

a) « Un certain emplacement situé à Montfort, comté d'Argenteuil, province de Québec, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wentworth, onzième rang, comme étant la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro six (6-9), mesurant soixante-quinze pieds (75') de largeur sur cent vingt pieds (120') de profondeur, en mesures anglaises et plus ou moins, avec tous les bâtiments y érigés, et les circonstances et dépendances s'y rattachant, sans exception ni réserve d'aucune sorte de la part de l'emprunteur, et comprenant plus précisément un bâtiment y érigé, connu sous le nom de « Hôtel Montford. »

Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes y attachées, et plus particulièrement un droit de puisage, avec d'autres bénéficiaires, sur le lot numéro 6-8 dudit cadastre; le tout tel qu'il appert d'un acte de vente enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, sous le numéro 37572.

Ainsi qu'avec une servitude pour l'utilité de l'emplacement décrit ci-dessus, portant sur les lots numéros 6-3, 6-1 et 7-3 dudit cadastre, et comprenant le droit continu et exclusif d'utiliser le réservoir d'eau situé sur les lots numéros 6-1 et 7-3, ainsi qu'un droit de passage sur ledit lot et sur le lot numéro 6-3 pour effectuer l'entretien, la réparation, le renouvellement et le remplacement de l'aqueduc desservant l'emplacement ci-dessus décrit, le tout tel qu'il est établi dans un acte enregistré audit bureau d'enregistrement, sous le numéro 66612.

b) Un terrain situé dans les comté et rang susdits, connu et désigné comme étant la subdivision numéro huit lot originaire numéro six (6-8), mesurant soixante-quinze pieds (75') à sa façade sur cent vingt-cinq pieds (125') de profondeur, comprenant les bâtiments y érigés, et com-

To be sold at the Lachute Registry Office, 505 Béthanie Street, Lachute, Province of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST, 1977, at TWO-FORTY-FIVE in the afternoon.

JEAN-LOUIS MUIR,  
*Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Saint-Jérôme, June 27, 1977. 68831

Canada — Province of Québec  
Provincial Court — District of Terrebonne  
No. 700-02-1848-762

**THE MUNICIPAL CORPORATION OF WENTWORTH-NORD**, a legally constituted corporation having a place of business at P.O. Box 38, Laurel, Montfort, District of Terrebonne, plaintiff, *v.* DAME JEANNINE HEBERT, domiciled and residing at 4169 Saint-Hubert, Montreal, District of Montreal, defendant.

“(a) Land at Montfort, Argenteuil County, Province of Québec, known and designated on the official plan and in the book of reference for Wentworth Township, Range Eleven, as subdivision nine of original lot six (6-9), seventy-five feet (75') wide and one hundred and twenty feet (120') deep, English measure and more or less, with all the buildings constructed there, appurtenances and dependencies, without exception or reservation of any kind by the borrower, including in particular a building constructed there known as the “Hôtel Montford”

With all the active and passive, apparent and unapparent servitudes attached to it, in particular the right, with others, to draw water on lot 6-8 of that cadastre; the whole as set out in a deed of sale registered in the Argenteuil Division Registry Office under number 37572.

Also with a servitude in favour of the land described above over lots 6-3, 6-1 and 7-3 on that cadastre, including the continuous and exclusive right to use the water reservoir situated on lots 6-1 and 7-3, and a right of way over that lot and over lot 6-3 for the maintenance, repair, renovation and replacement of the water pipe to the land described above, the whole as set out in a deed registered in that registry office under number 66612.

(b) Land located in that county and range, known and designated as subdivision eight of original lot six (6-8), seventy-five feet (75') wide in front and one hundred and twenty-five feet (125') deep, including the buildings constructed there, and including the responsibility and

prenant la charge et le bénéfice de toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes s'y rattachant, notamment, une servitude de droit de passage pour l'utilisation de A.W. Phillips et des propriétaires des lots numéros 6-9, 22, 23, 24 et 25 leur permettant d'y maintenir un aqueduc et de puiser de l'eau, le tout tel qu'il est établi dans l'acte enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 37572.

c) Un terrain situé dans les rang, canton, et comté susdits, étant la subdivision numéro vingt-cinq dudit lot originaire dans sa ligne est, et soixante-seize pieds (76') dans sa ligne ouest, contenant une superficie de six mille vingt-cinq pieds (6,025 pieds), et comprenant la charge et le bénéfice de servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes, et notamment une servitude en vue de l'entretien d'un aqueduc et un droit de puisage pour l'utilité du lot numéro 6-9, le tout tel qu'il appert d'un acte enregistré audit bureau d'enregistrement, sous le numéro 6680, ainsi que d'un acte enregistré sous le numéro 37572.

d) Les subdivisions numéros dix et vingt-cinq dudit lot originaire numéro six (6-10 et 25) dans le rang susdit, figurant au cadastre du comté susdit.

e) La subdivision numéro sept du lot originaire numéro six (no 6-7) dudit rang, figurant au cadastre du comté susdit, mesurant cent vingt pieds (120') de profondeur sur soixante-quinze pieds (75') de largeur.

Ladite propriété telle qu'elle existe actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant, sans exception ni réserve d'aucune sorte de la part de l'emprunteur. »

La mise à prix est fixée à \$3,225, soit 25% de l'évaluation municipale, montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif, soit en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu « en bloc » au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, situé 505, rue Béthanie, à Lachute, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT 1977, à QUATORZE heures.

Le shérif,  
JEAN-LOUIS MUIR.

Bureau du shérif,  
Cour provinciale,  
Saint-Jérôme, ce 29 juin 1977.

68870-0

benefit of all the active and passive, apparent and unapparent servitudes attached to it, in particular a servitude of right of way in favour of A.W. Phillips and the owners of lots 6-9, 22, 23, 24 and 25 allowing them to maintain a water pipe and to draw water, the whole as set out in a deed registered in that registry office under number 37572.

(c) Land located in that range, township and county, being subdivision twenty-five of the same original lot on its east line, and seventy-six feet (76') on its west line, with an area of six thousand and twenty-five square feet (6,025 sq. ft.), with the responsibility and benefit of the active and passive, apparent and unapparent servitudes, in particular a servitude regarding the maintenance of a water pipe and a right to draw water in favour of lot 6-9, the whole as set out in a deed registered in that registry office under number 6680, and in a deed registered under number 37572.

(d) Subdivisions ten and twenty-five of original lot six (6-10 and 25) in that range, appearing on the cadastre for that county.

(e) Subdivision seven of original lot six (6-7) of that range, appearing on the cadastre for that county, one hundred and twenty feet (120') deep and seventy-five feet (75') wide.

As that property now stands, with all the rights, appurtenances and dependencies attached to it, without exception or reservation of any kind by the borrower. »

The upset price, which is the minimum amount the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$3,225, which represents 25% of the municipal assessment.

To be sold *en bloc* at the Argenteuil County Registry Office, 505 Béthanie Street, Lachute, on WEDNESDAY, the TWENTY-FOURTH day of AUGUST, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

JEAN-LOUIS MUIR,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Provincial Court  
Saint-Jérôme, June 29, 1977.

68870

## Trois-Rivières

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 400-02-000324-77

ROGER DARGIS INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au no 1291, 16e

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Superior Court — District of Trois-Rivières  
No. 400-02-000324-77

ROGER DARGIS INC., a legally constituted corporation having a place of business at 1291 16th

Rue, en les cité et district de Trois-Rivières, demanderesse vs CLEMENT DESHAIES, domicilié au no 398, rue Baillargeon, en la cité du Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeur et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comté de Champlain, district de Trois-Rivières, *mis en cause*.

« Un immeuble ayant front sur la rue Aubuchon, en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent douze - trente-cinq (no 412-35-2), ainsi que le lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent douze-trente-six (No 412-36-4) du cadastre révisé pour une partie de la cité du Cap-de-la-Madeleine; avec la maison en voie d'érection sur ledit immeuble. »

La mise à prix est fixée à \$177.50 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 151, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comté de Champlain, province de Québec, le VINGT ET UNIEME jour de SEPTEMBRE 1977 à DEUX heures et TRENTE de l'après-midi.

*Le shérif adjoint,*  
FERNANDE TURGEON.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Trois-Rivières, le 4 juillet 1977. 68880-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Trois-Rivières  
No 400-02-000323-77

**ROGER DARGIS INC.**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au no 1291, 16e Rue, en les cité et district de Trois-Rivières, demanderesse vs CLEMENT DESHAIES, domicilié au no 398 de la rue Baillargeon, en la cité du Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeur et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comté de Champlain, district de Trois-Rivières, *mis en cause*.

« Un immeuble ayant front sur la rue Aubuchon, en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-six de la subdivision officielle du lot numéro six cent quarante-cinq (no 645-26) du cadastre officiel du Cap-de-la-Madeleine, et le lot numéro six de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent douze-trente-six (no 412-36-6) du cadastre révisé pour une partie de la cité du Cap-de-la-Madeleine; avec la maison en voie d'érection sur ledit immeuble. »

Street in the City and District of Trois-Rivières, plaintiff, v. CLEMENT DESHAIES, domiciled at 398 Baillargeon Street in the City of Cap-de-la-Madeleine, District of Trois-Rivières, defendant, and the REGISTRAR for the Champlain Registration Division, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Champlain County, District of Trois-Rivières, *mis en cause*.

“An immoveable fronting on Aubuchon Street in the City of Cap-de-la-Madeleine, known and designated as lot two of the official subdivision of lot four hundred and twelve-thirty-five (412-35-2), and lot four of the official subdivision of lot four hundred and twelve-thirty-six (412-36-4) on the revised cadastre for part of the City of Cap-de-la-Madeleine; with the house under construction on that immoveable.”

The upset price, which the purchaser must pay the sheriff in cash or by certified cheque at the time of adjudication, is \$177.50.

To be sold at the Champlain Registry Office, 151 Principale Street, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Champlain County, Province of Québec, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER, 1977, at TWO-THIRTY o'clock in the afternoon.

FERNANDE TURGEON,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Trois-Rivières, July 4, 1977. 68880

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Provincial Court — District of Trois-Rivières  
No. 400-02-000323-77

**ROGER DARGIS INC.**, a legally constituted corporation, having a place of business at 1291 16th Street, in the City and District of Trois-Rivières, plaintiff, v. CLEMENT DESHAIES, domiciled at 398 Baillargeon Street, in the City of Cap-de-la-Madeleine, District of Trois-Rivières, defendant, and THE REGISTRAR for the Champlain Registration Division, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Champlain County, District of Trois-Rivières, *mis en cause*.

“An immoveable fronting on Aubuchon Street, in the City of Cap-de-la-Madeleine, known and designated as lot twenty-six of the official subdivision of lot six hundred and forty-five (645-26) on the official cadastre of Cap-de-la-Madeleine, and lot six of the official subdivision of lot four hundred and twelve-thirty-six (412-36-6) on the revised cadastre for part of the City of Cap-de-la-Madeleine; with the house under construction on that immoveable.”

La mise à prix est fixée à \$210 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 151, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comté de Champlain, province de Québec, le VINGT ET UNIEME jour de SEPTEMBRE 1977 à TROIS heures de l'après-midi.

*Le shérif adjoint,*  
FERNANDE TURGEON.

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Trois-Rivières, le 5 juillet 1977. 68883-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Trois-Rivières  
No 400-02-000325-77

**ROGER DARGIS INC.**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au no 1291, 16e Rue, en les cité et district de Trois-Rivières, demandeur vs **CLEMENT DESHAIES**, domicilié au no 398, rue Baillargeon, en la cité du Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeur et **LE REGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Champlain, district de Trois-Rivières, *mis en cause*.

« Un immeuble ayant front sur la rue Aubuchon, en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné sous le numéro deux de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent douze-soixante-cinq (no 412-65-2) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre révisé pour une partie de la cité du Cap-de-la-Madeleine; avec la maison en voie d'érection sur ledit immeuble. »

La mise à prix est fixée à \$157.50 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 151, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comté de Champlain, province de Québec, le VINGT ET UNIEME jour de SEPTEMBRE 1977, à DEUX heures de l'après-midi.

*Le shérif adjoint,*  
FERNANDE TURGEON.

Bureau du shérif  
Cour supérieure,  
Trois-Rivières, le 4 juillet 1977. 68884-0

The upset price is \$210, which the purchaser must pay to the sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Champlain Registry Office, 151 Principale Street, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Champlain County, Province of Québec, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER, 1977, at THREE o'clock in the afternoon.

FERNANDE TURGEON,  
*Assistant Sheriff.*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Trois-Rivières. July 5, 1977 68883

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province of Québec  
Provincial Court — District of Trois-Rivières  
No. 400-02-000325-77

**ROGER DARGIS INC.**, a legally constituted corporation, having a place of business at 1291 16th Street, in the City and District of Trois-Rivières, plaintiff, v. **CLEMENT DESHAIES**, domiciled at 398 Baillargeon Street, in the City of Cap-de-la-Madeleine, District of Trois-Rivières, defendant, and **THE REGISTRAR** for the Champlain Registration Division, District of Trois-Rivières, *mis en cause*.

“An immovable fronting on Aubuchon Street, in the City of Cap-de-la-Madeleine, known and designated as lot two of the official subdivision of lot four hundred and twelve-sixty-five (412-65-2) on the official plan an in the book of reference for the revised cadastre for part of the City of Cap-de-la-Madeleine; with the house under construction on that immovable.”

The upset price is \$157.50, which the purchaser must pay to the sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Champlain Registry Office, 151 Principale Street, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Champlain County, Province of Québec, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER, 1977, at TWO o'clock in the afternoon.

FERNANDE TURGEON,  
*Assistant Sheriff*

Sheriff's Office,  
Superior Court,  
Trois-Rivières. July 4, 1977 68884

## Ventes pour taxes

## Ville de Trois-Rivières

Avis public est, par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, que les propriétés ci-après décrites seront vendus à l'enchère publique, en la salle des délibérations du Conseil, à l'Hôtel de Ville de la ville de Trois-Rivières, le MERCREDI, DIXIEME jour du mois d'AOUT 1977, à DIX heures de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes dues à la Ville de Trois-rivières et à la Commission des Ecoles catholiques de Trois-Rivières, avec les intérêts et les frais, plus les frais subséquemment encourus, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente.

Propriétaires	Lots	Cadastré	Taxes	Taxes	Total
			municipales	scolaires	
Trépanier, Philippe	1934	C.T.R.	\$ 459.22	—	\$ 459.22
	1935-1	Revisé			
Lavergne, Yvon	1493-31	C.T.R.	3,892.73	2,221.85	6,114.59
	1493-30-2	Revisé			
Fréchette, John	1582-2	C.T.R.	670.95	300.31	971.26
	1586-1	Revisé			
Garceau, Hilaria	2239-1	C.T.R.	55.17	61.83	136.00
Société d'entreprise du Canada	677-3	C.T.R.			
	673-2	Revisé	2,373.30	1,456.12	3,829.42
	676-2				
	675-2				
	674-2				
Fortin, Gilles & Mme	604	C.T.R.			
	672-2	Revisé	—	655.23	655.23
Vaillancourt, J. Adrien	1530	C.T.R.			
	1531	Revisé	1,006.29	551.48	1,557.77
	1532				
Fréchette, John	1584-3	C.T.R.			
	1583-1	Revisé	442.43	274.83	717.26
Lane, Jean	325-2	C.T.R.	72.85	209.31	282.16
Laurent, André	444-P1	C.T.R.	1,123.20	961.00	2,084.20
Laurent, André	333-2	C.T.R.	877.41	522.36	1,399.77
Lacombe, Jean-Louis & Al	320-1	C.T.R.	—	50.63	50.63
Frohlich, Walbert	26-672	C.T.R.	367.02	207.49	574.51
McCraw, J.Arthur	1164-77	C.T.R.	414.45	453.59	868.04
McCraw, J.Arthur	1164-78	C.T.R.	431.46	481.20	912.66
Samson, Henri-Paul	230-2	Paroisse T.R.	4.24	9.10	13.34
Gruninger, Carl	P 281	Paroisse T.R.	11.66	10.01	21.67

L'énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles a été autorisée par la Commission municipale du Québec, conformément aux dispositions de l'article 550 de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Trois-Rivières, ce 30e jour de juin 1977.

Le greffier de la ville,  
JEAN LAMY, avocat.

## INDEX No 28

## Partie I: Avis juridiques

## ASSOCIATIONS COOPERATIVES

ASSOCIATION COOPERATIVE DES ARTISANS DE LA VALLEE DE LA PETITE-NATION ( <i>Formation</i> ) (L')	6532
BLEUETIERE COOPERATIVE DE N.D. DE LA DORE (LA) ( <i>Formation</i> )	6532

## AVIS DIVERS

CONGREGATION DES OUVRIERS DE LA CITE NOUVELLE DE MONTREAL (LA) ( <i>L.P.</i> )	6532
MONTREAL, VILLE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	6532
PONSONBY, CANTON ( <i>Mutations immobilières, 1976, c. 30, a. 2</i> )	6533
SAINT-JEROME, CITE ( <i>Mutations immobilières, 1976, c. 30, a. 2</i> )	6533
SAINT-LOUIS-DE-PINTENDRE, PAROISSE ( <i>Mutations immobilières, 1976, c. 30, a. 2</i> )	6533
VICTORIAVILLE, VILLE ( <i>Mutations immobilières, 1976, c. 30, a. 2</i> )	6534

## CHANGEMENT DE NOM — LOI DU

## ACCORDES

BENIGUI, JACQUES ISAAC	6534
BERARD, LUCIENNE	6534
BOUTIN, JOSEPH LAURENT MICHEL	6534
BOUTIN, JOSEPH PHILIPPE MARCEL	6534
BOUTIN, MARIE DIANE MICHELINE	6534
CADET, PATRICK DOMINIQUE LOUIS	6534
DELISLE, MARIE PAULINE YVONNE CHANTAL HELENE	6535
DI ZAZZO, JEAN EDOUARD	6535
DUFOUR, MARIE ROSE ALINE JACQUELINE	6535
FAIGEN, MITCHELL ISSIE	6535
GIANNAKOULIAS, ANDREAS	6535
HUM, SHIRLEY SHIU	6535
LEE, JOSEPH	6535
LORTIE, JOSEPH JEAN PAUL GILLES GILL	6535
MARTIN, MARIE CLAUDE MICHELLE	6535
MITCHELL, JOSEPH HERBIE	6535
PITSAS, IOANNIS	6536
RENAUD, JOSEPH LEONARD MICHEL	6536
ROBERTSON, MARIE ALMA JULIETTE ISABEL	6536
SHEFF, ALLAN	6536
VALENCH, PETER	6536

## DEMANDES:

BERTRAND, PIERRE	6536
BOVIN, MARIE ODETTE MARTINE	6536
DEMERS, CLEOPHAS	6536
LADEBAUCHE, SERGE	6536
LANGLOIS, PIERRE	6537
LAPORTE, JEANNINE	6537
PAPOVIAN, GEORGES	6537
ROSA (DI ROSA) RAIMONDO	6537
SZABO, STEPHANIE OLGA	6537
TAM, CHUN NGAUK	6537

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

DECISIONS RENDUES .....	6397
DECISIONS RENDUES ( <i>Errata</i> ) .....	6492
INTRODUCTION DE REQUETES .....	6492
— MONTREAL .....	6352
— QUÉBEC .....	6390
PROPRIO MOTU .....	6493

**COMPAGNIES — LOI DES****ABANDON DE CHARTE**

ALEMAN CORP. ....	6499
CARLETON MANUFACTURERS LIMITED .....	6499
LAFERRIERE & CORDEAU LTEE .....	6499
LAMZBORD CORPORATION (THE) .....	6499
LISEE INC. ....	6499
M.G.M. TOYS COMPANY LIMITED .....	6499
MARVIN REALTY COMPANY .....	6499
NORTHLAND CLEATS & LUMBER CO. LTD. ....	6499
OLRAM ENTERPRISES INC. ....	6499
ROHR TEXTILE WASTE INC. ....	6499

**ADMINISTRATEURS (ARTICLE 84)**

FONDS LAURENTIEN INC. (LE) .....	6499
LAFLEUR & FOLEY INC. ....	6499
LAURENTIAN FUND INC. (THE) .....	6499
MARTIN & SANDS CO. ....	6500
MERCURY ELECTRIC AND MECHANICAL CONTRACTORS LTD. ....	6500
T.D. REALTIES LTD .....	6500
TRACADIE INVESTMENT LTD .....	6500

**CHANGEMENT DE NOM**

SOGERO INC. ....	6500
------------------	------

**DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE**

BUSINESS APPOINTMENT BUREAU LTD. ....	6537
FELLOWS, DINGWALL & TILDEN, LTD. ....	6537
HOPITAL ST-HILAIRE INC. ....	6538
LAND MCINDOE ASSOCIATES INC. ....	6538
S.B.I. PROPERTIES LIMITED .....	6538

**FUSION DE COMPAGNIES**

BIJOUTERIE LAVIGUEUR (MONTREAL) INC. ....	6500
CONSTRUCTION DU BARRY (1977) INC. ....	6501
CORPORATION IMMOBILIERE SALDAY LTEE .....	6501
SALDAY LAND LTD. ....	6501

**LETTRES PATENTES (1<sup>re</sup> PARTIE)**

AGENCE CLAUDE LIMOGES INC. ....	6501
ALFOR INDUSTRIAL RELATIONS INC. ....	6508
ALIMENTATION G.D. INC. ....	6501
ALIMENTS UNIQUES INC. ....	6501
AMUSEMENTS DE COWANVILLE INC. (LES) .....	6501
ARTICLES DE SPORTS J.C.M. INC. (LES) .....	6501
ASSURANCES GENERALES NORMANDIN & PROULX INC. ....	6501
ATELIER A. BOIVIN LIMITEE .....	6501
AUTO BERLINE INC. ....	6501
AUTOBUS BROWN INC. (LES) .....	6501

## LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

(suite)

AUTOBUS GENDRON INC. (LES)	6501
AUTOMOBILE FABI INC.	6501
AUTOS USAGEES CLAUDE ET ROGER INC. (LES)	6502
AYOTTE (DONAT) (1977) LTEE	6502
BAR-SALON AU VIEUX CLOCHER INC.	6502
BELANGER & COUTURE INC.	6502
BELGIBO INC.	6502
BIJOUTERIES AUGER & MOFFET INC. (LES)	6502
BLANCHARD (J.C.) INC.	6502
BLUE JAY MASONRY INC.	6506
BOSSY-LABELLE INC.	6502
BOUCHERIE JEAN ET RAYMOND INC.	6502
BOUTIQUE NOUS INC.	6502
BRABANT (J.C.) INC.	6502
BRASSERIE DU NOUVEAU-QUEBEC INC. (LA)	6502
BROWN BUS LINE INC.	6501
CAFE PROVISoire INC.	6502
CAMPING N.B. INC.	6502
CAOUTCHOUCS ET PLASTIQUES RAIMONDO LTEE (LES)	6502
CENTRE D'ESCOMPTE SAUL LTEE	6502
CENTRE DU REMBOURREUR B.D.M. INC.	6502
CHABRA INC.	6502
CHAPADOS (J.P.)	6502
CHASIDU LTD.	6502
CHASIDU LTEE	6502
CHAUSSURES D'ESCOMPTE S.L. INC.	6502
CHAUSSURES L. ET P. INC.	6502
COFCON ENTERPRISES LIMITED	6504
COMBUSTEC INC.	6503
COMMUNICATION ELLEFSEN INC.	6503
COMPAGNIE DE BOIS ST-LOUIS LTEE (LA)	6503
COMPAGNIE D'OPTIQUE IRIS (1977) INC. (LA)	6503
CONFECTIONS R. & G. NADEAU INC. (LES)	6503
CONSTRUCTION LOPRESTI INC.	6503
CONSTRUCTION, RENOVATION ET MAINTENANCE B.L.B. LTEE	6503
CONSTRUCTIONS AGOLIN INC. (LES)	6503
CONSTRUCTIONS BERNARD BELANGER LTEE (LES)	6503
CONSTRUCTIONS R.D.G. INC.	6503
CONSTRUCTIONS ROBERT HAMEL INC. (LES)	6503
CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX LONGUEUIL INC.	6503
DALTEC INC.	6503
DAME (GABRIEL) INC.	6503
DARVEAU (MAURICE), COURTIER EN IMMEUBLE, INC.	6503
DECELLES, DECELLES INC.	6503
DECOR GIL INC.	6503
DION (JEAN-YVES) INC.	6503
DOGEMAR INVESTMENTS LTD.	6506
DUROSS (R.) & ASSOCIATES INC.	6503
DUROSS (R.) & ASSOCIATES INC.	6503
E.T. AUTO ELECTRIC INC.	6504
ECOLE DE CONDUITE LAUZON (STE-FOY) INC.	6504
EDITIONS MARIE-FRANCE LIMITEE	6504
ELECTRICITE D'AUTO E. T. INC.	6504
ELECTROVERT (QUEBEC) LTD.	6504
ELECTROVERT (QUEBEC) LTEE	6504
ENCADREMENTS SELECT (1977) INC.	6504
ENTREPRISE TESSIER & FRERE INC.	6504
ENTREPRISES C.D.X. INC. (LES)	6504

LETTRES PATENTES (1<sup>re</sup> PARTIE)

(suite)

ENTREPRISES C.O.R. INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES COFCON LIMITEE (LES) .....	6504
ENTREPRISES D.J. BOUCHER INC. ....	6504
ENTREPRISES D'ELECTRICITE GOUPIL ET BOURRELLE INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES DENIS DUMAS INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES J.M. ARSENAULT INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES JEAN-PIERRE THEORET INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES M.C.D. QUEBEC INC. ....	6504
ENTREPRISES N. RENAUD INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES PIERRE ET CLAUDE BERGERON INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES RECALI INC. (LES) .....	6504
ENTREPRISES ROBEC INC. (LES) .....	6504
EQUIPEMENTS B.S.L. INC. ....	6504
EQUIPEMENTS ROC D'OR LTEE (LES) .....	6505
ETABLISSEMENTS SANZO INC. ....	6505
ETIQUETTES SANZO INC. ....	6505
EURODEC INC. ....	6505
FARNHAM METALLURGY INC. ....	6507
FERME G. CHABOT INC. (LA) .....	6505
FERME LA VALLEE INC. ....	6505
FOYER DU MATELAS DE L'ANNONCIATION INC. (LE) .....	6505
FRANCHE (CLAUDE) INC. ....	6505
GARAGE DAVID AUDY INC. ....	6505
GARAGE GERARD CHAUMONT INC. ....	6505
GARAGE L. BELLAVANCE INC. ....	6505
GARAGE LAFONTAINE & MIREAULT INC. ....	6505
GAUDREAULT (P. ET B.) INC. ....	6505
GAUTHIER (REMI) ET FILS INC. ....	6505
GESTION GUY MENARD INC. ....	6505
GESTION JACQUES BRUNELLE INC. ....	6505
GESTION L.B.F. INC. ....	6505
GESTION PRINCIPALE DE MONTREAL LTEE .....	6505
GESTION SIMON ZAKEM INC. ....	6505
HOTEL DANIA INC. ....	6505
HOTEL & MOTEL VILLA SAGUENAY LTEE .....	6505
HOULE (ALCIDE) INC. ....	6506
IMMEUBLES POMA INC. (LES) .....	6506
IMMEUBLES TERBEC LTEE .....	6506
IMPORTATIONS & DISTRIBUTIONS IRIS INC. (LES) .....	6506
INDIA PALACE FASHIONS LIMITED .....	6507
INDUSTRIES BEAUREGARD INC. (LES) .....	6506
INDUSTRIES F.L.T. INC. (LES) .....	6506
INVESTISSEMENTS DOGEMAR LTEE (LES) .....	6506
INVESTISSEMENTS DU LIEVRE INC. ....	6506
IRIS IMPORTING & DISTRIBUTING INC. ....	6506
J.S.B. AUTO REPAIRS INC. ....	6508
JARIBAR INC. ....	6506
JUTRAS (ANDREE B.) INC. ....	6506
LANTIER FURNITURE LTD. ....	6507
LAPOINTE (G.) ET FILS INC. ....	6506
LEFEBVRE (VICTOR) INC. ....	6506
LEVASSEUR (CLAUDE) INC. ....	6506
LIMBEC INC. ....	6506
LOGEMENTS THECOU INC. (LES) .....	6506
LUSSIER (LAURE A.) AND ASSOCIATES INC. ....	6506
LUSSIER (LAURE A.) ET ASSOCIES INC. ....	6506
M.C. HARDWARE INC. ....	6508
MACHINERIES FOREST INC. ....	6506

## LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

(suite)

MACONNERIE GEAI BLEU INC. ....	6506
MACONNERIE VILLEBOIS INC. ....	6506
MANOIR DRUMMOND LTEE .....	6507
MARIER (GASTON) INC. ....	6507
MARKNET LIMITEE .....	6507
MATERIAUX G.B. INC. ....	6507
MAURILAC INC. ....	6507
MEDISSARD INC. ....	6507
MELANCON (M.) & FILS INC. ....	6507
METALLURGIE FARNHAM INC. ....	6507
MEUBLES LANTIER LTEE (LES) .....	6507
MOBILIER AGORA 2000 INC. ....	6507
MODES DU PALAIS INDIEN LIMITEE (LES) .....	6507
MONTREAL PRINCIPAL HOLDING LTD. ....	6505
NETTOYEURS NATTY INC. ....	6507
PALETTES ROGER INC. (LES) .....	6507
PATISSERIE MONT-ST-HILAIRE INC. ....	6507
PAUL & ANDRE, JOAILLIERS INC. ....	6507
PEINTRES B. & R. INC. (LES) .....	6507
PEPINIERE LA CIGALE INC. ....	6507
PLACEMENTS ALADIN INC. (LES) .....	6507
PLACEMENTS TERRASSE TURGEON INC. ....	6507
PLANCHERS DE BOIS FRANC ROLO INC. (LES) .....	6508
PRODUCTIONS MICHEL DAIGLE LTEE (LES) .....	6508
PRODUITS SANITAIRES ROLEX INC. ....	6508
PROMOTIONS PIERRE COUTURE INC. (LES) .....	6508
PRUD'HOMME AUTO SPRINGS INC. ....	6508
PUBLICATIONS URBAINES INC. ....	6508
QUINCAILLERIE M.C. INC. ....	6508
RAIMONDO RUBBER AND PLASTICS LTD. ....	6502
RANCH ROBERT INC. (LE) .....	6508
RECOUVREMENTS MODERNES INC. (LES) .....	6508
RELATIONS INDUSTRIELLES ALFOR INC. ....	6508
REPARATIONS D'AUTOS J.S.B. INC. ....	6508
RESIDENCES MONTPELLIER INC. ....	6508
RESSORTS D'AUTOS PRUD'HOMME INC. (LES) .....	6508
RESTAURANT AU VIGNOBLE INC. (LE) .....	6508
RESTAURANT LES TUILERIES INC. ....	6508
RESTAURANTS CLAUDE DESAULNIERS INC. (LES) .....	6508
ROGER PALLETS INC. ....	6507
ROLEX SANITARY PRODUCTS INC. ....	6508
ROLORAMA INC. ....	6508
ST-LOUIS LUMBER CO. LTD. ....	6503
SALON DE COIFFURE SENSASS .....	6508
SALONS DE COIFFURE ET D'ESTHETIQUE GILLES FORTIN INC. (LES) .....	6508
SANSO LABELS INC. ....	6505
SEGIM INC. ....	6508
SELECT PICTURE FRAMES (1977) INC. ....	6504
SERVICE A L'AUTO CARPINTERI INC. ....	6509
SERVICES FINANCIERS B.L.M. INC. ....	6509
SOCIETE DE GESTION MONT BLEU INC. ....	6509
SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES SIRCA DU QUEBEC INC. ....	6509
SONVERSATION INC. ....	6509
SOPLIM LTD. ....	6509
SOPLIM LTEE .....	6509
SPORTS PAUL DUFOUR, INC. ....	6509
STABILE (M.) INC. ....	6509

LETTRES PATENTES (1<sup>re</sup> PARTIE)

(suite)

STRUCTURES F.G. INC.	6509
STRUCTURES SUPERFAB LTEE (LES)	6509
SUPERMARCHE PHILIP (1977) INC.	6509
TABAGIE ST-FELICIEIN	6509
TAPIS DU COLONEL INC. (LE)	6509
TAPISSERIE LONGUEUIL INC.	6509
TERBEC REALTIES LTD.	6506
TERBOBEC INC.	6509
TERRACE TURGEON INVESTMENTS INC.	6507
TRANSPORT B. LAFRENIERE LTEE	6509
TRANSPORT LACHAPPELLE INC.	6509
TROTTIER (J.G.) (1977) INC. (Erratum)	6509
UNIQUE FOOD INC.	6501
URBAN PUBLICATIONS INC.	6508
VALDELTECH LTEE	6509
VILLEBOIS MASONRY INC.	6506

LETTRES PATENTES (3<sup>e</sup> PARTIE)

AMICALES 2EME ET 3EME AGES MONTREAL INC.	6510
AMIS DE LA RADIO DE L'OUEST	6510
AMBULANCE MARLOW INC.	6510
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE ST-PAUL-L'ERMITE	6510
ASSOCIATION DES AGENTS POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'EST DU QUEBEC (A.D.E.Q.) INC.	6510
ASSOCIATION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE DU BAS-ST-LAURENT ET DE LA GASPESIE	6510
ASSOCIATION DES ETUDIANTS ADULTES DE LA RIVE SUD INC. (L')	6510
ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU COLLEGE CHAMPLAIN DE LENNOXVILLE INC. (L')	6510
ASSOCIATION DES MARCHANDS DETAILLANTS DE PIECES, D'ACCESSOIRES ET DE PNEUS D'AUTOMOBILES DU QUEBEC INC.	6510
ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE GASPE INC. (L')	6510
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE POISSON DE LA GASPESIE INC. (L')	6510
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC JOSEPH-NATELDAS INC.	6510
ASSOCIATION MONOPARENTALE LA RELANCE INC. (L')	6510
ASSOCIATION REGIONALE DE TENNIS DE LA COTE-NORD (L')	6510
ASSOCIATION REGIONALE DE TENNIS DE LA RIVE-SUD METROPOLITAINE (A.R.T.R.S.M.)	6510
ASSOCIATION REGIONALE DE TIR A L'ARC DU CENTRE DU QUEBEC INC.	6511
ATELIER L'IMAGERIE INC.	6511
BENEVOLES DU CENTRE HOSPITALIER ST-JEAN DE MACAMIC INC. (LES)	6511
BRIGADE DES POMPIERS VOLONTAIRES DE ST-ISIDORE INC.	6511
CAHIERS DE THEATRE JEU INC.	6511
CARREFOUR DES OLIVIERS INC.	6511
CENTRE AMICAL DE L'AGE D'OR DE SAINTE-ANASTASIE DE LACHUTE	6511
CENTRE RECREATIF DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON INC.	6511
CHAMPLAIN COLLEGE STUDENTS ASSOCIATION LENNOXVILLE INC.	6510
CLUB CYCLISTE RICHELIEU ROBERVAL INC.	6511
CLUB D'AGE D'OR DE MARSOUI	6511
CLUB D'ATHLETISME MAGOG	6511
CLUB DE BALLE DE L'AUBERGE CHAPERON ROUGE INC.	6511
CLUB DE CHASSE ET PECHE DE L'ILE LONGUE INC.	6511
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU GRAND LAC BROMPTON INC.	6511
CLUB DE CHASSE ET PECHE PETIT LAC A ANGE INC.	6511
CLUB DE HOCKEY JUNIOR B HOCHELAGA (LE)	6511
CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-JEAN-DE-MATHA INC.	6511
CLUB DE L'AGE D'OR DE VAL-ALAIN	6511
CLUB DE L'AGE D'OR LE FIL D'ARGENT, INC. (LE)	6511
CLUB DE L'AGE D'OR LES JOYEUX RENTIERS DE CLERMONT INC. (LE)	6512

## LETTRES PATENTES (3e PARTIE)

(suite)

CLUB DE L'AGE D'OR SAINT-ANICET INC. (LE) .....	6512
CLUB DE L'AGE D'OR SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON INC. ....	6512
CLUB DE MOTO COMMANDO ST-FABIEN .....	6512
CLUB DE MOTO UNION X .....	6512
CLUB DE MOTONEIGE LES LAGOPEDES DE FERMONT (LE) .....	6512
CLUB DE PLEIN AIR ST-HERMENEGILDE .....	6512
CLUB DE SKI NAUTIQUE HIPPOCAMPE (C.S.N.H.) LTEE .....	6512
CLUB DE TENNIS DE HAUTERIVE (LE) .....	6512
CLUB DE VOILE LA MANILLE INC. (LE) .....	6512
CLUB DE VOILE L'ALBATROS DE CHIBOUGAMAU INC. ....	6512
CLUB DES MOTOCYCLISTES POSSEDES DIABOLIQUES .....	6512
CLUB OPTIMISTE DE PORT-CARTIER INC. (LE) .....	6512
CLUB OPTIMISTE MONT-ROLLAND INC. ....	6512
CLUB SANTE COEUR-ACTION .....	6512
CLUB SOCIAL DE PASCAL-PIE-IX INC. ....	6512
CLUB SOCIAL TOUTE VIE ACTIVE .....	6512
CLUB SPORTIF DES SOLEILS LEVANTS INC. (LE) .....	6512
CLUB SPORTIF LE VACANCIER INC. ....	6512
CLUB SPORTIF ST-JEAN, I.O. ....	6512
COMITE CULTUREL DE VENISE-EN-QUEBEC .....	6512
COMITE D'ACTION POSITIVE (PAC) .....	6513
COMITE DES FETES DU TRICENTENAIRE DU GRAND L'ISLET INC. ....	6513
COMITE DES FETES POPULAIRES DE CHARLEVOIX .....	6513
COMITE DES LOISIRS DE GALLIX INC. ....	6513
COMITE DU CENTRE DES LOISIRS DE ST-LOUIS-DE-FRANCE CTE CHAMPLAIN .....	6513
COMITE MONTREALAIS DES FEMMES POUR LA SANTE .....	6513
COMITE ORGANISATEUR DU 150e ANNIVERSAIRE DE L'ISLE-VERTE INC. ....	6513
COMPETITION DE DANSE RIVE-SUD INC. ....	6513
COMPTOIR VESTIMENTAIRE MANDEVILLE INC. ....	6513
COMQUAT INC. ....	6513
CORPORATION DES FETES DE LA ST-JEAN D'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (LA) .....	6513
CORPORATION DES METIERS D'ARTS DU LAC ST-JEAN .....	6513
COUP DE POUCE TROISIEME AGE DE MERCIER INC. ....	6513
CREATEURS ASSOCIES DE VAL-DAVID INC. (LES) .....	6513
FEDERATION INTERDISCIPLINAIRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE DU QUEBEC (F.I.H.O.Q.) .....	6513
FESTIVAL DE L'AERONAUTIQUE ALMA INC. (LE) .....	6513
FESTIVAL DES FOINS DE ST-GILLES INC. (LE) .....	6513
FONDATION SPORTS INTERNATIONAUX DE QUEBEC INC. (LA) .....	6513
FONDATION TERRE DES JEUNES .....	6514
GARDERIE JULIE-ODETTE INC. (LA) .....	6514
GROUPE SOCIAL DU BUREAU DES SOUS-MINISTRES L'ELITE .....	6514
HABITATIONS DE LA RESERVE DE MARIA INC. (LES) .....	6514
JOURNAL DES ETUDIANTS DU COLLEGE EDOUARD-MONTPETIT INC. ....	6514
LIGUE DE FLECHETTES LAC ST-JEAN NORD .....	6514
LOISIRS SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-NICOLET INC. (LES) .....	6514
MARIA RESERVE HOUSING INC. ....	6514
MOUVEMENT POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU LAC-ST-JEAN INC. ....	6514
ORDRE DE LA CROIX DES FUSILIERS INC. ....	6514
ORGANISATION ANTI-PAUVRETE DE LA MAURICIE .....	6514
POSITIVE ACTION COMMITTEE (PAC) .....	6513
QUEBEC INTERDISCIPLINARY FEDERATION OF ORNAMENTAL HORTICULTURE (Q.I.F.O.H.) ..	6513
QUEFAM INC. ....	6514
RADIO AMATEUR DU NORD INC. ....	6514
SERVICES AMBULANCIERS DE LA ZONE LA ZONE A-22, INC. (LES) .....	6514
SOCIETE D'INFORMATIQUE AMATEUR DU QUEBEC (S.I.A.Q.) .....	6514
SOCUVER INC. ....	6514
THEATRE LA TROUPE EN FORME .....	6514

**LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES**

AMUSEMENTS MIRABEL INC. (LES) .....	6515
AUTOMATES BOUVRETTE INC. ....	6515
BOUVRETTE AUTOMATIONS INC. ....	6515
CERAMIQUES ORIGINALES BATIMAT LTEE .....	6515
CLAUPIERYVES LTEE .....	6515
COMPAGNIE D'ADMINISTRATION HERITAGE LTEE (LA) .....	6515
DISBEC INC. ....	6515
DOMAINE TETES DES PINS INC. (LE) .....	6515
DUPAND & FRERE INC. ....	6515
ENTREPRISES EUGENE LACHANCE INC. (LES) .....	6515
ENTREPRISES J.B. ET A. DUBE INC. (LES) .....	6515
EQUIPEMENTS LUPIEN ET JULIEN INC. (LES) .....	6515
FERME CLAIR-GRE INC. ....	6515
FERTEL INC. ....	6515
GAZAILLE (G.) , CONSTRUCTION INC. ....	6515
GRAY (SANDY) DRESS CO. LTD. ....	6515
HERITAGE MANAGEMENT CO. LTD. ....	6515
LING (GEORGES E.) LTEE .....	6515
MORIN & ASSOCIES, COURTIERIERS INC. ....	6516
MURRAY BODY PARTS LTD. ....	6516
NICAIR INC. ....	6516
PIECES DE CARROSSERIE MURRAY LTEE .....	6516
PLACEMENTS GEORGES-HENRI PARENT LTEE .....	6516
PRAGMA INC. ....	6516
PRECONAN INC. ....	6516
TREPANIER, BOIVIN & LABEL ASSURANCES, INC. ....	6516
VALOIS (P.E.) ET FILS INC. ....	6516

**COMPAGNIES ETRANGERES***PERMIS:*

CANADIAN MINE ENTERPRISES LTD .....	6538
WEST-RANS LIMITED .....	6538

**CURATELLE PUBLIQUE***AVIS DE QUALITE:*

BILODEAU, MME ROGER .....	6538
KARMIS, PAUL .....	6539
L'ABBE, RENE (Alias Jacques Dubois) .....	6538
SIROIS, ERNEST .....	6539

**DEMANDE A LA LEGISLATURE**

FILLES DE JESUS (TROIS-RIVIERES) (LES) .....	6539
RICHELIEU, VILLE .....	6539

**LOI ELECTORALE DU QUEBEC**

PARTI DE L'UNION NATIONALE DU QUEBEC, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LE MOIS DE MAI 1977. ....	6540
PARTI LIBERAL DU QUEBEC, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LE MOIS DE MAI 1977. ....	6539

**MINISTERES****CONSUMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES***ASSURANCES*

AGENTS D'ASSURANCES, AVIS DE SUSPENSION DE CERTIFICATS .....	6540
EXPERTS EN SINISTRES, AVIS DE SUSPENSION DE CERTIFICATS .....	6543

## TERRES ET FORETS

## CADASTRES

CHICOUTIMI, PAROISSE .....	6544
DONCASTER, CANTON .....	6544
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE .....	6544
LETELLIER, CANTON .....	6544
MAGOG (HATLEY), CANTON .....	6545
NEDELEC, CANTON .....	6545
ORFORD, CANTON .....	6545
ORFORD, CANTON .....	6545
ORFORD, CANTON .....	6545
RIGAUD, VILLAGE .....	6545
ROUYN, CANTON .....	6545
ROUYN, VILLE .....	6545
ROUYN, VILLE .....	6545
ROUYN, VILLE .....	6546
SAINTE-GENEVIEVE, PAROISSE .....	6546
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE .....	6546
SAINT-JEROME, PAROISSE .....	6546
SAINT-JEROME, PAROISSE .....	6546
SAINT-LAURENT, PAROISSE .....	6546
SAINT-PAUL, PAROISSE .....	6546
SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD, PAROISSE .....	6546
SAINT-PAUL-L'ERMITE, PAROISSE .....	6546
SAINTE-PETRONILLE, PAROISSE .....	6547
SAINT-PLACIDE, PAROISSE .....	6547
SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE .....	6547
THETFORD, CANTON .....	6547
WENDOVER, CANTON .....	6547

## PROCLAMATIONS

Certain Electoral Districts Land Titles Act (R.S.Q. 1964, c. 321) its application to the cadastre of a part of the township of Cox, Electoral District of Bonaventure .....	6578
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of Babel, situated in the registration division of Saguenay .....	6547
Coming into force of the official cadastre of a part of the village of Bagotville, situated in the registration division of Chicoutimi .....	6549
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of Bourbon, situated in the registration division of Lac-Saint-Jean-Ouest .....	6551
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of Cadillac, situated into the registration division of Abitibi .....	6552
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of Céry, situated into the registration division of Sept-Iles .....	6554
Coming into force of the official cadastre of a part of the city of Chicoutimi, situated into the registration division of Chicoutimi .....	6556
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of Galinée, situated into the registration division of Abitibi .....	6558
Coming into force of the official cadastre of a part of Grosse-Ile, situated into the registration division of Iles-de-la-Madeleine .....	6559
Coming into force of the official cadastre of a part of Ile-du-Cap-aux-Meules, situated into the registration division of Iles-de-la-Madeleine .....	6561
Coming into force of the official cadastre of a part of Ile-du-Havre-Aubert, situated into the registration division of Iles-de-la-Madeleine .....	6563
Coming into force of the official cadastre of a part of Ile-du-Havre-Aubert, situated into the registration division of Iles-de-la-Madeleine .....	6565
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of Isle-Dieu, situated into the registration division of Abitibi .....	6566
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of Janssoone, situated into the registration division of Saguenay .....	6568

## PROCLAMATIONS

(suite)

Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Joutel</i> , situated into the registration division of Abitibi .....	6570
Coming into force of the official cadastre of a part of the town of <i>Noranda</i> , situated into the registration division of Rouyn-Noranda .....	6572
Coming into force of the official cadastre of a part of the town of <i>Noranda</i> , situated into the registration division of Rouyn-Noranda .....	6573
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Roy</i> , situated into the registration division of Lac-Saint-Jean-Ouest .....	6575
Coming into force of the official cadastre of a part of the parish of <i>Saint-Laurent</i> , situated into the registration division of Montreal .....	6577
Courts of Justice Act (R.S.Q. 1964, c. 20) Holding at Inoucd Jouac in the judicial district of <i>Mingan</i> , of the sittings of the Social Welfare Court .....	6580
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Babel</i> , située dans la division d'enregistrement de Saguenay .....	6547
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du village de <i>Bagotville</i> , située dans la division d'enregistrement de Chicoutimi .....	6549
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Bourbon</i> , située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest .....	6551
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Cadillac</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi .....	6552
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Céry</i> , située dans la division d'enregistrement de Sept-Iles .....	6554
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Chicoutimi</i> , située dans la division d'enregistrement de Chicoutimi .....	6556
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Galinée</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi .....	6558
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de <i>Grosse-Ile</i> , située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine .....	6559
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de l' <i>Ile-du-Cap-aux-Meules</i> , située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine .....	6561
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de l' <i>Ile-du-Havre-Aubert</i> , située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine .....	6563
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de l' <i>Ile-du-Havre-Aubert</i> , située dans la division d'enregistrement des Iles-de-la-Madeleine .....	6565
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Isle-Dieu</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi .....	6566
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Janssoone</i> , située dans la division d'enregistrement de Saguenay .....	6568
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Joutel</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi .....	6570
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la ville de <i>Noranda</i> , située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda .....	6572
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la ville de <i>Noranda</i> , située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda .....	6573
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Roy</i> , située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest .....	6575
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la paroisse de <i>Saint-Laurent</i> , située dans la division d'enregistrement de Montréal .....	6577
Titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, c. 321) application au cadastre d'une partie du canton de <i>Cox</i> , district électoral de Bonaventure .....	6578
Tribunaux judiciaires (S.R.Q. 1964, c. 20) tenue à Inoucd Jouac dans le district judiciaire de <i>Mingan</i> des séances de la Cour de bien-être social .....	6580
<b>REGIE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ</b>	
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PAPIER DU CANADA ( <i>Requête</i> ) .....	6581

**RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES***AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS*

AGENCES COUMAR INC. (LES) .....	6516
AMERICAN GYMS INTERNATIONAL LTD. ....	6516
AMERICAN SHIPBUILDERS CO. LTD. ....	6516
APPAREILS KIRBY INC. (LES) .....	6517
ASSOCIATION DES HOTELIERS DU COMTE DE NICOLET .....	6517
ASSOCIATION LE ROUAGE INC. ....	6517
AU GAI LOGIS DU SAGUENAY INC. ....	6517
AU SPORTIF INCORPOREE .....	6517
AUBERGE DES CASCADES LTEE .....	6517
B. & W. LIGHTING LTD. ....	6517
BELAIR & DUMONT INC. ....	6517
BELLADONA INSTITUTE INC. ....	6524
BERLINGUETTE (R.) LTD. ....	6524
BERLINGUETTE (R.) LTEE .....	6524
BERNAB CLEANERS LTD. ....	6524
BERTHELETTE & DECARIE INC. ....	6524
BIFOR METAL LTEE .....	6524
BIJOUTERIE VICTOREX INC. ....	6524
BLAIS & BELISLE CIE LTEE .....	6524
BLOCS DE CIMENT ST-JEAN INC. ....	6524
BLUM'S DISCOUNT STORE LTD. ....	6524
BOUTIQUE BIZARRE INC. ....	6524
BOUTIQUE DIS-CA INC. ....	6524
BOUTIQUE ENFANTINE (SHERBROOKE) INC. (LA) .....	6524
BOUTIQUE EROTICA LTEE .....	6524
BOUTIQUE HONG KONG LTEE (LA) .....	6518
BOUTIQUE GILLES PAQUETTE INC. ....	6518
BOUTIQUE REVOLUTION INC. ....	6518
BROSSARDVILLE WOOLEN INC. ....	6525
BROTHERS HOLDINGS INC. ....	6518
BROUSSEAU & TREMBLAY INC. ....	6518
BRUBEC LTD. ....	6518
BRUBEC LTEE .....	6518
BUFFET LEMIEUX INC. ....	6518
CANADIAN HEADER TOOLS INC. ....	6518
CANADIAN RAW FURS .....	6518
CANADREX INC. ....	6518
CARDIN INDUSTRIES LIMITED .....	6524
CARTER & GIRARD LIMITED .....	6518
CASA ESPAGNOLA INC. (LA) .....	6518
CASCADE INN LTD. ....	6517
CENTRE DE COUTURE DE LAVAL INC. ....	6518
CENTRE DE POTERIE HORS TERRE (LES) .....	6518
CENTRE DE SERVICE LA VOIE DU PNEU INC. ....	6518
CENTRE DE SKI PINNACLE LTEE .....	6518
CENTRE DE TEXTILES INC. ....	6518
CHAMI CONSTRUCTIONS LTEE .....	6518
CHARBONNEAU (YVAN) LTEE .....	6518
CHATHAM ART METAL WORKS LTD. ....	6518
CHEZ MARCEL INC. ....	6518
CHOQUETTE (J.L.) CAR WASH INC. ....	6519
CIE BERUBE FOURRURES, LTEE (LA) .....	6519
CIE DE PRODUITS RODICO LTEE .....	6519
CIE IDEAL IMPORT CO. LTD. ....	6519
CIE PAKENHAM INC. (LA) .....	6519
CINE ART PRODUCTION INC. ....	6519
CLUB DE GOLF ST-DONAT GOLF CLUB INC. ....	6519
CLUB DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE LA CITE DE JONQUIERE .....	6519

**RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES****AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS:***(suite)*

COLLIN & FRERE INC. ....	6519
COMPAGNIE CENTRALE DE PLACEMENTS LTEE .....	6519
COMPAGNIE DE CONSTRUCTION PIAT LTEE .....	6519
COMPAGNIE DE GESTION ST-AURICE INC. (LA) .....	6519
COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES F. & L. LTEE .....	6519
COMPAGNIE D'EQUIPEMENT CHIRURGICAL DE MONTREAL LTEE (LA) .....	6519
COMPAGNIE PRESTOFAB (QUEBEC) LTEE (LA) .....	6519
CONSOUMMATEURS UNIS DU QUEBEC LTEE (LES) .....	6519
CONSTRUCTION G.B.M. INC. ....	6522
CONTROLE L.F. (1970) LTEE .....	6519
CORONET HEADWEAR INC. ....	6520
CORPORATE HOLDINGS LIMITED .....	6520
CORVIN FOOD PRODUCTS LTD. ....	6520
COSMETIQUES « GAIE DE PARIS » INC. ....	6520
COSMOPOLITAN TEXTILES INC. ....	6520
COUMAR AGENCIES INC. ....	6516
COUPEY (M.H.) (1971) INC. ....	6520
COURRIER M.H. INC. ....	6520
CREATION PROTHESE CAPILLAIRE LTEE .....	6520
CUISINES DE RIMOUSKI INC. (LES) .....	6520
CYR ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. ....	6520
DAVID'S JEWELLERY INC. ....	6520
DE GREEFF STUDIOS LTD. ....	6530
DE SALABERRY CONTRACTORS LTD. ....	6520
DECOR LAURENTIEN INC. ....	6520
DECORATION MOUNT-ROYAL LTEE .....	6520
DENIS (RENE) INC. ....	6520
DESIGN GLOBEX INC. ....	6522
DI BIASE CONSTRUCTION LTD. ....	6520
ELECTRICAL ENTERPRISES COMPANY LIMITED .....	6520
ELECTRO-GEN INC. ....	6520
ELLIOT & JACOB SALES LTD. ....	6520
EMBASSY SPORTSWEAR MFG. CO. ....	6520
ENGLISH (CHARLES) LAMPCRAFT LTD. ....	6520
ENSEIGNES PATENAUDE INC. ....	6521
ENTREPRISE J.B. INC. ....	6521
ENTREPRISES CAP DIAMANT LTEE (LES) .....	6521
ENTREPRISES COURCHESNE LTEE (LES) .....	6521
ENTREPRISES DE VARENNES LTEE (LES) .....	6521
ENTREPRISES G.T.L. LTEE (LES) .....	6521
ENTREPRISES MODERNES LTEE (LES) .....	6521
ENTREPRISES MONTLYN LTEE (LES) .....	6521
ENTREPRISES POLIQUIN INC. (LES) .....	6521
ENTREPRISES RAYMOND ARBOUR INC. (LES) .....	6521
ENTREPRISES RAYNO LIMITEE (LES) .....	6521
ENTREPRISES SERAIOCCO INC. ....	6521
ENTREPRISES SHEFFORD INC. (LES) .....	6521
ENTREPRISES TAC INC. (LES) .....	6521
ENTREPRISES TONY INC. (LES) .....	6521
ENTREPRISES YVES LA ROQUE INC. (LES) .....	6521
EQUIPE DE COURSES AUTO SPORT DE MONTREAL INC. ....	6521
EQUIPEMENT DE NETTOYAGE HYDROUAP INC. ....	6521
ETOILE D'OR (L') .....	6522
F. & L. CHEMICAL COMPANY LTD. ....	6519
FAUCHER (LUCIEN) INC. ....	6522
FISCHER DESIGN LIMITED .....	6522

**RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES****AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS:***(suite)*

FLEURISTE PONT-VIAU INC. ....	6522
FLEURON INC. (LE) .....	6522
FORGE POITRAS INC. (LA) .....	6522
FORTIN & BENOIT INC. ....	6522
FRANCE-NOUVEAUTES INC. ....	6522
FROZ-EX PRODUCTS CO. LTD. ....	6522
G.B.M. CONSTRUCTION INC. ....	6522
G.S. FINANCIAL SERVICES INC. ....	6529
GAGNON (MARCEL) TAILLEUR POUR HOMMES INC. ....	6522
GAI-MONT INC. ....	6522
GARAGE DE VOS INC. ....	6522
GARAGE ST-JEAN LTEE .....	6522
GATCO INVESTMENTS LTD. ....	6527
GELLY IMPORT INC. ....	6524
GESTIONAIDE INC. ....	6522
GHEDIN INSTITUTE INC. ....	6524
GIBEAU SEA FOOD INC. ....	6522
GIGI CLEANERS INC. ....	6526
GIGI INCORPORATED .....	6522
GILFER INC. ....	6522
GIORDANO (G.) INC. ....	6522
GLOBEX DESIGN INC. ....	6522
GLOBEXPORT INC. ....	6522
GOLDAR BELT CO. LTD. ....	6523
GOLDEN GATE INC. (THE) .....	6523
GREEN VALLEY PACKERS LTD. ....	6523
GREYSTONE ENTERPRISES INC. ....	6523
GRILLADES HULLOISES INC. (LES) .....	6523
GRILLE DOREE INC. (LA) .....	6523
GROLEAU (LAURENT) INC. ....	6523
GROSS (RICHARD L.) CONSTRUCTION LTD. ....	6523
GUARANTEE CO. LTD. ....	6518
GUARDIAN PLACEMENT CO. LTD. ....	6523
GUTENBERG PRINTER INC. ....	6524
H. & G. GARMENT LTD. ....	6523
HAGAN (DICK) GARAGE LTD. ....	6523
HARDY & RINFRET LTEE .....	6523
HAUTERIVE NAVIGATION INC. ....	6523
HEROUX & CABANA INC. ....	6523
HILLEBRAND (G.) INC. ....	6523
HOBBY A JOUETS M.J.C. LTEE .....	6523
HORLOGE ET LAMPE MODERNE P.L. LTEE .....	6523
HOTEL GASPE INC. ....	6523
HOUSE OF WING INC. ....	6525
HYDROTHERMAL INC. ....	6523
HYDROUAP CLEANING EQUIPMENT INC. ....	6521
IMAVOX INC. ....	6523
IMMEUBLES J.C. INC. (LES) .....	6523
IMMEUBLES T.L.T. INC. (LES) .....	6523
IMPACT TRAINING SYSTEMS INC. ....	6524
IMPORTATION GELLY INC. ....	6524
IMPORTATIONS CHINE-MONTREAL INC. (LES) .....	6524
IMPORTATIONS TEXTITAL LTEE (LES) .....	6524
IMPRIMERIE DE L'ESTRIE LTEE .....	6524
IMPRIMERIE PIERREFONDS LTEE .....	6524
IMPRIMEUR GUTENBERG INC. ....	6524

**RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES****AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS:***(suite)*

INDUSTRIAL CORD & TWINE LTD. ....	6524
INDUSTRIES CARDIN LIMITEE (LES) .....	6524
INDUSTRIES DUS-CAN INC. (LES) .....	6524
INDUSTRIES PURSYN LTEE .....	6524
INDUSTRIES VENTCO LTEE (LES) .....	6524
INSTITUT BELLADONE INC. ....	6524
INSTITUT GHEDIN INC. ....	6524
INTER NATIONAL MAINTENANCE CORP. ....	6524
INTERFORESTA LIMITED .....	6524
INTERFORESTA LIMITEE .....	6524
INVESTISSEMENTS VAL INC. (LES) .....	6524
J.B. ENTREPRISE INC. ....	6521
KADEL CHEMICALS LIMITED .....	6527
KEYSTONE WHOLESALE DISTRIBUTORS LTD. ....	6524
KIRBY APPLIANCES INC. ....	6517
KUGELMASS (B.) LTD. ....	6525
L.F. CONTROL (1970) LTD. ....	6519
LAC SAINT-JEAN MINI-PUTT INC. ....	6525
LAINERIE BROSSARDVILLE INC. ....	6525
LAPORTE (ANDRE) AUTOMOBILE INC. ....	6525
LAURENTIDE SKI-TOWS LIMITED .....	6526
LAVIGNE (ROBERT) INC. ....	6525
LEBON & RIVARD INC. ....	6525
LEE'S FINE FOODS LTD. ....	6525
LENNOX HAT MANUFACTURING COMPANY LIMITED .....	6525
LEVI (L.H. & B.) BROS. (1959) LTD. ....	6525
LEWIS HOLDINGS INCORPORATED .....	6525
LEX INTERNATIONAL INC. ....	6525
LIBRAIRIE AU PASSE-TEMPS INC. ....	6525
LINGERIE DRYARD INC. ....	6525
LION UNIFORMS LTD. ....	6525
LOUISE SHOE CO. LTD. ....	6525
M.J.C. HOBBY & TOYS LTD. ....	6523
MAGASINS DE RABAIS A VALEUR REELLE LTEE (LES) .....	6525
MAISON DE WING INC. ....	6525
MAISON HORTENSIA INC. ....	6525
MAISONNETTE HUBERT INC. ....	6525
MARCHE IBERVILLE LTEE .....	6525
MARIEN (HENRI) INC. ....	6525
MEGAPRESSE INC. ....	6526
MESSAGERIES DE L'EST INC. (LES) .....	6526
MEUBLES SAINT-HILAIRE INC. (LES) .....	6526
MILLETTE (RENE) INC. ....	6526
MINI-INFORMATIONS MONTREAL INC. ....	6526
MODERN ENTERPRISES LTD. ....	6521
MODERN SUBURBAN INC. ....	6526
MODES SAFARI INC. ....	6526
MONTE-PENTES LAURENTIDE LTEE (LES) .....	6526
MONTLYN ENTERPRISES LTD. ....	6521
MONTREAL AUTO SPORT RACING TEAM INC. ....	6521
MONTREAL QUEBEC TRANSPORT LTD. ....	6526
MONTREAL SURGICAL EQUIPMENT CO. LTD. ....	6519
MONTREAL TRUCK LEASING INC. ....	6526
MONT-ROYAL DECORATION LTD. ....	6520
MR. HOT-DOG RESTAURANT INC. ....	6526
MUNROE (H.) NEIL LTD. ....	6526

**RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES****AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS:***(suite)*

NADEAU'S HUNTING AND FISHING CAMPS, INC. ....	6526
NETTOYEURS GIGI INC. ....	6526
NEW ORNAMENTAL METAL WORKS INC. ....	6526
NEW YORK STRUCTURAL STEEL CORP. ....	6526
NU-TECH CORPORATION ....	6526
OUELLETTE ET QUENNEVILLE INC. ....	6526
PARE (JEAN) ET ASSOCIES INC. ....	6526
PARENT (R.) & FILS INC. ....	6526
PATENAUDE SIGNS INC. ....	6521
PATTERSON SUPERMARKET LTD. ....	6527
PAYEUR (BEN) & ASSOCIES INC. ....	6527
PET DISTRIBUTORS LTD. ....	6527
PIAT CONSTRUCTION COMPANY LTD. ....	6519
PIERREFONDS PRINTING LTD. ....	6524
PINNACLE SKI CENTRE LTD. ....	6518
PLACE DE L'ETOILE (1966) LTEE ....	6527
PLACEMENTS GATCO LTEE ....	6527
PLACEMENTS J.P.G. LTEE (LES) ....	6527
PLANCHERS ST-PASCAL INC. (LES) ....	6527
PLENAR INC. ....	6527
PLOMBERIE DE L'EST INC. ....	6527
PLURI-SERVICES INC. ....	6527
PNEU TOYO ( EST INC. ....	6527
PONT VIAU FLORIST INC. ....	6522
PRODUCTIONS GASTON LAPIERRE INC. (LES) ....	6527
PRODUITS CHIMIQUES KADEL, LIMITEE (LES) ....	6527
PROFESSIONAL ADVERTISING AND PRINTING INC. ....	6527
PROVINCIAL DECORS INC. ....	6527
PROVOST (RAYMOND) INC. ....	6527
PUBLICITE ET IMPRESSION PROFESSIONNELLES INC. ....	6527
PURSYN INDUSTRIES LTD. ....	6524
QUEBEC DUNE BUGGY SALES INC. ....	6531
QUEEN FASTENER CORP. ....	6527
R.T. ENTREPRISE INC. ....	6527
RAM KNITTING INC. ....	6531
RAPID CONSTRUCTION LTEE ....	6527
RAY-ELECTRO-WAY INC. ....	6528
RAYNO ENTERPRISES LIMITED. ....	6521
REPRODUCTIONS RAPIDES SHERBROOKE INC. ....	6528
RESTAURANT LA CHINE INC. ....	6528
RESTAURANT LA GASTONNIERE ....	6528
RESTAURANTS S.S.L. INC. ....	6528
RICH. AUTO INC. ....	6528
ROBERT (YVON) LOUNGE INC. ....	6528
ROCKE-WILLIAM CIE LTEE ....	6528
ROCKE WILLIAM CO. LTD. ....	6528
RODICO PRODUCTS CO. LTD. ....	6519
ROLBERT INC. ....	6528
ROSITA GARMENT INC. ....	6528
ROULEAU CONSTRUCTION LTEE ....	6528
ROY (RAPHAEL) LTEE. ....	6528
RUSCIVAN DEMOLITION LTEE ....	6528
ST. DENIS TEXTILES INC. ....	6528
ST JEAN (MAURICE) LTD. ....	6528
ST JEAN (MAURICE) LTEE ....	6528
ST. PAULI CAFE INC. ....	6528

## RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES

## AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS:

(suite)

STE THERESE SPORTSWEAR INC. ....	6528
SAFARI MODES INC. ....	6526
SALABERRY SPECIALTIES INC. ....	6529
SALON DE COUTURE MASCULIN-FEMININ INC. ....	6528
SALON DE FOURRURES DENISE INC. ....	6528
SALON TWIGGI « UNI SEX » INC. ....	6529
SANIVAC LIMITED ....	6529
SANIVAC LIMITEE ....	6529
SAVANOR INC. ....	6529
SCHLAER JEWELLERY SUPPLY INC. ....	6529
SCOTT AUTO SALES LTD. ....	6529
SELF SERV VALET (CANADA) INC. ....	6529
SEPT ILES GARDENS LIMITED ....	6529
SERVICES FINANCIERS G.S. INC. ....	6529
SERVICO INC. ....	6529
77 TAVERN INC. ....	6530
SHANGHAI INVESTMENT CO. INC. ....	6529
SHEFFORD-BROMONT HOTEL INC. ....	6529
SHERBROOKE RAPID REPRODUCTIONS INC. ....	6528
SHERKENT PRODUCTIONS LTD. ....	6529
SHILLELAGH RESTAURANT LTD. (LE) ....	6529
SOMMER SPORTSWEAR MFG. LTD. ....	6529
SONOSOM INC. ....	6529
SPECIALITES SALABERRY INC. ....	6529
STAMARR IMPORTERS INC. ....	6529
STANDARD ACCESSORIES & DANCING SUPPLIES LTD. ....	6529
STAN'S TRUCK LEASE INC. ....	6529
STATTNER & SONS INC. ....	6529
STRIDE INVESTMENT CORPORATION ....	6529
STUDIO MUSICAL VICTORIA LIMITEE ....	6530
STUDIOS DE GREEFF LTEE (LES) ....	6530
TABAGIE MANON INC. ....	6530
TARADU INC. ....	6530
TARGET SPORTSWEAR CORP. ....	6530
TAVERNE PILON INC. ....	6530
TAVERNE 77 INC. ....	6530
TAYLOR CRAFT PRODUCTS LTD. ....	6530
TELAC LIMITEE ....	6530
TELESTAR INTERNATIONAL LTD. ....	6530
TERCEL INC. ....	6530
TERRO INC. ....	6530
TEXTAL IMPORTS LTD. ....	6524
TEXNIT CORPORATION ....	6530
TIMBEX CORPORATION ....	6530
TIMBRES TRANS-KEBEC INC. ....	6530
TONETTE SERVICE INC. ....	6530
TONY ENTERPRISES INC. ....	6521
TOOLSTAR LTD. ....	6530
TOPGRADE PRODUCTS LTD. ....	6530
TOWN AND COUNTRY SHOES INC. ....	6530
TOYO TIRE (EAST) INC. ....	6527
TRACOMIN (IMPORT-EXPORT) INC. ....	6530
TRANSENG LTD. ....	6530
TRANSEURO STEEL CORP. ....	6531
TRANS-KEBEC STAMPS INC. ....	6530
TREPANIER CHINCHILLA RANCH INC. ....	6531

**RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES****AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS:***(suite)*

TRICOLOR MOTORS (SHERBROOKE) LTD. ....	6531
TRICOLOR MOTORS (SHERBROOKE) LTEE .....	6531
TRICOT BELIER INC. ....	6531
TRIM-GYM ENTREPRISES INC. ....	6531
TRIO TRADING INC. ....	6531
TURGEON STRUCTURE INC. ....	6531
TRUE VALUE DISCOUNT STORES LTD. ....	6525
UNIVERSAL PAPER & TWINE CO. ....	6531
VALCOURT SPORTS INC. ....	6531
VALICO INC. ....	6531
VARIETES TRACY INC. ....	6531
VENTCO INDUSTRIES LTD. ....	6524
VENTES CABRIOLET DE PLAGES DE QUEBEC .....	6531
VENUS COSMETIQUES INC. ....	6531
VEZINA (ROUYN) INC. ....	6531
VILLE ST-LAURENT HEALTH SPA INC. ....	6531
VONNAR INC. ....	6531
WATFORD CONFECTIONS INC. ....	6531
WHITEY'S CO. LTD. ....	6531
WILDERTON CLEANERS & DYERS INC. ....	6531
WIZKITS CANADA INC. ....	6531

**SOUSSIONS**

GATINEAU, VILLE .....	6582
NORMANDIE, COMMISSION SCOLAIRE .....	6583
NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT, PAROISSE .....	6584
SAINT-FABIEN, PAROISSE .....	6585
SAINT-MOISE, PAROISSE .....	6586
SAINT-PRIME, CORPORATION MUNICIPALE .....	6587
SHAWINIGAN, CITE .....	6588
TERREBONNE, VILLE .....	6590
WEEDON-CENTRE, VILLAGE .....	6591

**SYNDICATS PROFESSIONNELS**

SYNDICAT DEMOCRATIQUE DES TECHNICIENS EN FIBRE ET EMPLOYES DE BUREAU DE C.J.M. ( <i>Constitution</i> ) .....	6592
SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ENTREPRENEURS-CAMIONNEURS EN VRAC, REGION SEPT, S.P.E.C.V. REGION SEPT ( <i>Constitution</i> ) .....	6592

**VENTES****LICITATION**

GEOFFRION ET AL vs GEOFFRION ET AL .....	6593
GREEN vs TILLIE ABER ET AL .....	6599

**PAR SHERIFS****BEDFORD**

LAFOND vs LAFOND .....	6600
------------------------	------

**JOLIETTE**

BANK CANADIAN NATIONAL vs J. GALLANT CONSTRUCTION INC. ....	6601
BANQUE CANADIENNE NATIONALE vs J. GALLANT CONSTRUCTION INC. ....	6601

**LABELLE**

LABELLE VILLAGE vs DOMINION INDUSTRIAL MINERAL CORP., ET AL ..... 6602

**MONTMAGNY**

GARAGE LABRIE LTEE vs DROUIN ..... 6604

**MONTREAL**

PROVINCIAL AVIATION INC. vs BOUFFARD ..... 6603

**QUEBEC**

CREDIT HYPOTHECAIRE INC. (LE) vs PARINO ..... 6604

QUEEN (THE) vs SOUCY ..... 6605

REINE (LA) vs SOUCY ..... 6605

SAVARD (GASTON) vs FILTEAU ET AL ..... 6606

**RICHELIEU**

MAIS BAZINET INC. (LES) vs LACROIX ET AL ..... 6607

MORIN vs ROBIDOUX ..... 6609

POIRIER ET AL vs GAGNE ..... 6611

**RIMOUSKI**

QUEEN (THE) vs DARIS ..... 6612

REINE (LA) vs DARIS ..... 6612

**ROUYN-NORANDA**

BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT vs CHAUFFAGE L.G.S. INC. .... 6612

FEDERAL BUSINESS DEVELOPMENT BANK vs CHAUFFAGE L.G.S. INC. .... 6612

**TERREBONNE**

BANK OF MONTREAL vs JODOIN ..... 6613

BANQUE DE MONTREAL vs JODOIN ..... 6613

BREMNER (ALEX) LTEE vs FRIEDRICH ..... 6614

GASCON vs LAROCHELLE FERGUSON ..... 6615

LAURENTIDE ACCEPTANCE CORPORATION LTEE vs OUELLET ..... 6615

LOCATION ROMA LEASING INC. vs MOCLAIR ESTATE INC. .... 6616

WENTWORTH NORD, MUNICIPALITE vs VAL MORIN ENTREPRISES LTD. .... 6617

WENTWORTH NORD, MUNICIPALITE vs DEGUIRE ..... 6617

WENTWORTH NORD, MUNICIPALITE vs HEBERT ..... 6618

**TROIS-RIVIERES**

DARGIS (ROGER) INC. vs DESHAIES ET AL ..... 6619

DARGIS (ROGER) INC. vs DESHAIES ET AL ..... 6620

DARGIS (ROGER) INC. vs DESHAIES ET AL ..... 6621

**TAXES**

TROIS-RIVIERES, VILLE ..... 6622







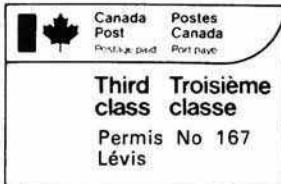




## SOMMAIRE

ASSOCIATION COOPERATIVES .....	6532
AVIS DIVERS .....	6532
CHANGEMENT DE NOM, LOI DU .....	6534
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC .....	6532
COMPAGNIES, AVIS CONCERNANT LA LOI DES .....	6537
COMPAGNIES ETRANGERES .....	6538
CURATELLE PUBLIQUE .....	6538
DEMANDE A LA LEGISLATURE .....	6539
LOI ELECTORALE DU QUEBEC .....	6539
MINISTERES .....	6540
PROCLAMATIONS .....	6547
REGIE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ .....	6581
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES .....	6516
SOUMISSIONS .....	6582
SYNDICATS PROFESSIONNELS .....	6592
VENTES:	
LICITATION .....	6593
PAR SHERIFS .....	6600
POUR TAXES .....	6622





Bibliothèque Nationale G0G12  
Dépôt légal  
1700, St-Denis  
Montréal 129, P.Q. H2X 3K6

Une présentation condensée des dépenses budgétaires du gouvernement du Québec en un tableau multicolore de format affiche: 63 X 91 cm (25" X 36"). D'un coup d'oeil, tout le budget 1977-1978 réparti par ministères et secteurs ou, au verso, par programmes et missions, comprenant aussi les chiffres nécessaires pour une comparaison avec le précédent budget.

Un document complet et cependant de consultation simple et rapide.

EOQ 2923 \$ 1.00



## Québec prévisions de dépenses 1977-1978

Commandes postales



Éditeur officiel  
du Québec

1283, boul. Charest ouest  
Québec  
G1N 2C9

Toute commande à l'Éditeur officiel du Québec est payable d'avance par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances.

